## QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

**TOME 97** 



COMMISSION DU DANUBE Budapest - 2022

## QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

**TOME 97** 

**COMMISSION DU DANUBE** 

Budapest-2022

## **HU ISSN 2060 - 7431**

Editeur: COMMISSION DU DANUBE

H-1068 Budapest, Benczúr u. 25. Téléphone : +(36 1) 461 80 10

E-mail : <a href="mailto:secretariat@danubecommisson.org">secretariat@danubecommisson.org</a>
Internet : www.danubecommission.org

Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube

Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés. La réimpression, même partielle, est interdite. Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait quelconque sans l'autorisation écrite de l'éditeur est interdite.

## QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

15 juin 2022

**TOME 97** 

COMMISSION DU DANUBE Budapest – 2022

## SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 97/1	1
Ordre du jour de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube. Séance ouverte – CD/SES 97/2-1	4
Ordre du jour de la Quatre-ving-dix-septième session de la Commission du Danube. Séance à huis clos – CD/SES 97/2-2	7
Compte-rendu sur les travaux de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube	11
I. DECISIONS DE LA QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'élargissement de la coopération avec la Communauté des transports – CD/SES 97/4	43
Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la tenue d'examens relatifs à la connaissance des secteurs – CD/SES 97/6	44
Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'adoption et l'application des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » – CD/SES 97/9	46
Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la mise à jour du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – CD/SES 97/11	47
Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » de la Commission	
du Danube – CD/SES 97/16	48

Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la	
Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 97/17	49
Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Victor Andrușca de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » — CD/SES 97/18.	50
Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Serghei Bogdan de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » — CD/SES	
97/19	52
Commission du Danube concernant l'attribution à M. Igor Ivanovitch Gladkikh, à titre posthume, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 97/20	54
Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube – CD/SES 97/23	56
Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'établissement d'un nouvel appointement de base pour le poste 2.1 Secrétaire du moment du recrutement du candidat sélectionné lors du concours en vue du	
pourvoi du poste respectif – CD/SES 97/24	66

Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la révision des attributions du poste de gérant d'immeuble-économe, ainsi que de la	
qualification et de l'expérience requises – CD/SES 97/25	67
Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Felix Zaharia, Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 97/26	70
Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la libération de Mme Elena Echim, conseillère pour les questions de coopération internationale et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 97/27	71
Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Vilen Murzac au poste d'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 97/28	72
Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la nomination de Mme Oana Florescu au poste de conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 97/29	73
Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Serguéï V. Kanournyi, conseiller pour les questions d'écologie et autres questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 97/30	74
Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2021 – CD/SES 97/32	75

Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'amendement des dispositions du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » en vue de la mise à jour du chapitre des recettes concernant les versements provenant des projets	
financés par des tiers – CD/SES 97/35	77
Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant les questions juridiques – CD/SES 97/37	78
Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube relative à l'amendement de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » concernant les postes 2.7, 2.8, 2.9 Correcteur-rédacteur pour la langue allemande/française/	
russe – CD/SES 97/38	79
Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'adoption de la Disposition relative à l'organisation et l'utilisation du fonds de la bibliothèque de la Commission du Danube – CD/SES 97/40	81
Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'approbation du Compterendu sur les travaux de la Douzième session extraordinaire – CD/SES 97/41	82
Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube relative à la dissolution du Comité préparatoire pour la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Convention de Belgrade) de 1948 – CD/SES 97/43	105
Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la création d'un Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de	10.5
la navigation sur le Danube – CD/SES 97/44	106

II.	RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube	
	Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022) – CD/SES 97/5	111
	Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (16 février 2022) – CD/SES 97/7	167
	Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (9 mars 2022) – CD/SES 97/13	176
	Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (4 mars 2022) – CD/SES 97/14	207
	Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (9-12 novembre 2021) – CD/SES 97/36	216
	Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2021 – CD/SES 97/33	262
III.	AUTRES DOCUMENTS DE LA QUATRE-VINGT-DIX- SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
	Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget en 2021 – CD/SES 97/31	283
	Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-dix- huitième session de la Commission du Danube – CD/SES 97/42	310
	Liste des documents approuvés par la Quatre-vingt-dix-septième session, non inclus dans ce volume, édités séparément et conservés dans les archives de la Commission du Danube	313

## COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-septième session

# LISTE DES PARTICIPANTS DE LA QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

## A. <u>Délégations des pays membres de la Commission du Danube</u>

## <u>Allemagne</u>

M. Norman GERHARDT  Mme Kirsten AHLERS	<ul> <li>Suppléant du Représentant de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube</li> <li>Suppléante du Représentant</li> </ul>
	<u>Autriche</u>
M. Alexander GRUBMAYR	- Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
M. Michael KAINZ	- Suppléant du Représentant
M. Stefan WAIZER	- Suppléant du Représentant
	<u>Bulgarie</u>
M. Christo POLENDAKOV	- Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube
M. Toni TODOROV	- Suppléant du Représentant
M. Gueorgui GUEORGUIEV	- Expert
	<u>Croatie</u>

M. Mladen ANDRLIĆ	-	Représentant de la République de Croatie
		à la Commission du Danube
Mme Maja ROSENZWEIG BAJIĆ	-	Suppléante du Représentant
Mme Duška KUNŠTEK	-	Experte

#### Hongrie

Mme Krisztina Anita KOVÁCS

Mme Rita SILEK

- Experte

- Présidente du Comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade

M. Balázs Áron MRAVIK

- Expert

## République de Moldova

M. Oleg ȚULEA - Représentant de la République de Moldova

à la Commission du Danube

Mme Olga ROTARU - Suppléante du Représentant

M. Vilen MURZAC - Expert
M. Victor ANDRUŞCA - Expert
M. Serghei BOGDAN - Expert

### <u>Roumanie</u>

Mme Emilia-Raluca ROŞOGA - Experte

### <u>Serbie</u>

Mme Ivana KUNC - Suppléante du Représentant de la République

de Serbie à la Commission du Danube

Mme Dubravka ĐURIŠIĆ - Experte Mme Isidora MITIĆ - Experte

ne Isidora MITIC - Expe

## <u>Slovaquie</u>

M. Pavol HAMŽÍK - Représentant de la République slovaque

à la Commission du Danube

Mme Iveta HERMYSOVÁ - Suppléante du Représentant Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ - Experte

#### <u>Ukraine</u>

Mme Liubov NEPOP - Représentante de l'Ukraine

à la Commission du Danube

M. Dmitrii BARINOV - Suppléant de la Représentante M. Alekséï KONDYK - Suppléant de la Représentante

Mme Elena STARIKOVA - Conseillère

M. Vladislav PANASSEVITCH - Conseiller
M. Oleg VELTCHEV - Conseiller
M. Yourii BELSKYI - Conseiller
Mme Anneta OGANESIAN - Conseillère
M. Andréï BOURIAK - Conseiller
M. Boris YASSINSKYI - Conseiller
Mme Oksana TCHEVAL - Conseillère

B. <u>Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)</u>

<u>République de Türkiye</u> (Décision CD/SES 59/36)

M. Mustafa CANSIZ

C. <u>Organisations internationales</u>

Commission européenne / DG MOVE

Mme Luca FARKAS

<u>Commission internationale pour le bassin de la Save</u> (Décision CD/SES 71/15)

M. Goran ŠUKALO

Commission de la Moselle

Mme Patricia BRÜCKNER

Commission centrale pour la navigation du Rhin

Mme Lucia LUIJTEN

## COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-septième session

## ORDRE DU JOUR de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube

#### SEANCE OUVERTE

(15 juin 2022)

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance ouverte) et du plan de déroulement de la session
- 1. Discours de la Présidente de la Commission du Danube [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 96/33]
  - échange de vues
- 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 96/33]
- 3. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 96/33]
  - a) Adoption de la Décision de la 97<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant l'élargissement de la coopération avec la Communauté des transports [conformément à la conclusion du GT JUR-FIN (3-5 mai 2022)]

#### 4. Questions nautiques

- a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022), relatives à la partie « Navigation » [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 96/33]
- b) Adoption de la Décision de la 97<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant la tenue d'examens relatifs à la connaissance des secteurs [conformément à la conclusion du GT TECH (5-6 avril 2022) et du GT JUR-FIN (3-5 mai 2022)]

- 5. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté des transports sur les voies de navigation intérieures
  - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022), relatives à la partie « Technique, y compris les questions de radiocommunication » [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 96/33]
  - b) Adoption de la Décision de la 97° session de la Commission du Danube concernant l'adoption et l'application des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 96/33 et à la conclusion du GT TECH (5-6 avril 2022)]
  - c) Adoption de la Décision de la 97<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant la mise à jour du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure Partie régionale Danube » [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 96/33 et à la conclusion du GT TECH (5-6 avril 2022)]
  - d) Adoption de la Décision de la 97<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 96/33]
- 6. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
  - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022), relatives à la partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie » [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 96/33]
- 7. Questions d'exploitation et d'écologie
  - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022), relatives à la partie « Exploitation et écologie » [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 96/33]

b) Adoption de la Décision de la 97<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant la mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 96/33 et à la conclusion du GT TECH (5-6 avril 2022)]

#### 8. Questions statistiques et économiques

- a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022), relatives à la partie « Statistique et économie » [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 96/33]
- b) Observation du marché de la navigation danubienne (résultats de 2021) [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 96/33]
- 9. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022) [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 96/33]
- 10. Décernement de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » [conformément à la conclusion du GT JUR-FIN du 9-12 novembre 2021, suite aux propositions de la République de Moldova et de l'Ukraine] [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 96/33]
- 11. Divers [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 96/33]

## COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-septième session

## ORDRE DU JOUR de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube

#### SEANCE A HUIS CLOS

(15 juin 2022)

- Adoption de l'Ordre du jour (de la séance à huis clos)
- 1. Adoption de la Décision de la 97° session de la Commission du Danube en vue de la modernisation de la composition des participants du Comité préparatoire pour une Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Belgrade (PrepCom) [sur proposition de l'Ukraine conformément à la conclusion du GT JUR-FIN (3-5 mai 2022)]

### 2. Questions juridiques

- a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (3-5 mai 2022) traitant des questions juridiques [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 96/33]
- b) Adoption de la Décision de la 97<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube [conformément à la conclusion du GT JUR-FIN (3-5 mai 2022)]
- c) Adoption de la Décision de la 97<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant l'établissement d'un nouvel appointement de base pour le poste 2.1 Secrétaire du moment du recrutement du candidat sélectionné lors du concours en vue du pourvoi du poste respectif [conformément à la conclusion du GT JUR-FIN (3-5 mai 2022)]
- d) Adoption de la Décision de la 97<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant la révision des attributions du poste de gérant d'immeuble-économe, ainsi que de la qualification et de l'expérience requises [conformément à la conclusion du GT JUR-FIN (3-5 mai 2022)]

e) Mandat des fonctionnaires du Secrétariat [conformément à la conclusion du GT JUR-FIN (3-5 mai 2022)]

#### 3. Questions financières

- a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (3-5 mai 2022) traitant des questions financières [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 96/33]
- b) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2021 [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 96/33]
- c) Adoption de la Décision de la 97<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2021 [conformément à la conclusion du GT JUR-FIN (3-5 mai 2022)]
- d) Vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2021 [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 96/33]
- e) Adoption de la Décision de la 97<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant l'amendement des dispositions du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » en vue de la mise à jour du chapitre des recettes concernant les versements provenant des projets financés par des tiers [conformément à la conclusion du GT JUR-FIN (3-5 mai 2022)]
- f) Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2022 d'après l'état du 1<sup>er</sup> juin 2022 [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 96/33]
- 4. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (9-12 novembre 2021) [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 96/33]

- 5. Adoption de la Décision de la 97<sup>e</sup> session de la Commission du Danube relative à l'amendement de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » concernant les postes 2.7, 2.8, 2.9 Correcteur-rédacteur pour la langue allemande/française/russe [conformément à la conclusion du GT JUR-FIN (3-5 mai 2022)]
- 6. Adoption de la Décision de la 97<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant l'adoption de la Disposition relative à l'organisation et l'utilisation du fonds de la bibliothèque de la Commission [conformément à la conclusion du GT JUR-FIN (3-5 mai 2022)]
- 7. Approbation du Compte-rendu sur les travaux de la Douzième session extraordinaire de la Commission du Danube (17 mars 2022) contesté [conformément à l'alinéa 6 de l'article 35 des Règles de procédure de la CD]
- 8. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la 98° session de la Commission du Danube [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 96/33]
- 9. Divers [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 96/33]

## COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-septième session

## COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX DE LA QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

15 juin 2022

**BUDAPEST** 

#### Questions générales

- La Quatre-vingt-dix-septième session Commission du Danube (CD) s'est tenue le 15 juin 2022 à Budapest, sous la direction de la Présidente de la CD

   Représentante de l'Ukraine à la Commission du Danube, Mme l'Ambassadrice Liubov Nepop.
- 2. La session a été organisée dans une variante hybride, ce qui a permis aux membres des délégations d'y assister aussi bien dans la salle des conférences qu'à distance en régime en ligne.
- 3. Ont pris part à la session 37 délégués de 10 Etats membres de la CD, ainsi que des représentants de la République de Türkiye, de la Commission européenne (DG MOVE), de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), de la Commission internationale du bassin de la Save et de la Commission de la Moselle à titre d'observateurs.
- 4. La session a été divisée en une partie ouverte (avec la présence d'observateurs) et une partie à huis clos (avec la présence exclusive de délégations des Etats membres de CD) ; un ordre du jour distinct a été présenté pour chaque partie.
- 5. Les Décisions et documents adoptés au cours de la session figurent à la suite du présent Compte-rendu sur les travaux.
- 6. Avant le commencement des travaux, sur proposition de la Présidente de la CD, les participants de la session ont honoré par une minute de silence la mémoire des victimes défenseurs et citoyens pacifiques décédés de la main des occupants russes dans une guerre qui durait depuis plus de 100 jours.
- 7. En ouvrant la session, la **Présidente** a invité **l'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines** (M. Zaharia) à confirmer l'existence chez les Représentants et les Suppléants des Représentants des Etats membres de la Commission du Danube des pleinspouvoirs délivrés par les Ministères des affaires étrangères de leurs Etats selon les articles 3, 4 et 5 des Règles de procédure de la CD. M. Zaharia a confirmé l'existence chez toutes les délégations des pleins-pouvoirs indispensables.

#### Séance ouverte

- 8. La session a examiné le **projet d'ordre du jour de la séance ouverte** (doc. CD/SES 97/2-1<sup>1</sup>) dressé sur la base de l'ordre du jour à titre d'orientation adopté lors de la 96<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 96/33), ainsi que sur la base des propositions du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) (5-6 avril 2022) et du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN) (3-5 mai 2022) selon l'art. 15 des Règles de procédure, et concerté avec la Présidente et la Secrétaire de la CD.
- 9. Sur le projet d'ordre du jour de la séance ouverte soumis il n'y avait pas d'objections ou propositions de la part des Etats membres.
- 10. La représentante de la **Direction générale mobilité et transports (DG MOVE) de la Commission européenne** (Mme Luca Farkas), en se référant à la lettre du 10 juin 2022 de la Direction *Waterborne* Magda Kopczynska, adressée aux Représentants des Etats membres de l'UE à la CD et en copie<sup>2</sup> au Secrétariat de la CD, a attiré l'attention des délégations sur le fait que le point 5 d) de l'ordre du jour (relatif à l'adoption de la Décision de la 97° session de la Commission du Danube concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne) devait être supprimé. Sinon, la CE étudiera la possibilité d'ouvrir une procédure appropriée d'infraction.
- 11. La **Présidente** a noté que, en vertu de l'article 16 des Règles de procédure, chaque membre de la Commission pouvait demander l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour, mais que les Règles de procédure n'incluaient pas le droit des membres de la Commission de demander la suppression de quelque point que ce soit. Le point contesté a été inscrit à l'ordre du jour suite à la Décision de la 96° session et le droit de demander la suppression unilatérale de certains points, était, conformément aux Règles de procédure, une question plutôt controversée.
- 12. De la part des délégations des Etats membres il n'y avait pas d'objections au sujet de l'avis de la Présidente ; **l'ordre du jour de la partie ouverte de la session** a été adopté par consensus.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

13. Le **Plan de déroulement** de la session (doc. CD/SES 97/3³) <u>a été adopté par</u> consensus.

## Point 1 de l'ordre du jour de la séance ouverte - Discours de la Présidente de la Commission du Danube

#### 14. La **Présidente** a fait la déclaration suivante :

« Mesdames et Messieurs les Représentants et membres des délégations de la 97<sup>e</sup> session de la Commission du Danube!

Chers membres invités des délégations des Etats observateurs et représentants des organisations internationales !

Notre session ordinaire d'aujourd'hui a lieu à un moment de crise, que l'on peut qualifier de défi critique pour la stabilité et la sécurité du monde entier. L'attaque russe à grande échelle contre l'Ukraine se poursuit après 8 ans d'agression russe contre l'Ukraine, et il est regrettable d'admettre qu'une guerre de conquête agressive et non provoquée a été lancée par un signataire de la Convention de Belgrade - la Fédération russe, contre un autre membre de la Commission du Danube - l'Ukraine.

La Commission du Danube a toujours été guidée par les principes fondamentaux figurant dans le préambule de la Convention : « assurer la libre navigation sur le Danube en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens, ainsi que resserrer les liens économiques et culturels des pays danubiens entre eux et avec les autres pays ». La Commission contribue à l'expansion et au renforcement de la coopération danubienne et à la création de conditions favorables au développement de la navigation danubienne.

D'autre part, la Commission ne peut pas permettre une violation de ces principes fondamentaux, étant donné qu'ils représentent la base de notre coopération. Sans aucun doute les actions militaires de la Russie contre l'Ukraine ont non seulement gravement violé ces principes, mais ont également créé des problèmes extrêmement graves pour la navigation sur le Danube que l'Ukraine, la République de Moldova, la Roumanie, ainsi que d'autres Etats membres de la Commission ont déjà pleinement ressenti.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Nous ne pouvions pas laisser cela sans réponse.

La Commission du Danube a réagi fermement et objectivement à la situation actuelle lors de ses séances et dans des déclarations de principe.

En raison de l'incompatibilité de l'agression russe avec les objectifs de la Convention de Belgrade, la Commission du Danube, lors de la Douzième session extraordinaire a refusé les pleins pouvoirs et a exclu les représentants de la Fédération russe de la participation à toutes les séances jusqu'au rétablissement de la paix, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Malheureusement, la partie russe n'a pas tiré les conclusions nécessaires et poursuit ses actions agressives, dont nous tiendrons certainement compte lors de la prise de décisions ultérieures dans le cadre des travaux de la Commission.

Le marché du transport sur le Danube ne s'est pas encore remis des conséquences des basses-eaux critiques, de l'impact négatif de la pandémie de coronavirus, étant actuellement confronté aux conséquences des actions militaires et au blocus des sorties du Danube vers la mer Noire.

Dans les conditions du blocus des ports maritimes ukrainiens, la menace de famine dans de nombreuses régions du monde occupe une place de premier plan.

Dans ce contexte, la tâche importante en matière d'exportation des produits agricoles revient aux ports du Bas-Danube et aux capacités logistiques de la navigation danubienne. Nous sommes obligés de fournir toute l'assistance possible, en premier lieu à l'Ukraine, à la Roumanie et à la République de Moldova, confrontées à des défis sans précédent. Je tiens à souligner qu'aujourd'hui c'est l'une des questions les plus importantes non seulement pour les pays mentionnés - cela concerne également le problème de la sécurité alimentaire de régions entières, en particulier l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient.

Le 12 mai 2022, en soutenant les mesures de solidarité de l'Union européenne avec l'Ukraine, la Commission européenne a adopté et publié le plan de mesures "Action plan for EU-Ukraine Solidarity Lanes to facilitate Ukraine's agricultural export and bilateral trade with EU", appelés à aider l'Ukraine à exporter des produits agricoles, ainsi qu'à importer les marchandises dont elle a besoin dans le contexte de l'agression russe contre l'Ukraine et du blocus des ports ukrainiens.

Selon ce plan, la Commission européenne, en collaboration avec les Etats membres et les parties prenantes, travaillera sur un certain nombre d'actions prioritaires à court terme, notamment : la fourniture de véhicules supplémentaires par l'UE aux participants au marché, une capacité accrue des réseaux de transport et des terminaux de transbordement, la facilitation maximale des opérations et des contrôles douaniers, le stockage des marchandises sur le territoire de l'UE.

Pour harmoniser l'offre et la demande et établir des contacts appropriés, la Commission européenne mettra en place une plate-forme logistique et invitera les Etats membres de l'UE à identifier des points de contact spéciaux « Lignes de solidarité » (« Guichet unique »).

Je voudrais souligner que la Commission du Danube a publié un appel d'offres pour la fourniture de services dans le cadre de l'accord de subvention GRANT II avec la Commission européenne afin d'identifier un prestataire de services externe lequel aidera le Secrétariat à obtenir des informations et à mettre en place des mesures de coordination qui vont avec, pouvant contribuer à une utilisation plus active du potentiel de transport de la voie navigable du Danube.

## Chers participants de la 97<sup>e</sup> session!

Aujourd'hui, au cours de la session, lors de l'examen des Rapports sur les résultats des réunions d'experts et des séances des groupes de travail, vous serez au fur et à mesure informés des autres résultats des travaux de la Commission pendant l'année en cours, conformément au Plan de travail de la CD pour l'année 2022.

Nous devrons également examiner une série de Décisions concernant l'implémentation des nouvelles versions des Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube, à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux, du Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure — Danube, ainsi que la Décision concernant la tenue d'examens relatifs à la connaissance des secteurs du Danube présentant des risques spécifiques.

Cette année, la Commission du Danube a effectué une partie importante des travaux visant la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat, sur lesquels des informations détaillées seront fournies et des projets de Décision seront soumis.

Il est évident que la Commission du Danube doit renforcer la coopération constructive avec la Commission européenne dans la formulation de politiques de transport par voie navigable, tenant compte des intérêts particuliers des Etats danubiens. Il est également nécessaire de renforcer la coopération avec la branche de la navigation, avec les administrations de l'eau des Etats danubiens, avec les organisations internationales et professionnelles, là où nos intérêts coïncident.

L'objectif de notre travail devrait rester le renforcement de la capacité de navigation sur le Danube et sa disposition au développement, y compris dans les conditions critiques difficiles dans lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui. »

15. L'Ukraine (M. Barinov), en remerciant les Représentants plénipotentiaires des Etats membres de la CD et le Secrétariat de la CD pour l'appui efficace et efficient fourni à l'Ukraine, ainsi que pour les efforts déployés pour résoudre une série de questions liées à la navigation dans la région du Danube, a informé de la situation actuelle en Ukraine, en communicant, en particulier, ce qui suit :

« A ce jour, sur 18 ports maritimes ukrainiens, seuls 3 sont fonctionnels. En 2014, à cause de l'occupation temporaire illégale de la Crimée il y a 8 ans, l'Ukraine a perdu le contrôle de cinq ports de notre péninsule (Sébastopol, Kertch, Simferopol, Feodosia, Yalta). Cette année encore, en raison du début de la guerre à grande échelle de la Russie contre l'Ukraine, par le Décret du Ministère de l'infrastructure de l'Ukraine N° 256 du 28.04.2022, quatre autres ports ont été fermés (Kherson, Skadovsk, Marioupol, Berdiansk), se trouvant à présent dans les territoires temporairement occupés par la Russie. Les ports de « Bolchaya Odessa » et Nikolaev sont bloqués par la Fédération russe depuis la mer Noire par des navires de guerre et le danger des mines. En outre, les ports de Nikolaev et la ville de Nikolaev sont soumis quotidiennement à des bombardements et des frappes aériennes de l'armée russe.

A ce jour, l'Ukraine est obligée de rediriger toutes les cargaisons à travers les frontières terrestres occidentales et à travers 3 ports sur le Danube.

Malheureusement, à la suite de frappes répétées de missiles sur d'importantes infrastructures critiques, y compris le pont sur l'estuaire du Dniestr, la logistique en direction des ports du Danube a considérablement souffert.

En outre, selon l'armée ukrainienne, des groupes russes de sabotage et de renseignement ont pénétré début mars à travers le Danube dans la région d'Odessa, ils ont subi des pertes et se sont retirés. »

16. <u>La session a pris note du discours de la Présidente de la Commission du</u> Danube et des informations fournies par l'Ukraine.

## Point 2 de l'ordre du jour de la séance ouverte - Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

- 17. La Présidente du Comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade (Mme Silek représentante du Ministère hongrois des affaires étrangères et du commerce extérieur) a informé sur ce qui suit :
  - La réunion du groupe de travail des questions institutionnelles et juridiques du Comité préparatoire a été convoquée par Mme Čolanović, chef du département de droit international du Ministère des affaires étrangères de Serbie, les 16 et 17 décembre 2021. La réunion s'est tenue en format hybride.
  - La réunion s'est concentrée sur les questions suivantes : la définition des compétences et des tâches propres au groupe de travail ; la définition des dispositions institutionnelles et procédurales du Comité préparatoire ; l'usage des langues à la Commission du Danube et au Comité préparatoire, ainsi que la lettre de la Direction générale de la mobilité et des transports (DG MOVE) de la Commission européenne du 3 décembre 2021. Les Etats membres ont également brièvement évoqué la question de la réforme du Secrétariat et les documents sur lesquels devrait se fonder la révision de la Convention de Belgrade.
  - La réunion du groupe de travail pour les questions nautiques n'a pas encore eu lieu.
  - Le point 3 de la Décision de la XII<sup>e</sup> session extraordinaire de la Commission du Danube adoptée le 17 mars 2022 avait chargé le Comité préparatoire de vérifier si la Fédération russe, en tant qu'Etat sans rive du Danube, pourra être dans l'avenir aussi un Etat contractant de la Convention de Belgrade. A cette fin, la présidente du Comité préparatoire a lancé des consultations par écrit avec les Etats membres. En ce qui concerne la future qualité de membre de la Fédération russe, trois réponses ont été reçues à ce jour. Deux d'entre elles n'ont pas soutenu la future qualité de membre de la Fédération russe et une a fait référence aux articles 3 et 6 du Protocole additionnel de 1998 à la

Convention de Belgrade, à savoir aux dispositions relatives à la composition de la Commission du Danube et à la modification de la Convention qui prévoit que la Commission du Danube comprend un représentant de chaque Partie contractante, et l'amendement de la Convention requiert le consentement mutuel de toutes les Parties contractantes. Le Comité attend les réponses des Etats membres restants.

- 18. **L'Ukraine** (M. Kondyk) a exprimé sa gratitude à la présidence hongroise pour les efforts déployés au sein du Comité préparatoire pour trouver des solutions possibles et sortir de situations plutôt difficiles face à des positions parfois diamétralement opposées d'Etats, et a également exprimé son espoir que la Commission soutiendrait les initiatives visant à modifier la composition des participants du Comité afin que les Représentants des Etats danubiens puissent poursuivre leur travail fructueux dans ce sens.
- 19. La représentante de la *DG MOVE* de la Commission européenne (Mme Farkas) a rappelé que bien que l'Union européenne ne soit pas partie contractante à la Convention de Belgrade, toute négociation entre les Etats membres de l'UE concernant les accords internationaux sur des questions relevant de la compétence exclusive de l'Union européenne devait se conformer au droit de l'Union. Dans ce contexte, les institutions de la Commission européenne souhaitaient recevoir des informations des Etats membres de l'Union européenne sur l'état de la révision de la Convention de Belgrade, tel que communiqué aux Etats membres de l'UE dans une lettre signée en décembre 2021 par la directrice Mme Kopczynska. La CE n'ayant reçu aucune information sur l'état d'avancement de ces négociations jusqu'au jour de la session, Mme Silek a été invitée à communiquer à la Commission européenne des informations sur ce sujet d'ici mi-septembre.
- 20. La Commission du Danube a pris note des informations présentées.

## Point 3 de l'ordre du jour de la séance ouverte - Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales

- 21. Au titre de ce point **le Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a fourni les informations suivantes :
  - concernant la coopération avec la Commission européenne: Le 12 mai, la Commission européenne a présenté le Plan d'action de l'UE pour l'Ukraine - Voies de solidarité (Solidarity Lanes) pour accélérer les exportations agricoles; le 10 mai à Bruxelles et le 11 mai 2022 à

Budapest, un amendement a été signé à l'Accord entre la CE et la CD relatif à l'attribution d'une subvention en le complétant par un point concernant le soutien de la Commission européenne à l'ouverture et au fonctionnement de ces voies de solidarité dans la région du Danube. principalement à travers les ports du Danube en Ukraine, en Roumanie et en République de Moldova. Sur la base de cet amendement à l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention, le Secrétariat a créé un service de contact et d'information (Danube Cargo Information Desk) et, suite à un concours, a engagé un expert en logistique pour coordonner les négociations avec les entités économiques au niveau transfrontalier et au sein du Danube, avec la participation de représentants du Secrétariat, afin d'ouvrir de nouvelles chaînes d'approvisionnement là où il existe encore un potentiel libre; établir des liens entre les entités économiques et améliorer les capacités de transport existantes grâce à une meilleure coordination des autorités frontalières, douanières, portuaires et maritimes, et obtenir de la sorte une capacité accrue de terminaux de transbordement et de transporteurs;

- concernant la coopération avec la CCNR: La CCNR et la Commission du Danube mènent conjointement diverses tâches dans le cadre du projet PLATINA 3 subventionné par l'UE, lequel met en œuvre le Plan d'action européen pour la navigation intérieure. Des concertations régulières sont menées sur des questions de politique européenne pour la navigation intérieure, y compris la révision du Règlement sur les réseaux transeuropéens de transport ou sur le Règlement « Taxonomie »; il y a un échange de vues entre les commissions fluviales au niveau des experts;
- dans le cadre de la coopération avec la Commission de la Moselle, ont eu lieu des réunions de concertation en ce qui concerne l'expérience de la réunion d'experts sur les ports: l'activité de cette réunion d'experts reflète, dans une certaine mesure, une nouvelle approche du travail avec les ports, avec les administrations et les opérateurs portuaires, afin de contribuer efficacement à la décarbonation et à la durabilité des opérations portuaires, ce qui est conforme à l'idée de transition verte des Etats de l'UE et de la CD;
- la coopération avec la Communauté des transports de Belgrade fera l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour;

- les activités du Secrétariat dans le cadre de la CEE-ONU seront présentées par l'Ingénieur en chef dans la section relative aux questions techniques.
- 22. La représentante de la *DG MOVE* de la Commission européenne (Mme Farkas) a noté la coopération active avec la CD dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention (*GRANT*), ainsi que le travail conjoint sous l'égide de l'initiative *Solidarity Lanes* pour faciliter les exportations-importations de l'Ukraine, en particulier l'exportation des produits agricoles de l'Ukraine, afin de stabiliser les marchés alimentaires internationaux.
- 23. La Secrétaire générale de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (Mme Luijten) a exprimé sa gratitude à la Commission du Danube pour sa coopération principalement en ce qui concerne les projets européens (PLATINA 3 en particulier lors de la troisième manifestation d'étape (Stage Event) à Strasbourg la semaine dernière) et en ce qui concerne l'observation du marché de la navigation danubienne. Ont également été notés avec gratitude les efforts déployés par le Secrétariat de la CD pour résoudre la question de la reconnaissance des certificats des navires de la CCNR naviguant sur le Danube, ce qui facilite la navigation intérieure en Europe.
- 24. Il a été pris note des informations présentées lesquelles n'ont pas soulevé des objections de la part des Etats membres.
- 25. Au titre de ce point de l'ordre du jour, un projet de **Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'élargissement de la coopération avec la Communauté des transports** (doc. CD/SES 97/4) a également été présenté, lequel a été approuvé lors de la séance de mai du groupe de travail JUR-FIN et <u>adopté par consensus par</u> la session.

### Point 4 de l'ordre du jour de la séance ouverte - Questions nautiques

26. Au sous-point 4 a) a été présenté un projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022), partie « Navigation » (doc. CD/SES 97/5). L'Ingénieur en chef du Secrétariat (M. Souvorov) a brièvement présenté les résultats de la séance du GT TECH relatifs aux questions de navigation. Les Etats membres ont pris note de cette information sans objections.

- 27. L'Ukraine (Mme Starikova) a informé les Etats membres au sujet du changement de sa position sur la/les langue(s) de communication visées à l'article 4.05 des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND). L'Ukraine était prête à soutenir la proposition de compromis de l'Allemagne et de la Bulgarie, présentée lors de la dernière séance du groupe technique, selon lequel il convenait d'utiliser l'allemand en tant que langue de radiocommunication sur l'ensemble du Danube, et en aval de Braila, en cas de difficultés de communication sur les voies navigables à caractère maritime également l'anglais.
- 28. Au sous-point 4 b) un projet de Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la tenue d'examens relatifs à la connaissance des secteurs (doc. CD/SES 97/6) a été soumis, lequel a été approuvé par le GT TECH et le GT JUR-FIN et adopté par consensus par la session.

# Point 5 de l'ordre du jour de la séance ouverte - Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté des transports sur les voies de navigation intérieures

29. **Au sous-point 5 a)** un projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022), partie « Technique, y compris radiocommunication » a été présenté (doc. CD/SES 97/5). **L'Ingénieur en chef du Secrétariat** (M. Souvorov) a brièvement présenté les résultats de la séance du GT TECH dans le domaine concerné; les Etats membres ont pris note de cette information.

## 30. Au sous-point 5 b) ont été présentés :

- Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (16 février 2022) (doc. CD/SES 97/7), présenté lors de la séance d'avril du GT TECH,
- projet de « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8), définitivement concerté lors de la réunion d'experts de février,
- projet de Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'adoption et l'application des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/9), approuvé par le GT TECH et adopté par la session par consensus.

#### 31. Au sous-point 5 c) ont été présentés :

- projet de « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure –
   Partie régionale Danube »" (doc. CD/SES 97/10),
- projet de Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la mise à jour du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure Partie régionale Danube » (doc. CD/SES 97/11), lequel a été approuvé par le GT TECH et adopté par la session par consensus.
- 32. Au sous-point 5 d) a été soumis un projet de Décision de la Quatre-vingtdix-septième session de la Commission du Danube concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne (doc. CD/SES 97/12), examiné par le GT TECH et le GT JUR-FIN et soumis à la session en vue d'une prise de décision finale.
- 33. Par la lettre N° 61311/25-327/3-1117 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, l'Ukraine a soumis sur cette question un projet de Décision mis à jour, distribué par le Secrétariat par la lettre N° CD 158/VI-2022 en date du 8 juin 2022<sup>4</sup>. Au cours de la session **l'Ukraine** (M. Belskyi) a expliqué sa proposition comme suit :
  - selon l'Ukraine, la formulation de cette question visait à garantir le libre accès au marché des services liées à la navigation, ce qui est conforme à la politique de concurrence de l'UE, élaborée sur la base des articles 101 et 102 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE);
  - la solution à ce problème se trouvait sans aucun doute dans le champ d'application de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et visait à établir un équilibre entre les dispositions de la Convention de Belgrade, la législation européenne et la législation nationale des Etats membres de la CD;
  - la question posée de cette manière ne contredisait pas les exigences de la directive (UE) 2016/1629 et relevait de la compétence de la Commission du Danube à l'égard des Etats membres de la CD lesquels n'étaient pas membres de l'Union européenne en cas d'application du terme « validité de documents » plutôt que « reconnaissance de documents »;

\_

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- l'Ukraine déclare que les documents de bord précédemment délivrés au nom de l'Etat ukrainien sont pleinement conformes aux Recommandations de la CD de 2014, édition 2017 et aux prescriptions techniques nationales en vigueur pour les bateaux de navigation intérieure. L'Ukraine confirme la mise en œuvre de l'harmonisation des prescriptions techniques à un niveau élevé, conformément aux possibilités d'un pays non membre de l'UE et à la directive (UE) 2016/1629 UE, et confirme l'implémentation du standard ES-TRIN dans la législation nationale;
- lors de la détermination de la période transitoire allant jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2035, l'Ukraine est guidée par le standard européen *ES-TRIN*, édition 2021, à savoir la partie IV « Dispositions transitoires », qui prévoit deux divisions principales concernant le calendrier des éventuelles dérogations constructives afin d'éviter des coûts injustifiés pour les propriétaires et les armateurs, tel qu'établi dans la directive (UE) 2016/1629 (préambule, point 11), à savoir: le 1<sup>er</sup> janvier 2035 pour la *Zone R* et le 30 décembre 2049 pour les bateaux opérant hors de la *Zone R*.
- 34. La Serbie a soutenu la proposition de l'Ukraine. La République de Moldova a soutenu l'adoption du projet de Décision soumis, tenant compte de l'avis des Etats membres de l'UE.
- 35. **L'Allemagne** (M. Gerhardt) a attiré l'attention sur trois aspects du problème en question :
  - la reconnaissance des documents de bord sur la base d'accords bilatéraux (il est possible que tous les Etats membres de la CD reconnaissent les certificats délivrés au niveau bilatéral);
  - dans le cas où tous les Etats membres de la CD ne reconnaissent pas les documents de bord au niveau bilatéral, la proposition ukrainienne a du sens et sera soutenue par l'Allemagne, même si l'Allemagne n'est pas un pays particulièrement concerné, puisque très peu de navires ukrainiens y entrent et qu'il y a un accord bilatéral. Toutefois, il convient de finaliser le projet de Décision et d'envisager une période transitoire plus courte ainsi qu'une réglementation plus précise de cette dernière (éventuellement par le biais d'une réunion d'experts par visioconférence) ; l'Allemagne a déjà formulé ses propositions par écrit ;

- au sujet de l'exigence de l'UE concernant la nécessité de passer par une procédure de coordination conformément à l'art. 218 du Traité sur le fonctionnement de l'UE pour l'adoption de la Décision en question, l'Allemagne a une vision différente pour deux raisons : d'une part, la CD adopte des actes à caractère de recommandations, non contraignants, auxquels ledit article 218 serait applicable. D'autre part, à l'article 16, la directive (UE) 2016/1629 donne aux Etats membres une liberté totale, prévoyant qu'« en attendant l'entrée en vigueur d'accords de reconnaissance mutuelle des certificats de navigation entre l'Union et des pays tiers, les autorités compétentes d'un Etat membre peuvent reconnaître les certificats de navigation des bâtiments de pays tiers (qui n'existent pas encore) pour la navigation sur le territoire de cet Etat membre ». Ainsi est accordée une liberté totale et les Etats membres de l'UE peuvent adopter un tel projet de Décision dans le cadre de la CD.
- 36. **La Slovaquie** et l'**Autriche** ont soutenu l'avis de l'Allemagne sur la nécessité de finaliser le projet de Décision soumis.
- 37. Etant donné que le Secrétariat n'a reçu que 5 confirmations orales (de la part de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Slovaquie, de la Bulgarie et de la Hongrie) concernant l'existence d'accords bilatéraux avec l'Ukraine, dont certains remontent à l'époque de l'Union soviétique, sur proposition du Secrétariat et avec l'accord de l'Ukraine, la décision suivante a été prise par consensus:
  - créer un groupe d'experts avec l'inclusion obligatoire dans sa composition des représentants de l'Ukraine, de la Serbie et de la République de Moldova;
  - charger les experts de ce groupe de préparer un projet de Décision mutuellement acceptable d'ici la fin de l'été 2022 pour permettre au GT TECH en octobre 2022 et au GT JUR-FIN en novembre 2022 de l'examiner et, si possible, de l'approuver;
  - insérer à l'ordre du jour à titre d'orientation de la session de décembre de la CD un point sur l'adoption de la Décision de la Quatre-vingt-dixhuitième session de la Commission du Danube concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne.

# Point 6 de l'ordre du jour de la séance ouverte - Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

38. Au sous-point 6 a) a été présenté un projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022), partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie » (doc. CD/SES 97/5). L'Ingénieur en chef du Secrétariat (M. Souvorov) a brièvement présenté les résultats de la séance du GT TEH dans le domaine concerné ; les Etats membres ont pris note de cette information sans soulever des questions.

# Point 7 de l'ordre du jour de la séance ouverte - Questions d'exploitation et d'écologie

- 39. Au sous-point 7 a) ont été présentés :
  - projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022), partie « Exploitation et écologie » (doc. CD/SES 97/5),
  - projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (9 mars 2022) (doc. CD/SES 97/13), présenté oralement lors de la réunion d'avril du GT TECH.
- 40. **L'Ingénieur en chef du Secrétariat** (M. Souvorov) a brièvement présenté les résultats de la séance du GT TECH dans le domaine concerné. <u>Les Etats membres ont pris note</u> de cette information sans soulever des questions.
- 41. Au sous-point 7 b) ont été présentés :
  - projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (4 mars 2022) (doc. CD/SES 97/14), présenté lors de la réunion d'avril du GT TECH,
  - projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15), finalisé lors de la réunion d'experts de mars,
  - projet de Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 97/16), approuvé par le GT TECH et adopté par la session par consensus.

# Point 8 de l'ordre du jour de la séance ouverte - Questions statistiques et économiques

- 42. A ce point a été présenté un projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022), partie « Statistique et économie » (doc. CD/SES 97/5).
- 43. L'Ingénieur en chef du Secrétariat (M. Souvorov) a brièvement présenté les résultats de la séance du GT TECH dans le domaine concerné, ainsi qu'une information détaillée au sujet de l'« Observation du marché de la navigation danubienne résultats de 2021 ». Les Etats membres ont pris note de cette information sans soulever des questions.

Point 9 de l'ordre du jour de la séance ouverte - Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022)

44. Le Rapport (doc. CD/SES 97/5) présenté précédemment par l'Ingénieur en chef a été <u>approuvé par consensus par la Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques</u> (doc. CD/SES 97/17).

Point 10 de l'ordre du jour de la séance ouverte - Décernement de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »

45. A ce point de l'ordre du jour ont été soumises les lettres du 5 novembre 2021 du Représentant de la République de Moldova et 27 mai 2022 de la Représentante de l'Ukraine contenant les biographies des candidats proposés, ainsi que trois Décisions de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » à M. Victor Andruşca (doc. CD/SES 97/18), M. Serghei Bogdan (doc. CD/SES 97/19) et M. Igor Gladkikh (à titre posthume) (doc. CD/SES 97/20). Les projets de ces Décisions ont été approuvés lors de la séance du GT JUR-FIN et adoptés par la session par consensus.

- 46. Les médailles commémoratives ont été remises par la Présidente à M. V. Andruşca et M. S. Bogdan dans une atmosphère solennelle au cours de la session. La médaille de M. I. Gladkikh a été remise au représentant de la délégation ukrainienne pour être remise à la famille concernée.
- 47. Sur ce, la séance ouverte de la 97<sup>e</sup> session a pris fin.

#### Séance à huis clos

48. La séance à huis clos, à laquelle ont participé uniquement les délégations des Etats membres de la CD et les représentants du Secrétariat, a commencé par l'adoption par consensus de l'ordre du jour (doc. CD/SES 97/2-2).

Point 1 de l'ordre du jour de la séance à huis clos - Adoption de la Décision de la 97<sup>e</sup> session de la Commission du Danube en vue de la modernisation de la composition des participants du Comité préparatoire pour une Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Belgrade (PrepCom)

- 49. La Présidente a précisé que le projet de Décision en question avait été soumis par l'Ukraine le 27 avril 2022 pour être examiné lors de la séance du GT JUR-FIN. Sur proposition du président du groupe de travail, il a été décidé de soumettre ce projet à la Quatre-vingt-dix-septième session de la CD en vue d'examen. Les délégations ont également été invitées à étudier les propositions y étant contenues afin de pouvoir prendre une décision sur le Comité préparatoire lors de la présente session.
- 50. Suite à une série de consultations avec les parties intéressées, une version de compromis a été préparée sur la base de la proposition ukrainienne sous la forme de deux projets de Décision. L'un prévoyait la dissolution de l'actuel Comité préparatoire, l'autre la création d'un nouveau Comité préparatoire composé exclusivement de délégués des pays danubiens. La Décision de la Soixantième session de la Commission du Danube concernant la reprise de l'activité du Comité pour la révision de la Convention de Belgrade de 1948 a été prise en tant que modèle, étant également soumise pour information dans les dossiers avec les documents de travail. La Présidente a proposé de concentrer les efforts de la session sur l'examen de la variante option de compromis.
- 51. **L'Ukraine** (M. Kondyk) a précisé que les propositions de compromis faites par l'Ukraine ne constituaient pas un retrait de la proposition initiale de l'Ukraine, mais constituaient une plate-forme pour de nouvelles discussions

constructives. L'Ukraine a appelé à adopter toute proposition visant à exclure la Russie du Comité préparatoire afin de revenir à l'un des principes fondamentaux de la Convention de Belgrade - le droit des Etats danubiens à déterminer le régime de navigation sur le Danube. De l'avis de la délégation ukrainienne, dans le contexte de l'agression militaire russe sans arrêt, le moment était venu d'aligner la composition du Comité préparatoire sur ce principe.

52. **La Serbie** (M. Kunz), au nom de M. l'Ambassadeur Todorov, Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube, a donné lecture à sa déclaration officielle :

« Je voudrais intervenir après avoir pris connaissance <u>de la proposition</u> <u>initiale</u> de l'Ukraine concernant le projet de Décision en vue de la modernisation de la composition des participants du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Belgrade. Nous avons reçu tardivement la nouvelle proposition.

Comme vous le savez, les représentants de la Serbie ont exprimé à plusieurs reprises et de manière constructive leur soutien à la navigation ukrainienne à diverses réunions d'experts, en particulier en ce qui concerne les conditions de navigation et l'accès du trafic-marchandises dans les ports se trouvant sur le secteur serbe du Danube. En même temps, en tant que dépositaires de la Convention de Belgrade, nous devons tenir compte de l'avis de nos experts en droit international.

Dans l'esprit des principes fondamentaux de la Convention relative à la libre navigation, la Commission du Danube doit mener des activités professionnelles et coordonnées pour assurer la libre navigation dans le transport international.

Les Décisions établies sur une base juridique et dans l'esprit des principes fondamentaux de la Convention de Belgrade ne permettent pas à la Commission du Danube de traiter des problèmes politiques et géostratégiques. Cela ne relève pas de la sphère de notre compétence, par conséquent, chers collègues, je vous invite à aborder uniquement des questions qui renforcent le rôle technique de notre organisation internationale dans des circonstances économiques difficiles, au bénéfice de tous les pays membres de la Commission du Danube.

En ce sens, nous voterons contre le projet de Décision visant à dissoudre le Comité et à entamer des négociations pour adopter une nouvelle Convention ».

- 53. Selon **l'Ukraine** (M. Kondyk), la Commission du Danube en 1992 déjà a quitté le cadre d'une organisation technique. Une citation du Président de la Commission du Danube à la session de 1992 a été produite : « La CD devrait résoudre les problèmes de la réglementation de l'adhésion et élaborer des lignes directrices afin d'accroître la coopération entre les pays danubiens et s'adapter aux exigences actuelles ». A cet égard, la délégation ukrainienne a estimé qu'il était nécessaire de revenir à ce principe fondamental, à savoir la coopération des pays danubiens, et la session avait les pleins pouvoirs nécessaires pour examiner la question du le format du Comité préparatoire, sans aborder la question de la modification de la Convention de Belgrade.
- 54. **La Slovaquie** (M. l'Ambassadeur Hamzík) et la **Hongrie** (Mme Kovács) ont exprimé leur soutien à la proposition de compromis de l'Ukraine.
- L'Allemagne (M. Gerhardt) a exprimé son accord au sujet des objectifs des 55. projets de Décisions soumis de limiter les travaux du Comité préparatoire aux pays danubiens. Toutefois, le projet de Décision portant création d'un nouveau Comité préparatoire, lequel impliquait des négociations pour élaborer une nouvelle Convention, soulevait, du point de vue de l'Allemagne, la question de la compétence. L'article 216 du Traité sur le fonctionnement de l'UE disposait que, dans les domaines où l'UE avait déjà adopté des directives, l'UE avait la compétence exclusive de négocier avec des pays tiers et de conclure des accords. Dans ce contexte, il serait acceptable pour l'Allemagne de conserver la Convention existante, vu que celle-ci profitait de l'article 351 du Traité sur le fonctionnement de l'UE, lequel stipulait que l'UE devait respecter les accords conclus avant le Traité de Rome de 1957, tel l'Acte de Mannheim de 1868 lequel prévoyait le cadre règlementaire en matière de navigation sur le Rhin. Par conséquent, l'Allemagne proposait d'établir un nouveau Comité préparatoire dans le but d'améliorer, de moderniser l'ancien document (la Convention) et de réélaborer de la sorte le projet de Décision soumis, tenant compte du fait que les Etats membres de l'UE n'étaient exemptés du droit européen que dans le domaine des dispositions fondamentales relatives à la navigation (DFND). Dans tous les autres domaines, y compris les infrastructures, il existait la directive RTE-T, il existait de nombreuses initiatives de l'UE, telles que PLATINA, Good Navigation Status, de sorte que même dans le domaine des

- infrastructures, bien que ce fût la prérogative de la Commission du Danube, la liberté d'action était limitée.
- 56. La position de l'Allemagne a été soutenue par **l'Autriche** (M. l'Ambassadeur Grubmayr).
- 57. La République de Moldova (Mme Rotaru) a également noté que la compétence d'engager des négociations au sujet d'un accord international appartenait à chaque Etat au niveau national et que la CD n'avait pas de pleins pouvoirs dans ce sens, contrairement à la prérogative de créer un Comité préparatoire, lequel, à son tour, décidera si une nouvelle convention était nécessaire ou si la convention existante suffisait. En conséquence, il a été proposé de changer le titre du projet de Décision « concernant la création d'un Comité préparatoire » et de finaliser le texte du projet respectivement.
- 58. L'Ukraine (M. Kondyk), se référant à l'expérience de la 59<sup>e</sup> session de la CD, a formulé une proposition de compromis, à savoir : liquider ou dissoudre l'actuel Comité préparatoire et créer un Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne dans la composition des Etats danubiens. Ensuite, le Comité déterminera lui-même l'orientation de ses travaux : soit la modernisation de la Convention actuelle, soit l'adoption d'une nouvelle. De cette manière, les pleins pouvoirs de la CD ne seront pas violés, les pleins pouvoirs des Etats parties ne seront pas limités et les prescriptions européennes ne seront pas violées par la création d'un Comité se composant d'Etats danubiens.
- 59. **La Bulgarie** (M. l'Ambassadeur Polendakov) a déclaré qu'il était nécessaire que les experts de tous les Etats membres de la CD procèdent à une analyse juridique de l'impact de la décision prise en vertu du droit international, y compris en ce qui concerne les droits et les obligations des Etats parties à la Convention de Belgrade par rapport à la Fédération de Russie.
- 60. Les projets de Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube relative à la dissolution du Comité préparatoire pour la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Convention de Belgrade) de 1948 (doc. CD/SES 97/43) et de Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la création d'un Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube (doc.

CD/SES 97/44), finalisés suite aux interventions des délégations <u>ont été</u> <u>adoptées avec 9 voies « pour »</u>; la Serbie a voté « contre ».

#### Point 2 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Questions juridiques

- 61. Au sous-point 2 a) a été présenté un projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (3-5 mai 2022), partie concernant les questions juridiques (doc. CD/SES 97/22). L'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines (M. Zaharia) a brièvement présenté les résultats de la séance du GT JUR-FIN concernant les questions juridiques, dont les Etats membres ont pris note.
- 62. Au sous-point 2 b) a été présenté un projet de Décision de la Quatre-vingtdix-septième session de la Commission du Danube concernant la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 97/23), lequel a été approuvé lors de la séance du GT JUR-FIN et adopté par la session par consensus.
- 63. Au sous-point 2 c) a été présenté un projet de Décision de la Quatre-vingtdix-septième session de la Commission du Danube concernant l'établissement d'un nouvel appointement de base pour le poste 2.1 Secrétaire du moment du recrutement du candidat sélectionné lors du concours en vue du pourvoi du poste respectif (doc. CD/SES 97/24), lequel a été approuvé lors de la séance du GT JUR-FIN et adopté par la session par consensus.
- 64. Au sous-point 2 d) a été présenté un projet de Décision de la Quatre-vingtdix-septième session de la Commission du Danube concernant la révision des attributions du poste de gérant d'immeuble-économe, ainsi que de la qualification et de l'expérience requises (doc. CD/SES 97/25), lequel a été approuvé lors de la séance du GT JUR-FIN et adopté par la session par consensus.

#### 65. Au sous-point 2 e) ont été présentés :

deux projets de Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session : concernant la libération de M. Felix Zaharia (Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines) (doc. CD/SES 97/26) et concernant la libération de Mme Elena Echim (conseillère pour les questions de coopération internationale et de relations publiques) (doc. CD/SES 97/27);

- deux projets de Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session : concernant la nomination de M. Vilen Murzac au poste d'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines (doc. CD/SES 97/28) et concernant la nomination de Mme Oana Florescu au poste de conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques (doc. CD/SES 97/29);
- ainsi que le projet de Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session concernant la libération de M. Serguéï V. Kanournyi, conseiller pour les questions d'écologie et autres questions techniques<sup>5</sup> (doc. CD/SES 97/30).

Tous ces projets de Décision ont été approuvés lors de la séance du GT JUR-FIN et <u>adoptés par la session par consensus.</u>

#### Point 3 de l'ordre du jour de la séance à huis clos - Questions financières

- 66. Au sous-point 3 a) a été présenté le projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (3-5 mai 2022), partie traitant des questions financières (doc. CD/SES 97/22). L'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières (M. Pákozdi) a brièvement présenté les résultats de la séance du GT JUR-FIN en ce qui concerne les questions financières. Les Etats membres ont pris note de cette information.
- 67. Au sous-point 3 b) a été présenté le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2021 (doc. CD/SES 97/31), lequel a été présenté brièvement par le Directeur général du Secrétariat (M. Seitz). Le Rapport n'a pas soulevé d'objections de la part des Etats membres et ceux-ci en ont pris note.
- 68. Au sous-point 3 c) a été présenté un projet de Décision de la Quatre-vingtdix-septième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2021 (doc. CD/SES 97/32), lequel a été approuvé lors de la séance du GT JUR-FIN et adopté par la session par consensus.

.

 $<sup>^{5}</sup>$  M. Kanouryi a été envoyé dans le Secrétariat par la Fédération russe.

- 69. Au sous-point 3 d) ont été présentés :
  - Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2021 (doc. CD/SES 97/33),
  - Position du Directeur général du Secrétariat au sujet de l'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2021 (doc. CD/SES 97/34),

dont la session a pris note sans observations.

- 70. Au sous-point 3 e) a été présenté un projet de Décision de la Quatre-vingtdix-septième session de la Commission du Danube concernant l'amendement des dispositions du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » en vue de la mise à jour du chapitre des recettes concernant les versements provenant des projets financés par des tiers (doc. CD/SES 97/35), lequel a été approuvé lors de la séance du GT JUR-FIN et adopté par la session par consensus.
- 71. Au sous-point 3 f) l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières (M. Pákozdi) a présenté une information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2022 d'après l'état du 10 juin 2022, en constatant que seuls trois Etats membres avaient manqué à leurs obligations financières : l'Allemagne, l'Ukraine et la Fédération russe. La session a pris note de cette information.

Point 4 de l'ordre du jour de la séance à huis clos - Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (9-12 novembre 2021)

72. Le projet de Rapport (doc. CD/SES 97/36), finalisé au sein du GT JUR-FIN tout en prenant en compte les avis des Etats membres qui ont initialement contesté le document soumis, <u>a été approuvé par consensus</u> par la **Décision de la Quatre-vingt-quinzième session de la Commission du Danube concernant les questions juridiques** (doc. CD/SES 97/37).

Point 5 de l'ordre du jour de la séance à huis clos - Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube relative à l'amendement de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » concernant les postes 2.7, 2.8, 2.9 Correcteur-rédacteur pour la langue allemande/française/russe

- 73. A ce point a été présenté un projet de Décision de la Quatre-vingt-dixseptième session de la Commission du Danube relative à l'amendement de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » concernant les postes 2.7, 2.8, 2.9 Correcteurrédacteur pour la langue allemande/française/russe (doc. CD/SES 97/38), approuvé lors de la séance du GT JUR-FIN.
- 74. En ce qui concerne le projet de Décision approuvé par la JUR-FIN, le Secrétariat a proposé de supprimer dans le doc. CD/SES 97/38, section « Qualification et expérience », l'exigence visant un haut niveau de maîtrise de l'anglais afin d'éviter une situation d'incohérence entre l'augmentation des exigences et la diminution effective du salaire, tel que ce fut le cas pour le poste de Secrétaire du Directeur général. Cette proposition n'a pas suscité d'objections de la part des Etats membres et le projet de Décision CD/SES 97/38 avec l'amendement proposé a été <u>adopté par consensus par la session.</u>

Point 6 de l'ordre du jour de la séance à huis clos - Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'adoption de la Disposition relative à l'organisation et l'utilisation du fonds de la bibliothèque de la Commission

#### 75. A ce point ont été présentés :

- projet de Disposition relative à l'organisation et l'utilisation du fonds de la bibliothèque de la Commission (doc. CD/SES 97/39),
- projet de Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'adoption de la Disposition relative à l'organisation et l'utilisation du fonds de la bibliothèque de la Commission (doc. CD/SES 97/40),

lesquels ont été approuvés lors de la séance du GT JUR-FIN et <u>adoptés par la session par consensus</u>, sans soulever d'objections de la part des Etats membres.

Point 7 de l'ordre du jour de la séance à huis – Approbation du Compterendu sur les travaux de la Douzième session extraordinaire de la Commission du Danube (17 mars 2022) contesté

76. A ce point a été présenté un projet de **Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'approbation du Compte-rendu sur les travaux de la XII<sup>e</sup> session extraordinaire de la Commission du Danube (doc. CD/SES 97/41) avec en annexe le projet de Compte-rendu comprenant les propositions de l'Ukraine. Ces deux documents n'ont suscité aucune objection de la part des Etats membres et le projet de Décision CD/SES 97/41 avec les amendements proposés a été <u>adopté par consensus par la session.</u>** 

# Point 8 de l'ordre du jour de la séance à huis clos - Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la 98<sup>e</sup> session de la Commission du Danube

77. Le doc. CD/SES 97/42, concerté avec la Présidente et la Secrétaire de la Commission, comprenant la proposition de convoquer la prochaine 98° session de la Commission du Danube le 15 décembre 2022 n'a pas soulevé d'objections de la part des Etats membres et <u>a été approuvé par la session</u>.

#### Point 9 de l'ordre du jour de la séance à huis clos - Divers

78. Au titre de ce point **l'Ukraine** (M. Barinov) a fait la déclaration suivante :

« Tout d'abord, je tiens à vous remercier, M. Seitz, et en votre personne le Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que M. Alain Baron - conseiller pour le corridor TEN-T Rhin-Danube, et aussi la CE/DG MOVE pour avoir soutenu et déjà fourni une assistance efficace et substantielle à l'Ukraine dans le contexte de l'agression militaire russe à grande échelle, délibérée et sans fondement, contre l'Ukraine, qui a commencé le 24 février de cette année après 8 ans d'agression hybride russe contre l'Ukraine. Permettez-moi d'exprimer l'espoir que toutes les questions problématiques que nous avons exposées seront résolues conjointement, efficacement et le plus rapidement possible, puisque les problèmes ici évoqués ici affectent directement les questions de sécurité économique non seulement des pays de l'UE, mais du monde entier.

Pour notre part, nous faisons de notre mieux pour aborder les questions problématiques, à savoir :

1. Le problème du contrôle phytosanitaire dans les ports d'Izmaïl et de Reni a été résolu dans les plus brefs délais. Bien qu'il n'y ait pas de laboratoires dans ces ports, le Service d'État sur la sécurité alimentaire et la protection des consommateurs a autorisé à effectuer des phyto-contrôles sur le lieu de chargement et à délivrer des certificats avant d'entrer dans le port.

Des questions de contrôle douanier et frontalier à long terme ont été soulevées - aujourd'hui, ces problèmes ont été résolus de notre part, le nombre d'employés traitant de ces questions dans la région du Danube a augmenté en raison des transferts d'autres régions.

Mais seuls, nous ne pourrons pas faire face aux problèmes auxquels nos amis et bons voisins sont confrontés en raison d'une augmentation significative du trafic des marchandises sur leurs territoires.

- 2. Pour assurer le fonctionnement ininterrompu des ports ukrainiens du Danube, nous avons besoin de 4-6 trains par jour via le territoire de la République de Moldova, alors que nos collègues moldaves ne peuvent fournir que 2-3 trains. Je voudrais attirer l'attention des représentants de la République de Moldova sur ce point, et je crois qu'ensemble nous pourrons résoudre ce problème.
- 3. Blocus du canal de Sulina: aujourd'hui, ce problème est plus aigu que jamais. Étant donné que l'ensemble du commerce maritime d'importation-exportation de l'Ukraine passe aujourd'hui par trois ports ukrainiens de la région du Danube, les ports fonctionnent en mode d'urgence. Grâce aux efforts conjoints du gouvernement ukrainien, du ministère de l'infrastructure, de l'entreprise d'État "Administration des ports maritimes d'Ukraine", de la Compagnie ukrainienne de navigation sur le Danube et d'entreprises privées, il a été possible de multiplier par 5 le trafic-marchandises des ports.

En mai, nos ports ont traité plus de 1,3 million de tonnes. À ce jour, plus de 100 navires se sont accumulés devant l'entrée du canal de Sulina, en attente de passage. Il est impératif d'augmenter la capacité à 10 navires par jour, car maintenant, sur 110 navires se trouvant dans le canal, 70 navires se dirigent vers l'Ukraine. Avec le quota actuel de 3-4 navires par jour, pour les ports ukrainiens le temps d'attente est d'au moins 20 jours.

4. Sur la traversée Orlovka-Isaccea: désormais, la traversée en bac n'est utilisée qu'à 50% en raison des longues files d'attente associées au traitement des marchandises. Je voudrais demander à nos collègues roumains d'aider à résoudre les problèmes mentionnés précédemment.

- 5. Port de Constanta: il fonctionne actuellement selon un calendrier serré, mais l'obtention de certificats vétérinaires et phytosanitaires pour les cargaisons ukrainiennes pose problème. Cela entraîne des temps d'arrêt non-productifs de la flotte. Je vous demande également d'aider à résoudre ce problème, car la plupart de notre production agricole transite désormais par le port de Constanta et le règlement de ces problèmes est essentiel.
- 6. Lors de notre dernière réunion d'experts, la question du manque d'une flotte de transport a été soulevée. Il a été dit que le nombre des bateaux/barges étaient insuffisant et que la raison en était le refus d'assurance des risques pour les propriétaires de bateau. Le gouvernement ukrainien a mis à disposition des moyens du fonds de réserve du budget de l'État ukrainien (d'un montant de 250 millions d'UAH), lesquels serviront en quelque sorte en tant que fond d'assurance, à partir duquel, en cas de dommages subis par la barge, des fonds seront alloués pour couvrir les dommages. À présent, les travaux sont en cours de finalisation pour convenir de tous les détails de la garantie financière, afin que le processus d'octroi de garanties soit aussi transparent et clair que possible. Ainsi, nous pensons que la partie ukrainienne a clôturé la question de la sécurité.
- 7. Outre la position de la délégation ukrainienne exposée lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (3-5 mai 2022), compte tenu de la lettre de la Représentante de l'Ukraine auprès de la Commission du Danube, l'Ambassadrice d'Ukraine en Hongrie, Liubov Nepop, et sur la base de cette lettre adressée par Manfred Seitz, Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube aux Représentants des États membres de la Commission du Danube et à leurs Suppléants au nom des autorités ukrainiennes compétentes, compte tenu de l'action militaire en cours et du blocus illégal par la Russie des ports maritimes d'Ukraine, je réitère ma demande d'exempter les navires ukrainiens des taxes portuaires (ou les réduire de 50 %) jusqu'à la fin de la situation de guerre en Ukraine et la reprise du fonctionnement normal des ports ukrainiens en mer Noire.

Je voudrais conclure mon intervention en exprimant l'espoir que les Représentants de tous les États plénipotentiaires, membres de la Commission du Danube mettront tout en œuvre pour que le cluster du Danube devienne une puissante plate-forme d'exportation et d'importation même en cette période difficile pour l'Europe et pour le monde entier. »

79. Le Directeur général du Secrétariat (M. Seitz) a noté que le travail conjoint du Secrétariat avec la Commission européenne dans le cadre des voies de solidarité (Solidarity Lanes) a pris un élan particulier suite à la nomination de M. Barinov en tant que principale personne de contact avec les autorités compétentes de Ukraine. Il a exprimé l'espoir qu'un coordinateur de la République de Moldova sera prochainement nommé, et s'est tourné de nouveau vers la Roumanie avec la prière de fournir les données de contact d'une personne capable de coordonner les activités de leurs autorités compétentes, y compris transfrontalières, afin de travailler d'une manière plus efficace sur des questions de nature générale qui touchent également le droit européen, tel que le contrôle phytosanitaire.

#### Clôture de la session

- 80. La Présidente, en tirant les conclusions, a noté avec satisfaction qu'un esprit d'entente réciproque et de coopération avait régné lors de la 97<sup>e</sup> session, de sorte que presque toutes les Décisions ont été adoptées par consensus. La Présidente a également remercié les groupes de travail et le Secrétariat pour la préparation de la session et les interprètes pour leur concours
- 81. Sur ce, la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube a clôturé ses travaux.

Présidente de la Commission du Danube

Secrétaire de la Commission du Danube

Liubov NEPOP

Zsuzsanna RÉPÁS

#### I

# DECISIONS DE LA QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

#### DECISION

#### de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'élargissement de la coopération avec la Communauté des transports

(adoptée le 15 juin 2022)

Ayant examiné la demande du 11 avril 2022 du Directeur du Secrétariat permanent de la Communauté des transports, et ayant écouté la justification pour élargir la coopération entre la Commission du Danube et la Communauté des transports, exposée par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube,

Conformément aux articles 48 et 49 des « Règles de procédure de la Commission du Danube »,

- 1. De mandater le Directeur général du Secrétariat à élaborer un arrangement de coopération entre la Commission du Danube et la Communauté des transports; avant sa signature, il convient que le projet d'arrangement soit soumis à l'examen et l'approbation des organismes de la Commission du Danube.
- 2. De mandater le Directeur général à inviter les représentants du Secrétariat permanent de la Communauté des transports aux réunions d'experts de la Commission du Danube.
- 3. De mandater les représentants du Secrétariat à participer, dans le cadre des priorités établies et des ressources disponibles, aux réunions du Comité technique pour les transports par voie d'eau et l'intermodalité de la Communauté des transports.
- 4. La présente Décision entre en vigueur dès son adoption.

#### DECISION

de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la tenue d'examens relatifs à la connaissance des secteurs

(adoptée le 15 juin 2022)

Ayant examiné la partie traitant des questions nautiques du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022) (doc. CD/SES 97/5),

Considérant l'article 2.05 des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) en vertu duquel les examens relatifs à la connaissance des secteurs peuvent être reçus par une autorité compétente de tout Etat membre de la Commission du Danube en utilisant un catalogue de questions établi par l'Etat membre respectif,

Se référant au paragraphe 3 de l'article 20 de la directive (UE) 2017/2397 selon lequel un Etat membre de l'UE peut réaliser une évaluation de la compétence des demandeurs relative aux risques spécifiques pour des tronçons de voies d'eau intérieures situés dans un autre Etat membre de l'UE, sur la base des exigences fixées pour ce tronçon de voie d'eau intérieure, à condition que l'Etat membre de l'UE dans lequel se trouve le tronçon de voie d'eau intérieure donne son consentement,

La Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De recommander à chaque Etat danubien d'autoriser dorénavant aussi tous les autres Etats danubiens à évaluer la connaissance des secteurs selon l'article 2.05 des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » ou de permettre à tous les autres Etats danubiens de réaliser une évaluation de la qualification relative aux secteurs à risques spécifiques selon le paragraphe 3 de l'article 20 de la directive (UE) 2017/2397. L'Etat danubien où se trouve le secteur dangereux peut stipuler que l'examen doit se dérouler selon les mêmes prescriptions que celles de ses autorités vérificatrices.

- 2. Si des Etats danubiens retirent leur accord, leur recommander d'en informer les autres Etats danubiens par l'intermédiaire du Secrétariat six mois à l'avance.
- 3. La présente Décision entre en vigueur le jour de son adoption.

#### DECISION

de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'adoption et l'application des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube »

(adoptée le 15 juin 2022)

Ayant examiné la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022) (doc. CD/SES 97/5) traitant de l'évaluation positive accordée par cette dernière au projet de « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube »,

- 1. D'adopter les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8) et de recommander aux Etats membres de les appliquer dès la date de leur adoption.
- 2. De charger le Secrétariat de publier sur le site Internet de la CD les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » et de mettre à jour leur annexe (« Données générales au sujet des autorités compétentes des pays membres de la CD responsables de la sûreté de la navigation sur les secteurs respectifs de Danube ») une fois reçues les informations requises de la part des Etats membres de la CD.
- 3. D'abroger la Décision de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube concernant l'adoption et l'application des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/16).
- 4. La présente Décision entre en vigueur le jour de son adoption.

#### DECISION

de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la mise à jour du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube »

(adoptée le 15 juin 2022)

Ayant considéré le point 5 c) de l'ordre du jour et examiné le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022) (doc. CD/SES 97/5),

- 1. D'adopter le texte mis à jour du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure Partie régionale Danube » (doc. CD/SES 97/10) et de recommander aux Etats membres de l'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- 2. D'abroger, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le point 2 de la Décision de la Soixantième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES 60/47).
- 3. De charger le Secrétariat de publier sur le site Internet de la CD le texte mise à jour du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure Partie régionale Danube ».
- 4. La présente Décision entre en vigueur le jour de son adoption.

#### DECISION

de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » de la Commission du Danube

(adoptée le 15 juin 2022)

Ayant examiné la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022) (doc. CD/SES 97/5) traitant de l'évaluation positive accordée par cette dernière au projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube »,

- 1. D'adopter le texte mis à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » de la Commission du Danube (doc. CD/SES 97/15) et de recommander aux pays membres de l'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- 2. D'abroger, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le point 6 de la Décision de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES 76/11).
- 3. De charger le Secrétariat de publier sur le site Internet de la CD le texte mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube ».
- 4. La présente Décision entre en vigueur le jour de son adoption.

#### DECISION

#### de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques

(adoptée le 15 juin 2022)

Ayant examiné les points 4-9 de l'Ordre du jour concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022) (doc. CD/SES 97/5),

- 1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (16 février 2022) (doc. CD/SES 97/7);
- 2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (4 mars 2022) (doc. CD/SES 97/14);
- 3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (9 mars 2022) (doc. CD/SES 97/13);
- 4. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022) (doc. CD/SES 97/5).

#### DECISION

de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Victor Andruşca de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »

(adoptée le 15 juin 2022)

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Victor Andruşca, ressortissant de la République de Moldova, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat par une lettre en date du 20 septembre 2021 du Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube,

Remarquant le fait que dans son activité professionnelle dans la sphère de la navigation maritime et fluviale, M. Andruşca s'est dédié au développement de la législation de la République de Moldova en la matière, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations de la Commission du Danube,

Notant son travail en tant que gérant des institutions publiques et privées de la République de Moldova agissant dans le domaine de la navigation,

Appréciant hautement ses contributions à l'activité de la Commission du Danube, notamment dans le domaine statistique,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et la procédure d'attribution de la médaille commémorative, approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. Victor Andruşca, ressortissant de la République de Moldova, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »,

D'inviter la Présidente de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat correspondant dans un cadre solennel,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Victor Andruşca sur la Liste des bénéficiaires de la médaille, prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

#### DECISION

de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Serghei Bogdan de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »

(adoptée le 15 juin 2022)

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Serghei Bogdan, ressortissant de la République de Moldova, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat par une lettre en date du 20 septembre 2021 du Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube,

Remarquant le fait que lors de sa longue activité professionnelle dans la sphère de la navigation maritime et fluviale, y compris en tant qu'ingénieur en chef dans des organisations portuaires, des compagnies de navigation et des organismes de surveillance technique des bateaux, M. Bogdan s'est distingué par sa contribution significative au développement du transport nautique, laquelle a été hautement appréciée par le Gouvernement de la République de Moldova,

Notant sa participation active aux séances du groupe de travail pour les questions techniques de la Commission du Danube et ses contributions aux projets de Décision y dressés,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et la procédure d'attribution de la médaille commémorative, approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. Serghei Bogdan, ressortissant de la République de Moldova, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »,

D'inviter la Présidente de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat correspondant dans un cadre solennel,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Serghei Bogdan sur la Liste des bénéficiaires de la médaille, prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

#### DECISION

de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Igor Ivanovitch Gladkikh, à titre posthume, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »

(adoptée le 15 juin 2022)

Ayant pris note de la proposition de décorer, à titre posthume, M. Igor Ivanovitch Gladkikh, ressortissant de l'Ukraine, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat par une lettre en date du 4 novembre 2021 de la Représentante de l'Ukraine à la Commission du Danube,

Appréciant hautement toutes les contributions de M. Gladkikh et sa participation intense au cours de longues années à l'activité de la Commission du Danube, de ses groupes de travail et réunions d'experts, en tant que membre de délégation d'Ukraine et président des séances du groupe de travail pour les questions techniques,

Notant en particulier son apport significatif à la préparation et l'élaboration de documents contribuant à assurer la liberté de la navigation et à faciliter les transports sur le Danube,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative, approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. Igor Ivanovitch Gladkikh, ressortissant de l'Ukraine, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » (à titre posthume),

D'inviter la Présidente de la Commission du Danube à décerner la médaille commémorative et le certificat à la famille de M. Gladkikh, à une date appropriée, dans un cadre solennel,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Igor Ivanovitch Gladkikh sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

#### DECISION

de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

(adoptée le 15 juin 2022)

Notant les propositions élaborées par le Directeur général du Secrétariat en vertu de la Décision CD/SES-XII Extr./3 de la Douzième session extraordinaire de la Commission du Danube, lesquelles ont été examinées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance de mai 2022,

- 1. De remplacer l'expression « Etats membres » ou « Pays membres » par l'expression « Etats danubiens » dans toutes les dispositions où elle figure en relation avec les fonctionnaires et/ou les employés du Secrétariat de la Commission du Danube, comme suit :
- a) aux articles 54 et 55 des « Règles de procédure de la Commission du Danube » ;
- b) à l'article 7 des « Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son fonctionnement » ;
- au point 1.1. de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles »;
- d) aux articles 27 et 48 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » ;
- e) à l'article 1 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube ».
- 2. D'ajouter à l'article 10 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » le mot « danubien » après l'expression « Représentant du pays ».

- 3. De supprimer le point 1.10. de la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube », ainsi que le point 1.10. de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles ».
- 4. De remplacer le point 1.9. de la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » par le point suivant :
  - « 1.9. Conseiller pour les questions relatives aux transports, aux ports et à la protection de l'environnement ».
- 5. De remplacer les points 1.7., 1.8. et 1.9. de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » par les points se trouvant en annexe I à la présente.
- 6. D'insérer après le point 2.6. de la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » un nouveau point 2.7. ayant le contenu suivant :
  - « Expert pour les questions d'analyse économique et statistique ».
- 7. D'insérer après le point 2.6. de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » un nouveau point 2.7. dont le contenu se trouve en annexe II à la présente.
- 8. De fixer l'appointement de base du poste nouvellement créé, prévu cidessus, au même niveau que celui de l'employé associé du Secrétariat de la Commission.
- 9. Le poste nouvellement créé, prévu ci-dessus, sera occupé uniquement en cas d'absence d'un conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique et sera financé des montants provenant des projets financés par des tiers, directement ou conformément au point 30 du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité », sauf si la Commission en décide autrement.

- 10. Pour pourvoir le poste nouvellement créé, le Directeur général est autorisé à conclure exclusivement des contrats de travail à durée déterminée.
- 11. Une fois pourvu le nouveau poste 2.7, supprimer des points 1.5. et 1.6. de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » le texte suivant :
  - « Dans le cadre de ses compétences, recueille et traite les données économiques et statistiques des pays membres de la Commission en vue de leur publication, les analyse et les compare avec les indicateurs d'autres bassins fluviaux ; dans le même cadre, prépare les documents de la Commission dans le domaine de l'économie et des statistiques de la navigation, ainsi que des conditions économiques des transports par voies de navigation intérieures et prépare à l'édition les annuaires et ouvrages de référence statistiques. »
- 12. De charger le Secrétariat d'insérer les amendements prévus par la présente Décision dans le texte des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».
- 13. De faire entrer en vigueur cette Décision dès la date de son adoption.

## 1.7. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS DE DEVELOPPEMENT DE LA NAVIGATION DANUBIENNE

#### **Attributions**

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- S'occupe des questions de l'identification et de l'élimination des barrières administratives sur le Danube, ainsi que des questions de l'assurance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire des transports sur le Danube.
- Elabore des stratégies et des conceptions visant le développement de la navigation danubienne.
- Contribue à attirer des investissements visant l'augmentation du potentiel du couloir de transport danubien, le développement de la navigation et de l'infrastructure nautique, des transports combinés et multimodaux, des systèmes logistiques et technologiques de transport de marchandises, du tourisme nautique et de la navigation de plaisance.
- Réalise la coordination des processus de formation pour la préparation de spécialistes en matière de protection des bateaux, des moyens portuaires et des systèmes de gestion de la sécurité de la navigation sur le Danube avec des structures nationales spécialisés, des institutions d'enseignement, des associations d'armateurs et des compagnies de navigation de la région danubienne.
- Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets contribuant au développement de la coopération régionale et sous-régionale.

- Interagit avec les institutions de recherche scientifiques, humanitaires et de formation de la Région en vue de la mise en place et du renforcement de liens culturels et sociaux entre les pays membres de la Commission et d'autres Etats.
- Dans la sphère de sa compétence, prépare des propositions visant l'optimisation de l'activité du Secrétariat de la Commission et la modification de sa structure d'organisation interne dans l'intérêt de l'accomplissement le plus complet et efficace des objectifs et tâches revenant au Secrétariat à la lumière des dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et des décisions concertées dans le cadre du Comité préparatoire pour la révision des dispositions de la Convention de Belgrade.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

#### Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Connaissance approfondie des problèmes de la navigation danubienne et de ses aspects internationaux.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire, la connaissance d'autres langues officielles, ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable.

### 1.8. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS TECHNIQUES, RELATIVES AUX BATEAUX DE NAVIGATION INTERIEURE

#### **Attributions**

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- Prépare les documents de la Commission relatifs aux prescriptions techniques à l'égard des bateaux et de leur équipement, des exigences pour les installations de radar, de moyens de radiocommunication et d'autres moyens modernes de navigation, à l'équipement en moyens techniques des bateaux et des ports.
- Prépare les documents de la Commission traitant des questions de transport de marchandises dangereuses et participe aux travaux de la Réunion commune d'experts (WP.15/AC.2 CEE-ONU) sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN).
- Prépare les documents de la Commission en matière d'équipement des bateaux en moyens techniques pour la prévention de la pollution des eaux du Danube.
- Prépare des documents en matière de prévention de la pollution de l'atmosphère et de réduction des émissions de gaz à effet de serre par les bateaux exploités sur le Danube.
- Participe aux travaux en vue de l'actualisation du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*).
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

#### Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études techniques supérieures appropriée.
- Riche expérience de travail dans le domaine de l'utilisation des moyens techniques sur les bateaux et dans les ports.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire, la connaissance d'autres langues officielles, ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable.

# 1.9. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS, AUX PORTS ET A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### **Attributions**

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- S'occupe des questions des transports de passagers et de marchandises ; des questions des ports et des opérations portuaires ; des questions de la gestion des ressources en eau en conformité avec les conditions nautiques.
- Prépare les documents portant sur l'organisation de la collecte des déchets (contenant des hydrocarbures, eaux usées, ordures) des bateaux exploités sur le Danube.
- Prépare les documents pour la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux ».
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.

- Etudie et synthétise des matériaux et documents sur le thème « Intégration des transports sur le Danube (navigation) dans les chaînes logistiques internationales et amélioration des services logistiques sur le Danube ».
- Participe à l'élaboration et à la réalisation des projets contribuant au développement de la coopération régionale et subrégionale.
- Participe activement à l'activité du Domaine prioritaire 1 a) (DP 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR PA 1 a (Waterways mobility)).
- S'occupe des questions relatives à l'implémentation de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube », signée par la Commission du Danube, la Commission internationale pour la protection du Danube et la Commission internationale pour le bassin de la Save.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Riche expérience de travail dans le domaine du transport nautique.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire, la connaissance d'autres langues officielles, ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable.

## 2.7. EXPERT POUR LES QUESTIONS D'ANALYSE ECONOMIQUE ET STATISTIQUE

#### **Attributions**

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Organise, conçoit, planifie et mène à bien la collecte, l'évaluation, l'analyse, la compilation et la diffusion des données économiques et statistiques de la navigation sur le Danube, pour autant qu'il s'agisse de questions relevant de la compétence de la Commission.
- Contribue au développement, à l'entretien et à l'amélioration des bases de données statistiques.
- Participe, dans le cadre des travaux des groupes de travail et des réunions d'experts, à l'élaboration ou à la révision de recommandations ayant trait aux concepts, aux définitions et aux classifications statistiques et contribue à la rédaction des rapports pertinents.
- Prépare les documents de la Commission dans le domaine de l'économie et des statistiques de la navigation, ainsi que des conditions économiques des transports par voies intérieures. Prépare également à l'édition les annuaires et ouvrages de référence statistiques.
- Prépare des séances de groupes de travail, des réunions d'experts, des auditions et des ateliers de travail et y participe en qualité d'expert technique.
- Participe aux réunions organisées par la CEE-ONU et l'UE lorsque les questions figurant à l'ordre de jour desdites réunions relèvent de la sphère de sa compétence.
- Participe à des projets de coordination transnationale, y compris dans le cadre des programmes de l'UE.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général.

#### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement d'études postuniversitaires, de préférence dans le domaine de la statistique, de la mathématique ou de l'économie ou, lorsque l'intérêt du service le justifie, d'une formation professionnelle équivalente.
- Expérience de travail d'au moins cinq ans dans le domaine de la collecte, de la compilation, de l'analyse et de la diffusion des données statistiques ou dans un domaine apparenté.
- Bonne connaissance de la navigation intérieure et des transports par voies navigables intérieures, ainsi que des institutions internationales régissant ces derniers.
- Excellentes aptitudes en matière d'analyse, d'organisation, de communication et de rédaction de documents (rapports, analyses, recommandations); excellentes capacités d'intégration dans une équipe internationale.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est exigée de même qu'une bonne capacité de communiquer en anglais de vive voix et par écrit.

#### DECISION

de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'établissement d'un nouvel appointement de base pour le poste 2.1 Secrétaire du moment du recrutement du candidat sélectionné lors du concours en vue du pourvoi du poste respectif

(adoptée le 15 juin 2022)

Ayant examiné le point 13.1 « Augmentation de l'appointement de base pour le poste 2.1 Secrétaire » de l'ordre du jour du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (3-5 mai 2022), ainsi que la justification de la proposition relative à l'augmentation du salaire de base pour le poste de secrétaire au Secrétariat de la Commission du Danube, présentée par le Secrétariat,

Vu l'Annexe 3 au doc. CD/SES 96/29 portant sur les appointements de base des employés,

Tenant compte de l'élargissement de la qualification et de l'expérience requises de la future titulaire du poste 2.1. Secrétaire conformément à la Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 96/27),

- 1. D'établir un nouvel appointement de base pour le poste 2.1 Secrétaire dans le montant de 2.384,- euros par mois.
- 2. Ledit appointement est appliqué dès le moment du recrutement du candidat le plus convenable, suite à un concours en vue du pourvoi du poste respectif.

#### DECISION

de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la révision des attributions du poste de gérant d'immeubleéconome, ainsi que de la qualification et de l'expérience requises

(adoptée le 15 juin 2022)

Vu la nécessité d'améliorer le fonctionnement du Secrétariat et d'adapter les postes aux exigences de son activité actuelle,

Notant le fait que la description de certaines postes ne reflète plus l'activité concrète de leurs titulaires.

- 1. De remplacer, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le texte du point 2.16. de la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » par le texte suivant : « Acquisitions et *Facility Management* ».
- 2. De remplacer, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le point 2.16. de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » par le point se trouvant en annexe à la présente.
- 3. De fixer, à partir de l'embauchement du futur titulaire, l'appointement de base du poste révisé à 2.252,00 EUR.
- 4. D'organiser le concours pour occuper le poste « Acquisitions et *Facility Management »* dès la date d'entrée en vigueur de la présente Décision.
- 5. De charger le Secrétariat d'insérer les amendements prévus par la présente Décision dans le texte des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».
- 6. De faire entrer en vigueur cette Décision dès la date de son adoption.

#### 2.16. ACQUISITIONS ET FACILITY MANAGEMENT

#### **Attributions**

- Travaille directement sous la direction de l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières.
- Contrôle le fonctionnement de l'infrastructure de bureau ainsi que de toutes les installations techniques du bâtiment et assure les travaux de réparation et de rénovation éventuels.
- Veille au fonctionnement sûr de l'ascenseur, de l'électricité, des liaisons téléphoniques et d'autres moyens techniques, ainsi que du système de chauffage dans le bâtiment de la Commission du Danube; prend des mesures en vue de leur exploitation normale.
- Assume la responsabilité des moyens techniques nécessaires à la tenue des réunions de la Commission du Danube, de l'approvisionnement en fournitures de bureau, ainsi que des tâches d'assistance aux participants des réunions.
- Assure l'entretien requis, l'intégrité et l'inventaire des biens de la Commission du Danube ; gère l'entretien du matériel et de l'équipement afin de respecter les standards sanitaires et de sécurité. Assume la responsabilité de la sécurité contre les incendies dans le bâtiment de la Commission.
- Supervise le travail des femmes de service.
- Prend en charge les tâches d'organisation liées aux missions des fonctionnaires et des employés (commande et achat de billets, réservation d'hôtels, obtention de visas, etc.).
- Remet en temps requis des requêtes à l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières concernant les matériaux, les objets d'inventaire, les vêtements de travail, etc.
- Sous la direction de l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières exécute les processus d'adjudication en étroite coopération avec les parties prenantes et assure que toutes les opérations d'adjudication soient dûment documentées conformément aux Règles de la Commission en matière d'adjudications.

- Apporte son aide à l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières lors des négociations avec les fournisseurs, s'occupe des contrats d'assurance et d'approvisionnement et assure le contrôle régulier des prix (comparaison d'offres) des biens et services acquis régulièrement.
- Exécute d'autres travaux liés à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube et accomplit les instructions de l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières.

#### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures ou secondaires. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution technique ou économique appropriée.
- Expérience professionnelle avérée de plusieurs années par ex. dans les domaines de la gestion des installations et des acquisitions.
- Bonne connaissance des systèmes MS Excel et ERP (planification des ressources de l'entreprise), utilisation routinière des *e-Tools* modernes.
- Haute affinité informatique et numérique.
- Connaissance des principes comptables et financiers de base.
- Connaissance du droit des contrats et des fondements juridiques.
- Excellentes compétences en communication écrite et orale.
- Bonnes compétences en matière d'organisation et de leadership.
- La bonne connaissance d'une langue officielle de la Commission et de la langue du pays-siège est obligatoire, la bonne connaissance de l'anglais ou d'une autre langue officielle de la Commission est souhaitable.
- Ressortissant d'un pays danubien.

#### DECISION

de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Felix Zaharia, Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines du Secrétariat de la Commission du Danube

(adoptée le 15 juin 2022)

Vu la Décision de la Treizième session extraordinaire de la Commission du Danube (doc. CD/SES-XIII Extr./3), adoptée le 21 mars 2022,

Notant la lettre du Représentant de la Roumanie N° 740 du 5 avril 2022 adressée à la Présidente de la Commission du Danube,

Conformément à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »,

- 1. De libérer de ses fonctions, à partir du 18 juillet 2022, M. Felix Zaharia, Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines, ressortissant de la Roumanie.
- 2. De charger M. Felix Zaharia de transmettre, du 18 juillet au 1<sup>er</sup> août 2022, ses affaires à son successeur au Secrétariat de la Commission du Danube, période pendant laquelle toutes les dispositions pertinentes du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » seront applicables.
- 3. De remercier M. Felix Zaharia du travail accompli avec professionnalisme au Secrétariat de la Commission du Daube, ainsi que de sa contribution importante à l'activité de la Commission.

#### DECISION

de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la libération de Mme Elena Echim, conseillère pour les questions de coopération internationale et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube

(adoptée le 15 juin 2022)

Vu la Décision de la Treizième session extraordinaire de la Commission du Danube (doc. CD/SES-XIII Extr./3), adoptée le 21 mars 2022,

Notant la communication orale faite par le Représentant de la République de Moldova lors de la Treizième session extraordinaire de la Commission du Danube (21 mars 2022), ainsi que sa lettre au Directeur général du Secrétariat N° HUN-CD//373/210 du 21 mars 2022,

Conformément à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »,

- 1. De libérer de ses fonctions, à partir du 18 juillet 2022, Mme Elena Echim, conseillère pour les questions de coopération internationale et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube, ressortissante de la République de Moldova.
- 2. De charger Mme Elena Echim de transmettre, du 18 juillet au 1<sup>er</sup> août 2022, ses affaires à son successeur au Secrétariat de la Commission du Danube, période pendant laquelle toutes les dispositions pertinentes du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » seront applicables.
- 3. De remercier Mme Elena Echim du travail accompli avec professionnalisme au Secrétariat de la Commission du Daube, ainsi que de sa contribution importante à l'activité de la Commission.

#### DECISION

de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Vilen Murzac au poste d'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines du Secrétariat de la Commission du Danube

(adoptée le 15 juin 2022)

Vu la Décision de la Treizième session extraordinaire de la Commission du Danube (doc. CD/SES-XIII Extr./3), adoptée le 21 mars 2022,

Notant toutefois la lettre du 3 mai 2022 des Représentants de la République de Moldova et de la Roumanie portant sur une rotation partielle des postes,

Ayant pris note de la recommandation de la République de Moldova concernant la nomination de M. Vilen Murzac, ressortissant de la République de Moldova, en tant qu'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions juridiques et de ressources humaines,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

Conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. Vilen Murzac, ressortissant de la République de Moldova, au poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions juridiques et de ressources humaines à partir du 18 juillet 2022.

#### DECISION

de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la nomination de Mme Oana Florescu au poste de conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube

(adoptée le 15 juin 2022)

Vu la Décision de la Treizième session extraordinaire de la Commission du Danube (doc. CD/SES-XIII Extr./3), adoptée le 21 mars 2022,

Notant toutefois la lettre du 3 mai 2022 des Représentants de la République de Moldova et de la Roumanie portant sur une rotation partielle des postes,

Ayant pris note de la recommandation de la Roumanie concernant la nomination de Mme Oana Florescu, ressortissante de la Roumanie, en tant que conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

Conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer Mme Oana Florescu, ressortissante de la Roumanie, au poste de conseiller les questions de coopération internationale et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 18 juillet 2022.

#### DECISION

de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Serguéï V. Kanournyi, conseiller pour les questions d'écologie et autres questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube

(adoptée le 15 juin 2022)

Donnant suite à la Décision de la Douzième session extraordinaire de la Commission du Danube (doc. CD/SES-XII Extr./3) adoptée le 17 mars 2022,

Conformément à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »,

- 1. De libérer de ses fonctions, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, M. Serguéï V. Kanournyi, conseiller pour les questions d'écologie et autres questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube, ressortissant de la Fédération russe.
- 2. De remercier M. Serguéï V. Kanournyi du travail accompli avec professionnalisme au Secrétariat de la Commission du Daube, ainsi que de sa contribution au développement de la navigation danubienne.

#### DECISION

de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2021

(adoptée le 15 juin 2022)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2021 (doc. CD/SES 97/31),

La Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

## I. Budget ordinaire

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube ainsi que son bilan d'après l'état du 31 décembre 2021 (doc. CD/SES 97/31, Partie I).

#### Exécution du budget :

- chapitre des recettes	2.405.447,81	euros
- chapitre des dépenses	1.808.256,46	euros
- actif	597.191.35	euros

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2022 le solde pour 2021 se chiffrant à 336.786,57 euros composé comme suit :

<ul> <li>disponibilités en caisse et</li> </ul>	1.764,33	euros
- sur les comptes en banque	466.655,25	euros
d'après l'état du 31 décembre 2021		

- débiteurs :

- divers (montant prévu des taxes remboursées) 29.488,93 euros

- solde des fonds destinés à la tenue des séances du - 616,00 euros Comité préparatoire

- dette à titre d'annuité 1.068,64 euros

- versement d'avance pour 2022

Bulgarie - 149.354,78 euros Hongrie - 149.270,00 euros

- dette liée au crédit 38.836,00 euros

#### II. Fonds de réserve

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2021 (doc. CD/SES 97/31, Partie II).

### Exécution du budget :

_	chapitre des recettes	248.286,29	euros
_	chapitre des dépenses	21.544,86	euros
_	actif	226.741,43	euros
_	transfert du Fonds de réserve	-86.525,00	euros
	conf. Décision CD/SES 96/30 de la 96 <sup>e</sup> session		
_	solde créditeur pour 2022	140.216,43	euros

#### III. Fonds de subvention provenant de tiers

- 4. Il est établi que les opérations portant sur les articles des dépenses des projets PLATINA 3 et GRANT II pour 2021, ayant été soumises à la vérification sélective, sont attestées par des justificatifs, ce qui correspond aux prescriptions de l'article 27 du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité »
- 5. De prendre note de l'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2021 (doc. CD/SES 97/33).
- 6. De charger des délégués de **l'Autriche** et de **la Bulgarie** de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2022.

#### DECISION

de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'amendement des dispositions du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » en vue de la mise à jour du chapitre des recettes concernant les versements provenant des projets financés par des tiers

(adoptée le 15 juin 2022)

Ayant examiné le point 3 d) de l'Ordre du jour – « Vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2021 »,

Notant la recommandation n° 3 de l'Acte de la vérification du 25 mars 2022 de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2021,

Notant également la position du Directeur général du Secrétariat à l'égard dudit Acte, ainsi que l'avis du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (3-5 mai 2022) à ce sujet,

- 1. De remplacer les articles 2.5.7.5, 2.5.7.6 et 2.5.7.7 du chapitre des recettes du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » par un nouvel article 2.5.7.5 libellé comme suit :
  - « 2.5.7.5. Versements provenant des projets financés par des tiers ».
- 2. De faire entrer en vigueur la présente Décision à partir de la préparation et l'approbation du budget de la Commission du Danube pour 2023.

#### DECISION

## de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant les questions juridiques

(adoptée le 15 juin 2022)

Ayant examiné le point 4 de l'Ordre du jour relatif à l'approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (9-12 novembre 2021),

Notant le fait que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, lors de sa séance du 3-5 mai 2022, a adopté le Rapport sur les résultats de la séance précédente,

La Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (9-12 novembre 2021) (doc. CD/SES 97/36).

#### DECISION

de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube relative à l'amendement de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » concernant les postes 2.7, 2.8, 2.9 Correcteur-rédacteur pour la langue allemande/française/russe

(adoptée le 15 juin 2022)

Ayant examiné les propositions du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (3-5 mai 2022) relatives à l'amendement de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » concernant les postes 2.7, 2.8, 2.9 Correcteur-rédacteur pour la langue allemande/ française/russe,

La Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

- 1. De remplacer les points 2.7., 2.8. et 2.9 de « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » par les points suivants :
  - 2.7. Correcteur-rédacteur-traducteur pour la langue allemande
  - 2.8. Correcteur-rédacteur-traducteur pour la langue française
  - 2.9. Correcteur-rédacteur-traducteur pour la langue russe
- 2. De remplacer les points 2.7, 2.8, 2.9 de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » comme suit :

## « 2.7, 2.8, 2.9. CORRECTEUR-REDACTEUR-TRADUCTEUR POUR LA LANGUE ALLEMANDE / FRANÇAISE / RUSSE

#### **Attributions**

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques.

- Corrige et rédige les textes des matériels et des documents de la Commission.
- Le cas échéant, exécute des traductions écrites des matériels et des documents d'une langue officielle de la Commission dans une autre, de manière complémentaire aux postes 2.2, 2.3 et 2.4.
- Organise le travail fonctionnel de l'assistant pour la langue appropriée, lié à la dactylographie et à la diffusion des documents ; veille à l'exécution adéquate et en temps voulu des travaux.
- Dactylographie les documents de la Commission et les prépare à la diffusion.
- Accomplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques.

#### Qualification et expérience

- Etudes supérieures attestées par un diplôme approprié de linguiste/interprète.
- Riche expérience de travail dans le domaine de la correction, de la rédaction et de la traduction.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La parfaite connaissance de deux langues officielles appropriées de la Commission est obligatoire. La connaissance de la troisième langue officielle et d'autres langues des pays danubiens est souhaitable. »
- 3. De charger le Secrétariat d'appliquer les dispositions énumérées aux points précédents, à commencer par la procédure de recrutement et de conclusion d'un contrat de travail y découlant avec la personne qui occupera le poste susmentionné.
- 4. De charger le Secrétariat de porter dans les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » les modifications nécessaires découlant de la présente Décision.
- 5. La présente Décision entre en vigueur dès son adoption.

#### DECISION

de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'adoption de la Disposition relative à l'organisation et l'utilisation du fonds de la bibliothèque de la Commission du Danube

(adoptée le 15 juin 2022)

Ayant examiné le point 6 de l'ordre du jour « Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'adoption de la Disposition relative à l'organisation et l'utilisation du fonds de la bibliothèque de la Commission du Danube »,

- 1. D'abroger le point 10.4. du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».
- 2. D'adopter la « Disposition relative à l'organisation et l'utilisation du fonds de la bibliothèque de la Commission du Danube » (ci-après : Disposition) (doc. CD/SES 97/39).
- 3. De charger le Secrétariat d'inclure la Disposition dans les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».
- 4. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès son adoption.

#### DECISION

### de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'approbation du Compte-rendu sur les travaux de la Douzième session extraordinaire

(adoptée le 15 juin 2022)

Ayant examiné le projet de Compte-rendu sur les travaux de la XII<sup>e</sup> session extraordinaire de la Commission du Danube (17 mars 2022), dressé par le Secrétariat conformément aux dispositions des Règles de procédure,

Ayant examiné également les observations des Etats membres au sujet du contenu dudit projet,

En vertu de l'article 35 des Règles de procédure,

- 1. D'approuver le Compte-rendu sur les travaux de la XII<sup>e</sup> session extraordinaire de la Commission du Danube, tenue le 17 mars 2022, dont le texte figure en Annexe à la présente.
- 2. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption.

## **COMMISSION DU DANUBE Douzième session extraordinaire**

## COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX DE LA DOUZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION DU DANUBE

17 mars 2022

**BUDAPEST** 

#### **Questions générales**

- 1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Douzième session extraordinaire le 17 mars 2022 à Budapest sous la direction de sa Présidente, la Représentante d'Ukraine à la CD, Madame l'Ambassadrice Liubov NEPOP.
- 2. En vertu de l'article 2 des Règles de procédure, la session extraordinaire a été convoquée par la Présidente de la Commission du Danube pour discuter de la violation par la Fédération russe de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (ci-après : Convention de Belgrade) en lançant et en poursuivant une guerre agressive contre l'Ukraine, en violant son intégrité territoriale et l'inviolabilité de ses frontières ce qui a entraîné la violation de la liberté de la navigation sur le Danube, des droits souverains des pays danubiens et a causé des dommages aux liens économiques entre les pays danubiens et avec d'autres pays.
- 3. La session a été organisée à huis-clos, exclusivement avec l'assistance personnelle de 23 participants des délégations des 11 Etats membres de la CD.
- 4. La Décision adoptée au cours de la session figure après le présent Compterendu sur les travaux.

#### Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

- 5. Donnant suite à une proposition de la **Présidente**, lors de l'ouverture de la session, ses participants ont honoré par une minute de silence la mémoire des victimes des actions militaires de la part de la Fédération russe sur le territoire de l'Ukraine.
- 6. Dans le contexte de l'article 2 des Règles de procédure, la **Présidente** a expliqué sa décision de convoquer une session extraordinaire en communiquant ce qui suit :
  - « La décision de convoquer une session extraordinaire a été liée à une situation vraiment urgente, notamment à une guerre totale commencée par un membre de la Commission du Danube sur le territoire d'un autre membre de la Commission.

Le blocus par des navires de guerre des ports maritimes, le bombardement de bateaux pacifiques dans la mer Noire, les frappes de la majorité des villes d'Ukraine par des missiles, l'immixtion de tanks, de détachements d'artillerie et d'infanterie sur le territoire d'un Etat indépendant accompagnés par des décès en masse et de nombreuses souffrances de la population civile.

La guerre entre deux membres de la Commission du Danube a d'ores et déjà influé directement sur la navigation danubienne et je suis persuadée du fait que les Etats membres de la Commission ressentiront durant de longues années à l'avenir l'effet économique et politique de ces agissements. Et c'est notamment cette question, à mon avis, qui constitue une question ne supportant pas d'ajournement.

Une fois la Deuxième guerre mondiale finie, une des conséquences en a été l'adoption par le Conseil des ministres des affaires étrangères de la décision du 12 décembre 1946 relative à la convocation d'une Conférence pour élaborer une nouvelle Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, élaborée et adoptée par la suite le 18 août 1948 et instituant la Commission du Danube sous sa forme actuelle. Le Conseil des ministres des affaires étrangères, je le rappelle, était un organisme institué suite à la décision de la Conférence de Potsdam « pour continuer le travail préparatoire nécessaire aux règlements de paix ». L'idée de l'existence pacifique d'Etats souverains égaux traverse tel un fil rouge les procèsverbaux de la Conférence de Belgrade.

« Le Danube : un fleuve de la coopération » - c'est une phrase du Communiqué de la Conférence des ministres à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade que nous avons fêté en 2018 à Belgrade. Aujourd'hui, une guerre agressive ayant d'ores et déjà causé des dommages aux intérêts économiques des pays danubiens a mis sous menace la coopération sur le Danube entre les membres de la Commission du Danube. »

7. Sur demande de la Présidente, **l'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines** (M. Zaharia) a confirmé le fait que le pouvoir du Président de convoquer une session extraordinaire en présence de questions à son avis urgentes était absolu et a également communiqué au sujet de l'existence de pleins-pouvoirs chez tous ses participants, selon les articles 4 et 5 des Règles de procédure de la CD.

8. La compétence de convoquer une session extraordinaire avait toutefois été contestée par la Fédération russe sous forme écrite<sup>1</sup>. La **Russie** a exposé lors de la session sa position générale au sujet des aspects présentés par la Présidente de la CD dans une intervention de M. l'Ambassadeur Stanislavov comme suit :

« La délégation russe se prononce contre la politisation des travaux de la Commission du Danube laquelle est un organe technique, mais à titre de réaction à l'intervention de la présidence ukrainienne est contrainte de déclarer ce qui suit :

Nous sommes indignés par les accusations infondées dont la présidence ukrainienne a fait état. Les évènements ayant lieu en Ukraine ne sont pas liés à un désir de porter atteinte aux intérêts de ce pays et de son peuple. Ils sont liés à la défense de la Russie elle-même contre ceux qui ont pris l'Ukraine en otage et tentent de l'utiliser contre notre pays. Suite à ce fait, en Ukraine est en cours une opération militaire spéciale des Forces Armées de la Fédération Russe. Elle est devenue la conséquence d'une agression perpétrée le long de huit années contre le Donbass par le régime de Kiev, de la réticence de Kiev d'assurer le respect des droits de l'homme et d'arrêter la discrimination des citoyens russophones du pays. Les objectifs de l'opération militaire spéciale sont constitués par la défense des habitants de la RPD et de la RPL, par la démilitarisation et la dénazification de l'Ukraine, la suppression de la menace militaire à l'encontre de la Russie se produisant à partir du territoire ukrainien en raison de son exploitation militaire par les pays de l'OTAN et de son « injection » avec des armes. L'occupation de l'Ukraine ne relève pas des tâches de l'opération. Elle n'est pas dirigée à l'encontre de la population pacifique.

De cette manière, ce qui a lieu maintenant en Ukraine est lié à la défense de la Russie elle-même contre la menace nationaliste de la part d'un régime ayant des prétentions territoriales à l'endroit de notre pays de même qu'à l'accomplissement par la partie russe de ses obligations en matière d'Accords sur l'amitié, la coopération et l'entraide réciproque avec la RPD et la RPL. Ce sont des actions adoptées en conformité avec l'article 51 de la Charte de l'ONU.

86

.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Lettres du Représentant de la Fédération russe à la Commission du Danube Nos 317 en date du 10 mars 2022 et 354 en date du 16 mars 2022, se trouvent dans les archives de la Commission du Danube.

Notre pays a observé et observe toujours tous les principes et les normes de la Convention de Belgrade afin d'assurer une navigation libre et ouverte sur le Danube. La navigation a lieu sans quelques violations que ce soit. Des actions militaires ne sont pas menées contre des bateaux civils, il n'existe pas d'obstacles contre la sortie des bateaux des ports de l'Ukraine, ceux d'Izmail et de Reni y compris. »

- 9. Pour soutenir sa position, la **Russie** (M. l'Ambassadeur Stanislavov) a diffusé dans la salle des conférences, à titre d'information pour les participants, un jeu d'informations provenant du système complexe intégré d'information « MoRe », y compris au sujet de la navigation sans entraves sur le secteur maritime du Danube « Brăila-Sulina » de même que la brochure « #La tragédie du Donbass : la vérité au sujet des évènements en Ukraine et au Donbass (2014-2022) »<sup>2</sup>.
- 10. Revenant aux questions procédurales, la **Russie** (M. l'Ambassadeur Stanislavov) a proposé par écrit<sup>3</sup> d'inclure dans le projet d'ordre du jour (doc. CD/SES-XII Extr./2) une question complémentaire traitant des violations procédurales commises lors de la convocation de la session, avec la justification suivante :

« La session extraordinaire a été convoquée par la présidence ukrainienne sur la base du point 2 des Règles de procédure sur une question ne supportant pas d'ajournements. Ceci étant, a été commise toute une série de violations laquelle met en doute la légitimité de la tenue de cette session et les pleins pouvoirs de la Présidente de la Commission. Nous sommes témoins d'un abus flagrant des pleins pouvoirs de la part de la présidence ukrainienne, laquelle a fait preuve d'une approche partiale et provocante à l'adresse d'un membre de plein droit de la Commission.

#### Il s'agit, entre autres

- de l'exclusion de la Russie de plusieurs rounds de consultations préliminaires sur le projet de Décision convoqués par la présidence ;
- de la violation du principe de la transparence lors de la préparation du projet de Décision;

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les deux documents se trouvent dans les archives de la Commission du Danube.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Lettre N° 354 du 16 mars 2022 du Représentant de la Fédération russe à la Commission du Danube, se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

 du refus de recourir à des pourparlers directs entre les participants à la Convention pour résoudre tout litige, tel que prévu par l'article 45 de la Convention.

Un abus flagrant de ses pleins pouvoirs par la présidence ukrainienne est évident, de même qu'un écart évident par rapport au cadre des fonctions de la Présidente de la Commission, laquelle, en toutes circonstances, doit conserver son impartialité. Madame L. Nepop s'est située totalement du côté d'un des membres de la Commission, l'Ukraine, intervenant en tant que promoteur de la position ukrainienne et tentant au nom de l'ensemble de l'organisation d'exprimer une opinion établie dans ses intérêts.

Il est indispensable de noter également que le Directeur général du Secrétariat est également sorti hors du cadre permis, en caractérisant les évènements en cours comme étant une « guerre contre l'Ukraine » dans la lettre d'accompagnement aux Etats membres de la CD en date du 2 mars 2022 et a violé dans le même temps le principe de l'impartialité en acceptant de participer à des consultations de couloir à huis-clos dans l'intérêt d'un des pays. »

- 11. La **Slovaquie** (M. l'Ambassadeur Hamžik), réagissant aux paroles de la Russie au sujet de la politisation non souhaitée des travaux de la CD a déclaré que la Slovaquie était contre la guerre et contre l'agression commencée de manière injustifiée par la Fédération russe contre l'Ukraine. Il a été souligné que la Slovaquie était bien au courant de la manière dont fut lancée cette agression, des buts poursuivis par la Russie et de ce qui se passait vraiment. La Slovaquie a soutenu les propositions de la Présidente.
- 12. L'**Allemagne** (M. l'Ambassadeur Haindl) a fait état de sa solidarité avec l'Ukraine et a soutenu la position de la Slovaquie.
- 13. L'Ukraine (M. Kondyk) a remercié les participants pour la minute de silence à la mémoire des disparus en Ukraine et pour leur position explicite au sujet des questions considérées. Dans le contexte des aspects procéduraux, l'Ukraine a fait part de sa disponibilité de répondre à chaque point formulé par la Russie tout en indiquant, néanmoins, que pour commencer il convenait d'adopter l'ordre du jour et de passer par la suite à l'examen du fond des questions soulevées.

14. Réagissant aux observations de la Russie au sujet de la procédure ainsi qu'à la demande d'inclure un point supplémentaire à l'ordre du jour, la **Présidente** a souligné ce qui suit :

« A la question de l'inclusion de certaines questions à l'ordre du jour, lors des sessions précédentes j'avais déjà fait part de ma position : le droit d'inclure des questions à l'ordre du jour revient à tous les Etats et il serait incorrect d'exiger l'exclusion d'une question ou d'une autre.

Dans le même temps, selon les articles 16 et 17 des Règles de procédure, tout membre de la Commission peut, trois jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. L'exigence de la Fédération russe avait été mise à la disposition de la Présidente, de la Secrétaire et du Secrétariat le 16 mars, même l'exécution sans délais des travaux pour la traduire dans les deux autres langues officielles de la Commission du Danube n'a pas offert la possibilité d'en informer les Etats membres de la Commission « un jour au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session », tel que prescrit par les Règles de procédure. Le Secrétariat nous a informés le 16 mars, une fois la journée de travail arrivée à son terme.

De cette manière, je n'ai pas de raisons juridiques, en premier lieu de raisons procédurales pour combler la sollicitation du Représentant de la Fédération russe à ce propos. J'espère qu'un Représentant qui fait des spéculations au sujet des violations procédurales prouvera par son propre exemple la mise en œuvre des prescriptions claires des dispositions des Règles de procédure mentionnées. »

- 15. Après l'exigence de la Russie (M. l'Ambassadeur Stanislavov) de procéder à un vote, la **Présidente** a mis au vote la proposition de la Russie concernant l'insertion d'un nouveau point à l'ordre du jour, laquelle a été rejetée (une voix « pour » a été accordée : de la part de la Russie).
- 16. L'ordre du jour (doc. CD/SES-XII Extr./2) proposé initialement par la Présidente <u>a été adopté à 8 voix « pour »</u> (de la part de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Slovaquie et de l'Ukraine<sup>4</sup>); les délégations de Hongrie et de Serbie se sont abstenues lors du vote, la Russie a voté « contre ».

-

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Ici et par la suite les Etats membres sont énumérés dans l'ordre alphabétique du français.

<u>Avancée de la session et positions des représentants des Etats membres de la Commission du Danube</u>

#### I. Discussion de la violation par la Russie de la Convention de Belgrade

17. L'**Ukraine** (M. Kondyk) a présenté sa position au sujet de ce point de l'ordre du jour, tel qu'exposé ci-dessous :

« Le fait que la principale raison de cette initiative de la partie ukrainienne est constituée par le commencement par la Fédération russe d'une invasion militaire généralisée sur le territoire de l'Ukraine que l'Assemblée générale de l'ONU de même que le Secrétaire général ont défini comme un acte d'agression militaire contre l'Ukraine en exigeant de la Fédération russe de faire cesser sans délai l'emploi de la force contre l'Ukraine, de retirer complètement et sans conditions ses forces militaires du territoire de l'Ukraine dans ses frontières reconnues internationalement ne représente pas une nouveauté. Hier, la Cour internationale de justice de l'ONU a obligé la Russie à faire cesser les actions militaires en Ukraine. A l'instar de toutes les décisions précédentes, celle-ci n'a pas été mise en œuvre et a été ignorée. La Russie poursuit ses actions agressives. De quel respect des normes de droit international peut alors parler la Russie ?

La Commission du Danube a été instituée presqu'au même moment que l'ONU: au cours de la période d'après-guerre de la formation d'un agenda pacifique et de constructions et plateformes internationales appelées à rendre impossible la menée de guerres agressives d'occupation. C'est notamment ces principes qui ont trouvé leur reflet y compris dans la Convention de Belgrade.

Les Etats ont décidé de conclure la Convention de Belgrade en souhaitant assurer une navigation libre sur le Danube en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens et également dans le but de renforcer les liens économiques et culturels entre eux et avec d'autres pays.

L'Ukraine estime que le bombardement par les armées russes des villes et des villages situés sur le Danube, de l'infrastructure utilisée entre autres pour une navigation en toute sécurité sur le Danube de même que le blocus de la sortie des canaux dans la mer Noire constitue une violation des droits souverains de l'Ukraine en tant qu'Etat danubien de la part de la Fédération russe en tant qu'unique Etat non danubien, et ne contribue pas au

renforcement des liens économiques de l'Ukraine avec d'autres pays ni d'autres pays avec l'Ukraine.

Vous savez que même à l'égard des Etats observateurs auprès de la CD sont stipulés des exigences : « la disponibilité et la capacité de contribuer en pratique à l'amélioration des conditions de navigation sur le Danube de même que la proximité géographique de la voie d'eau Rhin-Main-Danube » (article 41 des Règles de procédure de la CD). A l'heure qu'il est, non seulement la Fédération russe ne répond pas aux prescriptions minimales à l'égard du statut d'observateur, mais enfreint également les obligations par elle assumées, en tant que membre de la Commission.

L'existence chez la Fédération russe de droits en sa qualité de membre de la Commission du Danube suppose également l'existence d'obligations, lesquelles ont été violées par la voie d'une agression militaire directe, ce qui entraîne la nécessité d'une poursuite de l'agresseur au sein de cette organisation internationale.

Il est important de rappeler qu'au début des années '90, après le rétablissement de son indépendance, l'Ukraine s'était prononcée activement contre ce que la Russie devienne membre de la Commission du Danube en tant que successeur de l'Union soviétique. De tous les anciens Etats membres de la Commission du Danube ayant cessé leur existence, seule la Russie est restée membre, sans avoir de rive sur le Danube et violant quant au fait l'idée fondamentale de la conclusion de la Convention de Belgrade en 1948 au sujet du fait que le régime de la navigation sur le Danube doit être établi par les Etats danubiens.

Si telle avait été aux temps jadis la volonté politique de la Commission, l'Ukraine ne serait pas obligée aujourd'hui de soulever cette question et d'intervenir avec l'initiative d'aujourd'hui. Mais l'histoire n'est pas soumise au subjonctif.

Bien-sûr, l'initiative d'aujourd'hui et ses conséquences pour la Russie ne reflètent ni dans sa moindre partie notre souhait d'attribuer à la Russie la responsabilité pour toute cette horreur, ces souffrances et la douleur de la perte que le peuple ukrainien a dû supporter au cours de presqu'un mois de guerre. Mais nous comprenons que l'unité européenne constitue une force importante laquelle peut faire preuve de son influence sur l'agresseur et nous avons adopté les solutions de compromis qui s'imposent et que vous voyez aujourd'hui sur la table.

La partie ukrainienne suppose que le Représentant d'un Etat lequel piétine brutalement les normes du droit international, de la Charte de l'ONU et de la Convention de Belgrade, ne saurait et ne devrait pas jouir du droit d'adopter des décisions dans le cadre de la Commission du Danube tout en poursuivant l'agression militaire contre un autre membre de la Commission et, qui plus est, n'ayant pas de rive sur le Danube.

De cette manière, les pleins pouvoirs d'un Représentant d'un Etat ayant assumé les obligations concernant l'observation de la Convention de Belgrade et les ayant violées de manière brutale, ne sauraient être reconnues dorénavant comme étant légitimes.

Ce qui précède entraîne l'impossibilité de la présence dans les locaux de la Commission du Représentant et des membres de la délégation de la Fédération russe, la participation aux séances des sessions, des groupes de travail, des réunions d'experts, la réception de toute information, y compris statistique, relative aux travaux de la Commission et de ses organismes de travail.

Bien-sûr, cette initiative ne représente pas notre but final, nous nous réservons le droit à des actions futures pour rétablir la paix en Ukraine, ses droits souverains dans le cadre de ses frontières reconnues internationalement.

La délégation de l'Ukraine adresse aux distingués Représentants des Etats membres la demande de soutenir notre initiative et de faire parvenir au gouvernement de la Russie un signal clair quant au fait que la société civilisée n'acceptera pas la conduite de guerres agressives au 21<sup>e</sup> siècle, notamment de celles causant dommage aux intérêts économiques de l'ensemble de la région danubienne. »

- 18. Avant de se prononcer sur le fond de la question, la **Russie** (M. l'Ambassadeur Stanislavov) a soumis une proposition selon laquelle la Commission n'était pas compétente pour examiner cette proposition de l'Ukraine en exposant ce qui suit :
  - « A titre de fondement pour la convocation de la présente session extraordinaire et l'adoption du projet de décision présenté il est fait état du « commencement d'une guerre agressive » « dans le but de priver le peuple de l'Ukraine du droit à la liberté et à l'indépendance ». Il est également constaté dans le projet que « l'agression militaire » contre l'Ukraine « viole

les intérêts et les droits souverains de l'Ukraine ». Ces questions ne relèvent pas de la compétence de la Commission. Elle n'est pas habilitée à discuter des questions de ce genre et d'autant moins de faire état de qualifications appropriées. Tout cela constitue une prérogative du Conseil de sécurité de l'ONU.

L'article 8 de la Convention de Belgrade définit très clairement la sphère de la compétence de la Commission du Danube. Aucun des points du projet proposé par l'Ukraine n'en relève.

La Commission du Danube est une plateforme technique. L'imposition dans son activité de questions politiques sortant des limites de son mandat constitue un précédent dangereux.

Qui plus est, les évènements militaires sur les territoires des Etats membres de la CD durant l'existence de l'organisation n'ont pas été considérés en tant que facteur influant sur l'initiation de la question de la cessation de la qualité de membre dans l'Organisation. Car lors du déroulement d'actions militaires sur le territoire de l'ex Yougoslavie, les membres de la Commission n'avaient pas posé la question de la participation à la CD de la Serbie ou de la Croatie. »

19. En tant que réaction à la position formulée par la Russie pendant l'adoption de l'ordre du jour et argumentant la question de la violation par la Russie des dispositions de la Convention de Belgrade, l'**Ukraine** (M. Kondyk) a fourni les arguments suivants :

« Distingués représentants, la Russie tente de couvrir honteusement sa guerre agressive contre l'Ukraine par la norme de l'article 51 de la Charte de l'ONU.

Permettez-moi de rappeler que l'article 51 de la Charte de l'ONU stipule le droit d'autodéfense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre de l'Organisation est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Seul un régime détestant l'humanité ou un autre régime nazi pouvait appeler légitime défense une agression militaire contre un pays plusieurs fois plus petit en ce qui concerne son territoire, sa population et ses forces armées. Qui plus est, même dans ces conditions, la condition de l'art. 51, à savoir

« dans le cas où un membre de l'Organisation est l'objet d'une agression armée », n'est pas remplie. Vu que seulement la Russie est membre de l'Organisation, il n'y a pas eu d'agression sur le territoire de la Russie. Dans les conditions présentes c'est l'Ukraine notamment qui met en œuvre son droit à l'autodéfense.

Le Secrétaire général de l'ONU a confirmé dans sa déclaration du 24 février le fait que l'actuelle attaque armée de la Fédération russe contredisait la Charte, fait confirmé par une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU. C'est pourquoi toutes les déclarations de la partie russe au sujet du fait que la Russie observe tous les principes et toutes les normes des accords internationaux sont de vaines paroles et contredisent les positions de la communauté mondiale.

Vu que la compétence de la Commission du Danube ne couvre pas la définition d'une agression militaire, nous devons avoir en vue la décision en la matière de l'organisation mondiale clef et arrêter la poursuite des discussions sur ce plan.

Au sujet des **preuves** de la violation de la Convention de Belgrade :

La partie ukrainienne estime que le préambule de la Convention établit un principe fondamental : le désir d'assurer la libre navigation sur le Danube en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens, ainsi que de resserrer les liens économiques et culturels des pays danubiens entre eux et avec les autres pays.

Et maintenant, je voudrais expliquer ce que c'est que les droits souverains. Selon le droit international, les droits souverains et l'égalité souveraine des Etats constituent un des principes les plus importants du droit international constituant le fondement des relations internationales contemporaines. Il convient de comprendre qu'il n'a pas été stipulé dans la Convention de Belgrade par un hasard aveugle.

Ce principe a été reflété de la manière la plus complète dans la Déclaration relative aux principes du Droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte de l'ONU de 1970. Selon cette Déclaration, la notion d'égalité souveraine comprend les éléments suivants :

- 1) Les Etats sont juridiquement égaux
- 2) Chaque Etat jouit des droits inhérents à la pleine souveraineté

La représentation fausse de la Russie selon laquelle elle peut exiger de l'Ukraine de changer sa forme d'organisation territoriale d'une république unitaire à une quelconque fédération, confédération ou d'accorder un statut particulier à quelque région ukrainienne que ce soit, constitue une violation du droit de l'Ukraine de jouir de ses droits souverains.

3) Chaque Etat a le devoir de respecter la personnalité des autres Etats

Les assertions de la Russie selon lesquelles « l'Ukraine a été prise en otage par quelqu'un » ou « se trouve sous une direction étrangère » constituent une violation flagrante de la personnalité juridique de l'Ukraine.

4) L'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Etat sont inviolables

Les agissements de la Russie contre l'intégrité territoriale de l'Ukraine, à savoir l'occupation en 2014 de la République autonome de Crimée, de certains zones des régions de Donetsk et de Lougansk de même que l'invasion généralisée d'il y a presqu'un mois, constituent une preuve suffisamment claire de la violation de tous les stipulations de ce principe.

5) Chaque Etat a le droit de choisir et de développer librement son système politique, social, économique et culturel

Les assertions de la Russie selon lesquelles l'Ukraine ne doit pas tenter de rejoindre l'UE, l'OTAN, les exigences d'adopter d'ainsi-dites lois internes contre le nazisme qui n'existe pas en Ukraine ou de procéder à une soidisant « démilitarisation » constituent une violation brutale de ce principe.

6) Chaque Etat a le devoir de s'acquitter pleinement et de bonne foi de ses obligations internationales et de vivre en paix avec les autres Etats

Je me tairais tout simplement au sujet de la manière dont la Russie s'acquitte de ses obligations de vivre en paix avec les autres Etats, en ne nommant que la Moldova (la situation de la Transnistrie), la Géorgie, la Syrie, l'Ukraine. C'est pourquoi je passerai sous silence la violation par la Russie de ce principe souverain.

De cette manière nous avons établi point par point que la Russie a violé toute la liste des droits souverains classiques d'un Etat danubien, l'Ukraine, qu'elle s'était engagée de respecter en signant, en l'occurrence la Convention de Belgrade.

Et maintenant, au sujet de l'obligation de resserrer les liens économiques et culturels des pays danubiens entre eux et avec les autres pays. Je ferai tout simplement état des faits et vous, distingués participants, essayez de répondre s'ils mènent à l'accomplissement de ce principe.

Le 24 février commence une invasion militaire généralisée sur le territoire de l'Ukraine, ce qui fut accompagné par des tirs de missiles portant aussi bien contre des objectifs militaires que sur des objectifs de l'infrastructure critique et même des zones civiles habitées.

Le 25 février, dans les ports ukrainiens du Danube comme dans tous les ports maritimes d'Ukraine a été établi le 3<sup>e</sup> niveau de danger selon le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) de la Convention SOLAS. Qui plus est, l'entrée dans les ports et la sortie de ces derniers ont été fermées, des matières premières pour les combinats d'Autriche, de Serbie et autres usagers n'étant plus déchargées.

Depuis le début de la guerre, les navires de guerre russes ont bloqué de manière illégale le canal maritime d'approche de la sortie du Danube ce qui prive tous les bateaux, indépendamment de leur pavillon, de la possibilité d'entrer dans la partie ukrainienne du Danube ou d'en sortir.

Le 1<sup>er</sup> mars les navires de guerre russes ont lancé par deux fois des missiles sur des objets se trouvant à proximité du port danubien d'Izmail, il existe des morts et des blessés.

Le 3 mars l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne informe au sujet du commencement de travaux visant la livraison d'aide humanitaire en Ukraine en demandant à tous les partenaires d'ajourner les poursuites à l'encontre de l'entreprise pour des dettes jusqu'à la normalisation de la situation.

Le 9 mars l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne lance des voyages gratuits d'évacuation pour la population pacifique de la région sur le tracé Izmail-Isaccea (Roumanie).

Le blocus par des navires de guerre russes des ports maritimes de l'Ukraine, les tirs contre des bateaux marchands se trouvant sur des aires d'ancrage à proximité des ports, la capture de bateaux de sauvetage, la destruction de l'infrastructure et des logements de citoyens pacifiques. Tout cela a entraîné un grand nombre de morts, un énorme flux de réfugiés, en gelant les relations économiques de notre Etat suite à l'introduction de l'état de guerre.

Lors de la réunion d'experts en matière de développement des ports et des opérations portuaires il avait été particulièrement noté qu'en dépit du fait que le secteur frontalier ukrainien du Danube n'avait pas été défini comme zone d'actions militaires, les compagnies d'assurances et les opérateurs de bateaux considéraient l'entrée des bateaux comme étant trop risquée, ce qui causait des pertes économiques substantielles aussi bien aux ports ukrainiens qu'aux ports moldaves et roumains du Danube.

A cause de l'agression militaire russe, les compagnies d'assurances augmentent les primes pour les bateaux entrant dans la région du Danube en la considérant zone à risque. D'autres bateaux refusent d'attendre sur des aires de stationnement en aval du port de Giurgiuleşti.

Ces agissements causent d'ores et déjà des pertes économiques et constituent une menace non seulement à l'encontre de la navigation sur le Danube mais également du fonctionnement des ports danubiens.

De cette manière, distingués Représentants, vous pouvez conclure indépendamment si les actions militaires de la Russie en Ukraine constituent un accomplissement par ce pays de l'obligation de resserrer les liens économiques et culturels des pays danubiens entre eux et avec les autres pays, tel qu'il est stipulé par un des objectifs de notre Convention de Belgrade. »

20. La Slovaquie (M. l'Ambassadeur Hamžik), l'Allemagne (M. l'Ambassadeur Haindl), l'Autriche (M. l'Ambassadeur Grubmayr), la Bulgarie (M. l'Ambassadeur Polendakov) et la Roumanie (M. l'Ambassadeur Şopandă) ont exprimé leur soutien à l'égard de la position de l'Ukraine.

- 21. La Roumanie (M. l'Ambassadeur Şopandă) a déclaré que le principe de la coopération et des bonnes relations entre les Etats membres constituait le fondement d'un bon fonctionnement de toute organisation internationale, mais que l'agression russe contre l'Ukraine anéantissait le sens même de ce principe et ne pouvait rester sans conséquences à la Commission du Danube. La Roumanie considérait que l'assurance de la liberté de la navigation constituait le but de la Convention et que les obligations des Etats membres en matière d'observation de ces principes avaient été violées dans des conditions lorsqu'un des Etats membres était confronté à une agression militaire de la part d'un autre Etat membre. Il a été indiqué que vue la proximité géographique de la zone de conflit ainsi que les risques potentiels pour la navigation danubienne, la Roumanie était particulièrement concernée par la situation actuelle.
- 22. La **Russie** (M. l'Ambassadeur Stanislavov) a déclaré que les obligations de la présidence comprenaient la direction de la session et la garantie de sa procédure, de son organisation et de l'égalité des participants aux discussions, la Présidente offrant toutefois « la possibilité à sa délégation d'intervenir hors propos, en abusant de ses pouvoirs ». La Russie a exigé de procéder à un vote quant au fait que la Commission n'était pas compétente pour adopter une décision de ce genre.
- 23. La question posée par la Russie au sujet de la compétence de la Commission selon l'article 25 des Règles de procédure a été mise au vote avant la proposition de l'Ukraine quant au fond. A 9 voix « pour » (de la part de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Slovaquie et de l'Ukraine) la Commission a été reconnue comme étant compétente d'examiner la proposition concernant l'ordre du jour adopté ; la délégation de la Serbie s'est abstenue lors du vote, la Russie s'est prononcée « contre ».
- II. Adoption de la Décision de la Douzième session extraordinaire de la Commission du Danube (CD/SES-XII Extr./3)
- 24. Le projet de Décision de la Douzième session extraordinaire de la Commission du Danube liée à l'agression militaire de la Fédération russe contre l'Ukraine, violant les principes fondamentaux de la

Convention de Belgrade (CD/SES-XII Extr./3) a été présenté par l'Ukraine<sup>5</sup>.

25. La **Russie** (M. l'Ambassadeur Stanislavov) a fait état de ses objections quant au fond dudit projet :

« Le projet proposé par la délégation ukrainienne ne poursuit, de toute évidence, qu'un seul but, celui de marquer des points politiques là où des spécialistes doivent s'occuper de leurs affaires. Ceci étant, l'Ukraine n'est pas embarrassée ni par le manque de preuves des accusations, ni par l'absence de possibilités juridiques pour la réalisation de ses aspirations. La Commission n'est pas compétente pour discuter de telles questions et d'autant moins pour formuler des qualifications en la matière. J'attire une fois de plus l'attention sur le fait que l'article 8 de la Convention de Belgrade établit clairement la sphère des compétences de la Commission du Danube. Il comprend une liste exhaustive de ces compétences. Ceci étant, aucun des points du projet de Décision présenté ne saurait s'y encadrer. La Commission n'est pas compétente pour prendre de telles décisions.

Qui plus est, les déclarations de la délégation ukrainienne ne comprennent pas de preuves relatives au fait que les évènements en Ukraine portent atteinte de quelque manière que ce soit à la réalisation de l'objectif de la Convention de Belgrade, à savoir d'assurer la liberté de la navigation sur le Danube. Il n'est pas clair quel est le genre des « violations de la navigation libre et en toute sécurité » créées par les actions de la Fédération russe. La navigation se poursuit sans violation aucune, fait attesté par les cartes du système informationnel « MoRe » mises à la disposition des membres de la Commission. Des actions militaires ne sont pas conduites à l'encontre des navires civils, il n'existe pas d'obstacle à la sortie des bateaux des ports de l'Ukraine, Izmail et Reni y compris. Par conséquent, il n'existe aucun « dommage économique » et aucune « menace réelle » à l'encontre des ports ukrainiens. Les actions de la partie russe ne comportent pas de signes de violation de la Convention ; la Russie s'acquitte de bonne foi des obligations stipulées dans le document.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Lettre N° 61311/25-327/3-579 en date du 16 mars 2022 de la Représentante d'Ukraine, se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Les questions relatives à la défense de la souveraineté ne sauraient constituer l'objet des décisions de la Commission. Mais pour autant que l'on en parle quand même dans le projet de Décision, je voudrais rappeler que le principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, principe que nous sommes accusés aujourd'hui d'avoir violé à l'égard de l'Ukraine, selon la Déclaration relative aux principes du Droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte de l'ONU de 1970 doit être scrupuleusement observée à l'égard des Etats "qui respectent dans leur action concrète le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples et qui, par conséquent, ont des gouvernements qui représentent, sans distinction de race, de croyance ou de couleur, l'ensemble du peuple vivant sur le territoire en question". Le gouvernement actuel de l'Ukraine ne l'est pas.

Je ne commenterai que les plus odieuses formulations du dispositif du projet. Le premier point, en vertu duquel sont refusés les pleins pouvoirs de tout représentant de la Fédération russe à la Commission du Danube est dépourvu de fondements juridiques. D'abord, la Convention ne comprend pas de dispositions spéciales à ce propos. La cessation des relations réciproques entre la Commission et le Représentant d'un Etat membre ne saurait être régulée par des dispositions générales relatives à l'adoption de décisions en l'absence d'une norme spéciale le permettant. Qui plus est, les documents de la Commission du Danube n'accordent pas en principe aux Etats membres le droit de s'appliquer l'un l'autre quelque sanction que ce soit.

En conformité avec le point 4 des Règles de procédure de la CD les Représentants présentent leurs pleins pouvoirs au Président et au Secrétaire de la Commission. Tel qu'il ressort de ce point-même, ils ne sauraient être refusés qu'en cas de doute au sujet de leur validité. Par documents non valides nous entendons des documents délivrés avec la violation de l'ordre établi.

Les pleins pouvoirs pour participer à la session courante ont été délivrés par le Ministère des affaires étrangères de la Fédération russe, tel qu'il est prévu par les Règles de procédure. Des doutes quant à leur validité ne sauraient exister. Les pleins pouvoirs précédents pour participer aux sessions de la CD avaient été délivrés de la même manière sans jamais susciter de questions de la part du Secrétariat.

En ce qui concerne le deuxième point du projet, je souhaiterais qu'il soit précisé sur la base de quelles dispositions de la Convention de Belgrade notamment il est proposé d'exclure les Représentants de la Russie de la participation aux séances de la Commission du Danube et de ses organismes. De telles dispositions n'existent pas dans le texte de la Convention, par conséquent ce point est à son tour dépourvu de fondement juridique.

Les points 4 et 5 du projet lesquels prévoient la libération de leurs fonctions de tous les ressortissants de la Russie travaillant en tant que fonctionnaires et employés de la Commission du Danube constitue en essence la manifestation d'une discrimination sur la base de la nationalité, érigée d'ailleurs au niveau des relations internationales. Un vote en faveur d'une telle décision aura des conséquences d'une grande portée.

De cette manière, ledit projet n'a pas de fondement juridique, il se fonde sur des accusations sans preuve et revêt un caractère politisé et discriminatoire. A la lumière de ce qui fut exposé, la Fédération russe appelle les Etats membres de la Commission du Danube à voter contre le projet examiné. »

### 26. L'Ukraine (M. Kondyk), en réaction aux arguments de la Russie a déclaré :

« En ce qui concerne le fait que nous ayons ou non des doutes quant aux pleins pouvoirs du Représentant de la Russie dans le sens de l'art. 4 des Règles de procédure, je voudrais dire que bien sûr nous n'en avons guère. Nous rejetons tout simplement ces pleins pouvoirs, car les pleins pouvoirs du Représentant d'un Etat ayant assumé l'obligation d'observer la Convention de Belgrade et ayant violé cette obligation de manière flagrante ne sauraient être reconnus dorénavant comme étant légitimes.

En ce qui concerne les menaces proférées par la partie russe au sujet des conséquences à notre égard suite à la décision adoptée de même que les objections relatives à une prétendue politisation des travaux d'une organisation technique, non-politique, je voudrais m'abstenir de tout commentaire et répondant par une citation de M. Andreï Vychinski, chef de la délégation soviétique en 1948 :

« Nous dirons d'emblée, en réponse à de tels ultimatums, que pour nous ils seront dépourvus de toute importance, nous passeront outre, nous dirons : les portes sont faites pour y entrer aussi bien que pour en sortir. C'est ainsi que la question se pose politiquement »

et ensuite:

« ...il faut parler de la restauration des droits des peuples danubiens, violés de manière flagrante par le passé. »

(art. 64 des Procès-verbaux de la séance du 30 juillet 1948)

Comme nous les savons, les décisions de la Commission du Danube sont adoptées à la majorité des voix, c'est pourquoi, allons quand-même adopter une décision indispensable et depuis longtemps mûre à l'égard d'un pays qui considère qu'il peut se poser au-dessus des principes du droit international, de la Convention et des valeurs de la paix et de la sécurité que nous partageons. »

- 27. La **Russie** (M. l'Ambassadeur Stanislavov) a déclaré qu'elle avait l'impression que « la Commission du Danube, sous l'action de la présidence ukrainienne, tentait non seulement de s'exercer en russophobie mais qu'en plus elle le faisait par des méthodes traditionnellement inhérentes à la Commission, faisant montre de nihilisme juridique, d'incompétence et de manque de tact diplomatique. »
- 28. La **Serbie** (Mme Kunc) a exprimé sa compassion sincère au peuple d'Ukraine ayant souffert, tout en souhaitant une fin rapide des actions militaires. De même, en soulignant à titre spécial le système européen de valeurs d'une société civilisée, l'opinion a été exprimée selon laquelle l'adoption des points 4 et 5 du projet de Décision proposé par l'Ukraine signifiera écarter du travail du groupe de professionnels au Secrétariat uniquement sur la base de la citoyenneté russe, ce qui créera un précédent à l'avenir.
- 29. L'Ukraine (M. Kondyk) a remercié la Serbie pour les paroles compatissantes à l'égard du peuple d'Ukraine et a relevé que la proposition ukrainienne n'avait pas comme but une discrimination sur la base de la nationalité de quelque fonctionnaire du Secrétariat que ce soit mais qu'elle était dictée par le souhait de rendre l'équipe du Secrétariat conforme aux prescriptions directes de l'article 9 de la Convention de Belgrade lequel prévoit que le personnel du Secrétariat était recruté parmi les ressortissants des Etats danubiens tandis que la Russie n'était pas un Etats danubien au sens de la Convention.

- 30. La Russie (M. l'Ambassadeur Stanislavov) a rappelé aux membres de la Commission que la Fédération russe était membre de plein droit de la Commission du Danube en tant que successeur de l'URSS en conformité avec le Protocole de 1998 ainsi que sur la base de l'article 5 de la Convention de Belgrade. Le droit de la Russie à la qualité de membre de la Commission du Danube de même que pour le travail au Secrétariat des fonctionnaires et employés étant citoyens de la Russie est attesté par la contribution importante et de longue durée de la Russie dans l'assurance d'une navigation libre et en toute sécurité sur le Danube ainsi que par la pratique toujours en cours depuis les 30 dernières années de l'application et de l'interprétation de l'article 9 de la Convention par les autres Etats membres, y compris le versement d'annuités sur le budget de l'organisation. De cette manière, les points 4 et 5 du projet de Décision visaient une discrimination sur la base de la nationalité.
- 31. La Décision de la Douzième session extraordinaire de la Commission du Danube liée à l'agression militaire de la Fédération russe contre l'Ukraine, violant les principes fondamentaux de la Convention de Belgrade (CD/SES-XII Extr./3) a été soumise au vote dans la variante proposée par l'Ukraine et adoptée à 9 voix « pour » (de la part de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Slovaquie et de l'Ukraine); la délégation de la Serbie s'est abstenue lors du vote, la Russie s'est prononcée « contre ».

### Clôture de la session

32. Lors de la clôture de la session, la **Présidente**, ayant remercié chaque Représentant de l'adoption d'une Décision historique, a fait part de ce qui suit :

« Aujourd'hui nous avons tous démontré que notre Convention de Belgrade est vivante et en vigueur, nous avons confirmé une fois de plus le principe stipulé dans le préambule : le désir d'assurer la libre navigation sur le Danube en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens, ainsi que de resserrer les liens économiques et culturels des pays danubiens entre eux et avec les autres pays.

Comme disent les juristes, c'est la « lettre de la loi », l'« esprit de la loi » résidant dans le fait que la Convention avait été adoptée à l'issue d'une des guerres les plus destructives au monde : la Seconde guerre mondiale, et

nous, tout en nous trouvant sur le seuil éventuel d'une Troisième guerre mondiale, nous avons fait de notre mieux dans le cadre de la compétence de la Commission du Danube pour répéter et confirmer une fois de plus notre désir concernant la coexistence pacifique des Etats danubiens souverains indépendants dans la Commission du Danube.

De manière distincte, en tant que Représentante d'Ukraine, je souhaite transmettre ma gratitude aux gouvernements de vos pays pour tout le concours accordé dans ce moment difficile pour l'Ukraine. »

- 33. La **Présidente** a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents de la session et les interprètes de leur labeur.
- 34. Sur ce, la Douzième session extraordinaire de la Commission du Danube a clôturé ses travaux.

Présidente de la Commission du Danube

Secrétaire de la Commission du Danube

Liubov NEPOP

Zsuzsanna RÉPÁS

### COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-septième session

### DECISION

de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube relative à la dissolution du Comité préparatoire pour la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Convention de Belgrade) de 1948

(adoptée le 15 juin 2022)

Ayant examiné le point 1 de l'ordre du jour de la séance à huis clos concernant le Comité préparatoire pour la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (ci-après : Convention de Belgrade) de 1948 (PrepCom),

Rappelant la Décision de la Soixantième session concernant la reprise de l'activité du Comité pour la révision de la Convention de Belgrade (doc. CD/SES 60/56),

Saluant les efforts de la Hongrie pour assurer la présidence du PrepCom,

Souhaitant dans ce contexte refonder le cadre visant à moderniser le régime de la navigation sur le Danube,

La Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

- 1. De dissoudre le Comité pour la révision de la Convention de Belgrade, en abrogeant la Décision CD/SES 60/56.
- 2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube tous les fonds restants destinés aux travaux du PrepCom.
- 3. De charger le Secrétariat d'informer les observateurs du PrepCom de la Décision de dissoudre le Comité et de les remercier pour leur participation active.
- 4. La présente Décision entre en vigueur dès son adoption.

### COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-septième session

#### DECISION

de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la création d'un Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube

(adoptée le 15 juin 2022)

Ayant examiné le point 1 de l'ordre du jour de la séance à huis clos concernant le Comité préparatoire pour la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (ci-après : Convention de Belgrade) de 1948 (PrepCom),

Prenant acte de la dissolution du Comité pour la révision de la Convention de Belgrade et de l'abrogation de la Décision CD/SES 60/56,

Saluant le travail effectué par les membres et observateurs dudit Comité,

Souhaitant continuer à moderniser le régime de la navigation sur le Danube sur la base de la volonté d'assurer la libre navigation sur le Danube conformément aux intérêts et aux droits souverains des pays danubiens, ainsi qu'aux obligations des Etats membres de l'UE découlant des actes juridiques de l'UE,

La Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

- 1. De créer un Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube (ci-après : Comité), composé exclusivement de délégués des pays danubiens (République d'Autriche, République de Bulgarie, République de Croatie, République fédérale d'Allemagne, Hongrie, République de Moldova, Roumanie, République de Serbie, République slovaque, Ukraine).
- 2. De recommander aux pays danubiens de convoquer une première séance du Comité avant la prochaine session de la Commission du Danube afin de régler toutes les questions d'organisation portant sur ses futurs travaux.

- 3. De charger le Secrétariat de fournir au Comité une assistance professionnelle et administrative, en fonction des demandes de ce dernier.
- 4. De prévoir dans le budget de la Commission, sur la base des propositions du Comité, les ressources financières nécessaires aux travaux de ce dernier.
- 5. De charger le Comité de présenter, lors des sessions de la Commission du Danube, des rapports sur les progrès obtenus.
- 6. La présente Décision entre en vigueur dès son adoption.

### II

## RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS

conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube

### COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-septième session

#### RAPPORT

### sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques

- 1. La séance du groupe de travail pour les questions techniques convoquée en vertu du chapitre C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 (doc. CD/SES 96/6), a eu lieu les 5 et 6 avril 2022\*. Suite à la pandémie *COVID-19* elle s'est déroulée en format en ligne.
- 2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :
- A. <u>Délégations des pays membres de la Commission du Danube</u>

### <u>Allemagne</u>

- M. Norman GERHARDT
- M. Jörn HEILMANN
- M. Sebastian ROGER

### Autriche

- M. Bernd BIRKLHUBER
- M. Christoph HACKEL
- M. Gerhard KUSEBAUCH
- M. Peter LORENZ

### Bulgarie

- M. Toni TODOROV
- M. Tsontcho TSONEV
- M. Dentcho DENTCHEV
- M. Daniel YORDANOV
- M. Pavlin TSONEV

<sup>\*</sup> Initialement la séance du groupe de travail pour les questions techniques avait été planifiée pour les 5-8 avril 2022.

### **Croatie**

### M. Danijel DJUDJAR

### Hongrie

#### M. Imre MATICS

### République de Moldova

M. Victor ANDRUŞCA M. Vadim BELDIMAN Mme Olga ROTARU

### <u>Roumanie</u>

Mme Laura Monica PATRICHI M. Alecsandru NEAGU M. Daniel GROSU Mme Alina RADU

### Serbie

### Mme Ivana KUNC

### **Slovaquie**

Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ

M. Vladimír NOVÁK

M. Pavel VIRÁG

M. Peter PANENKA

M. Martin GOLIÁŠ

M. Peter SPÁL

Mme Katarína MATOKOVÁ

### **Ukraine**

M. Alekséï SYOMINE

M. Vladislav PANASSEVITCH

M. Oleg KENIG

M. Youriy BELSKYI

Mme Olga EVTOUSHENKO

M. Mykola SLYOZKO

M. Timoféï TKATCHOUK

M. Igor SENILOV

Mme Anneta OGANESIAN

M. Alekséï PANASSYOUK

M. Alekséï LYACHENKO

M. Youriy SMIRNOV

Mme Lyudmila YOUCHENKO

Mme Natalia PISSKOVA

M. Alekséï KONDYK

M. Guénadiy KABYKA

M. Viatchéslav YASSINSKIY

B. <u>Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)</u>

<u>Monténégro</u> (Décision CD/SES 67/26)

Mme Zorica DJURANOVIĆ

C. Organisations internationales

<u>Commission internationale pour le bassin de la Save</u> (Décision CD/SES 71/15)

### M. Duško ISAKOVIĆ

3. A la séance du groupe de travail ont participé le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, les Adjoints au Directeur général M. F. Zaharia et M. Cs. Pákozdi, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. I. Alexander, P. Čáky, Mme M. Cindrić, MM. S. Tsrnakliyski, D. Trifunović, S. Kanournyi, Mme E. Echim ainsi que l'expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure Mme V. Oganesian.

- 4. M. I. Matics (Hongrie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques, M. A. Syomine (Ukraine) vice-président.
- 5. Au début de la séance, le Directeur général du Secrétariat s'est adressé aux membres du groupe de travail en relevant, entre autres, ce qui suit :

« Cette séance se déroule au moment où des gens continuent de mourir en Ukraine suite à l'agression de la Fédération russe.

Vu l'incompatibilité de l'agression russe avec les objectifs de la Convention de Belgrade, la Commission du Danube, lors de sa session extraordinaire du 17 mars dernier a éloigné les représentants de la Fédération russe de toute séance jusqu'au rétablissement de la paix, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Je me réjouis du fait que, en dépit de ces évènements, des experts de l'Ukraine prennent part à cette séance et je souhaite leur témoigner, au nom du Secrétariat, notre reconnaissance dans cette situation difficile ainsi que notre compassion.

Le Secrétariat a préparé minutieusement cette séance dont tous les documents ont été diffusés à sa veille aux délégations.

Suite à la guerre en Ukraine, nous devons aujourd'hui nous occuper dans les meilleurs délais de la meilleure manière d'agir avec les certificats de qualification des membres ukrainiens d'équipage dont le délai de validité est arrivé à terme. A cet égard, les délégations, avec la participation du Secrétariat ont élaboré leurs propositions.

La voie d'eau fonctionnelle du Danube présente une énorme importance économique pour l'ensemble de l'espace danubien. Dès le commencement de la guerre, des organisations et des sociétés s'adressent au Secrétariat, lesquelles recherchent des trajets logistiques alternatifs vers et de l'Ukraine, car tous les ports maritimes ukrainiens sont bloqués actuellement par l'armée russe. Nous relions les postulants avec des autorités compétentes et les pouvoirs administratifs de la région.

La voie navigable du Danube et les ports danubiens d'Ukraine, de la République de Moldova et de Roumanie ouvrent pour de grands flux de marchandises une alternative importante qu'il convient de traiter, car il est nécessaire d'utiliser d'une manière raisonnable leurs capacités et les élargir. Toutefois, pour profiter de ce potentiel à pleine mesure, une bonne coordination est requise. A ce moment-même, nous conduisons des pourparlers avec l'Union européenne au sujet de la contribution que le Secrétariat pourrait y apporter, par exemple dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions.

A ce propos, je souhaite noter également l'importance des travaux des Administrations nationales des voies navigables lesquelles doivent assurer sur le chenal les conditions pour une exploitation efficace des bateaux. Il n'est pas permis d'accepter que le Danube reste non navigable plusieurs jours durant en raison d'importants travaux de dragage n'ayant pas été exécutés en temps requis sur un secteur critique, tel qu'il fut le cas en septembre dernier. Nous avons besoin du Danube dans son état le meilleur dans l'intérêt d'une économie fonctionnelle dans l'ensemble de la région. »

- 6. La délégation de l'Ukraine a remercié le Directeur général du Secrétariat et les fonctionnaires du Secrétariat pour le soutien accordé à leur pays dans les conditions de l'agression militaire incessante de la Russie contre l'Ukraine. Elle a également salué les initiatives de l'Allemagne et d'autres Etats membres de la Commission visant la création de possibilités pour assurer le fonctionnement des compagnies danubiennes de navigation et des ports dans les conditions du blocus des ports maritimes par la Russie.
- 7. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

### I. NAVIGATION

### 1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

### 1.1 Mise à jour des DFND (texte en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019)

Tenue de réunions régulières du groupe de rédaction entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et octobre 2022.

Rapport du Secrétariat relatif aux travaux accomplis sur le projet de texte actualisé des DFND.

### 1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Rapport du Secrétariat relatif aux travaux accomplis en vue de l'actualisation des Règles locales : préparation et publication du nouveau texte des Règles locales sur le site de la CD.

1.3 Formation d'une position commune au sujet d'une langue/des langues unitaire(s) de communication sur le Danube lors d'un échange radio

Préparation d'une position commune et concertation du texte de l'article 4.05 dans le projet du nouveau texte des DFND en conformité avec les propositions des Etats membres de la CD et le point 1.1 du Plan de travail pour 2022.

- 2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)
  - 2.1 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS

Monitoring des propositions des Etats membres en vue de la poursuite du développement des SIF/RIS dans la navigation danubienne et formation d'une position de la CD pour les travaux du Secrétariat, y compris en conformité avec le point 2.2 du Plan de travail pour 2022.

2.2 Participation à des manifestations de profil relatives aux thèmes SIF/RIS à un niveau européen, y compris *CESNI/TI* 

Formation et présentation de la position de la Commission du Danube relative au développement SIF/RIS à un niveau européen lors de manifestations de profil, y compris *CESNI/TI*, « Semaine SIF/RIS », etc.

- 3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure
  - 3.1.1 Questions du règlement d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne

Etat des questions de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne d'après la situation d'avril 2022.

3.1.2 Utilisation de certaines dispositions des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) pour être insérées dans la directive (UE) 2017/2397

Tenue de discussions relatives à la possibilité et à l'opportunité de soumettre des propositions sur la base des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) visant l'amendement de la directive (UE) 2017/2397.

# 3.2 Plateforme de travail du Secrétariat de la Commission du Danube en ce qui concerne l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397 et la participation aux travaux du *CESNI/QP*

Présentation d'une version actualisée de la « Plateforme de travail... » d'après l'état d'avril 2022.

Questions relatives au concours pratique accordé aux Etats membres de la CD envisageant l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397, sous la forme de consultation suite à une invitation reçue de ces Etats membres.

### 3.3 Participation à des manifestations de profil à un niveau européen (CESNI/QP)

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure *CESNI/QP*.

#### 4. Publications

**4.1** Préparation en vue de la publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) en vertu du point 4.1 du Plan de travail pour 2022.

### 5. Participation aux travaux des groupes d'experts d'autres organisations internationales dans le cadre d'une coopération

### 5.1 Elaboration de systèmes de gestion automatiques de la circulation de bateaux sur les voies de navigation intérieure d'Europe

Rapport du Secrétariat de la CD sur la participation aux travaux du groupe de travail spécial de la CCNR et du *CESNI/TI* pour l'élaboration de prescriptions minimales à l'égard de l'exploitation et de l'établissement de projets techniques de systèmes de gestion automatiques de la circulation de bateaux, ainsi que de la formation des conducteurs de bateau.

Formation d'une position dans le cadre du groupe de travail pour l'approbation du mandat du Secrétariat de la CD.

### 5.2 Questions de cyber-sécurité des transports par voie navigable

Rapport du Secrétariat de la CD sur la participation aux travaux de forums internationaux en matière de cyber-sécurité (CESNI/TI).

### II. TECHNIQUE y compris RADIOCOMMUNICATION

### 1. Questions techniques

**1.1** Information relative à l'implémentation dans la navigation danubienne du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) selon la Décision de la 89° session de la CD (doc. CD/SES 89/15) du 13 décembre 2017

Mise à jour des informations des Etats membres de la CD au sujet de l'application du standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne sur la base des informations reçues des Etats membres de la CD.

**1.2** Participation aux travaux visant l'actualisation du standard *ES-TRIN* dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/PT*)

Présentation des résultats relatifs à la participation aux travaux visant la mise à jour du standard *ES-TRIN* sur la base de la participation du Secrétariat et des Etats membres de la CD aux travaux du *CESNI/PT*.

1.3 Participation aux travaux de la CEE-ONU visant l'actualisation des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution N° 61 CEE-ONU)

Présentation des résultats relatifs à la participation aux réunions de la CEE-ONU et des propositions dans la Résolution Nº 61 CEE-ONU se fondant sur l'expérience de l'application du standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne.

### 2. Sûreté du transport par voie navigable

**2.1** Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (16 février 2022)

**2.2** Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube, version mise à jour d'après les résultats de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (16 février 2022)

### 3. Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

**3.1** Elaboration d'un projet de modernisation de la flotte de la navigation danubienne

Mise à jour du projet de plate-forme de travail de la Commission du Danube en vue de la modernisation de la flotte, en conformité avec la conception *Green Deal*, le Standard ES-TRIN, les résultats du projet *PLATINA 3* et les directions fondamentales du projet en interconnexion avec d'autres institutions européennes (*DP 1 a EUSDR*).

**3.2** Etude de diverses questions de la réduction des émissions dans la navigation danubienne

Evaluation des éventualités d'une modernisation de la flotte de la navigation danubienne selon des scénarios harmonisés en se fondant sur la Plate-forme de travail – pt. 3.1 du Plan de travail pour 2022.

- **3.3** Planification des mesures visant la modernisation de la flotte danubienne. Mise à jour des informations relatives aux mesures planifiées par les Etats membres de la CD visant la modernisation de la flotte
- **3.4** Questions de la prévention de l'utilisation de substances détruisant l'ozone (spéciales) dans la navigation danubienne

### 4. Questions de radiocommunication

- **4.1** Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure Partie générale Mise à jour du document CD/SES 88/16 sur la base de propositions des Etats membres de la CD.
- **4.2** Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure Partie régionale Danube

Présentation d'une version mise à jour du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » 2022.

**4.3** Coopération de la Commission du Danube avec le comité *RAINWAT*Présentation des résultats de la participation aux travaux du comité *RAINWAT*.

### III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

- 1. « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »
  - 1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10)
  - 1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontières
  - 1.3 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

### 2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

- **2.1** Participation du Secrétariat de la Commission du Danube au processus de révision du Règlement RTE-T en ce qui concerne le développement des voies de navigation intérieure
- **2.2** Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail en matière d'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (DP 1a EUSDR)
- **2.3** Questions du monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables visant l'atteinte des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

### 3. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

**3.1** Utilisation et développement futur de la banque de données de la Commission du Danube (*Grant Agreement N°MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/SI2.719921*)

3.2 Carte interactive du Danube de la Commission du Danube

### 4. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

- **4.1** Examen des questions de l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube aux changements climatiques
- **4.2** Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à des forums et projets internationaux en la matière

#### 5. Publications

Préparation et rédaction des documents :

- **5.1** Rapport annuel sur la voie navigable du Danube (pour 2017-2019)
- **5.2** Album des ponts sur le Danube
- **5.3** Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020
- **5.4** Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020

#### IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

### 1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU
- 1.2 Informations des Etats membres de la CD au sujet de la formation d'experts en matière d'ADN en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN. Synthèse des informations sur les examens ayant eu lieu dans les Etats membres de la CD et leurs résultats

### 2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (4 mars 2022)

- **2.1** Projet de texte mis à jour du document « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » sur la base des résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (4 mars 2022)
- **2.2** Actualisation des renseignements relatifs aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube figurant sur le site Internet de la Commission du Danube
- **2.3** Questions de la surveillance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube

Information du Secrétariat de la CD sur les travaux portant sur le projet de mise à jour (première rédaction) des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube » (1990) et des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube » (1992)

### 3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports, sa représentation sur une carte interactive publiée sur le site Internet de la Commission du Danube. Selon les informations des Etats membres de la CD et les recommandations de la RE PORTS.

### 4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien. Projet *METEET*

- 4.1 Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) en vue de la mise en œuvre des « Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien ». Participation aux prochaines séances de la CD, de la CIPD et de la CIBS
- **4.2** Participation aux travaux du Forum des parties intéressées dans divers projets
- **4.3** Organisation de manifestations communes et mise en œuvre du projet *METEET* dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions ; examen dans le cadre du Comité de pilotage de l'avancée de la mise en œuvre du projet et tenue de séminaires ultérieurs

#### 5. Activités transfrontalières

- **5.1** Participation à des projets relevant du corridor *RTE-T* Rhin-Danube (*TEN-T Core Corridor Rhine-Danube*)
- **5.2** Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (DP 1a EUSDR)

Information relative à l'accompagnement de l'introduction des formulaires *DAVID* dans la navigation danubienne et à la création de formulaires électroniques *DAVID* dans le cadre du projet *RIS COMEX*.

### 6. Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques

- **6.1** Concours accordé au développement des ports et des opérations portuaires. Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à des projets et des processus de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires *DINA/DTLF*, *CESNI/TI* (questions de la cyber-sécurité des ports) ; adoption d'actes normatifs de l'UE lors de l'insertion d'amendements dans la directive sur les transports combinés (CTD) (92/106/UE)
- **6.2** Questions relatives au développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires. Résultats de la réunion d'experts de la Commission du Danube en matière de développement des ports et des opérations portuaires (9 mars 2022)

### V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

### 1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube en matière d'analyse économique et de statistiques

**1.1** Information du Secrétariat sur la préparation des Annuaires statistiques de la Commission du Danube pour 2020 et 2021

### 2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

**2.1** Information du Secrétariat sur l'harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des

renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres organisations internationales

**2.2** Mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » et représentation des informations pertinentes sur la carte interactive publiée sur le site Internet de la CD

### 3. Publications en matière de statistiques et d'économie

**3.1** Information du Secrétariat sur la préparation du Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne

### 4. Observation du marché de la navigation danubienne

- **4.1** Observation du marché de la navigation danubienne :
  - résultats de 9 mois de 2021
  - résultats de 2021
- **4.2** Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration de publications communes en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

### VI. ACCORDS RELATIFS A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS I et II, PROJETS

### 1. CD en tant que participant aux projets

- 1.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre du GRANT II (deuxième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention)
- **1.2** Information du Secrétariat au sujet de la participation au projet HORIZON 2020 PLATINA 3
- VII. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR LA PERIODE DU 1<sup>et</sup> JANVIER 2021 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021 (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES)

#### VIII. DIVERS

\* \*

8. Sur les divers points de l'ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

#### I. NAVIGATION

- 1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube
- 1.1 Mise à jour des DFND (texte en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019)

Tenue de réunions régulières du groupe de rédaction entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et octobre 2022

Rapport du Secrétariat relatif aux travaux accomplis sur le projet de texte actualisé des DFND

9. Le Secrétariat a présenté de vive voix au groupe de travail un Rapport d'étape sur les résultats des travaux accomplis par le groupe de rédaction pour la mise à jour des DFND-18 (GRred DFND). La composition du groupe de rédaction est conforme à la Disposition, ses réunions ont lieu en deux langues. Pendant la période précédant la présente séance du groupe de travail pour les questions techniques, le GRred DFND a tenu sept réunions en régime en ligne.

Le GRred DFND a examiné des propositions visant l'amendement des chapitres 1 à 7 des DFND dans les textes présentés dans les langues respectives (russe et allemand). Des fragments distincts des chapitres 1 à 7 ont été examinés dans les détails et les résultats des amendements insérés ont été fixés. A cette occasion a été vérifié le contenu des DFND pour son harmonisation avec le CEVNI 6. Les travaux portant sur ces 7 chapitres ont été finalisés.

Le Secrétariat a relevé derechef que la solution à la question de la langue/des langues de communication dans l'article 4.05(8) (précédemment 6) jouera un rôle important. Si cette question n'était pas résolue, la publication des DFND en 2022 sera mise en doute.

- 10. Le groupe de travail a pris note de ce compte rendu sur l'état des choses dans le groupe de rédaction des DFND.
- 1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Rapport du Secrétariat relatif aux travaux accomplis en vue de l'actualisation des Règles locales : préparation et publication du nouveau texte des Règles locales sur le site de la CD

- 11. Le projet des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) a été expédié aux Etats membres par la lettre N° CD 53/III-2022. Toutefois, en raison de la réception le 31 mars 2022 et le 1<sup>er</sup> avril 2022 de deux communications de la part des autorités compétentes de la Hongrie et de la Roumanie, ce document n'a pas pu être publié le 31 mars 2022 dans la section « Bibliothèque électronique » sur le site Internet de la CD, tel qu'il avait été planifié.
- 12. Au nom de la délégation de la Hongrie, le président a invité le Secrétariat à ajourner la publication pour que la Hongrie mette à jour ses dispositions spéciales, ce qui requerra probablement deux à trois mois.
- 1.3 Formation d'une position commune au sujet d'une langue/des langues unitaire(s) de communication sur le Danube lors d'un échange radio

Préparation d'une position commune et concertation du texte de l'article 4.05 dans le projet du nouveau texte des DFND en conformité avec les propositions des Etats membres de la CD et le point 1.1 du Plan de travail pour 2022

- 13. Le groupe de travail a repris les discussions sur la base des communications de la Hongrie (diffusées par la lettre N° CD 4/I-2022) et de la Slovaquie (diffusées par la lettre N° CD 10/I-2022) dans le but de préparer une proposition commune et d'inclure un texte concerté dans le projet de nouveau texte des DFND.
- 14. Les délégations de la Hongrie et de la Slovaquie ont communiqué que dans leurs pays, lors d'échanges radio « bateau-bateau » (sur les voies 10 et 16) était utilisée la langue de l'Etat riverain ou l'allemand, si des difficultés relatives à la compréhension réciproque survenaient. Lors des échanges radio entre le bateau et la rive les langues utilisées étaient toujours celles de l'Etat riverain ou l'allemand. A titre complémentaire, après le commencement de l'échange radio, une troisième langue pouvait être convenue.
- 15. Une majorité relative des participants s'est prononcée en faveur de l'allemand en tant que langue de l'échange radio dans la navigation.
- 16. La délégation de la Roumanie de même que les délégations des Etats riverains situés sur le Bas-Danube se sont référés au fait que sur leurs secteurs de Danube avait également lieu une circulation des navires de mer, lesquels employaient l'anglais en tant que langue de la navigation maritime.

- 17. La délégation de la Bulgarie a proposé la suivante solution de compromis, laquelle a été soutenue par les délégations de la Hongrie et de l'Allemagne : « Lors d'un échange radio 'bateau-bateau', il convient d'utiliser l'allemand. A titre complémentaire, les Etats membres peuvent désigner l'anglais en tant que langue de radiocommunication sur des secteurs de Danube (en aval de Brăila) constituant également des voies navigables à caractère maritime. »
- 18. La proposition de la délégation de la Bulgarie a également été soutenue par les délégations de la République de Moldova et de l'Ukraine. Le groupe de travail a soutenu (à une exception) la proposition d'utiliser l'allemand en tant que langue de communication pour l'ensemble du Danube, et de permettre d'utiliser également l'anglais en tant que langue de radiocommunication en aval de Brăila en cas de difficultés de compréhension.
- 19. A l'issue de longues discussions, le groupe de travail a appelé les délégations à réfléchir au fait que, tout au moins lors de l'échange radio « bateau-bateau » (régime simplex sur les voies 10 et 16) il serait avantageux de n'utiliser qu'une seule langue dans la navigation danubienne.
- 20. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat, vu les résultats de cette séance, de préparer un projet de formulations pour la mise à jour de l'article 4.05 « Radiocommunication » dans les « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » et de le présenter en vue d'une nouvelle discussion à la prochaine séance du GT TECH (11-14 octobre 2022).
- 2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)
- 2.1 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS
  - Monitoring des propositions des Etats membres en vue de la poursuite du développement des SIF/RIS dans la navigation danubienne et formation d'une position de la CD pour les travaux du Secrétariat, y compris en conformité avec le point 2.2 du Plan de travail pour 2022
- 21. Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, la délégation de la Bulgarie a souligné l'importance des SIF/RIS. A cette occasion elle a attiré l'attention sur le problème de plus en plus répandu lié aux données incorrectes. L'introduction par les conducteurs de bateau de données erronées lesquelles sont transmises par AIS aux autorités compétentes peut entraîner entre autres l'adoption de mesures non adéquates, par exemple lors de l'élimination des conséquences des accidents.

- 22. Ayant pris note de ces informations, le groupe de travail propose aux pays de communiquer au sujet de tels problèmes au Secrétariat afin qu'il soit possible d'élaborer de conserve des voies pour les résoudre.
- 2.2 Participation à des manifestations de profil relatives aux thèmes SIF/RIS à un niveau européen, y compris *CESNI/TI*

Formation et présentation de la position de la Commission du Danube relative au développement SIF/RIS à un niveau européen lors de manifestations de profil, y compris *CESNI/TI*, « Semaine SIF/RIS », etc.

23. Le Secrétariat a attiré l'attention du groupe de travail sur l'initiative du Secrétariat *CESNI* concernant la planification d'un atelier consacré à l'implémentation dans la navigation intérieure de documents électroniques (doc. *CESNI/TI* (22) 8) et a informé au sujet de ce qui suit :

Le Secrétariat *CESNI* propose d'organiser un atelier consacré à l'implémentation dans la navigation intérieure de documents électroniques en y impliquant les trois groupes de travail *CESNI/TI*, *CESNI/PT* et *CESNI/QP*; les objectifs suivants de l'atelier sont envisagés :

- a) élaboration de types de documents électroniques et inventaire des aspects positifs et négatifs lors de leur application ;
- b) établissement des perspectives, de l'utilisation ou de recommandations pour divers documents-clé mentionnés dans les standards *CESNI*, par exemple certificat de bateau, attestation de qualification, attestation de formation, attestation d'agrément de type, etc.;

Dans le même temps, le Secrétariat a proposé de synthétiser à la veille de l'atelier les assertions portant sur les questions suivantes :

- Quels obstacles voyez-vous pour le développement de la digitalisation de documents ou de processus dans votre sphère d'activité?
- Quel serait l'avantage le plus important d'une digitalisation accélérée dans la navigation intérieure ?
- Qu'est-ce que vous attendez en premier lieu de la digitalisation ?
- Quelles nouvelles menaces vous voyez suite à la digitalisation ?
- 24. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

25. A ce point de l'ordre du jour a été également présenté un Rapport sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube à la séance en ligne du groupe de travail des technologies de l'information dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/TI) (DT I.2.2 (2022-1)).

Le groupe de travail a été informé au sujet du fait que selon le point I.2.2 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2022, une représentante du Secrétariat avait participé à la réunion du groupe de travail des technologies de l'information dans la navigation intérieure (CESNI/TI) tenue en régime en ligne les 9 et 10 mars 2022.

La représentante du Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que durant la séance *CESNI/TI* une information avait été présentée au sujet des travaux en cours à la Commission du Danube dans la sphère de la protection du transport par voie navigable, entre autres au sujet de l'activité envisageant la mise en place d'un système général de la sûreté de la navigation sur le Danube en conformité avec la « Plate-forme de travail pour l'élaboration d'un système de sûreté *(Security)* du transport par voie navigable », dans le cadre duquel la coopération avec *CESNI/TI* pouvait être utile. Le groupe de travail *CESNI/TI* avait été également informé de la tenue de la deuxième réunion d'experts en matière de développement des ports et des opérations portuaires.

Ont été également évoqués les principaux points de l'ordre du jour de la séance *CESNI/TI* présentant un intérêt pour la navigation danubienne : tenue de la suivante Semaine RIS *(réunion RIS-week)*, laquelle aura lieu du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022 à Berlin ; préparation du projet de la deuxième édition du standard *ES-RIS*; résultats de l'audition en matière d'élaboration de propositions et d'amendements dans les standards SIF/RIS pour faciliter l'intégration de la navigation intérieure dans les chaînes logistiques, etc.

- 26. Le groupe de travail a pris note de ces informations.
- 3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure
- 3.1.1 Questions du règlement d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne

Etat des questions de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne d'après la situation d'avril 2022

- 27. Le Secrétariat a fait savoir au groupe de travail que le 31 mars 2022 il avait été informé par courriel au sujet d'une proposition commune des délégations de la Hongrie et de l'Autriche traitant de l'éventualité de la reconnaissance des attestations relatives à la connaissance des secteurs.
- 28. Dans leur communication, les délégations de la Hongrie et de l'Autriche avaient demandé de présenter au groupe de travail pour les questions techniques le texte suivant de Décision pouvant résoudre la question de la reconnaissance des attestations relatives à la connaissance des secteurs.

\* \*

Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-dix-septième session d'adopter le suivant projet de Décision :

T.

« Ayant examiné la partie traitant des questions nautiques du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022) (doc. CD/SES 97/...),

Considérant l'article 2.05 des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) en vertu duquel les examens relatifs à la connaissance des secteurs peuvent être reçus par une autorité compétente de tout Etat membre de la Commission du Danube en utilisant un catalogue de questions établi par l'Etat membre respectif,

Se référant au paragraphe 3 de l'article 20 de la directive (UE) 2017/2397 selon lequel un Etat membre de l'UE peut réaliser une évaluation de la compétence des demandeurs relative aux risques spécifiques pour des tronçons de voies d'eau intérieures situés dans un autre Etat membre de l'UE, sur la base des exigences fixées pour ce tronçon de voie d'eau intérieure, à condition que l'Etat membre de l'UE dans lequel se trouve le tronçon de voie d'eau intérieure donne son consentement.

La Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

- 1. De recommander à chaque Etat danubien d'autoriser dorénavant aussi tous les autres Etats danubiens à évaluer la connaissance des secteurs selon l'article 2.05 des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » ou de permettre à tous les autres Etats danubiens de réaliser une évaluation de la qualification relative aux secteurs à risques spécifiques selon le paragraphe 3 de l'article 20 de la directive (UE) 2017/2397. L'Etat danubien où se trouve le secteur dangereux peut stipuler que l'examen doit se dérouler selon les mêmes prescriptions que celles de ses autorités vérificatrices.
- 2. Si des Etats danubiens retirent leur accord, leur recommander d'en informer les autres Etats danubiens par l'intermédiaire du Secrétariat six mois à l'avance.
- 3. La présente Décision entre en vigueur le jour de son adoption. »

\* \*

- 29. La délégation de la Roumanie a déclaré qu'elle ne saurait être d'accord avec ce projet de Décision car il devrait être coordonné au préalable au niveau de l'UE.
- 30. Du point de vue de la délégation de l'Autriche, cela n'était pas le cas. Elle a exposé son avis selon lequel cette Décision revêtait une grande importance pour la navigation danubienne, en affirmant à titre de justification ce qui suit :

Nombre de conducteurs de bateau roumains détenaient des attestations relatives à la connaissance des secteurs situés sur le territoire de l'Autriche. La patente de conducteur de bateau, selon la directive 96/50/CE sera remplacée par la Roumanie par l'Attestation UE qualifications professionnelles une fois que son titulaire ait atteint l'âge prescrit. En l'occurrence, l'attestation relative à la connaissance de certains secteurs de la voie navigable selon les Recommandations de la Commission du Danube deviendra invalide car elle se réfère à l'ancienne patente de conducteur de bateau.

Actuellement, il convient de désigner la connaissance de certains secteurs de la voie navigable en tant que qualification particulière dans le certificat de conducteur de bateau. Ceci étant, si l'Autriche ne permet pas à la Roumanie de délivrer de telles attestations pour les secteurs autrichiens présentant des

risques particuliers, la Roumanie, faute d'avoir reçu des droits spéciaux, ne saurait délivrer que l'Attestation UE. Par la suite, son titulaire ne pourra naviguer dorénavant sur des secteurs autrichiens et sera contraint de passer en Autriche un nouvel examen pour recevoir le document requis.

La même procédure s'appliquerait à l'égard des secteurs en Allemagne, Slovaquie et Hongrie. Il sera interdit au titulaire de naviguer sur l'ensemble de ces secteurs tant qu'il ne passe pas des examens dans tous les pays, bien qu'il lui fût permis, à longueur des années, de naviguer sur ces secteurs. Par conséquent, pendant de nombreuses semaines (et même mois), il ne serait plus à même de travailler en tant que conducteur de bateau.

Pour cette raison, l'Autriche est d'avis que si les Etats membres de la CD permettent les uns aux autres de délivrer de telles attestations relatives à la connaissance des secteurs, tel que prévu au point 3 de l'article 20 de la directive, ceci jouerait également dans l'intérêt des conducteurs de bateau roumains.

- 31. La délégation de l'Autriche a posé la question de savoir si les anciennes attestations relatives à la connaissance des secteurs seront toujours valides en Ukraine, République de Moldova et Serbie, les délégations de l'Ukraine et de la Serbie le confirmant.
- 32. La délégation de la Bulgarie a fait savoir que les autorités compétentes de ce pays n'exigeaient pas d'attestations relatives à la connaissance des secteurs.
- 33. A l'issue de discussions prolongées, le groupe de travail a été d'accord pour transférer le projet de Décision susmentionné à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (3-5 mai 2022) en vue d'examen.
- 34. Dans le cadre de ce point, la délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante :

« En dépit des difficultés dans le travail, causées par la guerre de la Fédération russe contre le peuple d'Ukraine, les groupes de travail du Ministère de l'infrastructure d'Ukraine poursuivent leur travail dans la direction d'une euro-intégration.

A été signée une ordonnance sur plusieurs questions de la tenue du journal de bord d'un bateau de navigation intérieure par laquelle est établie la forme du journal de bord d'un bateau de navigation intérieure, la procédure de sa tenue, les prescriptions relatives au format et à la mise en page. La forme du journal de bord est conforme à celle établie par la résolution CESNI – annexe à la résolution 2019-II-5 « Normes relatives au journal de bord ».

L'enregistrement des journaux de bord est effectué à titre gracieux par le Service d'Etat du transport maritime et fluvial d'Ukraine; ce service tient également le registre des journaux de bord enregistrés.

Les travaux portant sur la Disposition relative à l'acquisition et à l'attestation de la qualification des membres d'équipage du bateau de navigation intérieure se poursuivent; cette Disposition explique et précise les normes de l'article 30 de la Loi d'Ukraine « Sur le transport nautique intérieur » lequel à son tour constitue l'article implémentatif fondamental de la directive (UE) 2017/2397.

En outre, un représentant de l'Ukraine a informé au sujet du fait que la commission d'état en matière de qualification poursuivait son fonctionnement à Izmail, en faisant passer des examens, délivrant et renouvelant des certificats de conducteur de bateau pour travailler à bord de bateaux naviguant sur des voies de navigation intérieure d'Europe. »

- 35. Vu l'actualité de cette thématique, le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de la lettre des autorités compétentes de l'Allemagne (Ordonnance WS 25/6252.2/8), dont il avait pris connaissance après sa réception par le Comité *CESNI* et la CCNR. Dans cette lettre il est décrit comment, suite à la guerre en Ukraine, agissent les autorités compétentes de l'Allemagne avec les certificats ukrainiens de qualifications dont le délai de validité était arrivé à terme.
- 36. A l'issue de discussions prolongées au sujet de la manière selon laquelle il convenait que les Etats membres de la Commission du Danube agissent avec les certificats ukrainiens de qualifications dont le délai de validité était arrivé à terme, le groupe de travail a constaté que dans certains Etats membres de la CD il n'existait pas de base juridique pour délivrer des attestations de capacité en prolongeant de ce fait la validité des certificats de qualification étrangers. Une telle procédure ne serait d'ailleurs pas compatible avec la directive (UE) 2017/2397.

- 37. A ce propos, la délégation de l'Ukraine a déclaré que la validité de l'ensemble de certificats de qualification ukrainiens sera prolongée par un Arrêté spécial, jusqu'à nouvel ordre. Ledit Arrêté sera émis sous peu et porté à la connaissance des Etats membres de la CD par l'entremise du Secrétariat.
- 3.1.2 Utilisation de certaines dispositions des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) pour être insérées dans la directive (UE) 2017/2397

Tenue de discussions relatives à la possibilité et à l'opportunité de soumettre des propositions sur la base des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) visant l'amendement de la directive (UE) 2017/2397

- 38. Le groupe de travail a demandé aux délégations si elles estimaient possible et opportun de proposer certaines dispositions des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) pour être reprises dans la directive (UE) 2017/2397.
- 39. A l'issue de brèves discussions, le président a invité les délégations à faire parvenir des propositions pertinentes au Secrétariat de la Commission du Danube d'ici le 30 septembre 2022.
- 3.2 Plateforme de travail du Secrétariat de la Commission du Danube en ce qui concerne l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397 et la participation aux travaux du CESNI/OP

Présentation d'une version actualisée de la « Plateforme de travail... » d'après l'état d'avril 2022

Questions relatives au concours pratique accordé aux Etats membres de la CD envisageant l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397, sous la forme de consultation suite à une invitation reçue de ces Etats membres

40. Le Secrétariat a informé de vive voix le groupe de travail au sujet de la mise à jour de la Plate-forme de travail de la CD. La mise à jour portait sur les chapitres suivants : <u>document fondamental</u>: Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant la question de la reconnaissance des documents des personnels des bateaux pour la navigation sur les voies de navigation intérieures pour les équipages des bateaux des Etats membres de la Commission du Danube lesquels ne sont pas membres de l'Union européenne (doc. CD/SES 96/10) (adoptée le 14 décembre 2021) et travaux courants.

41. Le groupe de travail s'est prononcé en faveur de l'action de recommander aux Etats membres de la Commission du Danube, y compris à ceux étant membres de l'UE, de reconnaître d'ici le 17 janvier 2032 la validité des documents nationaux du personnel des bateaux pour naviguer sur des voies de navigation intérieure (certificats de conducteur de bateau et autres certificats de qualification, livrets de service (*Dienstbuch*), journaux de bord (*Bordbuch*), délivrés par les autorités compétentes des Etats membres n'étant pas membres de l'UE.

## 3.3 Participation à des manifestations de profil à un niveau européen *(CESNI/OP)*

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure *CESNI/QP* 

- 42. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur sa participation aux travaux du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) dans le cadre de la séance tenue le 17 février 2022 en régime en ligne.
- 43. Dans son information, le Secrétariat a relevé qu'un thème important pour la navigation danubienne avait été constitué par l'application d'un nouveau cadre juridique pour les qualifications professionnelles. Entre la *DG MOVE*, le Secrétariat de la Commission du Danube et les Etats membres a eu lieu un échange d'informations relatives à l'application du standard *ES-QIN* et à l'état de son application dans les pays concernés.
- 44. Dans le même temps, le Secrétariat a informé au sujet d'une communication de l'Allemagne quant au fait que ses autorités compétentes ne procèderont pas au renouvellement de documents que dans le cas de l'existence de tels documents de qualification (modèle ancien) délivrés en Allemagne.

La question a été également posée de savoir si les nouvelles patentes de conducteur de bateau de l'Union européenne étaient actuellement valides en Suisse. Ceci n'aura lieu qu'une fois le Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin (RPNR) entré en vigueur.

L'on avait également examiné un projet de Standard relatif à la qualification pour les entrepreneurs effectuant des transports de marchandises et de passager à bord de bateaux de navigation intérieure ; la liste des initiatives récentes concernant les prescriptions en matière de qualification pour les entrepreneurs (Annexe 2 au document CESNI/QP (21) 60) a été complétée.

CESNI/QP a adopté la proposition soumise par le Secrétariat de la CD de compléter ce document par une exigence à l'égard de l'entrepreneur de connaître les prescriptions juridiques relatives à l'équipage.

### 4. Publications

- 4.1 Préparation en vue de la publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) en vertu du point 4.1 du Plan de travail pour 2022
- 45. Cf. les informations visées au point I.1.2 de l'ordre du jour.
- 5. Participation aux travaux des groupes d'experts d'autres organisations internationales dans le cadre d'une coopération
- 5.1 Elaboration de systèmes de gestion automatiques de la circulation de bateaux sur les voies de navigation intérieure d'Europe

Rapport du Secrétariat de la CD sur la participation aux travaux du groupe de travail spécial de la CCNR et du *CESNI/TI* pour l'élaboration de prescriptions minimales à l'égard de l'exploitation et de l'établissement de projets techniques de systèmes de gestion automatiques de la circulation de bateaux, ainsi que de la formation des conducteurs de bateau

Formation d'une position dans le cadre du groupe de travail pour l'approbation du mandat du Secrétariat de la CD

46. Le Secrétariat a informé au sujet de la participation aux travaux du groupe de travail spécial de la CCNR et du groupe de travail des technologies informationnelles du *CESNI (CESNI/TI)* pour l'élaboration de prescriptions minimales à l'égard de l'exploitation et de l'établissement de projets techniques de systèmes de gestion automatiques de la circulation de bateaux, ainsi que de la formation des conducteurs de bateau.

Le groupe de travail *ad hoc* de l'élaboration des exigences minimales pour l'« assistant de guidage pour la navigation intérieure (AGNI) » a tenu une réunion en régime en ligne le 31 mars 2022. Lors de la réunion a été retraité le document « Propositions d'exigences minimales pour l'assistant de guidage pour la navigation intérieure (AGNI) » suite à des auditions tenues

en octobre 2021. Il convenait de transmettre par la suite ce document au petit comité de la navigation. Le groupe de travail *ad hoc* tiendra une réunion de plus pour achever les travaux sur le document.

5.2 Questions de cyber-sécurité des transports par voie navigable

Rapport du Secrétariat de la CD sur la participation aux travaux de forums internationaux en matière de cyber-sécurité (CESNI/TI)

47. Le Secrétariat a communiqué que pendant la période considérée aucune manifestation en matière de cyber-sécurité (*CESNI/TI*) n'avait eu lieu à un niveau international.

### II. TECHNIQUE y compris RADIOCOMMUNICATION

### II.1. Questions techniques

II.1.1 Information relative à l'implémentation dans la navigation danubienne du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) selon la Décision de la 89<sup>e</sup> session de la CD (doc. CD/SES 89/15) du 13 décembre 2017

Mise à jour des informations des Etats membres de la CD au sujet de l'application du standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne sur la base des informations recues des Etats membres de la CD

- 48. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait qu'en conformité avec la Décision de la 89e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 89/15), adoptée le 13 décembre 2017, il avait été recommandé aux Etats membres de la CD d'appliquer le standard *ES-TRIN* à la place des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube et de prendre une part active à l'activité du *CESNI* portant sur des questions relatives aux prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure. Au jour d'aujourd'hui, huit Etats membres de la CD ont implémenté le standard *ES-TRIN*, deux Etats de plus, selon les attentes, finaliseront le processus d'ici la fin de l'année.
- 49. La délégation de la Bulgarie a communiqué que la transposition de la nouvelle édition du standard *ES-TRIN* dans la législation interne avait été achevée à la fin de l'année passée, le standard ES-TRIN 2021/1 étant actuellement en vigueur en Bulgarie.

- 50. Dans ce contexte, la délégation de la Roumanie a déclaré que le standard ES-TRIN 2021/1 était également en vigueur chez eux et qu'il était très important que les Etats membres de la CD se guident du texte actuel du standard.
- 51. A ce point de l'ordre du jour la délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante :

« Notre pays a fait des pas significatifs sur la voie de l'implémentation de la législation de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne l'assimilation du numéro européen unique d'identification des bateaux, au sujet des documents de qualification des conducteurs de bateau. Un acte normatif-juridique implémentant les prescriptions techniques européennes à l'égard des bateaux de navigation intérieure se trouve à une étape finale.

Les documents délivrés aux bateaux de navigation intérieure par la société nationale de classification Registre de la navigation d'Ukraine ont été rendus conformes aux prescriptions européennes.

Durant l'ensemble de cette période, l'Ukraine a montré combien était importante pour elle l'intégration dans la Communauté européenne et les valeurs européennes, y compris dans la sphère de la navigation intérieure, que l'Ukraine défendait avec fermeté maintenant sur tous les fronts, aussi bien diplomatique que réel.

En outre, l'Union a adopté la décision d'accorder à l'Ukraine le statut de candidat à la qualité de membre de l'Union européenne. De cette manière, l'Ukraine vous appelle à soutenir dorénavant aussi les initiatives de notre pays visant à assurer la navigation en toute sécurité sur le Danube, le nivellement des barrières y subsistant, causées par une régulation juridique diverse et à assurer une navigation libre et sans discrimination sur le Danube en confortant de ce fait les efforts de la Communauté européenne d'accorder son concours à notre pays pour devenir son membre de plein droit. »

52. A ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a également informé au sujet du fait que par la lettre N° CD 44/III-2022 du 1<sup>er</sup> mars 2022, une lettre de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) avait été envoyée aux Etats membres de la CD. Il y est parlé, entre autres, du fait que le Comité du règlement de visite de la CCNR avait appris l'année passée les difficultés auxquelles s'étaient heurtés divers propriétaires de bateau au cours de voyages sur le Danube avec leurs attestations de bateau. Il s'agit du fait que,

lors des contrôles sur le Danube, certaines forces de police reconnaissaient difficilement la validité du certificat de visite des bateaux du Rhin. La CCNR avait demandé de faire diffuser cette lettre au sein des membres de la Commission du Danube pour assurer la bonne information des autorités nationales.

- 53. La délégation de l'Allemagne a confirmé sa demande que tous les Etats membres de la CD reçoivent cette lettre et la fassent parvenir aux autorités compétentes concernées.
- 54. Les délégations de la Bulgarie et de la Serbie ont demandé de préciser sur quel secteur de fleuve avaient été identifiés ces problèmes. Le Directeur général du Secrétariat a fait savoir que le problème était survenu dans la zone de Mohács.
- 55. Le président du groupe de travail a noté le fait que, lors de l'identification d'un exemple concret, chaque cas devait être examiné de manière distincte.
- 1.2. Participation aux travaux visant l'actualisation du standard *ES-TRIN* dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/PT)

Présentation des résultats relatifs à la participation aux travaux visant la mise à jour du standard *ES-TRIN* sur la base de la participation du Secrétariat et des Etats membres de la CD aux travaux du *CESNI/PT* 

- 56. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur la participation aux travaux visant l'actualisation du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) (DT II.1 (2022-1)).
- 57. Le Secrétariat a informé dans les détails le groupe de travail au sujet des séances du groupe de travail des prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure (CESNI/PT) lesquelles ont eu lieu pendant la période du 16 au 17 novembre 2021 et du 22 au 23 février 2022 à Strasbourg, étant organisées en régime en ligne. En outre, le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) a tenu une session distincte le 28 octobre 2021 (toujours en régime en ligne). Le Secrétariat a également informé au sujet de certaines conclusions-clé de cette séance.

1.3. Participation aux travaux de la CEE-ONU visant l'actualisation des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution Nº 61 CEE-ONU)

Présentation des résultats relatifs à la participation aux réunions de la CEE-ONU et des propositions dans la Résolution Nº 61 CEE-ONU se fondant sur l'expérience de l'application du standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne

- 58. Le Secrétariat a informé au sujet des résultats de la 60° session du groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure de la CEE-ONU tenue du 16 au 18 février 2022 en régime en ligne.
- 59. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat sur ce thème exposées dans le DT II.1.3 (2022-1).
- II.2. Sûreté du transport par voie navigable
- II.2.1 Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (16 février 2022)
  - 60. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (16 février 2022) (DT II.2.1 (2022-1)) dont le principal résultat a été constitué par l'approbation à titre préliminaire du projet de nouveau texte des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » soumis à l'examen définitif du groupe de travail pour les questions techniques.
- II.2.2 Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube, version mise à jour d'après les résultats de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (16 février 2022)
  - 61. Le groupe de travail a examiné le projet de nouveau texte des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (DT II.2.2 (2022-1)) et l'a approuvé.

\*

\*

62. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-dix-septième session d'adopter le suivant projet de Décision :

II.

« Ayant examiné la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022) (doc. CD/SES 97/...) traitant de l'évaluation positive accordée par cette dernière au projet de « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube »,

La Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

- 1. D'adopter les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/...) et de recommander aux Etats membres de les appliquer dès la date de leur adoption.
- 2. De charger le Secrétariat de publier sur le site Internet de la CD les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » et de mettre à jour leur annexe (« Données générales au sujet des autorités compétentes des pays membres de la CD responsables de la sûreté de la navigation sur les secteurs respectifs de Danube ») une fois reçues les informations requises de la part des Etats membres de la CD.
- 3. D'abroger la Décision de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube concernant l'adoption et l'application des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/16).
- 4. La présente Décision entre en vigueur le jour de son adoption. »

\* \*

\*

II.3 Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

### II.3.1 Elaboration d'un projet de modernisation de la flotte de la navigation danubienne

Mise à jour du projet de plate-forme de travail de la Commission du Danube en vue de la modernisation de la flotte, en conformité avec la conception *Green Deal*, le Standard ES-TRIN, les résultats du projet *PLATINA 3* et les directions fondamentales du projet en interconnexion avec d'autres institutions européennes (*DP 1 a EUSDR*)

- 63. Le Secrétariat a présenté une version mise à jour du projet de Plate-forme de travail de la Commission du Danube en vue de la modernisation de la flotte, en conformité avec la conception « Pacte vert pour l'Europe » (European Green Deal) et le standard ES-TRIN, eu égard aux résultats du projet GRENDEL et aux directions fondamentales du projet PLATINA 3 (DT II.3.1 (2022-1)) dont la tâche principale est constituée par la formation aussi bien d'une conception générale que de tâches concrètes visant la modernisation de la flotte de la navigation danubienne selon des scénarios proposés : conservateur (d'ici 2030) et innovateur (d'ici 2050). L'objectif de la modernisation de la flotte est constitué par une réduction (de 90% selon le scénario innovateur) des émissions de particules polluantes dans les gaz d'échappement des propulseurs de bord et une préparation à l'utilisation à bord de types alternatifs de carburants et de nouveaux complexes de propulseurs énergétiquement efficaces.
- 64. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat.

### II.3.2 Etude de diverses questions de la réduction des émissions dans la navigation danubienne

Evaluation des éventualités d'une modernisation de la flotte de la navigation danubienne selon des scénarios harmonisés en se fondant sur la Plate-forme de travail – pt. 3.1 du Plan de travail pour 2022

- 65. Le Secrétariat a présenté des informations au sujet de l'élaboration pratique de diverses questions de la « Plateforme de travail de la Commission du Danube... » (DT II.3.1 (2022-1)) avec la mise en œuvre des résultats de la participation de la CD au projet *PLATINA 3*.
- 66. Il a été noté que se fondant sur les valeurs de la puissance des propulseurs principaux et auxiliaires à bord des bateaux de la flotte danubienne et vu le coût important des nouvelles technologies et la complexité accrue de l'exploitation technique des propulseurs pour les bateaux en voie

- d'exploitation et disposant de ressources résiduelles réduites, la variante d'un remplacement agrégé par des propulseurs bénéficiant d'un agrément selon la *Phase V (Règlement (UE) 2016/1628)* était plus rationnelle.
- 67. Suite aux résultats préliminaires du projet *PLATINA 3*, l'on a considéré la conception de l'implémentation d'un système de marquage des émissions, lequel pourrait devenir un instrument paneuropéen de stimulation et de soutien des investissements des propriétaires de bateaux dans des solutions écologiquement propres pour les installations énergétiques de bord ainsi que lors de l'établissement des projets et de la construction d'une nouvelle flotte avec l'utilisation de types alternatifs de carburants avec un niveau zéro ou réduit d'émissions.
- 68. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat.

# II.3.3 Planification des mesures visant la modernisation de la flotte danubienne. Mise à jour des informations relatives aux mesures planifiées par les Etats membres de la CD visant la modernisation de la flotte

- 69. Le Secrétariat a dressé un Questionnaire sur les mesures planifiées des Etats membres de la CD en matière de modernisation de la flotte auquel ont répondu trois Etats membres de la CD (les réponses ont été envoyées par la lettre N° CD 303/XII-2021 en date du 9 décembre 2021).
- 70. Se fondant sur une analyse des réponses reçues ainsi que sur l'analyse du Compte-rendu sur la direction thématique 2.5 « Subventionner et financer les activités liées au redressement énergétique de la navigation intérieure européenne » dans le projet *PLATINA 3*, le Secrétariat a conclu que l'acquisition et l'exploitation d'un bateau « écologiquement propre », utilisant des types alternatifs de carburant étaient liées à un niveau significatif de frais d'investissement.
- 71. Le Secrétariat a invité une fois de plus les Etats membres de la CD à faire parvenir des réponses à la sollicitation du Secrétariat pour obtenir une image plus complète au sujet de la situation dans la navigation danubienne et dresser un plan de synthèse d'actions visant la modernisation de la flotte en se fondant sur la « Plateforme de travail de la Commission du Danube ... ».

## II.3.4 Questions de la prévention de l'utilisation de substances détruisant l'ozone (spéciales) dans la navigation danubienne

- 72. Le Secrétariat a informé au sujet des propositions de la Commission du Danube dans le Chapitre 9 du Standard *ES-TRIN*, traitant de la prévention de la pollution de l'atmosphère causée par l'utilisation à bord de bateaux de substances détruisant l'ozone lesquelles avaient été envoyées aux Etats membres de la CD par la lettre N° CD 138/V-2021 en date du 31 mai 2021.
- 73. Le groupe de travail a estimé que les propositions préparées par le Secrétariat pouvaient être proposées au Comité *CESNI* à titre de contribution de la Commission du Danube à la mise à jour du Standard *ES-TRIN* et a chargé le Secrétariat de préparer une lettre à l'intention du Groupe de travail *CESNI/PT*.

### II.4 Questions de radiocommunication

### II.4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Mise à jour du document CD/SES 88/16 sur la base de propositions des Etats membres de la CD

74. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que par la lettre N° CD 95/III-2022 du 31 mars 2022 avait été distribuée une information au sujet d'une demande de la Commission centrale pour la navigation du Rhin relative à un changement de la Partie générale du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » (édition 2017). La même demande avait été envoyée également au Secrétariat de la Commission de la Moselle.

Vu le fait que la partie générale du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure » représente un document commun des trois commissions fluviales, la Commission du Danube, la Commission de la Moselle et la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), les trois secrétariats ont examiné l'indispensabilité d'introduire des changements dans le guide.

A la dernière minute avait été reçu l'avis des experts du Comité *RAINWAT*, lesquels recommandaient de discuter cette question à titre complémentaire avec eux, avant que de porter quelque changement que ce soit.

75. Le groupe de travail a été d'accord avec l'indispensabilité d'une discussion ultérieure de la modification de la Partie générale du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure » dans le cadre du Comité *RAINWAT* et a décidé à ce propos d'ajourner l'examen de cette question.

II.4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale– Danube

Présentation d'une version mise à jour du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » 2022

- 76. Le Secrétariat a informé dans les détails le groupe de travail au sujet de l'ensemble d'actions entreprises par lui au sujet de cette question.
- 77. Le groupe de travail a étudié le projet/Rev.3 du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure Partie régionale Danube » dressé par le Secrétariat (DT II.4.2 (2022-1)) et l'a approuvé dans son ensemble.
- 78. La délégation de la Serbie a proposé d'insérer dans le projet les données mises à jour qu'elle enverra au Secrétariat.

\* \*

79. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-dix-septième session d'adopter le suivant projet de Décision :

### III.

« Ayant considéré le point 7 c) de l'ordre du jour « Questions techniques y compris les questions de radiocommunication » et examiné le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-7 avril 2022) (doc. CD/SES 97/...),

La Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

- 1. D'adopter le texte mis à jour du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure Partie régionale Danube » (doc. CD/SES 97/...) et de recommander aux pays membres de l'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- 2. D'abroger, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le point 2 de la Décision de la Soixantième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES 60/47).

- 3. De charger le Secrétariat de publier sur le site Internet de la CD le texte mise à jour du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure Partie régionale Danube ».
- 4. La présente Décision entre en vigueur le jour de son adoption. »

\* \*

### II.4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

Présentation des résultats de la participation aux travaux du comité RAINWAT

80. Le groupe de travail a pris note d'une information sur la participation du Secrétariat à la réunion ordinaire du Comité *RAINWAT* laquelle a eu lieu les 29 et 30 mars 2022.

### III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

III.1 « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »

### III.1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10)

- 81. Le groupe de travail a pris note d'une information au sujet du fait qu'une version mise à jour du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de septembre 2021) avait été publiée sur le site Internet de la Commission du Danube.
- 82. Le groupe de travail a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD de vérifier les informations dans le « Plan des grands travaux » traitant des secteurs du Danube situés dans la zone relevant de leur responsabilité et de les mettre à jour si possible.
- III.1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontières

- 83. Le Secrétariat a fait savoir que des propositions de la part des Etats membres de la CD concernant un concours accordé dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontaliers n'étaient pas arrivées au Secrétariat avant le commencement de la séance.
- 84. Le groupe de travail a pris note de cette communication.
- III.1.3 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube
- 85. Le Secrétariat a fait savoir que des propositions de la part des Etats membres de la CD concernant ce point de l'ordre du jour n'étaient pas arrivées au Secrétariat avant le commencement de la séance.
- 86. La délégation de la Roumanie a informé au sujet des travaux de dragage exécutés début mars 2022 sur leur secteur de Danube dans le but d'améliorer les conditions nautiques.
- 87. Le groupe de travail a pris note de ces communications.
- III.2 Conditions de la navigation sur des secteurs critiques
- III.2.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube au processus de révision du Règlement RTE-T en ce qui concerne le développement des voies de navigation intérieure
- 88. Le Secrétariat a fait savoir que des manifestations à ce propos n'avaient pas eu lieu avant le commencement de la séance. Le Secrétariat n'avait pas reçu non plus de propositions de la part de la Commission européenne ou des Etats membres de la CD au sujet de cette question.
- 89. Le groupe de travail a pris note de cette communication.
- III.2.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail en matière d'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (DP 1a EUSDR)
- 90. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de la participation des conseillers du Secrétariat de la Commission du Danube à la Vingtième séance

du Comité de pilotage du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube *(PA 1a EUSDR)* laquelle a eu lieu le 9 décembre 2021 en régime en ligne, ainsi que sur ses résultats, approuvés par le Comité de pilotage.

- 91. Le groupe de travail a pris note de cette communication.
- III.2.3 Questions du monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables visant l'atteinte des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube
  - 92. Le Secrétariat a communiqué que les autorités compétentes de la République de Moldova (N° CD 281/XI-2021 du 9 novembre 2021) et de l'Allemagne (N° CD 309/XII-2021 du 17 décembre 2021) avaient répondu à la lettre du Secrétariat N° CD 230/IX-2021 du 29 septembre 2021 dans laquelle avaient été posées des questions relatives à la manière du recueil et de l'illustration des informations relatives à l'exécution de travaux hydrotechniques annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables visant l'atteinte des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube. Les autorités compétentes de l'Autriche avaient fait parvenir précédemment au Secrétariat leurs observations et propositions (N° CD 54/III-2021 du 12 mars 2021).
  - 93. Le Directeur général du Secrétariat a noté que l'échange d'informations entre les administrations fluviales au sujet des travaux planifiés et exécutés sur le chenal était très important pour éviter l'apparition de situations critiques dans la navigation sur le Danube, tel qu'il fut le cas en automne 2021.
  - 94. La délégation de l'Allemagne a réitéré sa position envoyée dans la lettre N° 3800W21-211.01/0400/ en date du 8 décembre 2021, selon laquelle les travaux de dragage n'étaient pas planifiés à l'avance en Allemagne, étant exécutés selon les circonstances en cours.
  - 95. Le groupe de travail a pris note de ces communications.
  - III.3 Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

## III.3.1 Utilisation et développement futur de la banque de données de la Commission du Danube (Grant Agreement N°MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/SI2.719921)

- 96. Le Secrétariat a fait savoir que depuis 2020 de nouvelles données n'étaient pas arrivées dans la banque de données de la CD de la part des autorités compétentes des pays membres de la CD.
- 97. La délégation allemande a communiqué que les autorités compétentes d'Allemagne utilisaient également le logiciel de la compagnie *KISTERS* et essaieront d'utiliser plus intensément la banque de données de la CD.
- 98. Le groupe de travail a pris note de ces communications.

### III.3.2 Carte interactive du Danube de la Commission du Danube

- 99. Le Secrétariat a communiqué que toutes les données dont il disposait avaient été introduites dans la carte interactive du Danube dont, selon les données disponibles au début de la séance, avaient fait usage plus de 1500 visiteurs du site Internet de la CD.
- 100. Le groupe de travail a pris note de cette communication.

### III.4 Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

## III.4.1 Examen des questions de l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube aux changements climatiques

- 101. Le Secrétariat a communiqué que des propositions de la part des Etats membres de la CD concernant ce point de l'ordre du jour n'étaient pas arrivées au Secrétariat avant le commencement de la séance.
- 102. Le Directeur général et l'Ingénieur en chef du Secrétariat ont souligné l'importance de cette question dans la navigation sur le Danube à l'avenir.
- 103. Le groupe de travail a pris note de ces communications.

## III.4.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à des forums et projets internationaux en la matière

- 104. Le Secrétariat a communiqué au sujet de l'absence d'informations relatives à des forums internationaux et à des projets sur cette thématique.
- 105. Le groupe de travail a pris note de cette communication.

### III.5 Publications

### Préparation et rédaction des documents :

### III.5.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube (2017-2019)

- 106. Le Secrétariat a informé que les Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2014, 2015 et 2016 avaient été publiés sur le site Internet de la CD dans la section « Bibliothèque électronique » ; des travaux étaient en cours pour les imprimer. A ce stade, il était possible d'y porter des compléments ou des précisions.
- 107. Les projets des Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2017, 2018 et 2019 avaient été également publiés sur le site Internet de la CD dans la section « Documents de réunion (Pays-membres) ».
- 108. Dans l'annexe à la lettre N° CD 97/IV-2022 du 1<sup>er</sup> avril 2022, le Secrétariat avait indiqué les données faisant défaut dans les projets de Rapports annuels sur la voie navigable du Danube mentionnés d'après l'état du 28 mars 2022.
- 109. La délégation de la Serbie a estimé opportun de prolonger jusqu'à fin juin 2022 le délai pour le recueil des données en vue de la préparation des Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2017, 2018 et 2019.
- 110. Le Secrétariat a invité les autorités compétentes des Etats membres de la CD de transmettre également, dans la mesure du possible, les données pour 2020 et 2021.
- 111. Le groupe de travail a pris note de ces communications et recommande de mener à bien le recueil des données pour les Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2017, 2018 et 2019 d'ici fin juin 2022 et de présenter les projets de ces publications au groupe de travail en octobre 2022.

### III.5.2 Album des ponts sur le Danube

112. Le Secrétariat a fait savoir qu'en conformité avec la décision du groupe de travail pour les questions techniques (12-14 octobre 2021), l'Album des ponts sur le Danube avait été publié sur le site Internet de la CD.

113. Le groupe de travail a pris note de cette communication.

## III.5.3 Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020

- 114. Le Secrétariat a informé qu'il continuait le recueil de données pour la préparation de cette publication. Les autorités compétentes de l'Ukraine et de la Roumanie avaient envoyé leurs données avant le début de la séance.
- 115. Le groupe de travail a pris note de cette communication.

### III.5.4 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020

- 116. Le Secrétariat a communiqué que par la lettre N° CD 85/III-2022 en date du 29 mars 2022 avait été envoyé un projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020 » dans lequel avaient été transférées les données reçues par le Secrétariat des autorités compétentes des Etats membres de la CD ainsi que des données se trouvant dans les publications disponibles de la CD ou accessibles ouvertement sur les sites Internet des autorités compétentes des Etats membres de la CD.
- 117. Pour mener à bien les travaux portant sur l'établissement de cette publication, le Secrétariat invite les autorités compétentes des Etats membres de la CD à vérifier et, dans la mesure du possible, à compléter les informations et les données faisant défaut dans l'ensemble des chapitres du projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020 ».
- 118. Le groupe de travail a pris note de cette communication.

### IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

- IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)
- IV.1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU

- 119. Le groupe de travail a pris note d'un Rapport sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube à la 39<sup>e</sup> session de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (Comité de sécurité de l'ADN) (Genève, 24-28 janvier 2022) (DT IV.1.1 (2022-1)) de même que de l'analyse en cours de la question relative à l'émission de signaux à divers endroits à bord du bateau lors d'une baisse de la pression dans les citernes à marchandises et à membrane en fonction du projet de bateau.
- 120. Sur demande du groupe de travail, par la lettre N° CD 282/XI-2021 en date du 10 novembre 2021, le Secrétariat avait demandé aux autorités compétentes des Etats membres des informations complémentaires au sujet de la modalité de signalisation dans une telle situation.
- IV.1.2 Informations des Etats membres de la CD au sujet de la formation d'experts en matière d'ADN en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN. Synthèse des informations sur les examens ayant eu lieu dans les Etats membres de la CD et leurs résultats
  - 121. Le groupe de travail a pris note d'une Information synthétique du Secrétariat relative à la formation des experts dans la sphère de l'ADN et aux résultats des examens passés en 2021 en conformité avec le chapitre 8.2 du Règlement annexé à l'ADN (DT IV.1.2 (2022-1)).
  - 122. Le groupe de travail a recommandé à tous les Etats membres de la CD de fournir des informations relatives à la formation des experts dans la sphère de l'ADN, compte tenu de l'importance de cette question pour assurer la sûreté de la navigation.
  - 123. La délégation de l'Autriche a informé qu'en 2021, dans son pays, la formation d'experts dans la sphère de l'ADN n'avait pas eu lieu.

### IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

## Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (4 mars 2022)

124. Le groupe de travail a pris connaissance d'un projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (4 mars 2022) (DT IV.2 (2022-1)) et en a pris note.

- 125. Le groupe de travail a proposé de tenir la prochaine réunion d'experts sur cette thématique le 9 mars 2023 et a approuvé son ordre du jour préliminaire proposé par le Secrétariat.
- IV.2.1 Projet de texte mis à jour du document « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » sur la base des résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (4 mars 2022)
  - 126. Le groupe de travail a examiné un projet mis à jour de « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (DT IV.2.1 (2022-1)) dans lequel, par rapport à la version précédente, avaient été insérées des références aux normes EN 1305, EN 1306 et ajoutée une nouvelle Annexe N° 6 « Carnet de contrôle des eaux usées domestiques ».
  - 127. La délégation de l'Autriche a proposé de remplacer dans la version allemande des « Recommandations » des verbes dans les articles 1.1 et 1.3 et d'enlever la référence à l'article 2 de la Convention de l'article 1.1.
  - 128. La délégation de la Serbie a proposé d'approuver le projet de « Recommandations » et a noté qu'il était nécessaire d'indiquer les délais de leur entrée en vigueur.
  - 129. La délégation de la Bulgarie a également soutenu le projet de « Recommandations » et a posé la question de savoir qui allait s'occuper au Secrétariat des questions relatives à l'écologie sur le Danube suite à la Décision de la XII<sup>e</sup> session extraordinaire de la CD et à qui fallait-il adresser des propositions au sujet de cette thématique. En répondant, l'Ingénieur en chef a prié que tout le courrier en matière d'écologie soit envoyé directement au Secrétariat.
  - 130. Le groupe de travail a approuvé le projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (DT IV.2.1 (2022-1)).

\* \*

131. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-dix-septième session d'adopter le projet de Décision suivant :

« Ayant examiné la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-7 avril 2022) (doc. CD/SES 97/...) traitant de l'évaluation positive accordée par cette dernière au projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube »,

La Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

- 1. D'approuver le texte des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » de la Commission du Danube sur la base du document CD/SES 97/... et de faire entrer en vigueur les amendements pertinents le 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- 2. Dès l'entrée en vigueur des présentes Recommandations, les « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » adoptées en 2011 lors de la 76<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 76/10) perdent leur validité.
- 3. De charger le Secrétariat de publier sur le site Internet de la CD les « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube ».
- 4. La présente Décision entre en vigueur le jour de son adoption. »

\* \*

- IV.2.2 Actualisation des renseignements relatifs aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube figurant sur le site Internet de la Commission du Danube
  - 132. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat à ce propos.
- IV.2.3 Questions de la surveillance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube

Information du Secrétariat de la CD sur les travaux portant sur le projet de mise à jour (première rédaction) des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube » (1990) et des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube » (1992)

- 133. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que, après trente ans d'interruption, sur la base des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube » (1990) et des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube » (1992), avait été préparé un nouveau texte réunissant ces deux documents (DT IV.2.3 (2022-1)).
- 134. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a noté qu'à l'heure actuelle la réélaboration des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube » figurait dans le Plan de travail de la CD et que le Secrétariat attendait des réactions à ce document de la part des Etats membres.
- 135. Les délégations de l'Autriche et de l'Allemagne ont relevé que les questions relatives au contrôle sanitaire et phytosanitaire revenaient au Ministère de la santé publique, suite à quel fait la question se posait quant à l'opportunité de la réélaboration de ces documents.
- 136. La délégation de la Serbie considérait que la réélaboration des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube » était d'une grande actualité à ce moment, notamment suite à l'absence de prescriptions unitaires sur le Danube en ce qui concernait les restrictions quarantenaires suite à la pandémie de *COVID-19*.

### IV.3 Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports, sa représentation sur une carte interactive publiée sur le site Internet de la Commission du Danube. Selon les informations des Etats membres de la CD et les recommandations de la RE PORTS

137. Le groupe de travail a pris note d'une communication du Secrétariat au sujet de l'avancée de la mise à jour de l'Album des ports (sur la carte interactive) et sur le nombre d'accès (quelque 50.000 à la fin de mars 2022). Une proposition relative à l'extension de la base de données avec l'utilisation du système *GIS* avec des paramètres complémentaires de l'infrastructure portuaire (physique, numérique et écologique) a été examinée lors de la réunion d'experts en matière de développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS) (9 mars 2022). Les manifestations préparatoires arriveront à terme fin juillet 2022, l'avancée de la mise en œuvre devant être

- examinée lors de la réunion d'experts en matière de développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS) en septembre et de la séance du GT TECH en octobre 2022; l'implémentation complète débutera dès 2023.
- 138. Le groupe de travail a pris note des informations au sujet de cette question.
- IV.4 Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien. Projet *METEET*
- IV.4.1 Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) en vue de la mise en œuvre des « Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien ». Participation aux prochaines séances de la CD, de la CIPD et de la CIBS
  - 139. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que la Treizième rencontre commune ordinaire des trois commissions sera organisée par la CD à Budapest les 14 et 15 septembre 2022. Le Secrétariat avait préparé un concept préliminaire d'atelier en matière d'ingénierie écologique du fleuve lequel sera tenu lors de ladite rencontre.

## IV.4.2 Participation aux travaux du Forum des parties intéressées dans divers projets

- 140. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet des progrès dans les travaux du Forum des parties intéressées dans le projet « *Preparing FAIRway 2 works on the Rhine-Danube Corridor »*, lequel est réalisé sur le secteur commun serbo-croate du Danube et au sujet des manifestations finales du projet « Portes de fer I et II » relatif à la migration des poissons, financé sur le compte d'une subvention de la part de la *DG REGIO*.
- IV.4.3 Organisation de manifestations communes et mise en œuvre du projet METEET dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions ; examen dans le cadre du Comité de pilotage de l'avancée de la mise en œuvre du projet et tenue de séminaires ultérieurs
  - 141. Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2022, le Comité de pilotage *METEET* a apprécié positivement les résultats du séminaire/webinaire METEET pour l'Ukraine, tenu les 25 et 26 novembre 2021. Il avait été estimé indispensable

de tenir des séminaires pour plusieurs pays sur le thème de la résilience de l'infrastructure au changement du climat.

\* \*

142. Le groupe de travail a pris note d'une information relative au fait que la 4<sup>e</sup> réunion des ministres organisée par la CIPD tenue à Vienne le 8 février 2022 s'était achevée par l'adoption d'une Déclaration du Danube

http://www.icpdr.org/flowpaper/viewer/default/files/nodes/documents/danube\_declaration\_2022.pdf

et par l'approbation du Plan de gestion du bassin du Danube ainsi que du Plan de gestion des risques d'inondations sur le Danube (avec des mises à jour pour 2021). Les deux plans avaient été préparés en conformité avec la directive cadre de l'UE sur les ressources en eau et la directive de l'UE sur les inondations.

### IV.5 Activités transfrontalières

## IV.5.1 Participation à des projets relevant du corridor *RTE-T* Rhin-Danube (TEN-T Core Corridor Rhine-Danube)

- 143. Le Secrétariat a informé au sujet de la participation à la 16e séance du Forum du corridor de réseau Rhin-Danube et à la 14e réunion du groupe de travail des administrateurs portuaires et des voies de navigation intérieure de ce Forum, laquelle a eu lieu en régime en ligne le 24 novembre 2021. Le Secrétariat accorde un support informationnel aux Etats membres de la CD en ce qui concerne les projets dans le cadre du MIE/CEF 2 en 2021-2027, notamment dans le cadre de la réunion d'experts en matière de développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS).
- 144. Le Secrétariat a communiqué qu'au cours du deuxième semestre de 2021 la DG MOVE de la Commission européenne avait achevé le processus de consultation portant sur la révision du Règlement RTE-T. Le 14 décembre 2021, la CE avait publié une proposition concernant un nouveau Règlement (doc. n° COM (2021) 812 final). Suite à une décision du Conseil européen et du Parlement en 2022, son adoption finale est attendue pour la mi-2023.

IV.5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (DP 1a EUSDR)

Information relative à l'accompagnement de l'introduction des formulaires *DAVID* dans la navigation danubienne et à la création de formulaires électroniques *DAVID* dans le cadre du projet *RIS COMEX* 

145. En ce qui concerne l'implémentation des formulaires DAVID, le Secrétariat de la CD se trouve en contact permanent avec les autorités compétentes de tous les Etats membres participant à ce processus ainsi qu'avec le secrétariat technique du Groupe de travail des processus administratifs des Domaines prioritaires 1a et 11 (PA 1a et PA 11 EUSDR). Il convient d'insérer ces formulaires dans la législation nationale de la Roumanie et de la République de Moldova et de les implémenter dans la pratique de la navigation dans les meilleurs délais (le 31 mars 2022 avait été identifié comme délai butoir). La délégation de la Roumanie a confirmé la préparation d'un acte juridique et l'achèvement des consultations publiques. Le délai butoir pour accepter des observations/propositions a été le 21 mars 2022. Il est attendu que cet acte juridique soit adopté et mis en œuvre dans les meilleurs délais. La délégation de la République de Moldova a communiqué qu'après plusieurs rencontres interdépartementales lors desquelles avaient été résolues des questions en suspens, l'on s'attendait à la publication d'un projet d'arrêté ministériel lequel sera adopté à la mi-2022 au plus tard.

Il est planifié de mettre en place une plateforme électronique pour un système commun des formulaires électroniques *DAVID* dans le cadre du projet *RIS COMEX* en juin 2022.

- 146. Le groupe de travail a pris note des informations présentées par le Secrétariat de la CD au sujet des points IV.5.1 et IV.5.2 de l'ordre du jour de la séance du groupe de travail.
- IV.6 Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques

- IV.6.1 Concours accordé au développement des ports et des opérations portuaires. Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à des projets et des processus de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires DINA/DTLF, CESNI/TI (questions de la cyber-sécurité des ports) ; adoption d'actes normatifs de l'UE lors de l'insertion d'amendements dans la directive sur les transports combinés (CTD) (92/106/UE)
  - 147. Le Secrétariat a informé au sujet de la participation le 20 octobre 2021 à la session en ligne du sous-groupe 2 (SG2) « Systèmes informationnels des corridors de fret » et le 27 octobre 2021 à la session en ligne du sous-groupe 1 (SGI) « Transports sans papier » créés dans le cadre du DTLF (Digital Transport and Logistics Forum) au sein duquel le Secrétariat participe activement à l'implémentation du Règlement eFTI Electronic Freight Transport Information. La 6<sup>e</sup> séance plénière du DTLF avait eu lieu le 8 décembre 2021 toujours en régime en ligne.
  - 148. Le Secrétariat a informé au sujet de la séance du groupe de travail *CESNI/TI* ayant eu lieu les 9 et 10 mars 2022 lors de laquelle une attention fondamentale avait été accordée aux questions de la cyber-sécurité dans les ports intérieurs européens. La variante finale du projet sera adoptée en octobre 2022. Ce thème sera également examiné lors de la réunion d'experts de la Commission du Danube pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS) laquelle était planifiée pour le 29 septembre 2022.
  - 149. Des représentants du Secrétariat ont participé activement à des séminaires dans le cadre du projet *Interreg/DTP DIONYSUS* en 2021 ainsi qu'à un séminaire portant sur les tarifs portuaires dynamiques dans les ports danubiens (17 février 2022) en régime en ligne.
  - 150. Le Secrétariat contribuera à la poursuite du développement de la législation de l'UE dans le cadre de l'insertion d'amendements dans la Directive sur les transports combinés *(CTD)* (92/106/CEE) (d'ici la fin 2022).
- IV.6.2 Questions relatives au développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires. Résultats de la réunion d'experts de la Commission du Danube en matière de développement des ports et des opérations portuaires (9 mars 2022)

151. Le Secrétariat a livré de vive voix des informations sur les résultats de la deuxième réunion d'experts de la Commission du Danube pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS) (9 mars 2022). Quelque 60 personnes ont pris part aux travaux de cette réunion en ligne dont des représentants des administrations des ports danubiens. La réunion a eu lieu sous la présidence de M. Werner Auer, Directeur exécutif du port autrichien d'Enns.

Lors de cette réunion, une attention particulière a été accordée aux propositions relatives à un nouveau Règlement du Parlement européen et du Conseil sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et abrogeant la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil (Alternative Fuels Infrastructure Regulation (AFIR)) et à la plateforme Alimentation électrique à terre (OPS)) (Onshore Power Supply (OPS)) en ce qui concerne les ports danubiens. Dans le but d'un contrôle plus efficace de l'état de l'infrastructure portuaire et de la poursuite de son développement, le Secrétariat de la CD a proposé d'élargir son actuelle base de données relative aux ports danubiens et de la transformer en un système informationnel global sur la base de GIS.

Lors de cette réunion, le Secrétariat de la CD a également proposé une « Déclaration sur la décarbonation et la durabilité des ports fluviaux et maritimes dans la région du Danube », laquelle formalisera de manière documentaire l'engagement des ports danubiens à élaborer des stratégies, des plans d'actions et des projets en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55% d'ici 2030 et de l'atteinte d'émissions netto-nulles de gaz à effet de serre d'ici 2050. Il est proposé aux autorités compétentes/administrations des ports, aux propriétaires privés et aux opérateurs de ports de signer la Déclaration selon la procédure décrite d'ici le deuxième semestre de l'année en cours.

- 152. Le Secrétariat a fait savoir que le projet de Rapport sur les résultats de la deuxième réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires avait été dressé et qu'il se trouvait dans un processus de concertation avec ses participants. Le projet de Rapport sera diffusé aux Etats membres ultérieurement.
- 153. Le groupe de travail a pris note des informations présentées par le Secrétariat au sujet des points IV.6.1 et IV.6.2 de l'ordre du jour de la séance du groupe de travail.

### V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

- V.1 Préparation de documents de travail de la Commission du Danube en matière d'analyse économique et de statistiques
- V.1.1 Information du Secrétariat sur la préparation des Annuaires statistiques de la Commission du Danube pour 2020 et 2021
  - 154. Le Secrétariat a évoqué sous la forme d'une présentation les questions principales relatives à la préparation de l'Annuaire statistique de la CD pour 2020. Des données statistiques sous la forme des formulaires ST-1 à ST-16 dûment remplis avaient été reçues de cinq Etats membres de la CD et sous la forme de formulaires individuels de deux Etats membres, ce qui permettait, théoriquement, de faire sortir l'annuaire pour 2020.
  - 155. Le Secrétariat a informé une fois de plus quant au fait que la préparation de ce document était réalisée selon une nouvelle méthodologie, approuvée en tant que fondamentale lors de la séance de printemps (21-23 avril 2021) du groupe de travail pour les questions techniques.
  - 156. Le Secrétariat a adressé aux Etats membres de la CD l'invitation d'entamer la préparation des formulaires ST-1 à ST-16 pour 2021 et de les faire parvenir au Secrétariat en dû temps.
  - 157. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat.
  - V.2 Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie
- V.2.1 Information du Secrétariat sur l'harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres organisations internationales
  - 158. Le Secrétariat a présenté un Tableau comparatif de la terminologie et des définitions utilisées par EUROSTAT et par la Commission du Danube dans le recueil et le traitement de données statistiques sur les transports de passagers en trafic par voies de navigation intérieures (DT V.2.1 (2022-1)) et les résultats de la participation aux réunions du groupe de travail d'Eurostat le 21 octobre 2021 et le 24 février 2022 sur cette thématique.

- 159. Le Secrétariat a attiré l'attention sur le fait qu'en dehors d'une terminologie et de propositions concernant le trafic de passagers par voie navigable, il était proposé de porter des modifications dans la terminologie et les définitions relatives aux transports internationaux de marchandises, au fonctionnement de la flotte, à l'âge des bateaux, à l'appartenance nationale des bateaux, etc. Ces propositions étaient également reflétées dans le document DT V.2.1 (2022-1).
- 160. Le Secrétariat a fait savoir que le Plan de travail de la CD pour l'année en cours comprenait la préparation de propositions à l'endroit du document « Glossaire de la navigation danubienne » (version avril 2014) sur la base de la terminologie et des définitions de l'actuelle version des DFND-2022 et du Tableau comparatif (DT V.2.1 (2022-1)) après leur approbation par la Commission du Danube.
- 161. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat.
- V.2.2 Mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » et représentation des informations pertinentes sur la carte interactive publiée sur le site Internet de la Commission du Danube
  - 162. Le Secrétariat a informé au sujet du fait qu'une version mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (d'après l'état de septembre 2021) avait été publiée sur le site Internet de la CD le 1<sup>er</sup> février 2022 :
    - https://www.danubecommission.org/uploads/doc/2022/Tarif\_2021/fr\_tarif\_2021.pdf
  - 163. Le groupe de travail a pris note de cette information.

### V.3 Publications en matière de statistiques et d'économie

164. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de la préparation des publications sur cette thématique, imprimées et sous formes électronique.

### V.4 Observation du marché de la navigation danubienne

### V.4.1 Observation du marché de la navigation danubienne :

- résultats de 9 mois de 2021
- résultats de 2021
- 165. Le groupe de travail a pris connaissance des informations du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » :
  - résultats de 9 mois de 2021 (diffusée par la lettre N° CD 13/I-2022 du 26 janvier 2022);
  - résultats de 2021 (DT V.4.1 (2022-1)).
- 166. Le Secrétariat a fourni une évaluation de l'état et du dynamisme de divers secteurs du marché de la navigation danubienne au cours de 2021 et des principaux facteurs d'impact (conséquences de la pandémie, arrivée de la phase des basses-eaux critiques en août, etc.) ainsi que des prévisions relatives au marché pour l'année en cours 2022.
- 167. Le groupe de travail a approuvé les travaux du Secrétariat en la matière.

## V.4.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration de publications communes en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

168. Le groupe de travail a pris note d'une communication du Secrétariat au sujet du fait qu'en 2021 avaient été préparées 4 publications informatives sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne », diffusées aux Etats membres de la CD, utilisées dans des interventions au sein de divers forums ainsi que dans le cadre de travaux selon *Activity Q1/A4 Grant Agreement II* (DT V.4.2 (2022-1)). Ces mêmes documents ont été expédiés également à la CCNR où ils ont été utilisés lors de la préparation de comptes rendus communs avec la CCNR en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne.

En 2021, le Secrétariat de la CD a fait parvenir à la CCNR les documents suivants :

1. « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 9 mois de 2020 »

- Des renseignements de ce document ont été inclus dans le compte-rendu « Market insight. Inland navigation in Europe. Published in April 2021 ».
- 2. « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2020 »
  - Des renseignements de ce document ont été inclus dans le compte-rendu « Inland navigation in Europe. Market observation. Annual report 2021 ».
- 3. « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier trimestre de 2021 »
- 4. « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier semestre de 2021 »

Des renseignements de ce document ont été inclus dans le compte-rendu « Market insight. Inland navigation in Europe. Published in November 2021 ».

En 2022, le Secrétariat de la CD a fait parvenir à la CCNR le document :

« Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 9 mois de 2021 ».

Des renseignements de ce document ont été inclus dans le compte-rendu « Market insight. Inland navigation in Europe. Published in April 2022 ».

- 169. A l'issue de l'examen du doc. de travail « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2021 » (DT V.4.1 (2022-1)) par le groupe de travail pour les questions techniques a été adoptée une décision relative à son envoi à la CCNR pour être inclus dans le prochain compterendu « Market insight. Inland navigation in Europe ».
- VI. ACCORDS RELATIFS A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS I et II, PROJETS
- VI.1 CD en tant que participant aux projets
- VI.1.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre du GRANT II (deuxième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention)
- VI.1.2 Information du Secrétariat au sujet de la participation au projet HORIZON 2020 – PLATINA 3

- 170. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur les travaux selon les Accords avec la Commission européenne relatifs à l'attribution de subventions du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (CEF Grant Agreements I et II) et sur la participation au projet HORIZON 2020 PLATINA 3 (DT VI.1.2 (2022-1)).
- VII. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR LA PERIODE DU 1<sup>et</sup> JANVIER 2021 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021 (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES)
- 171. Le groupe de travail a examiné et approuvé le Rapport du Directeur général du Secretariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (DT VII (2022-1)).

### VIII. DIVERS

- 172. Le groupe de travail a été d'accord avec la proposition du Secrétariat relative à l'ajournement pour 2023 de l'atelier consacré à l'utilisation à bord des bateaux de types alternatifs de combustibles et de nouveaux complexes énergétiques de propulsion, planifié précédemment pour le 23 juin 2022 (doc. CD/SES 96/6, section C), suite aux changements structurels planifiés dans le Secrétariat de la CD.
- 173. La délégation de l'Ukraine a informé au sujet du fait que le Cabinet des ministres d'Ukraine avait adopté l'Arrêté N° 255-p en date du 30 mars 2022 « Certaines questions relatives à la garantie de la sûreté de la navigation dans les rades des ports ukrainiens dans la région du Danube et des transports ferroviaires ». Cet Arrêté prévoit l'attribution de fonds du budget public pour compenser les dommages causés suite à l'agression militaire de la Fédération russe contre l'Ukraine et aux actions militaires sur le territoire de l'Ukraine et dans le cas du refus des assureurs de couvrir de tels risques. La compensation était prévue pour des affréteurs, opérateurs et/ou propriétaires des navires de mer et de bateaux de navigation intérieure battant pavillon d'Ukraine et d'Etats étrangers si de tels bateaux se trouvaient dans les rades des ports ukrainiens dans la région du Danube. En dépit de la situation survenue, l'Ukraine assurait les transports ininterrompus de marchandises et de passagers dans des communications nautiques internationales et le fonctionnement des ports ukrainiens de la région du Danube.

\* \*

\*

174. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-dix-septième session d'adopter le projet de Décision suivant :

### V.

« Ayant examiné les points ... de l'ordre du jour concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022) (doc. CD/SES 97/...),

La Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

- 1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (16 février 2022) (doc. CD/SES 97/...);
- 2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (4 mars 2022) (doc. CD/SES 97/...);
- 3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (9 mars 2022) (doc. CD/SES 97/...);
- 4. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 avril 2022) (doc. CD/SES 97/...). »

\* \*

\*

175. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-dixseptième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

### COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-septième session

### RAPPORT

### sur les résultats de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables

- 1. La réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 (doc. CD/SES 96/6) a eu lieu le 16 février 2022. En raison de la pandémie *COVID-19* elle a été organisée dans le régime en ligne.
- 2. Ont pris part à la réunion des experts d'Allemagne, de Bulgarie, de Croatie, de Hongrie, de la République de Moldova, de Russie, de Serbie, de Slovaquie et d'Ukraine; y ont également assisté des représentants d'organisations internationales (la Liste des participants figure en Annexe\*).
- 3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont pris part à la réunion le Directeur général M. M. Seitz, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, les Adjoints au Directeur général M. F. Zaharia et M. Cs. Pákozdi, les conseillers MM. I. Alexander, S. Tsrnaklyiski, D. Trifunović, S. Kanournyi, P. Čaky et Mme E. Echim.
- 4. Dans son allocution introductive, le Directeur général du Secrétariat a relevé que le thème de la protection du transport par voie navigable avait une signification importante pour la navigation intérieure européenne dans son ensemble, les 6 années de travaux de la Commission du Danube portant sur ce sujet l'ont confirmé. Sur les questions de la protection de la navigation, la Commission du Danube comptait sur une coopération active sur des thèmes traditionnels y compris sur des problèmes de cyber-sécurité, avec les Domaines prioritaires 1a et 11 de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (*PA 1a et PA 11 EUSDR*) de même que dans le cadre du groupe de travail des technologies informationnelles *CESNI-TI*.
- 5. M. P. Souvorov a été élu président de la réunion.
- 6. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

<sup>\*</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- 1. Projet de « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15, version mise à jour janvier 2022)
- 2. Expérience d'actions pratiques des autorités compétentes des pays membres de la CD en cas de violation de la protection des bateaux
- 3. Eventuelles actions futures de la Commission du Danube visant à créer un système commun de sûreté de la navigation sur le Danube en conformité avec la « Plate-forme de travail pour l'élaboration d'un système de sûreté (Security) du transport par voie navigable »
  - 3.1 Résultats de l'application dans la navigation danubienne des formulaires standardisés *DAVID* (Danube Navigation Standard Form)
  - 3.2 Questions de cyber-sécurité dans les transports par voie navigable
- 4. Questions de l'interaction de la Commission du Danube avec les Domaines prioritaires DP 11 (Priority Area 11 of the EUSDR: To work together to tackle security and organized crime) et DP 1a (Priority Area 1a of the EUSDR: To improve mobility and multimodality. Inland waterways) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube et autres organisations sur le thème de la protection du transport par voie navigable

\* \*

\*

### Au point 1) de l'ordre du jour

- Projet de « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15, version mise à jour janvier 2022)
- 7. La réunion a pris note des informations exposées dans des sections appropriées du document « Information récapitulative du Secrétariat sur les points 1 à 4 de l'ordre du jour préliminaire » (DT 1-4 (2022)) ainsi que d'une présentation traitant de la structure et de la chronologie de l'élaboration des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (ci-après « Recommandations »), comprenant des informations du Secrétariat relatives aux travaux en vue de la mise à jour

dudit document depuis le moment de son entrée formelle en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre des cinq réunions d'experts déroulées précédemment.

8. Le Secrétariat a informé au sujet du fait qu'en conformité avec le plan relatif à la mise à jour des « Recommandations » adopté lors de la cinquième réunion d'experts (17 février 2021), le Secrétariat a présenté au groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) (12-14 octobre 2021) en tant que DT II.2.2.2 (2021-2) le projet d'une version mise à jour de ce document d'après l'état de juin 2021.

Donnant suite à ce plan, le Secrétariat de la CD :

- a essentiellement réélaboré le texte en vigueur des « Recommandations » (doc. CD/SES 83/15) et a introduit à titre complémentaire 6 nouveaux chapitres dans le texte de base (tous ces chapitres additionnels se fondent sur des Annexes aux Recommandations concertées précédemment);
- a inséré un nouveau chapitre 13 « Plan de protection d'un port (installation portuaire) »;
- a ajouté dans le texte une série de nouveaux fragments.

L'unique annexe au nouveau texte des « Recommandations » sera constituée par les « Données générales au sujet des autorités compétentes des pays membres de la CD responsables de la sûreté de la navigation sur les secteurs respectifs de Danube » que les Etats membres de la CD mettront à jour régulièrement.

- 9. A la séance du groupe de travail GT TECH (12-14 octobre 2021), le projet actualisé du texte des « Recommandations » a été examiné et approuvé à titre préliminaire compte tenu des observations formulées. Il a été recommandé de l'examiner à titre complémentaire lors de la prochaine réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (16 février 2022), ainsi que lors de la séance de printemps du GT TECH (5-8 avril 2022) et de le soumettre ensuite à la 97<sup>e</sup> session de la CD en vue d'approbation.
- 10. Un projet mis à jour des « Recommandations » (document DT 1 (2022)) a été examiné dans les détails lors de la réunion et approuvé ; il sera soumis à la séance de printemps du GT TECH (5-8 avril 2022) et ensuite à la 97<sup>e</sup> session de la CD en vue d'approbation.

## Au point 2) de l'ordre du jour - Expérience d'actions pratiques des autorités compétentes des pays membres de la CD en cas de violation de la protection des bateaux

11. La réunion a pris connaissance d'une information présentée par l'Ingénieur en chef relative à l'activité du Secrétariat concernant la réalisation des propositions exposées dans le « Questionnaire relatif aux thèses des interventions au cours des réunions du groupe d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (Budapest, le 15 février 2017, le 7 février 2018, le 20 février 2019, le 12 février 2020, le 17 février 2021) (d'après l'état de juin 2021) » (document DT 2 (2022)) dont elle a pris note.

# Au point 3) de l'ordre du jour - Eventuelles actions futures de la Commission du Danube visant à créer un système commun de sûreté de la navigation sur le Danube en conformité avec la « Plateforme de travail pour l'élaboration d'un système de sûreté (Security) du transport par voie navigable »

12. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que lors de l'introduction dans la pratique de la navigation des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) plusieurs questions essentielles lesquelles n'avaient pas pu être intégrées dans le texte du document avaient été identifiées, vu qu'à leur égard il existait des élaborations spéciales, entre autres dans le Règlement ADN (Chapitre 1.10 – « Dispositions concernant la sûreté »), et dans les Règles de la surveillance fluviale.

Lors des précédentes réunions d'experts, il avait été reconnu qu'il était opportun d'intégrer les thèmes concernant directement ou d'une manière biaisée les questions relatives à la protection dans un document de synthèse comprenant divers aspects de la navigation et de l'activité des organismes spéciaux.

Un tel document intitulé « Plate-forme de travail pour l'élaboration d'un système de sûreté (Security) du transport par voie navigable (système STVN) » (DT 3 (2022)) a été dressé par le Secrétariat dans le but de créer

une base théorique pour la préparation d'un projet paneuropéen sur le problème de la protection de la navigation.

## 3.1 Résultats de l'application dans la navigation danubienne des formulaires standardisés *DAVID* (Danube Navigation Standard Form)

- 13. L'application des formulaires *DAVID* (*Danube Navigation Standard Form*) pour la navigation danubienne constitue un des éléments importants de la coordination de la navigation, y compris également en ce qui concerne les questions de la protection. Le Secrétariat a informé qu'il se trouvait en contact permanent avec les administrations des Etats membres de la CD en ce qui concernait cette question. Les formulaires *DAVID* étaient d'ores et déjà appliqués dans la pratique par la Hongrie, la Croatie, la Serbie, la Bulgarie et l'Ukraine. Il restait à transposer les formulaires *DAVID* dans la législation nationale de la Roumanie et de la République de Moldova et de les implémenter dans la pratique de la navigation d'ici fin mars 2022.
- 14. Il était planifié de créer une plateforme électronique pour un système commun des formulaires électroniques *DAVID* dans le cadre du projet *RIS COMEX* au cours de 2022.

#### 3.2 Questions de cyber-sécurité dans les transports par voie navigable

- 15. Le Secrétariat a relevé que le thème de la cyber-sécurité, y compris en ce qui concernait les questions de la sécurité des bateaux, de leurs équipages et de leurs personnels de même que des ports était très importante pour la navigation intérieure.
- 16. Le groupe de travail des technologies informationnelles *CESNI/TI*, aux travaux duquel le Secrétariat de la CD prend part, a entamé l'élaboration de standards relatifs à la cyber-sécurité pour le transport par voie navigable en discernant trois directions fondamentales: navigation, navigation automatisée et ports. Dans le cadre du *CESNI/TI* a été menée à bien une recherche portant sur des questions de cyber-sécurité dans les ports intérieurs; un projet de document a été présenté en octobre 2021. Les résultats obtenus seront examinés au cours des prochaines réunions d'experts de la Commission du Danube en matière de développement des ports et des opérations portuaires qui auront lieu cette année.
- 17. Il a été pris note des informations sur le point 3 de l'ordre du jour.

Au point 4) de l'ordre du jour

- Questions de l'interaction de la Commission du Danube avec les Domaines prioritaires DP 11 (Priority Area 11 of the EUSDR: To work together to tackle security and organized crime) et DP 1a (Priority Area 1a of the EUSDR: To improve mobility and multimodality. Inland waterways) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube et autres organisations sur le thème de la protection du transport par voie navigable
- 18. La réunion d'experts a pris note d'une information faite de vive voix par le Secrétariat au sujet de ses contacts avec diverses organisations sur des questions relatives à l'assurance de la sécurité de la navigation.
- 19. M. Griepe (coordinateur du DP11 de l'EUSDR, chef du groupe d'experts AQUAPOL, Allemagne) a informé au sujet des actions dans le cadre d'AQUAPOL pour lutter contre l'exploitation du travail des membres d'équipages des bateaux formés de ressortissants de « pays tiers ». Il a été relevé que suite à l'action de structures sujettes à caution en ce qui concerne le recrutement, les bateliers engagés se faisaient payer moins de la moitié du salaire minimum promis, il n'existait pas d'assurance sociale et d'habitude, qui plus est, une partie du salaire était retenu à titre de paiement du séjour et de l'alimentation à bord. Pour les bateliers, c'était une situation très difficile vu que souvent, ils manquaient même d'argent pour retourner chez eux. En vérité, une exploitation de ce genre représentait un esclavage moderne, y compris dans la navigation sur des voies de navigation intérieure. Des mesures policières de contrôle n'étaient possibles que lors d'une coopération internationale et harmonisée avec d'autres organes à laquelle le DP 11, le DP la et AQUAPOL participaient de la manière la plus active.
- 20. Monsieur Griepe a également fait savoir que sur invitation de la police financière autrichienne du 27 au 29 octobre 2021 avait eu lieu la 7<sup>e</sup> réunion *AQUAPOL* en matière de lutte contre le trafic effectif de personnes dans la navigation sur des voies de navigation intérieure avec la participation d'autorités compétentes spéciales à laquelle le Directeur général du Secrétariat de la CD avait également pris part.
- 21. Au cours de la réunion d'experts, le Directeur général du Secrétariat a élucidé la question actuelle de l'emploi de la force ouvrière dans le cadre des

équipages des bateaux, notamment des bateaux à passagers, en se fondant sur des documents de la participation à la réunion susmentionnée d'AQUAPOL. Selon son opinion, le Secrétariat de la CD devait également s'occuper de cette question vu qu'il s'agissait de la protection sociale des personnes et de la non-admission du « dumping social », ce qui finalement impactait aussi bien sur la qualité du travail que sur la sûreté de la navigation. Le Secrétariat de la CD devait s'employer dans cette direction aussi bien avec AQUAPOL qu'avec les structures européennes en matière de recrutement de main d'œuvre. Les mêmes questions étaient également considérées dans le cadre du programme INTERREG; en y participant, il serait possible de trouver des voies pour résoudre la question relative à l'exclusion du « dumping social » dans la composition des équipages des bateaux. C'était une tâche complexe, c'est pourquoi, même dans le cadre d'un seul Etat, le travail en commun de plusieurs établissements était requis, mais la Commission du Danube était bien concernée par cette question.

22. M. Edward Banks (*DG MOVE*, *A5 – Security*) a informé au sujet des travaux du groupe d'experts de la *DG MOVE* en matière des problèmes de la mise en œuvre dans la navigation maritime des dispositions selon le Code *ISPS-Code*. Ceci étant, le groupe d'experts de la *DG MOVE* suivait également les travaux de la Commission du Danube portant sur l'élaboration des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube ». Il convenait de considérer la transition à l'étude des questions de la cyber-sécurité parallèlement aux approches traditionnelles de la sûreté physique de la navigation comme étant un nouvel élément dans ces travaux.

Selon son opinion, la question relative à la mise en place d'un système paneuropéen d'analyse des risques de violation de la protection de la navigation et des ports était également très importante.

23. M. Petrache (*AQUAPOL Inland & Maritime, Danube-Black Sea HUB*, Roumanie) est intervenu avec une présentation relative à la mise à jour de la structure et de l'activité opérationnelle d'« *AQUAPOL Inland & Maritime »*, nœud de transports (*HUB*) Danube-mer Noire.

La réunion a pris connaissance des résultats des exercices et contrôles spéciaux ayant eu lieu en 2021 dans les transports nautiques (maritime et fluvial) et dans les ports: "Watersec 2021", "Safe Waters 2021", "Clean Waters 2019", "Port Control 2021", au cours desquels avaient été traitées entre autres des questions relatives à la prévention de divers incidents liés à des menaces à l'encontre de la sûreté de la navigation, à la contrebande, à la

pêche illégale et à d'autres agissements pouvant être considérés des menaces de violation de la protection des transports nautiques. Ont été relevés les résultats de l'interaction couronnée de succès de la police des transports, des services de garde-frontières, des autorités de la surveillance fluviale et des autorités douanières des pays danubiens au cours de 2021, des autorités compétentes de huit Etats membres de la CD ayant pris part aux manifestations. Ont été également présentés des éléments de planification stratégique établissant diverses priorités et l'interaction des autorités spéciales des Etats membres de l'organisation AQUAPOL, partenaires et observateurs.

24. Le Secrétariat a communiqué que la réunion d'experts avait proposé précédemment d'élaborer des schémas-type de contrôle (schémas de circulation à bord lors d'un contrôle) indispensables aussi bien pour assurer un contrôle indépendant par les équipages des bateaux des places à accès restreint que pour le travail des organes de contrôle lors de la vérification d'un bateau du point de vue de sa protection. A titre d'exemple a été démontré un schéma exemplaire de contrôle des bateaux automoteurs de type « Stein » et d'un pousseur type (2x735 kW) pour le Danube et le Rhin.

\* \*

25. En concluant la réunion, le Directeur général du Secrétariat a souligné l'importance des discussions et de l'échange d'expérience ayant eu lieu en matière de protection de la navigation et d'autres questions actuelles de la navigation européenne reliées à ce thème. La participation de la CD aux travaux des Comités CESNI et CESNI/TI en matière de cyber-sécurité, y compris les questions de la cyber-sécurité des ports revêtait une importance indubitable ; il existait d'ores et déjà un projet de Guide en la matière et cette question sera traitée lors de la réunion d'experts en matière de développement des ports et des opérations portuaires en septembre à la CD.

Le Secrétariat analysera les diverses propositions et les nouveaux éléments dont il s'était agi à la réunion et les présentera à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en avril prochain, de même que le texte mis à jour des « Recommandations » de la Commission du Danube.

\* \*

26. La réunion d'experts pour les questions relatives à la protection des transports par voies navigables soumet le présent Rapport à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 avril 2022) en vue d'examen.

#### COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-septième session

#### RAPPORT

#### sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires

(Budapest, en régime en ligne, 9 mars 2022 de 9 h 00 à 16 h 45)

- Ordre du jour en conformité avec la proposition du Secrétariat de la Commission du Danube (CD) (Annexe 1)
- Liste des participants (Annexe 2)
- Liste des paramètres se référant aux ports danubiens (physiques, numériques et écologiques) en utilisant le système GIS (Annexe 3)
- Projet final de la proposition « Déclaration sur la décarbonation et la durabilité des ports fluviaux et maritimes dans la région du Danube » (Annexe 4)
- Déclaration de la délégation de l'Ukraine dans la section « Bienvenue et ouverture de la réunion » (Annexe 5)

Selon le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le Secrétariat de la Commission du Danube (ci-après : Secrétariat de la CD) a préparé et tenu le 9 mars 2022 la deuxième réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS). La réunion d'experts s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Werner Auer, Directeur exécutif du port d'Enns. La réunion a été tenue en régime en ligne et a été traduite dans les trois langues officielles de la Commission du Danube de même qu'en anglais. A la réunion d'experts ont pris part 60 personnes de tous les Etats membres de la Commission du Danube (experts en matière de ports), a été représenté un grand nombre d'établissements et d'organisations s'occupant du transport par voie de navigation intérieure (TVNI) en Europe (cf. Annexe 2).

#### Bienvenue et ouverture de la réunion

Le Directeur général du Secrétariat, Monsieur Manfred Seitz, ayant salué les participants au nom du Secrétariat de la CD a présenté les questions d'organisation de la réunion d'experts, y compris des informations détaillées au sujet du rapport adopté de la réunion précédente, laquelle avait eu lieu le 30 septembre 2021.

Monsieur Werner Auer, dans son discours introductif, a souligné l'indispensabilité d'atteindre des résultats concrets dans les travaux de la RE PORTS pendant la période à venir.

Le projet d'ordre du jour a été approuvé (cf. Annexe 1).

La délégation de l'Ukraine (Monsieur Alekséï Kondyk) a évoqué la question de l'agression de la Fédération russe à l'égard de son territoire et de son peuple et les conséquences négatives pour le commerce et les transports danubiens (cf. Annexe 5). La Fédération russe (Monsieur Dmitrii Zinov) a noté le fait que la Fédération russe déroulait une opération spéciale et que la discussion de la situation politique ne relevait pas de la compétence de la réunion d'experts.

Le représentant du Port libre international de Giurgiuleşti (Monsieur Mathias von Tucher) a confirmé que son port était accessible par le canal de Sulina et le secteur Tulcea- Giurgiuleşti du Danube. Néanmoins, le volume du trafic avait diminué suite aux risques d'extension de la zone des actions militaires et à l'augmentation des frais d'assurance des marchandises.

## Point 1 de l'ordre du jour: Questions organisationnelles de la réunion d'experts

Monsieur Manfred Seitz (Secrétariat de la CD) a relaté brièvement au sujet des manifestations déroulées pendant la période écoulée depuis la dernière réunion ayant eu lieu le 30 septembre 2021. Il a mentionné les conditions difficiles liées à la pandémie *COVID* et à la guerre en cours entre deux Etats membres de la CD. Dans le même temps, la RE PORTS poursuivait son fonctionnement à un haut niveau professionnel en tant que plateforme de coordination et de coopération dans la sphère de la politique, de l'application de règles de même qu'en ce qui concernait les projets en cours dans le domaine des ports danubiens.

## Point 2 de l'ordre du jour: Questions stratégiques du développement des ports danubiens

Monsieur Dejan Trifunovic (Secrétariat de la CD) a présenté des informations mises à jour sur la question de la politique européenne et nationale et des problèmes concernant les ports, en se fondant sur le document préparé par le Secrétariat pour être discuté sous le point 2 de l'ordre du jour. L'attention principale a été accordée à la révision du Règlement RTE-T et au Règlement sur le déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs (*AFIR*).

Madame Ines Ayala-Sender (Coordonnatrice du Corridor Rhin-Danube, Commission européenne/DG MOVE) a présenté dans sa communication enregistrée à l'avance des informations mises à jour au sujet des priorités des politiques européennes dans la sphère du TVNI et des actes normatifs y étant liées, y compris le programme de l'UE en matière de navigation intérieure NAIADES III et son Plan d'actions de même que le Règlement RTE-T en voie de révision. Elle a souligné que le cinquième plan de travail pour le corridor Rhin-Danube sera présenté lors de la prochaine réunion sur le corridor et de la manifestation TEN-T Days à Lyon, fin juin prochain. Elle a également passée en revue les aspects du financement par les instruments de financement de l'UE, attirant notamment l'attention sur le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE/CEF2) et les opportunités offertes aux ports danubiens.

Monsieur Turi Fiorito (Fédération européenne des ports intérieurs - EFIP) est intervenu avec une présentation au sujet du Règlement du Parlement européen et du Conseil sur le déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs (AFIR), de la directive sur la taxation des matières énergétiques (ETD), de l'amendement du Règlement général d'exemption par catégorie (GBER) pour soutenir l'écologisation du transport européen par voie navigable et de la directive sur les transports combinés. Il a notamment souligné le processus de la révision du Règlement RTE-T et a communiqué que les nœuds ferroviaires portuaires n'étaient pas considérés dans ce document ce qui rendait extrêmement difficile l'atteinte de l'objectif de la redistribution du trafic entre les modes de transport. Le Règlement RTE-T révisé ne considérait ni le trafic de passagers dans les ports intérieurs, bien que ce thème soit important. L'approbation finale était attendue pour la mi-2023, suite à l'adoption de décisions par le Conseil européen et le Parlement en 2022.

Monsieur Silviu Meterna (*Pro Danube Romania*) a informé sur l'avancée de la mise en œuvre du projet *Interreg/DTP DIONYSUS*. Il s'est arrêté sur les principaux résultats attendus du projet *DIONYSUS* (*WP T3* – Développement complexe des ports et *WP T4* – Recherches-pilote thématiques).

Monsieur Dejan Trifunović (Secrétariat de la CD) a présenté une information sur l'état actuel de l'Album des ports de la CD (document de travail DT 2.2 (2022)) ainsi qu'un projet d'extension de l'actuelle base de données relatives aux ports danubiens par la voie de l'inclusion de paramètres additionnels liés à l'infrastructure portuaire en utilisant le système GIS, projet exposé dans les détails dans le document de travail DT 2.3 (2022). Dans le document de travail DT 2.4 (2022), le Secrétariat de la CD a présenté une conception de recueil de données à l'aide d'une interface Internet par laquelle chaque administration portuaire introduira ces

données. Les mesures préparatoires s'achèveront fin juillet 2022 et l'avancée de leur mise en œuvre sera examinée lors de la RE PORTS de septembre 2022 en vue de leur implémentation complète en 2023. Il a été également convenu que les parties intéressées présentent par écrit dans les trois semaines suivantes leurs avis, la proposition finale en matière de paramètres devant être envoyée en tant que partie du Rapport sur les résultats de la réunion (cf. Annexe 3).

#### **Questions et réponses:**

Monsieur Srdja Lješević (Agence d'Etat des ports – PGA) a relevé que dans le contexte du processus de la révision du Règlement RTE-T au cours du deuxième semestre de 2022, des « pays tiers » (Balkans de l'Ouest) prépareront des documents pour la Communauté des transports (*TCT*).

Monsieur Turi Fiorito (Fédération européenne des ports intérieurs - *EFIP*) a posé une question au sujet de la contribution du projet *DIONYSUS* du point de vue des voies routières et ferrées d'accès aux ports danubiens et de leur sortie sur le réseau routier local. Monsieur Silviu Meterna (*Pro Danube Romania*) a répondu que cette question était couverte par les segments du projet dans le cadre du T2.2 (liaison avec les voies ferrées et routières – accessibilité et services fournis).

Monsieur Werner Auer (Port d'Enns et président) a confirmé que des consultations étaient en cours afin de préparer une extension optimale de la base de données. Il a évoqué l'indispensabilité d'une explication et d'une définition plus claires des paramètres proposés. Monsieur Dejan Trifunović (Secrétariat de la CD) a répondu que seules les définitions indispensables avaient été mises à disposition. Une description détaillée des paramètres sera mise à disposition, si nécessaire, dans des délais convenus suite à la réception de réactions des parties intéressées. Il a également confirmé l'utilité du service mentionné, depuis 5 années d'existence presque 50.000 accès du site Internet de la CD avaient été enregistrés.

## Point 3 de l'ordre du jour: Réalisation des objectifs climatiques et contribution à la transition énergétique

Monsieur Werner Auer (Port d'Enns et président) a présenté les dernières informations en matière de réduction des émissions et les perspectives de l'atteinte d'émissions zéro, de même que la thématique des ports danubiens en tant que centres de production et de distribution d'énergie « verte » et de types alternatifs de carburants, en se référant également au document à discuter préparé par le Secrétariat (DT 3.1 (2022)). Une attention particulière a été accordée au nouveau

Règlement du Parlement européen et du Conseil sur le déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs (AFIR) et à l'alimentation en électricité à partir de la rive (OPS) dans les ports danubiens. Il a relevé que la situation énergétique actuelle en Europe était bien compliquée et qu'il était indispensable de planifier minutieusement au cours de la prochaine période une politique et des mesures appropriées. Il s'est également prononcé en faveur de l'utilisation de LNG en tant que carburant pendant une période transitoire.

Monsieur Richard Ferrer (Commission européenne / CINEA) est intervenu sur le thème du Mécanisme de financement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (AFIF) et des possibilités pour le financement de la mise en place d'une telle infrastructure dans les ports danubiens dans le cadre du MIE/CEF2. Il a présenté des informations concrètes au sujet des priorités de l'appel d'offres AFIF, budget, calendrier, critères d'attribution de financements et processus d'évaluation. La liste de partenaires-exécutants (IPs) mise à jour régulièrement était accessible sur le site de la CINEA.

Monsieur Cosmin Cârstea (DP World Constanta) a présenté le projet GROwPORT (Green Container Terminal in the Port of Constanta as Access to the Danube Region / - demande de projet MIE/CEF2). Les tâches principales du projet étaient constituées par l'assurance d'une infrastructure portuaire écologiquement propre pour assurer un accès durable et « intelligent » aux voies ferrées/routières, de même que l'étude des connexions entre les zones intérieures et les terminaux de conteneurs dans la région danubienne avec l'utilisation de solutions disponibles dans le domaine des technologies informationnelles/communicationnelles (ICT).

Monsieur Fritz Lehr (port de Vienne) a présenté une présentation et un exemple pratique d'écologisation du port de Vienne. Plusieurs mesures et étapes concrètes en vue d'une réduction des émissions de carbone constituaient un bon exemple de ce que pouvait faire un port même sans recourir à des fonds importants de la part de l'UE.

Mesdames Inge de Wolf (port d'Anvers) et Adina Ștefan (Administration des ports maritimes SA Constanța) ont présenté l'activité portant sur le projet *PIONEERS*, consacré aux émissions de CO<sub>2</sub> par les flux multimodaux de marchandises et de passagers dans le port. Au sein d'un consortium transfrontalier important réunissant 46 partenaires, le port de Constanța participait à 10 évènements démonstratifs se déroulant de 2021 à 2026.

Sur le thème de la réduction des émissions et des ports en tant que centres de production et de distribution d'énergie écologiquement propre et de types alternatifs de carburants, Monsieur Florian Röthlingshöfer (ports de Suisse) a présenté les résultats de la mise en place dans le port de Bâle d'un écosystème à hydrogène.

Monsieur Robert Rafael (*Pro Danube Management GmbH*) a présenté la proposition de projet *4Danube* – alimentation en énergie électrique à partir de la rive dans les ports de la région danubienne. Les discussions ont porté en partie sur un questionnaire portant sur l'alimentation en énergie électrique à partir de la rive dans les ports danubiens, préparé par *Pro Danube International*. Les premières réponses des administrations portuaires mentionnaient des mesures à une étape initiale et des fondements pour élaborer des projets ultérieurs lesquels assureront une approche coordonnée dans ce domaine.

En tant qu'un des thèmes fondamentaux, le Secrétariat de la CD a proposé une « Déclaration sur la décarbonation et la durabilité des ports fluviaux et maritimes dans la région du Danube » dans laquelle étaient reflétées les intentions des ports danubiens en ce qui concernait les questions de l'élaboration de stratégies, plans d'actions et projets en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55% d'ici 2030. Monsieur Manfred Seitz (Secrétariat de la CD) a relevé que la Déclaration était appelée à fournir une plateforme de coopération ciblée entre les ports de la région du Danube et à contribuer à la création d'une réserve de projets d'implémentation. Il était proposé aux autorités/administrations portuaires, aux propriétaires privés de ports et aux opérateurs portuaires de signer la Déclaration selon la procédure décrite, laquelle se prolongera d'ici le deuxième semestre de l'année en cours. Des amendements se fondant sur des avis d'expert y seront insérés durant les prochaines trois semaines. Il a été décidé que la version définitive de la Déclaration (cf. Annexe 4) sera finalisée par le Secrétariat de la CD et expédiée en tant que partie du Rapport sur les résultats de la réunion.

En concluant les discussions sur le point 3 de l'ordre du jour, Monsieur Alain Baron (DG MOVE), lequel s'était présenté en sa qualité de nouveau conseiller de la coordinatrice du corridor européen Rhin-Danube, a proposé à tous les participants de coopérer durant la prochaine période sur les thèmes de la navigation intérieure et des ports intérieurs sur le Danube. Dans le cadre de la révision du Règlement RTE-T aura lieu le 15 mars 2022 en régime en ligne une session d'information pour le Forum du corridor de réseau de base (CNC), les ministères et les parties intéressés d'ERTMS. Il a également remercié Madame Désirée Oen pour son travail fructueux au cours de la période passée.

#### **Questions et réponses:**

Monsieur Kristijan Ležaić (Secrétariat de la Communauté des transports – *TCT*) a posé une question relative à l'éventualité de la participation des pays des Balkans de l'Ouest aux concours d'appels d'offres d'*AFIF*, et au financement de recherches et de projets-pilote. Monsieur Richard Ferrer (Commission européenne/CINEA) a répondu que le financement de recherches n'était pas prévu et que les pays des Balkans de l'Ouest recevront l'accès au programme après avoir conclu un accord avec la *DG MOVE*.

#### Point 4 de l'ordre du jour: Digitalisation et intégration des modes de transport

Monsieur Varjas Villu (Commission européenne / DG MOVE) a informé au sujet du processus DTLF et de la réalisation du Règlement eFTI de 2020 à 2025. A partir de 2025, eFTI couvrira tous les types de transports, des factures électroniques accompagnant tous les types de marchandises. Actuellement, les travaux de DTLF étaient organisés dans le cadre de trois sous-groupes. Ont été présentés les résultats et le plan de travail de chaque groupe et équipe au sein des groupes.

Monsieur Mario Kaufman (viadonau) a communiqué au sujet de l'état des choses en ce qui concernait *EURIS* et *CEERIS*, lesquels constituaient une composante du projet *EU RIS COMEX*. Il a présenté le concept d'un éventuel projet *RIS COMEX2* pour un deuxième concours de demandes *MIE/CEF2*.

Monsieur Gergely MEZŐ (RSOE) a relaté au sujet de l'avancée du projet MIE/CEF « Système informationnel intégré des ports en Hongrie ». A été également présentée une proposition de projet pour un nouveau projet « Service d'information des ports Danubiens – DPIS ».

## Point 5 de l'ordre du jour: Questions juridiques et organisationnelles d'intérêt transnational

Madame Marijana Cindrić (Secrétariat de la CD) a présenté des informations au sujet de l'avancée de la mise en œuvre de l'initiative « Guichet unique pour résoudre les problèmes de la navigation danubienne (SPOC PMD) » en conformité avec l'Accord relatif à l'attribution de subventions GRANT II et en coopération avec EUSDR/PA1a et PA11.

Monsieur Vladimir Rybkovskiy (Secrétariat de la CD) a fait une démonstration des Annuaires statistiques de la Commission du Danube pour 2018, 2019, 2020 et 2021 et a proposé aux administrations des ports de coopérer

directement dans le cadre du changement de la procédure de recueil des données statistiques relatives aux ports.

#### Point 6 de l'ordre du jour: Divers, étapes suivantes et clôture de la réunion

Le Plan de travail de la CD pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 comprenait le déroulement le 29 septembre 2022 d'une réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (éventuellement en format hybride). Au cours de la RE PORTS ont été discutés les thèmes prioritaires de la réunion envisagée pour le 29 septembre 2022 :

- mise à jour des fondements des politiques relatives aux ports sur le Danube ;
- avancée de la mise en œuvre de la « Déclaration sur la décarbonation et la durabilité des ports fluviaux et maritimes dans la région du Danube » ;
- stratégie des ports « verts » sur le Danube, plan d'actions et *EMS* (initiative de projet);
- projets disponibles/présentés/planifiés en ce qui concerne la thématique de l'écologisation et la digitalisation ;
- présentation du Guide de bonnes pratiques en matière de cybersécurité à bord des bateaux et dans les ports intérieurs du *CESNI/TI*;
- pourvoi des ports sur le Danube en main d'œuvre qualifiée et questions sociales concernant les ports situés sur des voies de navigation intérieures ;
- avancée de l'implémentation de la base de données sur l'infrastructure des ports sur le Danube ;
- taxes, tarifs et impôts portuaires mise à jour du Recueil de la CD et avancée des travaux sur la « Conception des tarifs portuaires dynamiques dans les ports danubiens » selon le projet DTP DIONYSUS;
- projet en matière de bonnes pratiques dans le domaine du développement de l'infrastructure des ports : exemple « *Port de Novi-Sad DP World* ».

\* \*

Dans son discours de clôture, Monsieur Manfred Seitz (intervenant à la place de Monsieur Werner Auer lequel avait dû quitter la réunion durant le temps planifié pour sa clotûre) a relevé les résultats positifs de la deuxième réunion d'experts et a appelé à la poursuite de la coopération et à l'intensification de l'activité.

Monsieur Manfred Seitz (Secrétariat de la CD) a clôturé la réunion et a remercié tous les participants et les intervenants de leur contribution aux travaux de la réunion. Il a invité les participants à la réunion à faire parvenir au cours des trois prochaines semaines les réponses au questionnaire général RE PORTS (<a href="https://forms.gle/bTZXFZ3FskmNAwqs6">https://forms.gle/bTZXFZ3FskmNAwqs6</a>) et à contribuer de ce fait à ce que dans un mois il soit possible de finaliser les travaux portant sur le Rapport sur les résultats de la réunion. Il a fait également savoir que tous les documents de la réunion d'experts, la documentation afférente, les présentations, le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts et la liste de ses participants seront publiés sur le site Internet de la CD.

Annexe 1 au doc. RE PORTS/mars 2022

COMMISSION DU DANUBE Réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (9 mars 2022)

#### ORDRE DU JOUR FINAL

09:00	Enregistrement (virtuel) et tests de connectivité	
09:30	Bienvenue et ouverture de la réunion  • Adoption de l'Ordre du jour et du plan de déroulement	Werner Auer, Président Manfred Seitz, Secrétariat de la CD
09:40	<ul> <li>Questions organisationnelles de la réunion d'experts</li> <li>Présentation du Secrétariat</li> <li>Questions et réponses</li> </ul>	Manfred Seitz et Dejan Trifunović, Secrétariat de la CD
09:50	<ul> <li>Questions stratégiques du développement des ports danubiens</li> <li>Informations mises à jour au sujet des cadres stratégiques en ce qui concerne les ports danubiens</li> <li>Développement de l'infrastructure et conséquences des changements climatiques</li> <li>Référence au document de discussion du Secrétariat sur le thème 2</li> <li>Principales interventions et présentations</li> <li>Questions et réponses</li> </ul>	Werner Auer, Président Manfred Seitz et Dejan Trifunović, Secrétariat de la CD
	<ul> <li>Informations mises à jour au sujet de l'activité du coordinateur du corridor</li> <li>5<sup>e</sup> Plan de travail du corridor</li> <li>Révision du RTE-T</li> <li>Entretien de la voie navigable</li> <li>Groupe de travail des ports et des voies navigables intérieures</li> </ul>	Ines Ayala-Sender, Coordonnatrice du Corridor Rhin-Danube, EC/DG MOVE Alain Baron, Conseiller de la Coordonnatrice européenne

	<ul> <li>Positions de l'EFIP concernant une future législation importante en matière de transports nautiques intérieurs de l'UE</li> <li>Révision du Règlement RTE-T</li> <li>Règlement général d'exemption par catégorie (GBER)</li> <li>Règlement relatif à la mise en place d'une infrastructure pour carburants alternatifs (AFIR)</li> <li>Directive relative à la taxation des produits énergétiques (ETD)</li> <li>Directive sur les transports combinés</li> </ul>	Turi Fiorito, Directeur, Fédération européenne des ports intérieurs (EFIP)
	• Avancée de la mise en œuvre du projet Interreg/DTP DIONYSUS, projet de pointe en matière de ports danubiens	Silviu Meterna, Pro Danube Roumanie, Coordinateur de projet
	<ul> <li>Proposition relative à l'extension de la base de données de la CD en matière de ports</li> </ul>	Dejan Trifunović et Zoltán Lengyel, Secrétariat de la CD
11:30	3. Réalisation des objectifs climatiques et contribution à la transition énergétique	Werner Auer, Président
	<ul> <li>Identification de fonds et financement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (AFIF)</li> <li>Projets envisageant l'écologisation des ports danubiens</li> <li>Production et livraison d'hydrogène         <ul> <li>Référence au document de discussion du Secrétariat sur le thème 3</li> <li>Rapporteurs invités et leurs présentations</li> <li>Questions et réponses</li> </ul> </li> </ul>	Manfred Seitz et Dejan Trifunović, Secrétariat de la CD
	• Infrastructure pour carburants alternatifs (AFIF) – financement d'une infrastructure d'alimentation en carburants alternatifs dans le cadre du MIE2 (Mécanisme pour l'interconnexion en Europe) - opportunité pour les ports danubiens	Richard Ferrer, Chef Carburants innovants et alternatifs, MIE Transport – Unité B3, Agence exécutive européenne pour

	<ul> <li>GROwPORT - GReen cOntainer terminal in the PORT of Constanta en tant qu'accès à la région danubienne – appel de projet MIE2/I<sup>er</sup> lancement d'appels</li> <li>Comment entamer l'écologisation d'un port – exemple pratique du port de Vienne</li> <li>Présentation du projet PIONEERS en matière de ports financé par l'UE – bonne pratique pour les ports danubiens</li> </ul>	le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA)  Cosmin Cârstea, Directeur exécutif, DP World Constanta et DP World Logistics Romania  Fritz Lehr, Directeur exécutif du port de Vienne  Inge De Wolf, coordinatrice du projet PIONEERS, port d'Anvers Adina Ştefan, PIONEERS, Manager de projet, Administration des ports maritimes SA, Constanta
12:45	Pause-déjeuner jusqu'à 13:30	
	<ul> <li>Construction d'un écosystème basé sur l'hydrogène pour les ports de Suisse</li> <li>Discussion modérée : « Alimentation des ports danubiens en électricité depuis la rive, comment la réaliser pour le mieux »</li> <li>Proposition d'une « Déclaration sur la décarbonation et la durabilité des ports fluviaux et maritimes dans la région du Danube »</li> </ul>	Florian Röthlingshöfer, Directeur, Ports de Suisse Robert Rafael, Secrétaire général, Pro Danube International Manfred Seitz et Dejan Trifunović, Secrétariat de la CD

14:30	<ul> <li>4. Digitalisation et intégration des modes de transport         <ul> <li>Avancée des processus DTLF et eFTI</li> <li>Projets en matière de digitalisation des ports danubiens</li> <li>Références du Secrétariat</li> <li>Rapporteurs invités avec leurs présentations</li> <li>Questions et réponses</li> </ul> </li> </ul>	Werner Auer, Président Manfred Seitz et Dejan Trifunović, Secrétariat de la CD
15:15	<ul> <li>La situation de l'implémentation du Règlement eFTI et comment y est impliqué le DTLF</li> <li>Avancée des activités visant le management du corridor RIS notamment en matière de ports intérieurs (comprenant une présentation en temps réel)</li> <li>Etapes en matière d'utilisation du MIE2 pour les systèmes d'information portuaires en tant que projet parallèle au RIS COMEX2</li> <li>Questions juridiques et organisationnelles d'intérêt transnational</li> <li>Réduction des barrières administratives</li> </ul>	Varjas Villu, EC/DG MOVE unité D1, membre du DTLF  Mario Kaufman, Coordinateur du projet RIS COMEX, via donau  Csaba Kovács, Directeur exécutif RSOE Gergely Mező, chef de la gestion du projet, RSOE  Werner Auer, Président  Manfred Seitz et
	<ul><li> Questions de statistiques</li><li> Présentations du Secrétariat</li><li> Questions et réponses</li></ul>	Dejan Trifunović, Secrétariat de la CD
	<ul> <li>Réduction des barrières administratives –         Création d'un guichet unique pour résoudre les problèmes de la navigation danubienne (SPOC PMD)</li> <li>Données statistiques meilleures et plus complètes – Annuaires statistiques</li> </ul>	Marijana Cindrić, Secrétariat de la CD Piotr Souvorov, Ingénieur en chef, Vladimir Rybkovskiy,
15:45	2018/2019/2020/2021  Divers	Secrétariat de la CD
15:50	Etapes suivantes et clôture de la réunion	Manfred Seitz, Werner Auer

16:00	Fin de la réunion	
-------	-------------------	--

#### Bref guide de la réunion en ligne (des informations détaillées figurent dans l'invitation)

#### Préparation de la réunion

- 1) Prière de vous inscrire à la réunion d'ici le **28 février 2022 à l'adresse suivante** <a href="https://www.danubecommission.org/dc/events/meeting-of-experts-for-development-of-ports-and-port-operations-9-march-2022/">https://www.danubecommission.org/dc/events/meeting-of-experts-for-development-of-ports-and-port-operations-9-march-2022/</a>
- 2) Les présentations *PowerPoint* doivent arriver au Secrétariat de la CD **d'ici le 4 mars 2022**

#### Conduite de la réunion

- 1) La réunion sera organisée en utilisant la plateforme Interactio.
- 2) La réunion aura lieu en anglais avec traduction en allemand, français et russe.
- 3) La réunion sera enregistrée audio, le seul but de cet enregistrement étant de faciliter l'établissement du procès-verbal de la réunion.
- 4) Les participants sont invités à se connecter vers 9 h 00, pour commencer effectivement la réunion à 9 h 30.

Il convient de faire parvenir toutes questions au sujet de la réunion au Secrétariat de la CD à Dejan Trifunović: <u>dejan.trifunovic@danubecommission.org</u> ou <u>secretariat@danubecommission.org</u>

#### COMMISSION DU DANUBE Réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (9 mars 2022)

#### Annexe 2 au doc. RE PORTS/mars 2022

#### LISTE DES PARTICIPANTS

LISTE DES PARTICIPANTS
A. <u>Délégations des Etats membres de la Commission du Danube</u>
<u>Bulgarie</u>
M. Gueorgui METODIEV
<u>Croatie</u>
Mme Marija IVAS Mme Lana DERAKOVIĆ-RAKAS M. Davor ČULJAK M. Matija MUHIN
<u>Hongrie</u>
M. Csaba BELLYEI
<u>République de Moldova</u>
M. Victor ANDRUȘCA
<u>Russie</u>
M. Dimitriy SINOV
<u>Slovaquie</u>
Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ
<u>Ukraine</u>
M. Alekséï KONDYK

#### B. Autorités portuaires des Etats membres de la CD

#### **Bulgarie**

Bulgarian Ports Infrastructure company (BPICo)

Mme Denitsa MATEVA

#### **Allemagne**

Bayernhafen GmbH & Co. KG

M. Andreas PLANK

#### <u>Autriche</u>

Ennshafen OÖ GmbH

M. Werner AUER

Hafen Wien

M. Fritz LEHR

**Roumanie** 

*A.A.O.P.F.R.* 

M. Leonard COTIGA

<u>ACN</u>

Mme Simona MORARU M. Moren ABDURAFI

CN APDM SA Galati

M. Serban ALEXANDRU GABRIEL

CN APD SA Constanța

Mme Andra OPREANU Mme Adina STEFAN

#### U.P.I.R.

#### Mme Carmen COSTACHE

#### Serbie

<u>Agencija za upravljanje lukama - Autorité nationale pour l'administration</u> portuaire

Mme Ksenija HAJDUKOVIĆ M. Srdja LJEŠEVIĆ M. Vuk PEROVIĆ

#### Port danubien de Pančevo

Mme Sanja DJURIŠIĆ

#### <u>Ukraine</u>

Compagnie de navigation ukrainienne UDP SA

- M. Viatchéslav SAPOZNIKOV
- C. <u>Organisations-observateurs</u>

Commission européenne /DG MOVE

M. Alain BARON M. Villu VARJAS

> <u>Commission internationale pour le bassin de la Save</u> (Décision CD/SES 71/15)

- M. Goran ŠUKALO
- D. Autres invités

Ancoris, Croatie

Mme Božana MATOŠ

## <u>CINEA - Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et</u> *l'environnement*

#### M. Richard FERRER

#### DP World Constanța, Roumanie

M. Alexandru CRACIUN M. Cosmin CARSTEA

#### EFIP

Mme Céline LEFORT M. Turi FIORITO

iC consulenten Ziviltechniker GesmbH, Autriche

M. Saša JOVANOVIĆ

ICS Danube Logistics SRL, République de Moldova

M. Mathias von TUCHER

Pro Danube International/Pro Danube Management GmbH

M. Robert RAFAEL

M. Silviu METERNA

Mme Ruxandra MATZALIK FLORESCU

M. Christian STARK

RSOE, Hongrie – Rádiós Segélyhívó és Infokommunikációs Országos Egyesület Association nationale pour les appels radio d'urgence et l'infocommunication

M. Gergely MEZŐ

Port of Antwerp, Belgique

Mme Inge DE WOLF

Schweiz-Port of Switzerland

M. Florian RÖTHLINGSHÖFER

#### Tomi trade, Serbie

#### Mme Marina RISTIĆ

#### Transport community, Serbie

#### M. Kristijan LEŽAIĆ

via donau - Österreichische Wasserstraßen-Gesellschaft m.b.H., Autriche

- M. Simon HARTL
- M. Mario KAUFMAN

#### COMMISSION DU DANUBE Réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires

Annexe 3 au doc. RE PORTS/mars 2022

#### LISTE DES PARAMETRES

## se référant aux ports danubiens (physiques, numériques et écologiques) en utilisant le système *GIS*

Le Secrétariat a préparé une proposition finale concernant les paramètres (physiques, numériques et écologiques) se référant à l'infrastructure des ports en utilisant le système GIS:

#### I. Informations générales relatives au port (infrastructure physique)

1. Pays du port

(9 mars 2022)

- 2. Régions/villes
- 3. Nom du port
- 4. Nom du fleuve
- 5. Km de fleuve (km-f)
- 6. Rive du fleuve sur laquelle est situé le port
- 7. Coordonnées du port : latitude (valeur numérique) / longitude (valeur numérique)
- 8. AGN\*: Ports d'importance internationale
- 9. Importance du port pour *RTE-T* (de base/globale)
- 10. Code ISRS de la position du port (ISRS Location Code constitue l'identificateur unique pour tout objet d'infrastructure revêtant une grande importance pour SIF/RIS. Ce code ISRS de la position est établi dans le Règlement d'exécution (UE) 2018/2032 de la Commission du 20 novembre 2018 modifiant le règlement (CE) n° 416/2007 concernant les spécifications techniques des avis à la batellerie Notices to Skippers)

<sup>\*</sup> Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\_no=XI-D-5&chapter=11&clang=\_en

- 11. Territoire du port (m²) (chaque port présentera des données sur la zonebusiness terrienne, y compris la rade et les zones industrielles (en m²) sur l'ensemble du territoire du port)
- 12. Renseignements au sujet de la structure du port (rade du port, territoire du port, zone intérieures) (*Prière d'annexer une carte à petite échelle ou une ortho photo.*)
- 13. Propriétaire du port (Prière d'indiquer l'Etat, la région/oblast', la municipalité, la personne privée ou autre. Donnez une référence à ce propos sur le site Internet du port.)
- 14. Modèle de gestion du port\*
- 15. Administration / autorité compétente du port
- 16. Opérateur(s) du port (Donnez une référence à ce propos sur le site Internet du port.)
- 17. Capitaine du port (données de contact)
- 18. Principales données de contact du port et informations de base (téléphone, fax, e-mail, site Internet)
- 19. Directeur(s) exécutif(s) du port

#### II. Caractéristiques fonctionnelles des ports (infrastructure physique)

- 20. Tirant d'eau minimum garanti (en cm)
- 21. Horaire du port (lundi-dimanche) (accès d'un bateau dans le port/services portuaires)
- 22. Type de terminaux pour marchandises (terminal: zone physique, technologique, organisationnelle et/ou opérationnelle établie, où une marchandise établie est traitée)
  - a) Nombre de terminaux pour des marchandises en vrac et granulées
  - b) Nombre de terminaux pétrochimiques/gaziers
  - c) Nombre de terminaux Ro-Ro, nombre de rampes Ro-Ro
  - d) Nombre de terminaux trimodaux pour conteneurs (avec accès pour le transport nautique, ferroviaire et routier)

<sup>\*</sup> Selon le modèle de gestion des ports de la Banque mondiale / World Bank: modèle de port public/modèle d'utilisation des installations du port/ modèle de location du port/port privatisé

- e) Nombre de terminaux à conteneurs ferroviaires/routiers dans la zone portuaire
- f) Nombre de terminaux à conteneurs côtiers sans accès par voie ferrée
- g) Nombre d'autres terminaux (spécialisés/destinés) (par exemple pour des marchandises à dimensions et poids importants)
- 23. Longueur totale des quais en m (séparément avec mur vertical et avec berge plate)
- 24. Connexion avec des voies nautiques (classe CEMT\*)
- 25. Grue portail nombre Grue portail capacité de charge maximum en tonnes
- 26. Grue mobile nombre Grue mobile - capacité de charge maximum en tonnes
- 27. Grue flottante nombre Grue flottante - capacité de charge maximum en tonnes
- 28. Aires de dépôt (zone de dépôt à ciel ouvert/sous toit et capacité technique)
- 29. Fournisseurs de services logistiques (nombre de sujets, y compris ceux assurant le transbordement de marchandises, les expéditeurs, l'agence douanière. Donnez une référence à ce propos sur le site Internet du port)
- 30. Stations d'avitaillement pour l'alimentation des bateaux en carburant (oui/non)
- 31. Type de carburant alternatif pour les bateaux (selon *AFIR*)
- 32. Alimentation des bateaux en énergie électrique depuis la rive *OPS* (oui/non; nombre de panneaux électriques, puissance du courant en ampères)

#### III. Infrastructure écologique du port (coordonnées, s'il en existe)

- 33. Installations de réception pour la collecte des déchets (oui/non ; types de déchets)
- 34. Production de sources renouvelables d'énergie dans le port (oui/non ; type de production d'énergie renouvelable)

<sup>\*</sup> Classification des voies de navigation intérieure en conformité avec CEMT (Conférence européenne des ministres des transports)

#### IV. Infrastructure digitale du port

- 35. Système de la communauté portuaire (en service/envisagé)
- 36. Utilisation des services SIF/RIS (services de base et auxiliaires, préciser)
   à discuter

#### COMMISSION DU DANUBE Réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (9 mars 2022)

Annexe 4 au doc. RE PORTS/mars 2022

Projet final de la proposition « Déclaration sur la décarbonation et la durabilité des ports fluviaux et maritimes dans la région du Danube »

Informations générales sur la justification, les conditions cadres et les objectifs d'une proposition visant à lancer et à conclure une « Déclaration sur la décarbonation et la durabilité des ports fluviaux et maritimes dans la région du Danube »

#### Justification de l'initiative:

- Les ports fluviaux et maritimes de la région du Danube sont des nœuds logistiques et de transport importants dans les chaînes d'approvisionnement et contribuent de manière substantielle au développement et à la cohésion économiques régionaux en tant que pôles industriels ;
- Dans le contexte de la transition énergétique, les ports ont d'importants potentiels inexploités pour devenir des plaques tournantes pour la production et la distribution d'énergie propre ainsi que pour le développement de l'économie circulaire;
- Dans le contexte de l'Accord de Paris, le Pacte vert de l'UE et les Etats danubiens non membres de l'UE ayant pris des engagements nationaux similaires ont fixé des objectifs climatiques ambitieux pour 2030 et 2050 qui nécessitent une action immédiate et ciblée pour décarboniser tous les secteurs de l'économie, y compris le secteur de la mobilité;
- Le Pacte vert de l'UE et la Stratégie pour une mobilité durable et intelligente soulignent la nécessité d'augmenter la part modale du transport fluvial de 25 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050 et reconnaissent que le transport fluvial, avec le transport ferroviaire, est central pour la décarbonation du système de transport européen;
- Afin d'atteindre les objectifs climatiques ambitieux, les autorités portuaires, les administrations portuaires, les opérateurs portuaires et les autres entreprises portuaires doivent mettre en œuvre des mesures concrètes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et assurer la durabilité du développement et des opérations portuaires;

Il existe un fort besoin de coopération et de coordination intense entre les acteurs portuaires sur un site portuaire donné ainsi qu'entre les ports, au-delà des frontières, mais aussi entre les secteurs économiques et au niveau transnational.

#### Conditions cadres:

- Les ports de la région du Danube présentent des conditions organisationnelles, financières et de gouvernance différentes ;
- Bien que les objectifs climatiques soient les mêmes, les voies pour les atteindre sont différentes et dépendent de nombreux facteurs tels que le trafic portuaire, les connexions avec l'arrière-pays, les secteurs industriels et énergétiques dans la zone portuaire, l'engagement et la participation des parties prenantes, etc.;
- Les autorités/administrations portuaires peuvent décider de l'écologisation de leurs propres activités et de leur juridiction, mais leurs possibilités d'influencer le comportement écologique des utilisateurs du port (opérateurs de terminaux, sociétés de transport, etc.) sont limitées;
- Les ports peuvent également être un partenaire important des communautés et régions environnantes pour atteindre des niveaux plus élevés de durabilité et soutenir la transition énergétique ;
- Les travaux de l'ESPO pour les ports maritimes (initiative EcoPorts comprenant le système d'examen environnemental des ports (Port Environmental Rewiev System PERS) et la méthode d'autodiagnostic (Self-Diagnosis Method SDM)) ont permis d'acquérir une vaste expérience ; voir également : ESPO Green Guide 2021, Manual for European Ports towards a green future, qui peut être utilisée comme contribution aux travaux des ports danubiens ;
- Les plans de gestion environnementale des ports (*Port Environmental Management Plans PEMP*) et les politiques portuaires vertes spécifiques peuvent être des outils précieux pour assurer la durabilité des ports ;
- Il faut prévoir une interaction avec l'étude « *Study on Enabling Sustainable Management and Development of Inland Ports* », l'appel d'offres MOVE-0P-2021-0012-MOVE/D3/FV2021-546 par la CE est actuellement en cours.

Les autorités/administrations portuaires doivent jouer un rôle actif (chef de file) pour l'écologisation de l'autorité/administration portuaire et l'écologisation de l'ensemble de la zone portuaire. Elles doivent jouer un rôle

## important dans la coordination des activités et assurer une forte participation des parties prenantes.

#### Objectifs de la déclaration proposée:

- Lancer une initiative publique-privée transnationale complète soutenant l'objectif de l'Europe de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030 et d'atteindre des émissions nettes de CO<sub>2</sub> nulles d'ici 2050, ainsi qu'un niveau élevé de durabilité dans le développement et les opérations portuaires dans les ports fluviaux et maritimes de la région du Danube;
- Aligner les parties prenantes portuaires de la région du Danube sur les principes et les mesures nécessaires pour décarboniser les ports fluviaux et maritimes de la région du Danube et assurer la durabilité du développement et des opérations portuaires;
- Les administrations des ports fluviaux et maritimes ainsi que les propriétaires et exploitants de ports privés qui adhèrent à la Déclaration démontrent leur engagement à prendre des mesures concrètes pour atteindre les objectifs climatiques de l'Europe.

La Déclaration proposée fournira une plateforme de coopération entre les ports de la région du Danube et contribuera à la création d'une réserve de projets qui alimentera les programmes de financement de l'Union européenne pour soutenir le développement durable et intelligent du transport fluvial, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la transition énergétique et l'économie circulaire.

#### PROJET de TEXTE du 9 MARS 2022

## Déclaration sur la décarbonation et la durabilité des ports fluviaux et maritimes dans la région du Danube

 Reconnaissant le rôle essentiel des ports fluviaux et maritimes pour la mobilité des biens et des personnes dans les réseaux de transport européens, agissant comme d'importants nœuds de logistique et de transport dans la chaîne d'approvisionnement et contribuant au développement économique régional et à la cohésion dans la région du Danube;

- 2. Reconnaissant que les ports agissent également comme des plaques tournantes importantes pour l'industrie, l'énergie propre et le développement de l'économie circulaire ;
- 3. Reconnaissant la nécessité d'une action immédiate et appropriée pour soutenir et inciter à la décarbonation du transport de marchandises et de passagers, en particulier à la lumière des engagements pris par les pays de la région du Danube dans le cadre de l'Accord de Paris du 12 décembre 2015, des engagements climatiques 2030 et 2050 de l'Union européenne et du paquet de propositions « Fit for 55 », ainsi que d'autres engagements et initiatives similaires émanant de parties prenantes publiques et privées ;
- 4. Reconnaissant que le transport par voies navigables intérieures (TVN) joue, avec le transport ferroviaire, un rôle central dans les efforts de décarbonation du système de transport européen;
- 5. Reconnaissant que le Pacte vert de l'Union européenne et la Stratégie de mobilité durable et intelligente de l'UE soulignent la nécessité d'augmenter la part modale du transport fluvial de 25% d'ici 2030 et de 50% d'ici 2050 ;
- 6. Rappelant que la décarbonation des ports et des opérations portuaires est un défi complexe qui doit être relevé par la mise en œuvre d'une série de mesures différentes et accompagné par les acteurs publics et privés ;
- 7. Rappelant que la décarbonation des ports et des opérations portuaires nécessite des cadres politiques adéquats et des incitations efficaces, tels qu'identifiés par exemple dans la Stratégie européenne de mobilité durable et intelligente et le Plan d'action NAIADES III - Transport par voies navigables pour 2021-2027;
- 8. Reconnaissant que les objectifs environnementaux et climatiques aux niveaux international et européen doivent être soutenus par des mesures efficaces et tangibles aux niveaux national, régional, local et des entreprises, qui transcendent les secteurs et les frontières nationales;
- 9. Soulignant que, outre la décarbonation, l'empreinte écologique et les incidences négatives hors CO<sub>2</sub> des ports et des opérations portuaires doivent être prises en compte pour assurer la durabilité et la résilience ;
- 10. Notant l'importance de promouvoir également l'acceptation sociale et la compatibilité des ports fluviaux et maritimes à proximité des agglomérations urbaines ;
- 11. Reconnaissant le rôle important des ports pour la numérisation de l'ensemble du système de transport européen ainsi que pour la qualité de l'eau, l'utilisation des sols, la gestion des déchets, la protection des sols et du bruit ;

## Les parties prenantes portuaires publiques et privées soussignées déclarent qu'elles :

- 1. Réaffirment leur engagement envers les objectifs de décarbonation et de durabilité fixés par l'Union européenne ainsi qu'envers les engagements similaires des objectifs nationaux des Etats non membres de l'UE dans la région du Danube pour le secteur des transports et en particulier pour la navigation intérieure d'ici 2030 et 2050;
- 2. S'efforcent d'assurer un développement portuaire et des opérations portuaires durables sur le plan environnemental, social et économique ;
- 3. Mènent des activités concrètes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des opérations portuaires d'au moins 55% d'ici 2030, pour atteindre des émissions nettes de carbone nulles d'ici 2050 et pour améliorer les performances environnementales globales des ports de la région du Danube;
- 4. Ces activités comprennent les mesures suivantes :
  - a. Identifier, évaluer et surveiller l'impact environnemental des opérations portuaires (air, qualité de l'eau, déchets, bruit, poussière, sédiments);
  - b. Développer et mettre en œuvre des systèmes de gestion environnementale et durable (Environmental and Sustainable Management Systems ESMS);
  - c. Identifier et mettre en œuvre de nouvelles solutions écologiques et durables qui soutiennent l'augmentation de l'efficacité énergétique et la transition vers l'utilisation, la production et la distribution d'énergies renouvelables et vers des opérations portuaires à zéro émission;
  - d. Initier/participer à l'élaboration de stratégies, de plans d'action et de projets de mise en œuvre visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à atteindre les objectifs de durabilité;
  - e. Faciliter la mise en œuvre d'infrastructures de carburants alternatifs et renouvelables :
  - f. Faciliter l'échange de savoir-faire et d'autres activités de coopération entre les ports et s'engager dans des initiatives et des projets de coopération, de recherche et de développement intersectoriels pour promouvoir l'écologisation du développement et des opérations portuaires ;

- g. Soutenir, dans la mesure du possible, les transports urbains et les transports fluviaux à courte distance (bus aquatiques, ferries, logistique urbaine, etc.);
- h. Etudier et exploiter les possibilités découlant de la numérisation de la gestion et des opérations portuaires afin d'accroître l'efficacité et soutenir la durabilité;
- 5. Invitent les autres parties prenantes à se joindre à cette Déclaration et à travailler ensemble vers des niveaux plus élevés de durabilité et de décarbonation dans la région du Danube et dans toute l'Europe.

Les organisations et entreprises suivantes soutiennent cette Déclaration :

COMMISSION DU DANUBE Réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (9 mars 2022)

Annexe 5 au doc.
RE PORTS/mars 2022

## Déclaration de la délégation de l'Ukraine au sujet de la section « Bienvenue et ouverture de la réunion »

La délégation de l'Ukraine (Monsieur Alekséï Kondyk) a remercié Madame Ines Ayala-Sender et Monsieur Manfred Seitz pour la définition très précise et dépourvue d'ambiguïté de l'agression de la Russie contre l'Ukraine et des menaces que de telles agissements contiennent pour la navigation danubienne. L'Ukraine a confirmé le fait que le 24 février un membre de la Commission du Danube – la Fédération russe – avait lancé une invasion à grande échelle sur le territoire de l'Ukraine ce qui avait été accompagné par des tirs de missiles aussi bien sur des cibles militaires que sur des installations de l'infrastructure essentielle et même sur des quartiers-dortoirs et résidentiels. Il a été relevé que de tels agissements constituaient une menace réelle non seulement à l'encontre de la navigation danubienne mais également du fonctionnement des ports danubiens. Suite à ce fait, à partir du 26 février, dans les ports ukrainiens du Danube avait été établi le 3° niveau de danger selon le code ISPS de la Convention SOLAS. L'Ukraine a accentué l'attention des participants à la réunion sur le fait que des navires de guerre russes avaient bloqué de manière illégale le canal maritime d'amenée du Danube ce qui ne permettait ni la sortie de la partie ukrainienne du Danube ni l'entrée dans cette partie de tout bateau, indépendamment du pavillon battu.

La **délégation de l'Ukraine** (Monsieur Alekséï Kondyk) a informé au sujet du fait que, dans la partie maritime, des navires russes avaient attaqué avec des missiles les bateaux civils suivants : le vraquier turc « Jassa Jupiter » battant pavillon des Îles Marshall, « Namura Queen » battant pavillon de Panama, le bateau « Millenial Spirit » battant pavillon de la Moldova, le bateau « Banglar Samriddi » battant pavillon du Bangladesh. Le bateau « Helt » battant pavillon de Panama a été attaqué et coulé par des marins russes ; des militaires russes ont également capturé le bateau de sauvetage ukrainien « Sapphire ». Le 1<sup>er</sup> mars, des navires de guerre russes ont lancé deux missiles contre des objectifs se trouvant à proximité du port danubien d'Izmail, il existe de morts et des blessés.

Tirant les conclusions de ce qui précède, la délégation de l'Ukraine a déclaré que de tels agissements constituaient des violations non seulement de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre mais également de la Convention de Belgrade, en soulignant à cette occasion que l'absence de circulation de la flotte vu le haut niveau des risques et des menaces influera sans aucun doute sur l'ensemble de la base de marchandises de la navigation danubienne. L'Ukraine a souligné que de tels agissements de l'agresseur ne devaient pas rester impunis et que, à cet égard, l'Ukraine, dans sa qualité de membre responsable de la Commission du Danube, espèrait le soutien des autres membres de cette organisation internationale.

#### COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-septième session

#### RAPPORT

### sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »

- 1. La réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », convoquée en vertu de la section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 (doc. CD/SES 96/6) a eu lieu le 4 mars 2022. Suite à la pandémie de *COVID-19*, elle a été organisée en régime hybride, avec la possibilité qu'un membre de chaque délégation y participe dans la salle des séances, les autres experts se sont connectés aux travaux de la réunion en régime en ligne.
- 2. Ont pris part à la réunion des experts des Etats membres de la Commission du Danube: Bulgarie, Croatie, Hongrie, Russie, Serbie, Slovaquie et Ukraine, ainsi que la secrétaire du Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE-ONU et une représentante de la Convention de Strasbourg relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (ci-après CDNI) (la liste des participants figure en Annexe\* au Rapport).
- 3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général M. M. Seitz, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, l'Adjoint au Directeur général M. F. Zaharia, ainsi que les conseillers MM. I. Alexander, S. Tsrnakliyski, S. Kanournyi, D. Trifunović et Mme E. Echim.
- 4. Dans son allocution introductive, le Directeur général du Secrétariat a noté que le thème de l'assurance de la sécurité écologique du Danube avait une signification très importante pour l'ensemble de la navigation intérieure européenne et que la Commission du Danube effectuait des travaux systématiques en conformité avec les normes et les standards internationaux en vigueur, visant à élaborer des critères uniformes dans cette sphère.

\* \*

<sup>\*</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

5. La délégation d'Ukraine a fait une déclaration selon laquelle un des paysmembres de la Commission du Danube avait commencé une guerre contre son pays dans le but de priver le peuple d'Ukraine de son droit à la liberté et à l'indépendance par la voie de la violation de l'intégralité territoriale et de l'inviolabilité des frontières de l'Ukraine. Il a été indiqué qu'à l'heure actuelle l'entrée/sortie du Danube dans la mer Noire était bloquée par des navires militaires de la Russie, ce qui constituait une violation des plus flagrantes de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

\* \*

- 6. Le Directeur général du Secrétariat a communiqué au sujet des objectifs et des tâches de la réunion, tout en reflétant les problèmes fondamentaux de la navigation danubienne, y compris ceux liés à la protection de l'environnement. Une direction importante dans le travail était constituée par le monitoring de la collecte des déchets sur le Danube.
- 7. M. S. Kanournyi, conseiller du Secrétariat pour les questions d'écologie et autres questions techniques a été élu président de la réunion.
- 8. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
  - 1. Mise à jour des Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube (doc. CD/SES 76/11, édition de 2011). Statut du document mis à jour.
  - 2. Mise à jour des informations des pays danubiens relatives à l'infrastructure créée pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux exploités sur le Danube (endroits de positionnement des stations de collecte sur le Danube pour le dépôt/réception des huiles usées, des eaux de fonds de cale et des eaux usées ménagères)
  - 3. Sur le modèle de financement en ce qui concerne l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube
  - 4. Divers

- 4.1 Information du secrétariat de la CEE-ONU au sujet de l'activité courante effectuée sur les voies navigables européennes afin de prévenir la pollution des voies navigables d'Europe
- 4.2 Information relative à l'organisation de la collecte et de l'élimination des déchets des bateaux et à l'infrastructure mise en place dans les ports de la Croatie

\* \*

\*

#### Au point 1) de l'Ordre du jour -

Mise à jour des Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube (doc. CD/SES 76/10, édition de 2011). Statut du document mis à jour

- 9. Le Secrétariat (M. S. Kanournyi) est intervenu avec une présentation au sujet des travaux menés à bien en vue de la mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ». Il a été relevé que la mise à jour des Recommandations était en cours depuis longtemps déjà et que pendant cette période les modifications suivantes avaient été introduites dans ce document :
  - ont été supprimées les « Dispositions transitoires »;
  - ont été insérés des amendements proposés par les délégations lors de la précédente réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » en mars 2021;
  - l'« Attestation de déchargement » (Annexe 3) a été rendue conforme à la CDNI;
  - le « Carnet de contrôle des huiles usagées » a été conservé à l'Annexe 1;
  - les « Indicateurs-limite et de contrôle des installations d'épuration à bord de bateaux à passagers » (Annexe 4) ont été complétés par l'indicateur du coli-index.

Au cours de la présentation ont été fournies des informations au sujet de l'organisation de la réception des déchets à la station de l'« Ile verte » à Budapest.

- 10. La réunion d'experts a pris note des informations présentées et a examiné le projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (d'après l'état de janvier 2022) (DT 1.1 (2022)).
- 11. La délégation de Serbie a été d'accord avec le projet de Recommandations proposé en tant que document fondamental et a relevé que le groupe de travail pour les questions techniques (12-15 octobre 2021) avait proposé précédemment de l'approuver à titre préliminaire, vu que toutes les observations précédentes des experts avaient été observées.

La délégation de Serbie a été également d'accord avec la conception proposée dans la lettre des autorités compétentes d'Autriche en date du 24 janvier 2022 (diffusée par la lettre N° CD 23/II-2022 du 4 février 2022), et a estimé opportun d'indiquer dans le point 2.25 des Recommandations des informations traitant des raccords uniquement par la voie de références aux Standards *EN*.

- 12. La délégation de Russie a communiqué que le point 2.25 des Recommandations se référait aux raccords pour le dépôt des restes de cargaison et non des eaux usées domestiques et des restes de déchets huileux. Vu l'éventualité d'une violation des droits d'auteur du Comité européen de normalisation, la Russie estimait possible de laisser dans le point 2.25 la référence au Standard européen. Suite à ce fait, il était indispensable que le Secrétariat de la Commission du Danube dispose d'exemplaires de standards ce qui offrira aux experts des Etats membres de la Commission du Danube d'en prendre connaissance. Il a été attiré également l'attention sur le fait que le Standard *EN* 1305 ne couvrait pas le dépôt des restes de cargaison tandis que le Standard *EN* 1306 couvrait les raccords pour le dépôt des eaux usées domestiques.
- 13. La réunion d'experts a été d'accord avec les propositions respectives des délégations de Serbie et de Russie.
- 14. Le président de la réunion a communiqué également que vu la décision adoptée, il convenait de faire des références analogues dans le point 3.2.3 des Recommandations au Standard *EN* 1305 en ce qui concernait les déchets

- huileux et dans le point 3.2.4 au Standard *EN* 1306 en ce qui concernait les eaux usées domestiques.
- 15. Le président de la réunion a proposé de confier les travaux en vue de l'acquisition desdits standards du Comité européen de normalisation à la bibliothèque technique de la Commission du Danube et de porter ces informations à la connaissance des Etats membres de la CD.
- 16. Lors de l'examen de la nouvelle Annexe 6 « Carnet de contrôle des huiles usagées » au projet de Recommandations, la délégation de Serbie a proposé de l'approuver.
- 17. La délégation d'Ukraine a soutenu la proposition de la délégation de Serbie et a relevé que les Recommandations reflétaient la spécificité de la collecte des déchets provenant de l'exploitation des navires de mer également sur le Danube et que l'Annexe 6 « Carnet de contrôle des huiles usagées » constituait un document convenable du point de vue de son application sur le Danube à la fois à l'égard des bateaux fluviaux que des navires de mer.
- 18. La réunion d'experts a été d'accord avec les propositions des délégations de Serbie et d'Ukraine.
- 19. A l'issue des discussions portant sur le point 1 de l'ordre du jour a été concerté un projet de nouveau texte des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » compte tenu des propositions et des amendements proposés par les Etats membres de la CD lors de cette réunion d'experts. Le Secrétariat a été chargé de préciser ce projet, de le présenter en vue d'un examen final au groupe de travail pour les questions techniques en avril 2022 et ensuite en vue de l'adoption à la 97° session de la CD.

#### Au point 2) de l'Ordre du jour -

Mise à jour des informations des pays danubiens relatives à l'infrastructure créée pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux exploités sur le Danube (positions des stations de collecte sur le Danube pour le dépôt/réception des huiles usées, des eaux de fonds de cale et des eaux usées ménagères)

- 20. La réunion d'experts a pris note d'une Information faite de vive voix par le Secrétariat en ce qui concernait la mise à jour des informations relatives à l'infrastructure créée pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux exploités sur le Danube. Actuellement, les stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux figuraient à titre d'essai sur la carte interactive du Danube sur le site Internet de la CD.
- 21. La délégation de Serbie a relevé les difficultés survenant lors de l'établissement de la distance minimum entre les stations de réception des déchets des bateaux sur le secteur de Danube en Serbie.
- 22. La réunion d'experts a estimé opportun que le Secrétariat poursuive l'étude de cette question et prépare une information relative à l'établissement des distances minimales entre les stations de réception des déchets des bateaux sur l'ensemble du Danube.
- 23. La délégation de Serbie précisera les informations qu'elle avait fournies précédemment en ce qui concernait la mise en place d'un projet d'infrastructure pour la collecte et l'élimination de tous types de déchets des bateaux dans le port de Novi Sad.
- 24. La réunion d'experts a invité les autorités compétentes des Etats membres à faire parvenir en temps requis au Secrétariat des renseignements relatifs à l'infrastructure qu'elles avaient mis en place pour la collecte et l'élimination des déchets provenant des bateaux exploités sur le Danube.

# Au point 3) de l'Ordre du jour - Sur le modèle de financement en ce qui concerne l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube

- 25. La réunion d'experts a pris note d'une information faite de vive voix par le Secrétariat en ce qui concernait les modèles de financement de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube.
- 26. La délégation de Serbie a proposé que chaque Etat sur son secteur de Danube établisse indépendamment le système de financement de la collecte et de l'élimination des déchets des bateaux.

- 27. Le Directeur général du Secrétariat a noté que dans l'activité pratique l'harmonisation des modèles de financement de la collecte des déchets des bateaux et l'établissement d'une « transparence » de la collecte des déchets de même que l'exécution d'un monitoring approprié étaient très importants.
- 28. La délégation de Serbie a été d'accord avec une approche générale de l'éventualité d'une révision des modèles de financement pris en compte dans le point 6.5 du Chapitre 6 du projet de Recommandations.
- 29. La réunion d'experts a soutenu la proposition de la Serbie de charger le Secrétariat de préparer un message adressé aux autorités compétentes de l'Autriche pour recevoir des informations plus détaillées relatives au système de vente de vignettes sur le secteur autrichien de Danube.

#### Au point 4) de l'Ordre du jour - Divers

- 4.1 Information du secrétariat de la CEE-ONU au sujet de l'activité courante effectuée sur les voies navigables européennes afin de prévenir la pollution des voies navigables d'Europe
- 30. La réunion d'experts a pris note d'une information de la représentante du secrétariat de la CEE-ONU au sujet de l'activité courante et des résultats du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) et du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3).

Une prévention efficace de la pollution de l'environnement par les bateaux de navigation intérieure constituait une des priorités du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) en conformité avec la recommandation stratégique N° 4 du Livre blanc de la CEE-ONU sur les progrès, les succès et les perspectives d'avenir dans le transport par voie navigable, la déclaration ministérielle de Wroclaw et les résolutions du Comité des transports intérieurs.

Le Secrétariat de la CEE-ONU a salué les travaux effectués par la CD en vue de mettre à jour les informations relatives à une infrastructure pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux exploités sur le Danube dont les résultats étaient d'une importance significative pour le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) dans le cadre de l'échange

d'expérience de pointe à un niveau paneuropéen et pour le perfectionnement de la base normative internationale.

4.2 Information relative à l'organisation de la collecte et de l'élimination des déchets des bateaux et à l'infrastructure mise en place dans les ports de la Croatie

- 31. La réunion d'experts a pris note d'une présentation de la délégation de Croatie et a noté que le plan quinquennal adopté visant le rehaussement de l'efficacité de la collecte et de l'élimination des déchets des bateaux en Croatie contribuera au développement de l'infrastructure des stations de réception des déchets des bateaux dans les ports.
- 32. La délégation de Croatie a adressé au Secrétariat de la CD la demande de recevoir des informations relatives à la quantité et aux types de déchets des bateaux sur le Danube.
- 33. Le Directeur général du Secrétariat a remercié la délégation de Croatie de la présentation intéressante et a proposé de poursuivre la coopération en ce qui concernait la mise en place de stations de réception et d'élimination des déchets des bateaux dans les ports.

\* \*

34. La délégation de Russie, suite à la déclaration de la délégation d'Ukraine prononcée au début de la réunion, a relevé que la Russie se réservait le droit de réagir par écrit de manière conséquente à cette déclaration et a exprimé sa conviction que la discussion des circonstances politiques dans les relations bilatérales des Etats membres ne relevait pas de la compétence de la CD, d'autant moins des réunions d'experts. A ce propos, la délégation de Russie a invité les distingués participants à s'abstenir au cours des prochaines séances de faire des déclarations ne relevant pas de la sphère d'activité de l'organisation.

\* \*

- 35. Le Directeur général du Secrétariat, en concluant la réunion, a relevé son importance, vu que les résultats de la réunion pouvaient influer d'une manière essentielle sur la situation écologique sur le Danube et a remercié les participants de leur travail actif.
- 36. La prochaine réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » se tiendra, sur proposition du Secrétariat, vers le 9 mars 2023 avec un ordre du jour préliminaire analogue, complété par un point au sujet de la coopération avec le projet *Dionysus* en ce qui concernait le monitoring de la collecte des déchets des bateaux dans les ports.

\* \*

37. La réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » soumet le présent Rapport à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-8 avril 2022) en vue d'examen.

#### COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-septième session

#### RAPPORT

#### sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

- 1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoqué en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (doc. CD/SES 94/7) a eu lieu du 9 au 12 novembre 2021.
- 2. Ont pris part à la séance du groupe de travail les délégations de tous les pays membres de la Commission du Danube, ainsi qu'un représentant de la République hellénique en tant que pays observateur. Vu le format hybride de la séance, certains membres des délégations ont été présents dans la salle des réunions, d'autres y ont participé depuis leur poste de travail par le biais d'une connexion à une plate-forme en ligne (la Liste des participants figure en Annexe).
- 3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, les Adjoints au Directeur général MM. Cs. Pákozdi et F. Zaharia, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. I. Alexander, P. Čáky, S. Tsrnakliyski, D. Trifunović, S. Kanournyi et Mme E. Echim.
- 4. La séance du groupe de travail a été ouverte par la Présidente de la Commission, laquelle, dans son discours introductif, a fait référence au format hybride de la séance, nécessaire pour assurer la protection sanitaire des membres des délégations, ainsi que du personnel du Secrétariat. En même temps, la Présidente a encouragé les délégations à examiner les conséquences liées à l'expiration, en 2022, du mandat des fonctionnaires du Secrétariat tout en insistant sur l'importance de respecter le cadre budgétaire approuvé.
- 5. Le groupe de travail a été d'accord avec la proposition écrite du Représentant de la Slovaquie qu'un représentant de la Fédération russe assume les fonctions de président de la séance. Par conséquent, les fonctions de président ont été assumées par M. D. Zinov. La délégation de la Slovaquie a accepté d'assumer le rôle de vice-président et de fournir le président de la prochaine séance du groupe de travail.

- 6. Le groupe de travail a pris note du projet d'ordre du jour actualisé diffusé par la Présidente et la Secrétaire de la Commission le 27 octobre 2021 par la lettre CD 264/X-2021, ainsi que des propositions émanant de l'Autriche et de la Croatie, lesquels ont proposé l'examen de la question du mandat des fonctionnaires du Secrétariat, vu que celui-ci expirera, conformément aux Règles de procédure, le 30 juin 2022.
- 7. La délégation d'Ukraine a soutenu la proposition de l'Autriche et de la Croatie concernant la nécessité d'examiner la question de la prolongation du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.
- 8. Les délégations de la Hongrie, de la République de Moldova et de la Russie ont indiqué le fait qu'elles préféraient que la question de la prolongation du mandat soit reportée à plus tard, en attirant l'attention sur le fait qu'aucun pays membre n'avait soumis de proposition concrète portant sur la prolongation du mandat de tel ou tel fonctionnaire. Ceci témoignait du fait que les délégations n'étaient pas préparées à examiner d'une manière approfondie la question importante de la prolongation du mandat.
- 9. La question de l'opportunité d'une prise de décision au sujet de la prolongation du mandat a été longuement débattue. Le groupe de travail a pris note de la demande du Secrétariat qu'une décision soit prise bien avant la fin du mandat, afin que les fonctionnaires puissent se préparer pour leur départ/arrivée du/au Secrétariat, le cas échéant. Le Secrétariat a également attiré l'attention sur le fait que la Commission, dans sa pratique, avait toujours essayé de clarifier la situation du mandat des fonctionnaires au cours de l'année précédant la fin du mandat. Le groupe de travail a également pris note du fait que le Fonds de réserve ne pouvait pas couvrir les frais liés à un changement complet de mandat.
- 10. Finalement, à l'issu d'un vote, le groupe de travail a été d'accord, à six voix « pour », quatre voix « contre » et une abstention, pour inscrire la question de la prolongation du mandat à l'ordre du jour de la séance, avant le point portant sur le projet de budget de la Commission pour 2022.
- 11. Par la suite, le groupe de travail a examiné la proposition de l'Allemagne de transférer le point relatif à la reconnaissance des attestations pour les bateaux de navigation intérieure, des documents du personnel des bateaux de navigation intérieure et des documents de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) de l'ordre du jour de la séance

ouverte à la séance à huis clos. Le groupe de travail a accepté la proposition de compromis de l'Ukraine, dans le sens d'examiner les questions confidentielles liées à ce point dans la séance à huis clos et le reste dans le cadre de la séance ouverte.

12. Le groupe de travail a adopté, à sept voix « pour » et quatre abstentions l'ordre du jour suivant :

#### Séance à huis clos 9-11 novembre 2021

- 1. Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube doc. CD/SES 94/7]
- 2. Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube *(projet)* [conformément à la décision de la séance de mai 2021 du GT JUR-FIN]
- 3. Actualisation des dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat
  - 3.1. Questions relatives aux traitements et à la retraite des fonctionnaires et des employés du Secrétariat [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube doc. CD/SES 94/7; reprise des débats de la séance de mai 2021 du GT JUR-FIN]
  - 3.2. Amendement des documents d'organisation de la Commission du Danube afin d'assurer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les ressources humaines et financières nécessaires en vue de la traduction en anglais des documents des réunions d'experts [conformément à la Décision CD/SES 95/15]
  - 3.3. Mise en œuvre de la Décision de la Quatre-vingt-quinzième session de la Commission du Danube concernant l'amendement du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » (CD/SES 95/17 âge de 65 ans) [sur proposition de la Hongrie]
- 4. Mandat des fonctionnaires du Secrétariat [sur proposition de l'Autriche et de la Croatie]
- 5. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2022

- 6. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube
  - 6.1. Simplification des dispositions en vigueur relatives aux pleins pouvoirs [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube doc. CD/SES 94/7; reprise des débats de la séance de mai 2021 du GT JUR-FIN]
  - 6.2. Modification du délai d'établissement des projets de Rapports sur les résultats des séances et des réunions de la CD [sur demande de la Hongrie; reprise des débats de la 95e session de la CD]
  - 6.3. Lignes directrices en matière de lettres de soutien [conformément à l'instruction de la séance de mai 2021 du GT JUR-FIN]
  - 6.4. Amendement de l'article 37 des Règles de procédure [conformément à l'instruction de la séance de mai 2021 du GT JUR-FIN]
  - 6.5. Amendement de l'article 66 des Règles de procédure [sur demande de la Russie]
  - 6.6. Division des questions à débattre dans le cadre de la séance du groupe de travail en deux blocs principaux (questions relatives à la Convention et questions administratives) [sur proposition de l'Ukraine]

#### 7. Questions de personnel

- 7.1. Information au sujet de l'emploi d'un nouvel expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure [conformément à la Décision CD/SES 94/5]
- 7.2. Information au sujet de la prise des fonctions de la nouvelle conseillère pour le développement de la navigation danubienne [conformément à la Décision CD/SES 95/35]
- 7.3. Information au sujet de l'emploi d'un nouvel interprète pour la langue allemande [conformément à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat]

- 8. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2021 [conformément à l'article 35 des Règles de procédure]
- 9. Questions d'éditions (publications, site Internet, archives, bibliothèque)
- 10. Questions relatives à la reconnaissance des attestations pour les bateaux de navigation intérieure, des documents du personnel des bateaux de navigation intérieure et des documents de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) [sur demande du groupe de travail pour les questions techniques séance d'octobre 2021]
- 11. Divers

#### Séance ouverte 12 novembre 2021

- 1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)
- 2. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2022
- 3. Questions juridiques liées à l'application et à l'interprétation de la Convention de Belgrade
  - 3.1. Contenu du principe de non-discrimination dans le cadre de la Convention de Belgrade
    - 3.1.1. Conditions d'accès aux ports danubiens [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube doc. CD/SES 94/7]
    - 3.1.2. Taxes perçues par l'Administration fluviale du Bas-Danube sur les bâtiments naviguant sur le secteur compris entre l'embouchure du Canal de Sulina et Brăila [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube doc. CD/SES 94/7]
  - 3.2. Taxes et prélèvements financiers sur les combustibles perçus dans la navigation [lettre CD 173/VI-2021 du 24 juin 2021]

- 3.3. Examen de l'application des dispositions de l'article 45 de la Convention [sur demande de l'Ukraine]
- 4. Questions juridiques liées à la navigation danubienne
  - 4.1. Questions relatives à la reconnaissance des attestations pour les bateaux de navigation intérieure, des documents du personnel des bateaux de navigation intérieure et des documents de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) [sur demande du groupe de travail pour les questions techniques séance d'octobre 2021]
  - 4.2. Actualisation du répertoire des accords conclus en matière de navigation sur le Danube [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube doc. CD/SES 94/7]
- 5. Coopération internationale de la Commission du Danube

#### 5.1. Projets

- 5.1.1. Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du deuxième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT II) [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube doc. CD/SES 94/7]
- 5.1.2. Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du projet PLATINA 3 [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube doc. CD/SES 94/7]

#### 5.1.3. Autres projets

- 5.2. Participation de la Commission à titre d'observateur aux travaux de l'association internationale non-gouvernementale Waterborne Technology Platform [sur proposition de la direction de la Commission, suite à l'initiative du Secrétariat]
- 6. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » [sur proposition de la République de Moldova et de l'Ukraine]
- 7. Divers

\* \*

\*

Sur les divers points de l'Ordre du jour de la séance à huis clos ont été obtenus les résultats suivants :

## Au point 1 de l'Ordre du jour - Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948

- 13. Mme Rita Silek, chef du Département de droit international au Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie a informé les délégations au sujet de l'avancée de la révision de la Convention de Belgrade :
  - « Distingué Monsieur le Président, distingués collègues !

En tant que Présidente du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique en vue de la révision de la Convention de Belgrade, je voudrais vous informer d'emblée au sujet de l'activité du Comité pendant la période écoulée.

Tel que vous le savez, le 4 juin 2021 a eu lieu une séance officielle du Comité dans un format hybride, à savoir avec la participation personnelle des Ambassades et une participation en régime en ligne. En tant que démarche importante après la séance du Comité du 4 juin 2021, les Etats membres ont également approuvé par accord tacite les suppléants du président Olga Rotaru (République de Moldova) et Olga Evtouchenko (Ukraine).

Les présidents des deux groupes de travail ont également été élus par accord tacite. La procédure de l'accord tacite a été finalisée pour le groupe de travail pour les questions institutionnelles et juridiques le 2 septembre. Suite à ce fait, Jelisaveta Čolanovič, chef du département de droit international du Ministère des affaires étrangères de Serbie, a été élue. Alekseï Bouzouk du Service d'Etat du transport maritime et fluvial d'Ukraine a été élu président du groupe de travail pour les questions nautiques. Le processus d'accord tacite y étant lié a pris fin le 30 juillet.

Jusqu'à présent, 6 Etats membres ont communiqué les noms et les données de contact des experts membres des groupes de travail. Je saisis cette occasion pour inviter les Etats membres ne l'ayant toujours pas fait à nous

communiquer les noms et les données de contact de leurs représentants. Je maintiens en permanence le contact avec les présidents des groupes de travail. La préparation des séances des groupes de travail est en cours et elles auront probablement lieu fin novembre ou début décembre. Les dates exactes et le lieu de leur déroulement seront communiqués aux Etats membres par les présidents des groupes de travail.

En conclusion, il est possible de constater que la mise en place des groupes de travail a été achevée et que prochainement, il sera possible d'entamer des travaux sur le fond. A l'issue de la première séance des groupes de travail, la présidente entend convoquer la suivante séance officielle du Comité, de toute évidence dans un format hybride, en fonction de la situation pandémique, probablement au début de 2022.

Grand merci de votre attention!»

- 14. La délégation d'Ukraine, se référant à l'art. 2 des Règles de procédure du Comité préparatoire visant la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, a rappelé qu'il convenait de tenir les séances du Comité au siège de la Commission du Danube, par conséquent le Secrétariat de la Commission devait assurer une telle possibilité de même que le soutien technique des travaux du Comité selon l'art. 5 desdites Règles de procédure.
- 15. Le Directeur général du Secrétariat a précisé que le Secrétariat se tenait toujours à la disposition des Etats membres et qu'il était prêt à tout moment d'accueillir les membres du Comité préparatoire dans le bâtiment de la Commission ou de mettre à leur disposition les équipements et les logiciels nécessaires pour organiser des séances on-line ou hybrides.
- 16. En réagissant à la prise de parole par la délégation ukrainienne, la délégation russe a souligné qu'il était important que le Comité préparatoire se réunisse sur « un terrain neutre ». La République de Moldova a ajouté que la décision relative au lieu de déroulement de ses séances appartenait au Comité préparatoire, lequel devait se prononcer sur la question soulevée par la délégation d'Ukraine.
- 17. En réponse à une question posée par la délégation roumaine, Mme Rita Silek a précisé que le plan de travail du Comité pour 2022 n'était pas encore fixé.

18. Sur proposition du président, le groupe de travail a pris note des informations fournies par Mme Rita Silek.

### <u>Au point 2 de l'Ordre du jour</u> - Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube (projet)

- 19. Le Directeur général Seitz a fait savoir que le Secrétariat, tel qu'il avait été planifié, avait entamé la réélaboration du document relatif aux Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube datant de 2018. Ceci étant, l'élaboration de nouvelles directions stratégiques de l'activité devait être effectuée en étroite interaction avec les Représentants des Etats membres. En raison de la situation pandémique et en raison d'activités ayant la plus haute priorité, y compris suite au blocus de la voie d'eau du Danube pour deux semaines en septembre, le Secrétariat a proposé d'ajourner la soumission du document réélaboré.
- 20. La délégation d'Ukraine a rappelé que le projet de document relatif aux directions stratégiques de l'activité de la CD avait longtemps figuré à l'ordre du jour des groupes de travail et des sessions sans être examiné dans les détails, suite à quel fait il est considéré opportun soit de finaliser ce document du point de vue de son actualisation dans le but d'une adoption ultérieure lors d'une session de la CD, soit d'adopter une décision d'exclure cette question de l'ordre du jour des futures séances.
- 21. En prenant note des interventions susmentionnées, le groupe de travail a convenu de revenir à ce thème lors de sa prochaine séance.

## Au point 3 de l'Ordre du jour - Actualisation des dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat

- 3.1 Questions relatives aux traitements et à la retraite des fonctionnaires et des employés du Secrétariat
- 22. Le groupe de travail a pris note du fait que le Secrétariat n'avait pas finalisé le document d'information sur lequel devrait s'appuyer le travail du groupe à ce sujet, étant donné que plusieurs aspects liés à la législation du pays siège n'étaient pas encore clarifiés au cours du dialogue avec les autorités hongroises.

- 23. Tout en étant d'accord avec la proposition du président de la séance de reporter l'examen de cette question à la prochaine séance, les délégations ont remarqué le fait qu'il s'agissait d'un problème particulièrement complexe du point de vue juridique et, pour cette raison, ont formulé diverses suggestions pour guider le travail du Secrétariat. Ainsi, la délégation russe a proposé d'analyser le mode de paiement des contributions de retraite, vu le fait que dans le cadre de certaines organisations internationales les questions financières étaient réglées par le biais d'un seul versement. En même temps, la délégation russe a attiré l'attention sur le fait que le groupe de travail devait examiner d'une manière plus approfondie la situation des ressortissants des pays n'étant pas membres de l'UE.
- 24. La délégation d'Ukraine a remercié le Secrétariat pour ses travaux portant sur une solution à la question de l'assurance retraite des employés du Secrétariat, en accentuant l'attention sur la nécessité d'une observation stricte du principe de l'égalité des droits lors d'une future réglementation de cette question, indépendamment du fait que l'employé soit un ressortissant du pays où siège la Commission, ou non.

La délégation d'Ukraine a relevé l'importance de l'examen par le Secrétariat de la question relative à l'alignement futur des salaires des fonctionnaires et des employés sur les indicateurs de l'inflation en conformité avec les standards d'autres organisations internationales afin que le montant du salaire des fonctionnaires et des employés de la Commission ne dépende pas de la volonté politique manifestée chaque année par les Représentants des Etats membres lors de l'adoption du budget.

- 25. La Hongrie a fait référence à l'importance de connaître, également, l'impact financier de toute proposition du Secrétariat. La délégation de l'Autriche a ajouté le fait que les délégations devaient traiter la planification budgétaire avec beaucoup de soin afin de pouvoir gérer avec responsabilité tout impact financier.
- 26. Finalement, le Directeur général a fait appel au soutien de la Hongrie pour pouvoir mener à bien la préparation d'un document contenant l'analyse de la législation hongroise en matière des droits sociaux.

- 3.2 Amendement des documents d'organisation de la Commission du Danube afin d'assurer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les ressources humaines et financières nécessaires en vue de la traduction en anglais des documents des réunions d'experts
- 27. Le Secrétariat a présenté des propositions en vue de l'optimisation du service des traductions dans la composition du Secrétariat de la Commission du Danube (DT 3.2)\*, sur la base de l'article 3 de la Décision de la 95° session de la CD concernant l'amendement des dispositions des « Règles de procédure de la Commission du Danube » en vue d'introduire la langue anglaise en tant que langue de travail des réunions d'experts (doc. CD/SES 95/15), ainsi que de la Décision de la 95° session de la CD concernant l'amendement du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » (doc. CD/SES 95/17), tenant compte de ce fait de la situation créée suite à la résiliation du contrat de travail avec l'interprète d'allemand sur sa propre initiative.
- 28. Les propositions élaborées ont été divisées par laps de temps dans une perspective à court terme (deuxième semestre de 2021 et 2022) et dans une perspective à moyen terme (2023).

Dans une perspective à court terme (en maintenant la structure actuelle du service des traductions) il était envisagé ce qui suit : (i) recourir aux services d'interprètes externes (pendant les périodes de pointe ou dans le cas d'une absence prolongée des interprètes du Secrétariat), (ii) préparer les documents de travail pour les réunions d'experts par les forces d'un employé associé, (iii) augmenter de 600 euros les frais pour le paiement de l'interprétation simultanée lors de chaque réunion d'experts et (iv) prolonger de 6 à 12 mois les délais de validité des contrats de travail pour 3 membres du service des traductions.

Dans une perspective à moyen terme, il a été proposé de restructurer le service des traductions comme suit : (i) inclure dans la composition du groupe linguistique de chaque langue officielle 2 postes identiques de rédacteurs-interprètes, (ii) distinguer dans une fonction distincte le rédacteur-interprète d'anglais, (iii) cumuler les attributions de l'archiviste et du technicien polycopiste en un seul poste et (iv) redistribuer les obligations des assistants (dans les 4 groupes linguistiques déjà formés) entre deux postes.

<sup>\*</sup> Dans les archives de la Commission du Danube

Les propositions étaient accompagnées de calculs financiers et d'une analyse des avantages et des risques de chaque variante proposée.

- 29. Au cours des discussions sur le document de travail présenté
  - la Hongrie a soulevé la question des motifs de la croissance de la charge subie par le service des traductions et a invité le Secrétariat à élaborer un plan de travail plus détaillé en vue de l'introduction des modifications proposées ;
  - la Roumanie a soutenu la transformation du poste d'employé associé responsable des archives ;
  - la Russie a indiqué que la possibilité de recourir à des interprètes de l'extérieur ne figurait pas dans les Règles de procédure et a posé la question du maintien de la confidentialité des documents traduits de cette manière, a estimé que les calculs financiers n'étaient pas suffisamment étayés, a demandé des précisions concernant le groupe restreint d'anglais, la répartition de la charge entre l'interprète et le rédacteur, et a également demandé que soit mise à disposition une attestation de la qualification du correcteur-rédacteur;
  - l'Autriche a été d'accord avec la conception proposée ;
  - la République de Moldova a soutenu la nécessité de la réforme après un traitement plus détaillé des questions survenues.
- 30. Finalement, la majorité des délégations a été d'accord avec la nécessité de remettre l'examen de la question concernant la réforme du service des traductions à la prochaine séance du groupe de travail, en chargeant le Secrétariat de fournir par écrit des réponses aux questions soulevées par les délégations.
  - 3.3 Mise en œuvre de la Décision de la Quatre-vingtquinzième session de la Commission du Danube concernant l'amendement du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » (CD/SES 95/17 – âge de 65 ans)
- 31. La délégation hongroise a proposé de révoquer ou de suspendre l'application de la Décision CD/SES 95/17, estimant que la Commission ne disposait pas d'informations suffisantes sur les conséquences financières de la Décision au moment de son adoption en juin 2021. Qui plus est, durant la période écoulée depuis son adoption, deux autres employées avaient informé au sujet de l'intention de prendre leur retraite en 2022, ce qui augmentera la pression sur le budget de la Commission.

- 32. Le groupe de travail a pris note de l'intention du Directeur général du Secrétariat d'amender, avec l'accord des employés visés par les dispositions de ladite Décision, les contrats de travail à durée indéterminée en les transformant en contrats à durée déterminée. Les délégations hongroise et bulgare ont noté que, de cette manière, le Directeur général évitait la mise en œuvre de la Décision laquelle lui demandait d'achever les contrats des employés visés au plus tard le 31 mars 2022. En réponse, le Directeur général a souligné le fait que la Décision portait sur les contrats de travail à durée indéterminée et que tout amendement pouvait être effectué uniquement sur la base d'un concept visant à assurer le bon fonctionnement du département dans lequel l'employé concerné travaillait et, bien sûr, avec l'accord dudit employé. Trois employés concernés avaient, en fait, déjà donné leur accord de principe en ce qui concerne un tel amendement de leurs contrats de travail.
- 33. La délégation de la Russie a toutefois souligné que, selon les juristes russes, la transformation des contrats de travail à durée indéterminée en contrats à durée déterminée était liée à certains risques juridiques concernant la perte par les employés des avantages dont ils bénéficient en vertu d'un contrat à durée indéterminée. L'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières a attiré l'attention sur le fait que le concept qu'il avait dressé avec l'autre Adjoint au Directeur général au sujet des employés se trouvant sous sa responsabilité avait été rejeté par le Directeur général sans fournir des arguments convaincants. Dans ce contexte, la Hongrie a souligné qu'en fait le Directeur général proposait d'appliquer la Décision aux employés de manière préférentielle.
- 34. Dans sa prise de position, le Directeur général a indiqué que le concept mentionné, rédigé par les deux Adjoints et par la conseillère pour les questions de coopération internationale et de relations publiques prévoyait simplement de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 les contrats de travail des employés ayant plus de 65 ans en 2021. Il a dû refuser ce concept, car celui-ci aurait contourné l'intention de la Décision de la Commission et n'avait, selon lui, manifestement pour but que de transmettre une décision désagréable au mandat suivant. Le Directeur général a estimé que les Décisions de la Commission devaient être mises en œuvre et que les problèmes devaient être résolus par la direction du Secrétariat.
- 35. Pour ce qui est de l'impact financier, le Directeur général a attiré l'attention sur les dispositions du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube », lesquelles stipulaient

clairement les frais revenant à la Commission en cas de résiliation des contrats de travail des employés. La révocation de la Décision ou sa suspension ne pourrait que remettre à plus tard le paiement de ces frais, ce qui pourrait avoir lieu dans un contexte financier plus difficile pour la Commission. En 2022, grâce aux fonds disponibles, il était possible de couvrir les frais découlant de la mise en œuvre de la Décision CD/SES 95/17 sans devoir augmenter les contributions des Etats membres sur le budget de la Commission.

- 36. Vu les arguments du Directeur général, la délégation roumaine a retiré sa proposition d'augmenter l'âge stipulé dans la Décision CD/SES 95/17.
- 37. En concluant ses débats, le groupe de travail a constaté qu'il n'était pas judicieux de révoquer ou de suspendre une Décision peu après son adoption et a rejeté la proposition de la Hongrie à cinq voix « contre », quatre voix « pour » et deux abstentions.

#### Au point 4 de l'Ordre du jour - Mandat des fonctionnaires du Secrétariat

- 38. Le groupe de travail repris ses débats au sujet du mandat des fonctionnaires du Secrétariat en examinant le projet de Décision soumis par la Croatie et a constaté que le problème de l'absence d'intentions clairement exprimées par les Etats membres en ce qui concerne les fonctionnaires du Secrétariat qu'ils avaient proposés en 2019 persistait.
- 39. La délégation d'Ukraine a attiré l'attention sur le fait que la question du mandat des fonctionnaires du Secrétariat avait un impact direct sur le budget. Il a été indiqué qu'avant le changement de mandat des fonctionnaires en 2019, cette question avait également figuré au printemps et en automne 2018 à l'ordre du jour de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de laquelle elle avait été examinée.
  - La délégation d'Ukraine, se référant au fait que le changement du mandat des fonctionnaires du Secrétariat entrainait une augmentation brusque de l'annuité sur le budget pour les Etats membres, a exhorté le groupe de travail à adopter un projet de décision de la session concernant la prolongation du mandat actuel selon l'art. 54 des Règles de procédure de la CD.
- 40. La principale préoccupation des délégations consistait à éviter l'éventualité qu'une décision relative à la prolongation du mandat les prive du droit de demander le remplacement du fonctionnaire proposé par leur pays en 2019. Dans ce contexte, la République de Moldova s'est engagée à fournir un

amendement lequel pouvait apaiser ladite préoccupation. Cependant, suite à un vote, le projet de Décision soumis par la Croatie n'a pas été approuvé par le groupe de travail. Au cours du vote, le projet de Décision de la Croatie a été rejeté par le groupe de travail ce qui, toutefois, n'a pas été traduit correctement dans toutes les langues officielles. Une telle situation a causé une certaine confusion dans le travail du groupe de travail, suite à laquelle une partie des délégations (dont celles de la Russie et de la République de Moldova) a interprété différemment les résultats du vote. C'est ainsi que la délégation de la République de Moldova a soumis ses amendements au projet de Décision rejeté se fondant sur le fait qu'elle avait été adoptée. Le Secrétariat, se fondant sur le fait que le projet de la délégation de la Croatie avait été rejeté, a interprété la proposition de la République de Moldova comme étant un nouveau projet de Décision, lequel a été mis au vote et approuvé par le groupe de travail à six voix « POUR », trois voix « CONTRE » et deux abstentions. Ledit point a suscité de vastes discussions du groupe de travail suite au résultat dépourvu de clarté du vote sur le projet de la Croatie.

- 41. Suite à des débats prolongés, le président, dans le but de rendre claire la situation, a proposé au Secrétariat et à la délégation de la République de Moldova de faire parvenir par écrit leurs explications concernant la situation survenue. Ayant reçu des explications de la Suppléante du Représentant de la République de Moldova, le groupe de travail, sur proposition du président, a accepté à six voix « POUR », quatre voix « CONTRE » et une abstention, qu'il convenait de considérer la proposition de la République de Moldova uniquement à titre d'information.
- 42. Compte tenu des résultats du vote, la délégation de l'Ukraine a proposé au Secrétariat de diffuser, dès la clôture de la séance du groupe de travail, une information au sujet de l'achèvement du mandat des fonctionnaires du Secrétariat en 2022 afin que les Etats membres puissent former leurs positions à ce propos au moment de la tenue de la Quatre-vingt-seizième session.
- 43. Dans le même temps, la délégation d'Ukraine a indiqué qu'une décision concernant une prolongation du mandat des fonctionnaires du Secrétariat sous la forme d'un projet de Décision de la session préparé par le Secrétariat, sur la base de la proposition de la délégation de la République de Moldova, avait été adoptée par la majorité des participants, les résultats du vote ayant été officiellement établis.

- 44. La délégation d'Ukraine a rejeté les propositions de plusieurs délégations concernant la reconnaissance du vote en tant qu'invalide ou la nécessité de le répéter, en se référant à l'article 29 des Règles de procédure lequel interdit de revenir dans le cadre d'une même séance à l'examen d'une proposition déjà adoptée ou rejetée. L'absence d'une possibilité de donner suite à la demande de la République de Moldova de retirer sa proposition a été également indiquée, car selon l'article 24 des Règles de procédure, le représentant ayant soumis une proposition, ne saurait la reprendre qu'avant le vote.
- 45. A l'issue de discussions, le président de la séance a invité toutes les délégations à présenter leurs propositions au sujet du mandat du Secrétariat à l'attention de la 96<sup>e</sup> session.

### <u>Au point 5 de l'Ordre du jour</u> - Projet de budget de la Commission du Danube pour 2022

- 46. La délégation de l'Ukraine a formulé des remarques concernant la légalité du budget, notamment en ce qui concerne les deux versions soumises par Mme la Secrétaire. Selon la délégation de l'Ukraine, il convenait de présenter une seule version, et la référence à une décision non adoptée manquait de légalité. A cet égard, la délégation ukrainienne a demandé une explication.
- 47. A ce point de l'ordre du jour, la délégation de l'Ukraine a fait parvenir par écrit la note suivante :

« La délégation d'Ukraine a fait part de son inquiétude concernant le fait que, selon la Note explicative du Secrétariat au projet de budget (doc. DT 4), le premier projet de budget contredisait la Décision CD/SES 95/17. Il a été indiqué au Secrétariat que la gestion financière de la Commission, selon le règlement pertinent, devait se fonder sur les décisions de la Commission et non les contredire.

La délégation d'Ukraine a remarqué qu'il était important d'établir qui avait assumé la responsabilité de donner des indications de planifier une variante de budget de la Commission sans tenir compte d'une Décision adoptée par la Commission. De l'avis de la délégation d'Ukraine, l'adoption par une personne responsable quelconque de la décision non autorisée de ne pas mettre en œuvre (ou de négliger) une décision collégiale de la Commission constituait un dangereux précédent et pouvait mener à l'avenir à une érosion de l'ordre de droit en vigueur à la Commission.

La délégation d'Ukraine a attiré l'attention sur le fait qu'il était inacceptable de soumettre à l'examen du groupe de travail un document, notamment aussi important que le projet de budget de la Commission du Danube pour 2022, s'il existait la plus légère allusion à une éventuelle infraction des Règles de procédure, des Décisions des sessions de la Commission du Danube ou à un dépassement de la compétence lors de son élaboration. L'importance de la soumission à l'examen du groupe de travail d'un document consolidé, préparé en stricte conformité avec les décisions et les règlements de la Commission a été indiquée, le groupe de travail risquant, dans le cas contraire, de soumettre à l'approbation de la session de la CD un document dont la légitimité pouvait être mise en doute.

La délégation d'Ukraine, se référant à l'article 6 des Règles de procédure du Comité préparatoire en vue de la révision de la Convention de Belgrade, a invité le Secrétariat à prévoir dans le projet de budget le financement des travaux du Comité dans un article distinct du chapitre des dépenses, vu le nombre restreint des séances du Comité prévues par les Règles de procédure (au moins 2 séances par an). »

- 48. En réponse à la question de la délégation de l'Ukraine, Mme la Secrétaire a souligné qu'initialement elle avait reçu, de la part du Secrétariat, un projet de budget comprenant une forte augmentation des contributions des Etats membres (18-19%) pour l'année 2022. Tenant compte l'avis des Etats membres au sujet de l'augmentation des contributions, pour éviter l'illégalité, elle a soumis deux versions de projet de budget: une sans et une autre avec des frais supplémentaires. Elle a également demandé à l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières de clarifier la possibilité de l'utilisation du Fonds de réserve.
- 49. En réponse à la question de Mme la Secrétaire, M. Pákozdi a précisé que le Fonds de réserve devait être utilisé uniquement pour couvrir des dépenses temporaires ou imprévisibles. Dès que les dépenses mentionnées figurent dans le projet de budget, l'on ne peut pas parler de frais temporaires ou imprévisibles. Par conséquent, les indemnités de retraite des employés âgés de plus de 65 ans, vu qu'il s'agit de dépenses planifiées, ne sauraient être financées sur le Fonds de réserve. La réserve de responsabilité (projets) est destinée à financer toute exigence relative au remboursement de fonds ou à des recours en responsabilité. Il a également précisé qu'en juillet 2021 une proposition commune des deux Adjoints au Directeur général et de la Conseillère pour les questions de coopération internationale et de relations

- publiques avait été soumise au Directeur général. Ladite proposition visait que 3 employés ayant atteint l'âge de 65 ans poursuivent leur activité au Secrétariat sur la base de contrats de travail à durée déterminée.
- 50. Le Directeur général du Secrétariat a réitéré ce qu'il avait exprimé auparavant dans sa lettre CD 267/X-2021 du 29 octobre 2021, adressée aux Etats membres, à savoir qu'il avait une position divergente de celle de Mme la Secrétaire sur le projet de budget, lequel devait être établi tenant compte de la décision de la Commission au sujet de l'âge de retraite.
- Selon la délégation de l'Autriche, le budget contenait suffisamment de 51. réserves pour ne pas augmenter les contributions des Etats membres ; dans le même temps, l'utilisation du Fonds de réserve du budget ordinaire et de la réserve de responsabilité (projets) devait être prise en compte lors de la recherche de ressources additionnelles dans le but d'assurer le financement de la partie des dépenses du projet de budget. La délégation de l'Autriche a proposé des modifications concrètes : ne prendre en compte dans le projet de budget que le départ à la retraite de 5 personnes ayant atteint l'âge de retraite, car le projet sur l'optimisation du service des traductions soumis par le Secrétariat prévoyait la prolongation du contrat de travail de deux employés concernés par la Décision sur l'âge de la retraite. Par conséquent, ces employés continueraient à travailler au Secrétariat. Les frais du changement de mandat devaient être supprimés, de même que les frais destinés à la restauration des livres d'une valeur historique, et les frais pour l'interprétation supplémentaire (art. 2.6.17) devaient être diminués à 6.000,- euros. L'Autriche a également proposé de supprimer l'augmentation proposée des salaires des conseillers. Sur demande du président du groupe de travail, l'Autriche a introduit ses propositions également par écrit au cours de la journée, comme suit :
  - indemnisation des 7 personnes lesquelles atteindront la limite d'âge en 2022 (tel que requis par la Hongrie) ;
  - pas d'augmentation de salaire pour les conseillers (tel que requis par l'Allemagne) : économie de 17.196,- euros ;
  - réduction de la traduction externe (tel que proposé partiellement par la Slovaquie) à 6.000,- euros : économie de 12.000,- euros ;
  - report de la restauration de livres présentant une valeur historique : économie de 4.860,- euros ;
  - suppression des dépenses liées au changement de mandat de deux fonctionnaires, inscrit au budget ordinaire : économie de 44.912,- euros.

- 52. La délégation de la République slovaque a également soumis ses propositions par écrit au cours de la journée :
  - « Pour la Slovaquie, il est important que nous atteignions un consensus lors de cette séance au sujet du projet d'un tel budget de la CD pour 2022 qui assurera l'accomplissement de toutes les tâches du Plan de travail de la CD. D'autre part, nous devons faire de notre mieux, dans la mesure du possible, en vue d'une non-augmentation des annuités. A ces fins, la Slovaquie propose d'éliminer 18.000 euros de l'article 2.6.17 « Traduction supplémentaire », car hier nous avons reporté la décision relative à la restructuration du groupe de traductions du Secrétariat à la prochaine séance. Ensuite, nous proposons de transférer sur le budget pour 2022 les fonds épargnés du salaire (12 632,euros + suppléments) de l'interprète ayant fait cesser son activité en août dernier. Nous pouvons épargner 12 000,- euros à l'article 2.6.2.4 « Travail supplémentaire » car, suivant la pratique actuelle, il est convenu d'offrir des heures de récupération pour le travail supplémentaire. La Slovaquie voit également la possibilité d'une économie de fonds se chiffrant à 13.000,- euros en transférant le compte de la CD dans une banque d'un pays membre de la CD qui applique des taxes bancaires standard. »
- 53. La délégation de la Russie a exprimé un avis au sujet de l'opportunité de la première version du projet de budget, l'expliquant par l'absence d'une augmentation des annuités des Etats membres. Elle a également posé au Secrétariat une question sur le financement des indemnités de départ des employés partant à la retraite. Une autre question posée par la délégation de la Russie a été celle de la conformité de la diminution du Fonds de réserve avec les règles en vigueur.
- 54. La délégation de l'Allemagne a trouvé inquiétant que le projet de budget remettait en question une décision valide, ce qui a causé une situation déplorable. Selon l'Allemagne, la sécurité budgétaire n'était pas assurée. Elle a également mentionné l'obligation de respecter les règles concernant le Fonds de réserve du budget ordinaire et la réserve de responsabilité (projets). L'Allemagne a proposé de renoncer à l'augmentation des salaires du personnel du Secrétariat.
- 55. Mme la Secrétaire a rejeté les accusations sur l'illégitimité du budget. Elle a précisé que ce n'était pas illégal ou illégitime pour la Commission d'adopter une nouvelle Décision ou de modifier une ancienne. En revanche, c'était illégal si le Directeur général ne voulait pas appliquer une Décision existante de la même manière dans tous les cas. Elle a demandé au Directeur général

du Secrétariat de ne pas vouloir violer la Décision sur l'âge de retraite en planifiant de ne pas achever les contrats de travail à durée indéterminée de 2 employés au service linguistique du Secrétariat. Cela serait une claire violation des règles en vigueur. Elle a également réagi à l'avis formulé par la délégation de l'Autriche, en évoquant l'obligation d'utiliser le Fonds de réserve du budget ordinaire et la réserve de responsabilité (projets) pour l'objectif auquel ceux-ci ont été destinés.

- 56. En réponse à la position de la Secrétaire de la Commission, le Directeur général du Secrétariat a exprimé que selon le plan sur l'optimisation du service des traductions, 2 employés étant proche à 65 ans continueront à travailler en 2022 et en 2023. Selon le Directeur général, il n'y avait pas de conception pour le maintien d'autres employés touchés par la Décision sur l'âge de retraite. Ainsi, il faudrait en fait faire une distinction entre les employés qui avaient déjà plus de 65 ans en 2021 et ceux qui atteindraient cet âge en 2022. Si la Commission estimait que cette distinction n'était pas acceptable, le Directeur général en prenait note.
- 57. Le président de la séance, au cours des discussions, a également intervenu dans les débats en posant une question sur la possibilité de conclure de nouveaux contrats de travail avec les employés mis à la retraite.
- 58. En répondant à cette question M. Zaharia, Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines a précisé que la décision sur l'achèvement des contrats de travail à durée indéterminée des employés âgés de plus de 65 ans n'exclut pas la possibilité de conclure avec eux de nouveaux contrats de travail pour une durée déterminée. La Décision en cause CD/SES 95/17 ne s'appliquera pas aux contrats de travail à durée déterminée.
- 59. La délégation de l'Ukraine a exprimé son inquiétude sur la légalité du projet de budget soumis et le manque d'un accord commun entre le Secrétariat et la Secrétaire. D'après l'Ukraine, ces types de discussions devaient être réglés avant la soumission du projet de budget.
- 60. Mme l'Ambassadeur Répás, en tant que Secrétaire de la CD, a rappelé que c'était le Directeur général qui a refusé la coopération et a fait parvenir aux Etats membres, par la lettre N° CD 267/X-2021 au 29 octobre 2021, ses propres idées sur le budget. Elle a cependant proposé que les frais du « design corporatif » et ceux de l'interprétation supplémentaire (art. 2.6.17) soient supprimés du projet de budget pour 2022. La Russie s'est ralliée à cette proposition.

- 61. Le Directeur général a plaidé pour le maintien d'un montant de 6.000 euros pour l'externalisation des travaux de traduction, ce qui représente une somme inférieure par rapport à la somme initiale de 18.000 euros. Il considérait ce montant comme une réserve stratégique pour le cas où de nombreux remplacements nécessaires au sein de l'équipe de traduction ou l'accumulation de cas de maladie rendraient obligatoire l'externalisation des travaux pour assurer la continuité de l'activité. Il y aurait également une limite économique aux heures supplémentaires à payer en tant que compensation, ainsi qu'une limite légale et physique à la performance du personnel existant.
- 62. La délégation de la Russie a été d'accord avec les conditions difficiles au cours de la période de la situation exceptionnelle, tout en soulignant que dans le passé le Secrétariat a été capable de s'acquitter de toutes les traductions sans recourir à l'externalisation. En outre, elle a également précisé auprès du Secrétariat les montants du financement pour une traduction externalisée depuis le début de l'épidémie.
- 63. Mme l'Ambassadeur Répás, en tant que Représentante de la Hongrie, a estimé que jusqu'à présent les montants destinés à la traduction ont été suffisants et le service de traduction a bien accompli ses tâches. De plus, le projet de réforme du service de traduction évoqué précédemment par le Directeur général venait d'être rejeté par la séance en cours du groupe de travail. L'Autriche a plaidé en faveur de la préservation d'un montant de 6.000,- EUR à l'article 2.6.17 (interprétation supplémentaire) dans le projet de budget pour 2022.
- 64. Sur question de la délégation de la Russie, M. Pákozdi, Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières, a confirmé que les frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire (actuellement 616,-EUR) figuraient dans le budget depuis les années 2000, les Etats membres ne souhaitant pas les supprimer.
- 65. Suite aux discussions, le groupe de travail a décidé d'adopter le projet de budget avec les amendements suivants : maintenir la contribution des Etats membres au niveau actuel et en supprimer les frais liés au changement de mandat, au « design corporatif », à la restauration des livres anciennes, ainsi que à l'augmentation des traitements des fonctionnaires. Le groupe de travail a établi les frais d'interprétation supplémentaire en un montant de 6.000,-EUR.

66. Résultats du vote : 8 voix « pour » (Allemagne\*, Autriche, Bulgarie\*, Croatie\*, République de Moldova\*, Roumanie\*, Slovaquie\*, Ukraine\*) et 3 abstentions (Hongrie, Russie, Serbie).

### <u>Au point 6 de l'Ordre du jour</u> - Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube

### 6.1 Simplification des dispositions en vigueur relatives aux pleins pouvoirs

- 67. Le groupe de travail a examiné le projet de Décision dressé par le Secrétariat en conformité avec l'instruction de la séance de mai 2021. Toutes les délégations ont été d'accord qu'il était nécessaire de simplifier les dispositions des Règles de procédure à l'égard des pleins pouvoirs. Cependant, la Russie a proposé de compléter le projet de Décision par une disposition portant sur la prise de parole des conseillers et des experts en tant que membres des délégations lors des séances. La proposition russe a été soutenue par la Hongrie.
- 68. Après avoir pris note des éclaircissements du Secrétariat selon lesquels le projet de Décision, dans la forme proposée par le Secrétariat, ne limitait pas la prise de parole des conseillers et des experts, le groupe de travail a rejeté l'amendement proposé par la Russie et a approuvé le projet de Décision à neuf voix « pour » et deux abstentions, dans sa forme initiale.

## 6.2 Modification du délai d'établissement des projets de Rapports sur les résultats des séances et des réunions de la CD

- 69. Après avoir écouté une brève présentation de la part de la Représentante de la Hongrie, le groupe de travail a examiné le projet de Décision dressé par la Hongrie, toutes les délégations étant en faveur du raccourcissement à un mois du délai de préparation des rapports des séances des groupes de travail et des réunions d'experts. Le Secrétariat a également été en faveur dudit raccourcissement.
- 70. La délégation d'Ukraine a soutenu la proposition concernant la nécessité d'une réduction du délai d'établissement des projets de rapports sur les résultats des séances et des réunions de la CD, tout en indiquant la nécessité

<sup>\*</sup> Sous réserve de l'examen ultérieur de la question de la retraite.

d'examiner à l'avenir la question du retour à la pratique précédente de l'adoption des rapports le dernier jour de la séance. La pratique des dernières années avait identifié des divergences importantes dans les formulations des positions et avait entrainé la critique des Etats membre lors de l'approbation des rapports sous une forme écrite après l'achèvement des séances.

71. Le groupe de travail a approuvé à l'unanimité le projet de Décision dressé par la Hongrie.

#### 6.3 Lignes directrices en matière de lettres de soutien

- 72. Le Directeur général a présenté un projet de lignes directrices internes élaborées par le Secrétariat et d'une procédure d'actions pour que le Secrétariat dresse pour des organisations et des firmes des Etats membres de la Commission des lettres de soutien des demandes d'attribution de subventions.
- 73. Dans la proposition, il est souligné ce qui suit : les lettres de soutien n'ont pas de vigueur juridique contraignante, mais apportent des bénéfices à la Commission du Danube. Une vaste liste de critères a été dressée, laquelle devait être observée pour qu'il soit possible de délivrer une lettre de soutien au nom de la Commission du Danube. De plus, une proposition relative à une procédure d'actions pour l'établissement d'une lettre de soutien a été présentée.
- 74. En ce qui concerne les critères proposés, les Etats membres ont réagi très positivement à l'égard de la proposition soumise et n'ont pas exigé l'insertion de quelques amendements que ce soit. En ce qui concerne la procédure d'actions pour établir une lettre de soutien, certaines délégations (notamment celles d'Allemagne et d'Autriche) ont appelé à minimiser, dans la mesure du possible, les frais administratifs. Ceci étant, certains pays (notamment la Hongrie et la Fédération russe) avaient souhaité que la décision concernant l'établissement d'une lettre de soutien soit adoptée non pas par le Directeur général, mais par la direction de la Commission (Président, Vice-président et Secrétaire). La Roumanie, à son tour, a demandé d'ajourner l'examen jusqu'à la prochaine séance du groupe de travail, afin d'étudier d'une manière plus détaillée les lignes directrices présentées.
- 75. La délégation d'Ukraine a rejeté les propositions de plusieurs délégations au sujet de la nécessité de la signature par le Président et le Secrétaire des lettres de soutien. L'attention a été accentuée sur le fait que selon l'art. 13 des Règles

de procédure, la correspondance au nom de la Commission avec les gouvernements des Etats danubiens et autres et avec des organisations internationales était effectuée par le Président et le Secrétaire. Par conséquent, la signature de lettres de soutien de la Commission à l'égard des demandes de divers établissements ou organisations non-gouvernementales n'était pas conforme au statut de la direction de la Commission et relevait de la compétence du Directeur général.

76. En conclusion, le président a invité le Secrétariat à poursuivre le suivi des questions posées par les Etats membres et à les inclure lors de la révision du document, afin que lors de la prochaine séance du groupe de travail il soit possible d'adopter une décision.

#### 6.4 Amendement de l'article 37 des Règles de procédure

- 77. Lors de l'examen du point 11 de l'ordre du jour de la séance à huis clos du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (11-14 mai 2021) « Diffusion des documents de la Commission du Danube », le groupe de travail avait considéré opportun de charger le Secrétariat d'élaborer des amendements dans les Règles de procédure permettant d'inclure dans les listes de diffusion des conseillers et des experts nommés de manière pertinente par les Etats membres.
- 78. En conséquence de ce fait, le Secrétariat a présenté un projet de Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la CD concernant l'amendement de l'article 37 des règles de procédure de la Commission du Danube lequel a été adopté par consensus faute d'objections de la part des Etats membres.

#### 6.5 Amendement de l'article 66 des Règles de procédure

- 79. En examinant le projet de Décision dressé par la Russie, le groupe de travail a constaté que la plupart des délégations soutenait en général la proposition d'accompagner toute modification proposée par un justificatif financier.
- 80. La délégation d'Ukraine, dans le contexte des amendements proposés, a noté qu'un Etat membre de la CD lequel soumettait une proposition en vue de l'amendement des Règles de procédure pouvait ne pas disposer d'un volume suffisant d'informations pour analyser les frais financiers pouvant survenir lors de mise en œuvre d'une éventuelle future décision. Vu que la tâche du Secrétariat était de gérer toutes les opérations financières de la Commission,

la tenue des livres et des opérations comptables, le Secrétariat était le seul qui pouvait établir des calculs précis, appropriés, relatifs à l'impact d'une proposition ou d'une autre sur le budget de la Commission.

La délégation d'Ukraine a soumis un amendement selon lequel les calculs financiers relatifs à l'impact d'un amendement ou d'un autre sur le budget de la Commission devaient être préparés par le Secrétariat et non par l'Etat ayant initié l'amendement des Règles de procédure.

- 81. La proposition ukrainienne a été soutenue par la plupart des délégations. Cependant, la délégation d'Allemagne a attiré l'attention sur le fait que les amendements des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » entraînaient d'autres conséquences, lesquelles devraient également être examinées.
- 82. Dans le contexte de l'amendement de l'article 66 des Règles de procédure, le Directeur général a mentionné le fait qu'une réponse à la question juridique portant sur le droit du Secrétariat de présenter des propositions d'amendement relatives aux « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » faisait toujours défaut. La Commission, dans sa pratique précédant le dernier changement du mandat, avait toujours examiné les amendements soumis par le Secrétariat, même sans prendre en compte le délai d'un mois prévu à l'article 66. Qui plus est, les propositions d'amendement du Secrétariat portaient sur des questions opérationnelles, sur lesquelles la Commission devrait se prononcer d'urgence.
- 83. Le projet de Décision tel que modifié par l'Ukraine a été approuvé par le groupe de travail à neuf voix « pour », une voix « contre » et une abstention.

### 6.6 Division des questions à débattre dans le cadre de la séance du groupe de travail en deux blocs principaux

84. La délégation d'Ukraine a attiré une fois de plus l'attention sur le fait que les questions juridiques liées directement à la navigation danubienne et à la mise en œuvre des dispositions de la Convention de Belgrade se trouvaient à la fin de l'ordre du jour, n'étant très souvent pas examinées faute de temps.

Les principaux efforts sont consacrés aux premiers points de l'ordre du jour sur lesquels les participants se concentrent, points ne présentant toutefois un

intérêt particulier du point de vue de l'assurance de la liberté de la navigation ni de la mise en œuvre des dispositions de la Convention.

Il a été accentué que la Commission du Danube était une organisation internationale appelée à effectuer le contrôle de l'accomplissement des dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, à savoir que les questions liées à la mise en œuvre des dispositions de la Convention devaient être examinées en première instance et seulement ensuite les questions liées à l'activité interne du Secrétariat.

Dans le but d'assurer un examen en temps requis et complet des questions les plus importantes, pour la solution desquelles existait la Commission du Danube, l'Ukraine a proposé de former l'ordre du jour des séances futures de manière à diviser les questions en 2 ensembles :

Le premier, comprenant des questions liées à la mise en œuvre des dispositions de la Convention et à l'assurance de la liberté de la navigation sur le Danube, devait être examiné en premier lieu, au cours des premiers jours de la séance.

Le second, comprenant des questions de l'activité interne du Secrétariat devait être examiné au cours des derniers jours.

La délégation d'Ukraine a invité les pays membres à exprimer leurs avis.

En réagissant à la proposition ukrainienne, les délégations ont examiné les 85. raisons pour lesquelles le groupe de travail ne réussissait pas à examiner les questions indiquées par la délégation ukrainienne, les modalités d'amélioration de la situation, ainsi que le contexte général de l'activité du groupe de travail. Dans ce contexte, la Roumanie a proposé de diviser le groupe de travail pour les questions juridiques et financières en deux groupes de travail distincts: un premier groupe chargé de l'examen des questions juridiques liées directement à la navigation danubienne, y compris à la mise en œuvre des dispositions de la Convention de Belgrade et un deuxième groupe chargé de l'examen des questions administratives et financières de la Commission. En commentant la proposition de l'Ukraine, les délégations de la Russie et de la Hongrie ont noté qu'une telle division engendrerait des difficultés essentielles dans le travail des groupes de travail, car il sera difficile d'identifier une limite précise entre les ensembles proposés. Elles ont indiqué que la plupart des questions examinées était interconnectées, leur séparation

- pouvant causer des malentendus parmi les pays membres et, par conséquent, une augmentation des frais relatifs au temps de leur examen.
- 86. A l'issue de discussions, en tant que variante de compromis, l'Ukraine a proposé d'examiner la question de la reprise des travaux du groupe d'experts pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat ayant agi précédemment, ce qui pourrait épargner au GT JUR-FIN la nécessité d'un examen détaillé des questions d'organisation n'ayant pas de lien direct avec la navigation danubienne.
- 87. Le groupe de travail a invité les délégations à transmettre, sous une forme écrite, leurs propositions relatives à l'amélioration de l'activité du groupe de travail et a chargé le Secrétariat de préparer un document d'information à ce sujet à l'intention de la prochaine séance du groupe de travail.

#### Au point 7 de l'Ordre du jour - Questions de personnel

- 7.1 Information au sujet de l'emploi d'un nouvel expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure
- 88. Le groupe de travail a pris note du fait que la candidate sélectionnée suite à la procédure d'embauche organisée au début de l'année 2021 avait pris ses fonctions, tel que prévu, le 1<sup>er</sup> juin 2021.
  - 7.2 Information au sujet de la prise des fonctions de la nouvelle conseillère pour le développement de la navigation danubienne
- 89. Le groupe de travail a pris note du fait qu'en vertu de la Décision de la Quatrevingt-quinzième session, la nouvelle conseillère pour le développement de la navigation danubienne, proposée par la Croatie, avait pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2021.
  - 7.3 Information du Secrétariat au sujet de l'emploi d'un nouvel interprète pour la langue allemande
- 90. Le groupe de travail a pris note du fait que la procédure d'embauche d'un nouvel interprète pour la langue allemande avait été finalisée par le Secrétariat et que la candidate sélectionnée devait prendre ses fonctions à Budapest jusqu'à la mi-janvier 2022. Cependant, vu le besoin d'assurer d'urgence la

traduction des documents en allemand, le Directeur général avait, au préalable, conclu avec la candidate sélectionnée un contrat de travail à distance lequel permettait à la Commission de bénéficier déjà de ses services.

# <u>Au point 8 de l'Ordre du jour</u> - Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières mai 2021

91. Le groupe de travail a approuvé à dix voix « pour » et une abstention le projet de Rapport sur les résultats de sa séance de mai 2021, avec les amendements de la Hongrie et de la Russie.

## <u>Au point 9 de l'Ordre du jour</u> - Questions d'éditions (publications, site Internet, archives, bibliothèque)

- 92. Le Secrétariat a présenté une information sur l'activité éditoriale de la Commission du Danube menée à bien en conformité avec le Plan de travail de la Commission du Danube (doc. CD/SES 94/7) pendant la période mai 2021-octobre 2021 (DT 8), à savoir :
  - L'activité de traduction et de rédaction pendant la période mai 2021-octobre 2021 s'est déroulée avec difficulté suite à l'annonce de la résiliation de son contrat de travail par l'interprète de langue allemande. Cette situation a entrainé la nécessité d'efforts additionnels de la part des deux autres interprètes, ainsi que de tous les rédacteurs et assistants pour s'acquitter autant que possible des obligations pour le poste devenu vacant. Qui plus est, le Secrétariat a démarré une collaboration avec des traducteurs externes pour pouvoir assurer la traduction des documents dans les délais impartis.
  - Dix tomes des Procès-verbaux des sessions de la Commission du Danube (93-94, X-XI sessions extraordinaires, 80-86) ont été envoyés à la typographie pour être publiés sous couverture rigide, rattrapant de cette manière totalement les arriérés relatifs à l'impression des Procès-verbaux des sessions, survenus entre 2011 et 2019. Les Procès-verbaux, l'« Observation du marché : résultats du premier semestre de 2021 » et les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » (édition juillet 2021) dressés en 2021 ont été également publiés sur le site Internet de la CD.

- Se fondant sur les « Dispositions relatives aux archives de la Commission du Danube » (doc. CD/SES 95/27)\* adoptées par la 95° session de la CD et sur la nomenclature des dossiers approuvée sur leur base, les conseillers du Secrétariat ont remis aux archives 55 dossiers. L'employée responsable des archives a formé en 2021 18 dossiers traitant des manifestations de la CD et un registre électronique des dossiers reçus dans les archives a été mis en place. Des mesures préparatoires liées à l'acquisition d'un logiciel pour l'archivage électronique ont été déroulées.
- Le Catalogue des publications de la Commission du Danube a été actualisé d'après l'état du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et publié sur le site Internet de la CD dans la rubrique « Activité éditoriale » ; 362 unités du fonds de bibliothèque ont été scannées et se trouvent à l'étape de traitement électronique pour être insérées sur le site Internet de la CD dans la section « Bibliothèque électronique » ; des travaux préparatoires ont été déroulés en vue de la restauration des livres représentant une valeur historique et un projet de « Disposition relative à l'utilisation du fonds de la bibliothèque de la Commission du Danube » a été élaboré.
- 93. Lors de l'examen du point 9 de l'ordre du jour « Questions d'éditions » de la séance à huis clos du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (11-14 mai 2021), le groupe de travail avait invité le Secrétariat à considérer la possibilité de diffuser plus amplement des informations relatives à l'activité de la CD sur des plateformes sociales. Cette instruction a été formulée sur la base d'une proposition de l'Ukraine d'examiner la possibilité de charger le Secrétariat d'intensifier les travaux visant à populariser l'activité de la Commission du Danube, y compris par le biais de plateformes sociales, d'étudier à ces fins l'expérience d'autres organisations internationales et institutions européennes, y compris de la DG MOVE, et de soumettre des propositions en vue de l'intensification de cette activité à l'attention de la prochaine séance du groupe de travail.
- 94. En conséquence de ce fait, le Secrétariat a présenté une analyse quantitative de la présence d'autres organisations internationales et d'institutions européennes sur des plateformes sociales qu'il avait conduite et a exprimé son avis selon lequel si les Etats membres estimaient qu'il était nécessaire d'entamer des travaux en vue de la promotion de la Commission du Danube sur des réseaux sociaux, il semblait opportun de commencer par LinkedIn, ce

<sup>\*</sup> Le Secrétariat a inclus ces Dispositions dans les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » (édition juillet 2021).

qui était plus en ligne avec l'activité d'une organisation professionnelle spécialisée. Il convenait d'avoir en vue de ce fait les risques d'éventuelles périodes prolongées d'absence de toute nouvelle information et d'un contenu audio-visuel faute de fonds nécessaires au Secrétariat pour exécuter des photos et des enregistrements d'une qualité appropriée. Il était également nécessaire d'établir dans quelle langue sera créé le compte.

- 95. Le groupe de travail a été informé au sujet du fait qu'en août 2019 le Secrétariat avait fait une tentative d'analyser l'éventuelle participation de la Commission à des réseaux sociaux. Compte tenu de la régularité avec laquelle paraissent des communications d'actualité sur le site Internet de la CD et du manque de savoir-faire au sein du Secrétariat dans le domaine des communiqués à la presse, la direction du Secrétariat est arrivée à ce moment à la conclusion selon laquelle proposer quelques changements que ce soit dans ce domaine n'était pas opportun; l'accent a été mis, en premier lieu, sur le développement continu du site Internet et sur son remplissage par un contenu présentant d'intérêt pour les fournisseurs et les utilisateurs des services de navigation sur le Danube, ainsi que pour faciliter les travaux des délégations des pays membre, ce dont il avait été communiqué dans les précédentes informations du Secrétariat sur ce thème. Cela vaut la peine de noter qu'au cours de la dernière année ont été enregistrées 301.581 visites du site Internet de la CD avec un nombre de 93.250 visiteurs uniques.
- 96. Le groupe de travail a pris note des informations présentées par le Secrétariat.

#### Au point 10 de l'Ordre du jour -

Questions relatives à la reconnaissance des attestations pour les bateaux de navigation intérieure, des documents du personnel des bateaux de navigation intérieure et des documents de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuvemer)

97. La délégation de l'Allemagne a présenté une information au sujet des démarches entamées au niveau de l'Union européenne pour clarifier les questions liées à la reconnaissance des attestations pour les bateaux de navigation intérieure, des documents du personnel des bateaux de navigation intérieure et des documents de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) au niveau de la Commission du Danube, dans le cadre de la législation européenne en la matière.

98. L'Ukraine a témoigné sa gratitude à l'Allemagne pour les informations exhaustives qu'elle avait présentée et pour la position précise au sujet de la possibilité de l'adoption des projets de Décisions mis à disposition par l'Ukraine sans le déroulement de la procédure de conciliation de la Commission européenne.

Dans le même temps, vu les informations reçues relatives à la validité de la directive (UE) 2016/1629 ainsi que la reconnaissance par la plupart des pays membres de la CD des documents de bord délivrés par les autorités compétentes d'Ukraine, pour la réglementation documentaire et la précision de la période transitoire d'une telle reconnaissance pour tous les pays membres de la CD n'étant pas membres de l'UE, l'Ukraine a insisté sur l'opportunité d'approuver lors de la 96e session de la Commission du Danube le projet pertinent de Décision concernant la reconnaissance des documents de bord.

Compte tenu des informations mises à disposition par l'Autriche et l'Allemagne au sujet de la variante de compromis du projet de Décision qu'elles ont élaboré concernant la reconnaissance des documents de bord, l'Ukraine a été d'accord avec la poursuite des discussions avec ces pays dans le cadre de l'ordre du jour de la séance ouverte.

La délégation d'Ukraine a également attiré l'attention sur le fait que les amendements à la directive (UE) 2017/2397 adoptés récemment au sujet de pays tiers réglementaient les actions de l'Union européenne à l'égard des pays tiers, mais ne réglementaient et ne garantissaient pas des actions « symétriques » des pays tiers à l'égard de l'UE en ce qui concernait la reconnaissance des certificats de qualification et d'autres documents des membres d'équipages des bateaux des pays membres de la CD, mais n'étant pas membres de l'UE.

En outre, les accords bilatéraux relatifs à la reconnaissance des certificats de qualification et d'autres documents ne couvraient pas par croisement tous les pays membres de la CD, qu'ils soient membres de l'UE ou non. Afin d'éviter que des situations imprévues surviennent suite à la non-reconnaissance par un pays quelconque des documents d'un autre pays durant la période de transition de remplacement des documents de qualification jusqu'au 18 janvier 2032, l'Ukraine propose d'adopter une Décision de la CD réglementant complètement le fait de la reconnaissance mutuelle des documents de qualification et autres des membres d'équipage des bateaux par

les administrations des Etats membres de la CD. La Décision proposée ne contredit pas, ne double pas, mais, compte tenu des particularités de la CD dont sont membres des pays membres et non membres de l'UE, complète notamment les normes de la directive (UE) 2017/2397 et ne laisse aucune lacune juridique en la matière.

- 99. La délégation de la Russie a également témoigné sa gratitude à la délégation de l'Allemagne pour les informations présentées et le concours accordé pour rendre conforme les textes des Décisions et a invité les représentants de l'Allemagne à faire parvenir les projets de Décision proposés pour en prendre connaissance.
- 100. Après avoir examiné les projets de Décision portant sur la reconnaissance des qualifications professionnelles et des certificats de bateau, le groupe de travail a pris note de l'engagement du Suppléant du Représentant de l'Allemagne de transmettre, après la séance, des commentaires supplémentaires, dressés conjointement avec l'Autriche, portant sur les projets de Décision examinés. Il revient aux délégations ukrainienne et russe d'analyser les commentaires transmis et de présenter, le cas échéant, à l'attention de la 96e session de la Commission des projets révisés tenant compte desdits commentaires.

#### Au point 11 de l'Ordre du jour - Divers

101. Le Directeur général Seitz a communiqué que l'actuel occupant du poste de secrétaire souhaitait prendre sa retraite en juillet 2022. Au cours de la préparation en vue du concours pour le pourvoi de ce poste, la description des attributions dressée de toute évidence au début des années 80 avait été actualisée. Au cours de cette actualisation, les tâches avaient été adaptées à l'activité réelle de l'employé à ce poste, la liste des attributions ayant été harmonisée avec l'actuel marché du travail et avec la sphère d'éducative s'y rapportant. Au cours de la discussion ultérieure, certaines délégations (notamment la Hongrie et la Fédération russe) ont proposé de supprimer l'exigence alternative relative à une formation supérieure menée à terme. Suite à l'élimination de cette exigence facultative, la nouvelle description des attributions a été adoptée par huit voix « pour » et trois abstentions.

\* \*

Sur les divers points de l'Ordre du jour de la séance ouverte ont été obtenus les résultats suivants :

- Au point 1 de l'Ordre du jour Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)
- 102. Le groupe de travail a pris note d'une première version du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition), présentée brièvement par le Directeur général. Compte tenu du fait que le Plan de travail de la Commission couvre toute l'année 2021, le Secrétariat présentera une deuxième version actualisée du Rapport à l'intention de la 96e session de la Commission (14 décembre 2021) et la version finale, en vue d'adoption, à l'intention de la 97<sup>e</sup> session (2022).

#### Projet de Plan de travail de la Commission Au point 2 de l'Ordre du jour du Danube pour 2022

- 103. Les conseillers du Secrétariat ont présenté les parties pertinentes du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2022, dressées par le Secrétariat.
- 104. Afin d'assurer la poursuite du concours accordé par la Commission du Danube concernant les questions de l'implémentation de la législation de l'UE dans la navigation danubienne, l'Ukraine a proposé oralement de compléter le point I « Droit » du chapitre « Droit, finances et publications » du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2022 par un sous-point 5 rédigé comme suit :

Sphère d'activité	Tâche	Description de la tâche / Résultat escompté		
I. DROIT				
5. Aspects de l'implémentation des directives de l'UE dans la navigation danubienne	5.1 Accompagnement par le Secrétariat de la CD des questions liées à l'implémentation des directives de l'UE	Tenue de consultations avec la Commission européenne Message adressé à la Commission européenne relatif à la réception de positions officielles relatives aux projets de Décisions de la Commission du Danube		

Sphère d'activité	Tâche	Description de la tâche / Résultat escompté
I. DROIT		
	5.2 Concours accordé à une mise en œuvre inconditionnelle de la Convention de Belgrade	Consultations accordées et participation à titre de modérateur au processus de conclusion entre l'UE et les pays de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'UE d'accords en matière de navigation sur des voies d'eau intérieures  Assurer une mise en œuvre inconditionnelle de la Convention de Belgrade

- 105. En réagissant à la proposition ukrainienne, la délégation russe a attiré l'attention sur le fait que la mise en œuvre des directives de l'UE ne figurait pas parmi les tâches de la Commission du Danube prévues par la Convention de Belgrade.
- 106. Par conséquent, le groupe de travail a invité la délégation de l'Ukraine à transmettre ses propositions par écrit, lesquelles seront examinées conjointement avec le projet complet de Plan de travail pour 2022, lors de la 96<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (14 décembre 2021).

# Au point 3 de l'Ordre du jour - Questions juridiques liées à l'application et à l'interprétation de la Convention de Belgrade

- 3.1 Contenu du principe de non-discrimination dans le cadre de la Convention de Belgrade
- 3.1.1 Conditions d'accès aux ports danubiens
- 107. La délégation d'Ukraine a attiré l'attention sur le fait que dans les ports roumains était toujours en vigueur une politique discriminatoire à l'encontre des bateaux de l'« UDP » SA en ce qui concernait la restriction d'un accès libre à des marchandises en transit aussi bien vers des pays de l'UE que vers d'autres pays. En dépit du fait que depuis 2019 la situation se soit un tant soit peu améliorée, un armateur ukrainien doit chaque fois s'adresser au Ministère des transports de Roumanie pour obtenir une autorisation de chargement de chaque bateau concret. L'obtention d'une telle autorisation exige un certain temps (de 1 à 4 jours). Compte tenu des jours fériés, l'armateur n'a pas la possibilité de donner une confirmation relative au chargement de sa flotte tant qu'il ne reçoit pas l'autorisation de la partie roumaine.

La délégation d'Ukraine a informé qu'une telle procédure d'obtention des autorisations établie par la Roumanie sur la base de sa législation nationale, sous la forme du Décret N° 22/1999 du gouvernement de Roumanie, avait non seulement un impact négatif sur l'activité économique de l'« UDP » SA, mais qu'elle causait des dommages à l'image de l'armateur ukrainien, de l'Ukraine en tant qu'Etat européen et enfreignait les principes de la liberté de la navigation sur le Danube, stipulés clairement dans l'article 1 et l'article 24 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 et devant être observés par tous les participants à la navigation danubienne.

La délégation d'Ukraine a invité le Secrétariat à analyser d'ici la prochaine séance ledit décret de même que la procédure d'accès aux ports roumains sur le Danube du point de vue de sa conformité avec les principes conventionnels de la non-discrimination en raison de l'appartenance nationale des bateaux, de leurs points de départ et de destination ou pour quelque autre raison.

- 108. La délégation de la Roumanie a souligné le fait qu'il n'y avait aucun problème en ce qui concerne l'accès aux ports roumains, toute information pertinente à ce sujet ayant déjà été transmise à la Commission. Par conséquent, le Suppléant du Représentant a demandé que cette question soit supprimée de l'ordre du jour des futures séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.
- 109. Le Directeur général a rappelé le fait que l'obligation de présenter une demande d'autorisation de chargement/déchargement représentait, en fait, une barrière administrative laquelle pourrait être supprimée par les autorités roumaines. Ceci pourrait être un résultat de la mise en œuvre du deuxième Accord de subvention avec l'UE (GRANT II).
- 110. Sur proposition du président, le groupe de travail a chargé le Secrétariat de dresser une analyse supplémentaire de la situation présentée par la délégation ukrainienne, traitant également de la pratique d'autres pays danubiens relative aux conditions d'accès à leurs ports.
  - 3.1.2 Taxes perçues par l'Administration fluviale du Bas-Danube sur les bâtiments naviguant sur le secteur compris entre l'embouchure du Canal de Sulina et Brăila
- 111. La délégation d'Ukraine a relevé qu'en dépit des discussions se poursuivant depuis nombre d'années dans le cadre de la Commission du Danube au sujet

des taxes perçues par l'Administration fluviale du Bas-Danube des bateaux effectuant des passages de bateaux sur le secteur compris entre l'embouchure du canal de Sulina et Brăila, des documents justificatifs n'avaient pas été présentés et des décisions n'avaient pas été adoptées au sujet de la légitimité de l'établissement des taxes susmentionnées.

La délégation d'Ukraine a attiré l'attention sur la procédure de perception des taxes, d'élaboration d'instructions sur la base desquelles sont perçues de telles taxes, sur le calcul de telles taxes visées à l'article 38 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Suite à ce fait, la délégation d'Ukraine s'est adressée au Secrétariat en ce qui concerne :

- a. La mise à disposition de l'instruction convenue avec la CD et en vertu de laquelle, depuis 2010, des bateaux qui passent par le canal de Sulina dans une direction seulement (entrée ou sortie) et effectuent des opérations de chargement/déchargement dans des ports roumains, est perçue une taxe de canal comme celle pour le passage du canal de Sulina dans les deux directions (indépendamment du passage effectif en sens inverse du bateau par le canal de Sulina);
- b. La mise à disposition d'informations au sujet de celui qui devrait élaborer une telle instruction (s'il en existe).
- 112. La délégation de la Roumanie a réitéré sa position constante selon laquelle la Convention de Belgrade ne s'appliquait pas au bras de Chilia.
- 113. Vu la suggestion du président de la séance selon laquelle il était nécessaire que la Commission présente son avis à ce sujet et sur proposition du président, le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'identifier les instructions auxquelles la délégation ukrainienne faisait référence et de les présenter lors de la prochaine séance du groupe de travail afin qu'elles soient examinées par les délégations.

## 3.2 Taxes et prélèvements financiers sur les combustibles perçus dans la navigation

114. L'Ukraine a adressé au Secrétariat la demande de fournir des informations au sujet du taux de l'impôt et de la taxe financière qu'il est prévu d'appliquer à l'égard des bateaux en conformité avec la directive 2003/96/UE, des bateaux à l'égard desquels sera appliqué un tel régime d'impôts et de taxes et si une

telle imposition ne contredisait pas le régime de la liberté de la navigation établi par la Convention de Belgrade.

- 115. Vu le fait que le Secrétariat n'a pas été en mesure de réagir sur place aux questions posées par la délégation ukrainienne, la délégation allemande, dans sa prise de parole, a présenté le contexte général de la révision de la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 (taxations des produits énergétiques et de l'électricité) et a également évoqué le fait qu'il n'existait à ce moment-là qu'une évaluation préliminaire de l'impact de la révision de cette directive sur les combustibles utilisés dans la navigation. Il est néanmoins évident que tout projet de révision doit respecter le droit international applicable et prendre également en considération la contribution du transport par voies navigables intérieures à la réalisation des objectifs climatiques européens.
- 116. Le groupe de travail a pris note de la présentation faite par la délégation allemande et a décidé de reprendre les débats à ce sujet lors de la prochaine séance, en exprimant son espoir qu'un représentant de la Commission européenne pourra y être présent afin de présenter les détails de la révision de la directive susmentionnée.

## 3.3 Examen de l'application des dispositions de l'article 45 de la Convention

117. L'Ukraine a attiré l'attention du groupe de travail sur les principes fondamentaux visés à l'article 45 de la Convention de Belgrade concernant l'examen d'un différend au sujet de l'application ou de l'interprétation de la Convention entre les parties à cette dernière.

Vu l'absence de présentation détaillée de ce processus dans les documents normatifs de la Commission du Danube, afin de réglementer la procédure de solution des litiges survenant à un niveau international entre des pays signataires de la Convention, l'Ukraine estime qu'il était nécessaire d'insérer dans les Règles de procédure un chapitre approprié lequel prévoira : une procédure de mise en place d'une commission de conciliation, un mécanisme de déroulement des séances, une procédure d'adoption des décisions, des délais d'examen du litige, etc.

La délégation a demandé au Secrétariat de la CD d'analyser les précédents existant en ce qui concerne la pratique de l'application de l'art. 45 de la Convention de Belgrade, de dresser le projet d'un chapitre approprié des

Règles de procédure lequel sera soumis au prochain groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

De même, l'Ukraine a adressé aux pays membres de la Commission du Danube la demande de mettre à la disposition du Secrétariat de la CD les informations dont ils disposaient et pouvant aider à présenter dans les détails le processus en question.

118. Après avoir écouté les arguments de l'Ukraine, le groupe de travail en a été d'accord et a chargé le Secrétariat de dresser un projet de Règlement portant sur la mise en œuvre des dispositions de l'article 45 de la Convention de Belgrade, lequel sera examiné lors de la prochaine séance du groupe de travail.

## <u>Au point 4 de l'Ordre du jour</u> - Questions juridiques liées à la navigation danubienne

- 4.1 Questions relatives à la reconnaissance des attestations pour les bateaux de navigation intérieure, des documents du personnel des bateaux de navigation intérieure et des documents de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer)
- 119. Le groupe de travail a repris ses débats au sujet de la reconnaissance des attestations pour les bateaux de navigation intérieure, des documents du personnel des bateaux de navigation intérieure et des documents de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve mer), lesquels avaient débuté lors de la séance à huis clos.
- 120. L'Ukraine a exprimé ses regrets au sujet de l'absence de la séance d'un représentant de l'Union européenne et a demandé au Secrétariat de la Commission du Danube de préciser chez la Commission européenne les résultats de l'examen des projets de Décisions envoyés et également de préciser le règlement de l'examen par la Commission européenne des questions et des projets de documents considérés par des organisations internationales.

Ayant examiné la variante de compromis de la Décision proposée par l'Autriche et par l'Allemagne, les délégations de la Russie et de l'Ukraine ont remercié les pays des efforts qu'ils avaient déployés en vue d'une solution à

la question respective et a fait part de son avis sur plusieurs points de la Décision.

Il a été relevé que, vu l'existence d'une Décision en vigueur de la CD concernant l'application du standard ES-TRIN, l'Ukraine considérait opportun d'éliminer le point 1 de la Décision de compromis. Il est proposé d'éliminer du point 7 les deux derniers paragraphes comme étant des paragraphes qui annulaient les Recommandations de la Commission du Danube établissant des prescriptions techniques à l'égard des bateaux de navigation intérieure, car ces Recommandations constituaient la base juridique pour les attestations délivrées.

- 121. Le Secrétariat a présenté brièvement les démarches qu'il avait entamées auprès de la DG MOVE pour connaître la position de l'UE relative aux projets de Décision envoyés. Regrettablement, une réponse officielle de la part de la DG MOVE faisait toujours défaut.
- 122. La délégation allemande a mentionné le fait qu'il n'existait pas de position coordonnée au niveau des Etats membres de l'Union européenne au sujet des projets de Décision relatifs à la reconnaissance des attestations et des documents de bord et qu'il était, en fait, impossible, d'obtenir une telle position avant la 96<sup>e</sup> session de la Commission. Pour cette raison, il était important d'obtenir au moins l'accord de tous les Etats membres de la Commission étant membres de l'UE. La délégation allemande a estimé qu'un tel accord pouvait être obtenu pour un seul ou même deux projets de Décision. Les experts allemands et autrichiens travaillaient conjointement pour finaliser des textes de compromis lesquels devaient respecter pleinement les exigences de la législation européenne en la matière. Une fois finalisées, les propositions de compromis seront transmises au Secrétariat de la Commission du Danube.
- 123. La délégation de la Hongrie a précisé qu'elle s'était déjà prononcée en faveur des propositions de compromis de l'Allemagne et de l'Autriche diffusées par le Secrétariat en mai dernier.

## 4.2 Actualisation du répertoire des accords conclus en matière de navigation sur le Danube

124. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de l'actualisation du Recueil des accords bilatéraux conclus en matière de navigation sur le Danube.

## <u>Au point 5 de l'Ordre du jour</u> - Coopération internationale de la Commission du Danube

- 5.1 Projets
- 5.1.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du deuxième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT II)
- 125. Le deuxième Accord « Subvention d'assistance technique (Grant Agreement/GA) attribuée à la Commission du Danube en vue des exigences techniques dans le domaine de l'entretien de l'infrastructure des voies de navigation intérieure et de la création du Corridor Rhin-Danube » (Technical Assistance grant to the Danube Commission with regard to the technical requirements in the field of maintenance of inland waterways infrastructure and implementation of the Rhine-Danube Corridor) (ci-après « projet ») a été signé en décembre 2019.

L'Accord est entré en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et prendra fin le 31 décembre 2022.

<u>La tâche générale</u> du projet est constituée par un soutien accordé à l'intégration multimodale des transports par voie navigable dans le corridor *RTE-T* Rhin-Danube.

Les tâches concrètes se réduisent à ce qui suit:

- 1. Contribuer à la réalisation efficace des travaux d'ici 2030 sur l'ensemble des secteurs des voies navigables nécessaires pour la formation du corridor *RTE-T* Rhin-Danube (*TEN-T Rhine-Danube Core Network Corridor*) en conformité avec les exigences en ce qui concerne l'infrastructure, comprises dans le Règlement (UE) 1315/2013;
- 2. Assurer un haut niveau de la sûreté et des caractéristiques écologiques de la flotte de la navigation danubienne tout en créant des emplois de qualité dans ce secteur, notamment en continuant de soutenir METEET (Mixed Environment Transport External Expert Team on Integrated Planning of Inland Waterways Transport);
- 3. Contribuer à une implémentation sans entraves des normes de l'UE dans la navigation intérieure (implémentation de la directive (UE) 2016/1629

établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, de la directive (UE) 2017/2397 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure et de la directive 2005/44/UE relative à des services d'information fluviale (SIF) harmonisés sur les voies navigables communautaires).

Dès la réunion de lancement (*Kick-off-Meeting*) du 27 mars 2020, le Secrétariat a pris part à de nombreuses manifestations.

- Lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (avril 2021), le Secrétariat a fait savoir que fin mars 2021 était arrivée par courriel de la DG MOVE la variante finale du document « Recommandations d'experts pour le développement de la future politique RTE-T et la révision du règlement RTE-T » (Expert recommendations for the development of future TEN-T policy and the revision of the TEN-T regulation). Le document a été inséré sur le site Internet de la CD. Le Secrétariat a également informé les Etats membres de la CD sur le fait que les résultats des travaux du sous-groupe GNS seront utilisés dans le processus de révision du règlement RTE-T.
- Au cours de la période considérée, le Secrétariat de la CD a fait parvenir aux Etats membres de la CD et au Secrétariat de la CCNR 4 comptes-rendus relatifs à l'observation du marché, dont deux en 2021, leur contenu étant inclus dans des publications communes de la CCNR en matière d'observation du marché. Le Secrétariat de la CD avait participé à la préparation des comptes-rendus « Market Insight report » et « Annual Market report » en 2020 et 2021, comprenant un chapitre consacré exclusivement à la navigation danubienne. Le compte-rendu sur les résultats de 2020 a été présenté et approuvé à la séance du groupe de travail de la CD pour les questions techniques (21-23 avril 2021), et envoyé par la suite à la CCNR.
- En ce qui concerne l'implémentation et l'utilisation de la plate-forme de monitoring pour réduire les barrières administratives dans la sphère de la navigation sur le Danube, lors d'une réunion de coordination entre le Secrétariat de la CD et le Secrétariat technique des DP 1a et DP 11, il a été décidé que le Secrétariat de la CD créera un Centre de contact unique (Single Point of Contact for Problem Management in Danube shipping SPOC).
- Le Secrétariat de la CD a convoqué le 30 septembre 2021 une première réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires.

- En novembre 2020, ont eu lieu en régime en ligne des ateliers METEET pour la Roumanie et pour la Bulgarie. Le 16 mars 2021 un atelier « bruxellois », consacré aux exigences de la législation en matière de protection de l'environnement et aux projets de la navigation par voie d'eau intérieure a été organisé en régime en ligne. Les 25 et 26 novembre, en régime en ligne, a eu lieu l'atelier METEET pour l'Ukraine.
- Le Secrétariat de la CD participe régulièrement, deux fois par an, aux travaux du Comité de pilotage du projet METEET et à des manifestations ultérieures. En 2021 trois rencontres communes ont eu lieu (12 janvier, 22 mars et 18 octobre 2021).
- Le Secrétariat de la CD a pris part en 2020 et 2021 aux réunions suivantes de la CEE-ONU, des groupes de travail CESNI/PT, CESNI/QP, CESNI/TI et DTLF:
  - groupe de travail des prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure / Working group on technical requirements (CESNI/PT);
  - groupe de travail temporaire pour les bateaux à passagers CESNI/PT/Pax;
  - groupe de travail temporaire de la gestion de qualité / Temporary Working group on quality management (CESNI/QP/QM);
  - groupe de travail temporaire des prescriptions relatives aux équipages / Temporary Working group on crew-related requirements (CESNI/QP/Crew);
  - groupe de travail des technologies informationnelles *CESNI/TI*;
  - groupe de travail sur le Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) ;
  - Forum pour le transport digital et la logistique (DTLF).

## 5.1.2 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du projet PLATINA 3

126. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de l'activité portant sur le projet *HORIZON 2020 - PLATINA 3*, où la Commission du Danube était membre du consortium de projet et y prend part en vertu d'une Décision de la 94° session. Selon l'accord de participation au projet, le Secrétariat était impliqué dans des travaux portant sur toutes les directions thématiques, étant le coordinateur de diverses tâches des paquets de travail « Marché » et « Infrastructure ».

- 127. Au cours de 2021, le Secrétariat a pris part à une série de séances importantes du projet telles que la séance de lancement (*Kick-off meeting*), la première manifestation d'étape *1st Stage event*, organisée et déroulée par le Secrétariat en régime en ligne en avril ainsi que la deuxième manifestation d'étape *2nd Stage event*, tenue à Strasbourg en octobre dernier.
- 128. Le groupe de travail a également pris note d'une information au sujet des travaux en cours dans le cadre du paquet de travail « Marché » en ce qui concernait des mesures législatives et réglementaires stimulant l'utilisation du TVN et de la direction thématique dans le cadre du paquet de travail « Infrastructure » traitant d'une évaluation des barrières existant sur la voie vers la création de VNI et l'élaboration de voies éventuelles pour éliminer lesdites barrières.

#### 5.1.3 Autres projets

129. Le Secrétariat n'a pas présenté d'autres projets. La délégation de la Fédération russe a fait part de son inquiétude en ce qui concernait la conclusion d'un nouvel Accord avec la Commission européenne en vue de l'attribution de subventions (GRANT III) et s'est référé à une lettre à ce propos adressée au Secrétariat. Le Directeur général Seitz a expliqué que le Secrétariat avait d'ores et déjà expédié sa réponse et a souligné le fait que le Secrétariat pouvait uniquement préparer une nouvelle aide financière ; la décision concernant la conclusion d'un Accord revenait à la Commission.

# 5.2 Participation de la Commission à titre d'observateur aux travaux de l'association internationale nongouvernementale Water-borne Technology Platform

130. Le Directeur général a communiqué que le Secrétariat avait reçu une invitation pour participer en tant qu'observateur à la *EU Waterborne Technology Platform* (https://www.waterborne.eu). Ladite plateforme technologique accordait concours aux établissements de l'UE pour effectuer l'activité de recherche et innovatrice de l'Union européenne dans le domaine du transport nautique maritime et intérieur. La qualité de membre en tant qu'observateur est gratuite et offrirait au Secrétariat la possibilité de donner voix aux demandes de la navigation danubienne (du point de vue des Etats membres de la Commission du Danube, à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE) vu les prochains appels d'offres portant sur la thématique de la navigation intérieure dans le programme de recherche et d'innovation de l'UE *HORIZON EUROPE*. La délégation d'Allemagne a émis des doutes quant au fait que le

Secrétariat dispose de suffisamment de ressources pour une interaction effective avec la plateforme, quand l'approche de la délégation de Russie sur une éventuelle coopération fut négative. La question n'étant pas urgente, le Secrétariat a demandé que lors de la prochaine séance soit soumise une proposition étayée concernant la participation aux travaux de la plateforme, pour autant que cela soit considéré non seulement comme étant utile mais également réalisable.

# <u>Au point 6 de l'Ordre du jour</u> - Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »

- 131. La République de Moldova a présenté ses propositions d'attribuer la médaille commémorative à M. Victor Andruşca, chef de la Direction de la sécurité de la navigation, de la gestion du flux de marchandises et du pilotage de l'Agence de transport nautique de la République de Moldova et à M. Serghei Bogdan, inspecteur principal de la Direction de la visite technique des bateaux de navigation intérieure, de la sûreté de la surveillance de l'exploitation des bateaux de navigation intérieure et des menues embarcations.
- 132. La délégation d'Ukraine a présenté à son tour au groupe de travail la candidature de M. I. Gladkikh, ancien président du groupe de travail pour les questions techniques, en vue de l'attribution (à titre posthume) de la médaille commémorative.
- 133. Les trois propositions ont été unanimement soutenues par les délégations. Par conséquent, le groupe de travail a chargé le Secrétariat de dresser et présenter, conformément à la Disposition concernant la médaille commémorative (doc. CD/SES 66/4), les projets de Décision nécessaires à l'intention de la 97<sup>e</sup> session de la Commission, en 2022. Le groupe de travail a également invité la délégation d'Ukraine à soumettre, avant la 97<sup>e</sup> session, une biographie de M. Gladkikh, laquelle servira comme base du projet de Décision relatif à l'attribution, à titre posthume, de la médaille commémorative.

\* \*

134. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

#### **COMMISSION DU DANUBE**

Annexe au doc. GT JUR-FIN/novembre 2021

Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (9-12 novembre 2021)

#### LISTE DES PARTICIPANTS

#### A. <u>Délégations des pays membres de la Commission du Danube</u>

#### Allemagne

M. Christian BRUNSCH M. Norman GERHARDT Mme Kirsten AHLERS

#### Autriche

M. Alexander GRUBMAYR M. Michael KAINZ

M. Stefan WAIZER

#### Bulgarie

M. Christo POLENDAKOV Mme Elena CHICHKOVA-VODENITCHAROVA M. Ivan IGNATOV Mme Svetlana MARINOVA-DENTCHEVA M. Gueorgui GUEORGUIEV

#### Croatie

M. Mladen ANDRLIĆ Mme Vesna NJIKOŠ PEČKAJ Mme Lada GLAVAŠ-KOVAČIĆ Mme Ana LONČAR Mme Duška KUNŠTEK

#### Hongrie

Mme Zsuzsanna RÉPÁS M. György SKELECZ M. Imre MATICS Mme Rita SILEK

#### République de Moldova

M. Oleg ȚULEA Mme Olga ROTARU Mme Corina MOROI

Roumanie

M. Vlad-Lucian POPESCU

Russie

M. Dimitrii SINOV

<u>Serbie</u>

Mme Deana ĐUKIĆ

**Slovaquie** 

Mme Iveta HERMYSOVÁ Mme Silvia CSÖBÖKOVÁ Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ

Ukraine

Mme Liubov NEPOP M. Alekséï KONDYK Mme Olga EVTOUCHENKO M. Vladislav PANASSEVITCH Mme Diana MASSYOUKEVITCH Mme Oksana TCHEVAL M. Alekséï SYOMINE

B. <u>Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)</u>

<u>République hellénique</u> (Décision CD/SES 67/24)

M. Doukas MARINOPOULOS

#### COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-septième session

#### ACTE

## de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2021

#### Les soussignés :

M. Christian Brunsch
 délégué de la République fédérale d'Allemagne,
 déléguée de la République fédérale d'Allemagne,

M. Stefan Waizer - délégué de la République d'Autriche,

M. Christoph Jackwerth - délégué de la République d'Autriche,

membres du groupe de vérificateurs pour les questions financières de la Commission du Danube, sur la base et compte tenu de la lettre du Directeur général du Secrétariat de la CD en date du 9 février 2022 (doc. CD 25/II-2022) et en conformité avec le Chapitre 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », ont effectué une vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD en 2021. Les délégués du groupe de vérificateurs ont effectué à titre complémentaire une vérification des opérations financières liées aux Accords relatifs à l'attribution de subventions, conclus entre la Commission européenne et la Commission du Danube (PLATINA 3 et GRANT II). Toutes les vérifications des justificatifs et des livres ont été effectuées par l'intermédiaire d'une sélection arbitraire dans le volume nécessaire.

La vérification de l'exécution des opérations financières dans le cadre du budget ordinaire et du Fonds de réserve a été effectuée pour la **période du** 1<sup>er</sup> **janvier au 31 décembre 2021**. Les membres du groupe de vérificateurs ont reçu l'accès aux documents financiers et autres, mis à la disposition par la CD sous une forme électronique (Word, Excel, pdf) ou sur papier, directement sur les lieux.

Les membres du groupe de vérificateurs ont vérifié la documentation suivante portant sur l'exercice budgétaire 2021 :

- livres de caisse,
- livres-journaux de paiement ainsi que pièces justificatives des finances,

- Grand livre comptable,
- relevés de comptes bancaires,
- feuilles de paie,
- décomptes d'avances du personnel,
- livre d'inventaire,
- feuilles d'inventaire.
- rapports financiers et autres documents traitant de la gestion financière de la CD.

A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD en 2021, il a été constaté ce qui suit :

1. Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour 2021 **a été dressé sous la forme approuvée** par la Décision CD/SES 66/32.

En 2021, les onze Etats membres de la CD se sont acquittés de leurs obligations financières à l'égard du budget de la CD (cf. Annexe 2). D'après l'état du 31 décembre 2021, une dette à titre d'annuité de 1.068,46 euros a été constatée à l'endroit d'un Etat membre suite au versement de la somme du paiement sans prendre en compte les frais bancaires. Conformément à l'article 62 des Règles de procédure de la Commission du Danube, il est supposé de soumettre cette question à l'examen de la prochaine session de la Commission du Danube à l'issue de quel fait seront adoptées des décisions pertinentes.

Quatre sur les dix Etats observateurs de la CD ont versé des contributions volontaires sur le budget de la CD se chiffrant à un total de 59.708,00 euros (Pays-Bas, Tchéquie, Turquie, France).

- 2. L'exécution du budget en 2021 **était conforme** au cadre du devis des dépenses pour cet exercice budgétaire approuvé par les Etats membres de la CD dans la Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube doc. CD/SES 94/11 du 11 décembre 2020.
- 3. Les frais effectifs de la CD **n'ont pas excédé les sommes** approuvées dans le budget de la CD pour 2021. Une économie des fonds à divers articles est constatée. Ces frais représentent la partie suivante dans la structure des dépenses :

Article	Titre de l'article	Montant planifié dans le budget (euros)	Montant réalisé dans le budget (euros)	Part du montant total des dépenses réalisées (%)
2.6.1 2.6.2	Traitements du personnel - fonctionnaires - employés	648.228,00 636.367,00	608.319,00 627.045,00	70,7
2.6.3	Frais d'administration	216.860,00	207.057,87	11,8
	dont: conformément à 2.6.3.5 : Loyer des appartements des fonctionnaires	110.500,00	108.325,48	
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	68.269,00	38.626,33	2,2
2.6.5	Edition des publications de la Commission	24.150,00	19.622,26	1,1
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	77.600,00	70.126,81	4,0
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2.000,00	1.125,95	0,1
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	94.526,00	45.599,92	2,6
2.6.10	Service médical	108.000,00	91.484,63	5,2
2.6.11	Frais de représentation	5.000,00	1.647,54	0,1
2.6.12	Fonds culturel	1.500,00	59,11	
2.6.13	Versements aux organisations internationales			
2.6.14	Différence de cours		6.771,15	0,4
2.6.15	Frais bancaires	13.000,00	13.482,68	0,8
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée			
2.6.17	Interprétation supplémentaire			
2.6.19	Moyens du fonds de réserve			
2.6.20	Dépenses pour la tenue des séances du Comité préparatoire	616,00		
	Dette sur le crédit		17.475,61	1,0
	TOTAL	1.896.116,00	1.748.443,46	100,0

A l'issue d'une vérification sélective, le groupe de vérificateurs a constaté que les dépenses aux articles 2.6.1. et 2.6.2. du budget ordinaire de la CD ont été effectuées **conformément** aux droits établis par le « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » et le « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube ».

Dans le cadre d'une vérification sélective des opérations relatives aux articles des dépenses du budget ordinaire de la CD en 2021, il n'y a pas eu d'observations.

L'on a réussi à clarifier toutes les questions sur les lieux. La vérification a établi que le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée était réalisé très minutieusement.

4. Lors de la vérification de la caisse le 23 mars 2022 a été relevé que **les disponibilités en caisse correspondaient aux écritures de caisse** et aux justificatifs comptables. L'Acte de révision de la caisse est inclus dans le présent Acte en tant qu'*Annexe 1*. La vérification a confirmé l'observation des prescriptions du point 8.1.4 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » en ce qui concerne le montant maximum des disponibilités en caisse.

Conformément au point 8.1.6 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », au moins une vérification non annoncée de la caisse aurait dû être effectuée en 2021. Néanmoins, au cours de cet exercice budgétaire une telle vérification n'a pas été effectuée.

Le groupe de vérificateurs a relevé que de telles vérifications étaient importantes pour la sécurité de la caisse et que, pour cette raison, l'on ne saurait les refuser.

La vérification des documents de caisse par le groupe de vérificateurs n'a pas donné lieu à des objections.

Vu la recommandation n° 3 de la vérification de l'année passée, le groupe de vérificateurs a été informé au sujet du fait que le personnel du Secrétariat avait été instruit de ne pas recourir à des versements en espèces, y compris lors de la réception du salaire, que dans des cas extrêmement indispensables.

- 5. Les inscriptions comptables au sujet des disponibilités sur les comptes de la CD à la Banque de commerce extérieur de Hongrie (MKB) desservant la CD, d'après la situation au 31 décembre 2021 **correspondent** aux relevés des comptes bancaires.
- 6. Les décomptes des avances pour missions ont été effectués conformément aux Annexes 4 (Missions) et 5 (Allocations journalières) au budget de la CD pour 2021 (doc. CD/SES 94/10) approuvé par Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 94/11).
- 7. La vérification des opérations des dépenses aux articles du budget ordinaire 2.6.12 « Fonds culturel », 2.6.11 « Frais de représentation » et 2.6.10 « Service médical » pour 2021 a établi que le total des frais supportés selon la comptabilité était confirmé par des documents appropriés, annexés à la comptabilité.
- 8. La vérification du chapitre des dépenses du budget de la CD pour 2021 aux articles 2.6.14 « Différence de cours », 2.6.15 « Frais bancaires » et 2.6.16 « Taxe sur la valeur ajoutée » **n'a pas donné lieu à des observations**. Les données de la comptabilité relatives à ces frais **étaient conformes** aux données du Rapport du Directeur général du Secrétariat de la CD sur l'exécution du budget pour 2021.
- 9. Les membres du groupe de vérificateurs ont pris connaissance des résultats de l'inventaire des biens de la CD et du calcul de leur valeur résiduelle de bilan effectué d'après la situation au 31 décembre 2021 par une commission constituée en vertu de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat N° 4/22 du 31 janvier 2022, en conformité avec le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

La vérification **a confirmé** l'existence, d'après l'état du 24 mars 2022, des objets d'inventaire figurant dans le livre d'inventaire. L'Acte de la vérification sélective des bien de la Commission du Danube du 24 mars 2022 est compris dans le présent Acte en tant qu'*Annexe 3*. Sur les objets d'inventaire soumis à l'inventaire sélectif ont été apposés des numéros d'inventaire sous la forme d'inscriptions, ce qui témoigne du fait que la digitalisation du processus d'inventaire n'a pas été menée à terme.

Le calcul de l'amortissement des objets d'inventaire les plus importants a été effectué **en conformité** avec les dispositions du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

- 10. L'acquisition de nouveaux objets d'inventaire a eu lieu conformément à la Liste pour 2021 (Annexe 11 au budget de la CD pour 2021, doc. CD/SES 94/10), approuvée par Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session doc. CD/SES 94/11. Ceci étant, l'acquisition de tous les objets n'a pas été effectuée (cf. Note explicative, pt. 1.3).
- 11. Le transfert des fonds du budget ordinaire pour 2021 a la structure suivante :

#### **Budget ordinaire**

en euros

a)	Disponibilités au total,	466.655,25		
	- sur le compte courant en banque			
	- en EUR 411.243,95			
	- en HUF $(20.266.355,00) = 55.411,30$ (euros)			
	- <u>disponibilités en caisse</u>	1.764,33		
b)	Débiteurs :			
	- divers (montant estimé de la TVA remboursée)	29.488,93		
	- dettes sur l'annuité	1.068,64		
	- divers (EU GRANT I)	98.214,20		
c)	Versement en avance pour 2022			
	de la Bulgarie -149.3			
	de la Hongrie	-149.270,00		
d)	Solde des fonds destinés à la tenue des séances du	-616,00		
	Comité préparatoire			
e)	Dette liée au crédit	38.836,00		
Monta	Montant du transfert du budget 2021 sur le budget pour 2022			
TOTA	AL:	336.786,57		

- 12. Les fonds figurant sur le Fonds de réserve ont été utilisés conformément aux dispositions concernant le Fonds de réserve figurant dans le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ». Selon la Décision CD/SES 94/11 de la Quatre-vingt-quatorzième session ont été transférés sur le budget ordinaire de 2021 du solde des fonds du Fonds de réserve de 2020 en tant que fonds excédentaires à l'article 8.5.1.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » des fonds se chiffrant à 8.255,00 euros.
- 13. Le transfert de fonds du Fonds de réserve, d'après l'état au 31 décembre 2021, a la structure suivante :

#### Fonds de réserve

Actifs d'après l'état au 31 décembre 2021 :

en euros

Disponibilités en banque	
<ul><li>compte en euros</li></ul>	226.741,43
TOTAL	226.741,43
<ul> <li>transfert sur le budget ordinaire en vertu de la</li> </ul>	- 86.525,00
Décision de la 96 <sup>e</sup> session CD/SES 96/30	
	140.216,43
Solde pour 2021 à être transféré sur le budget pour 2022	140.216,43

- 14. Les données concernant les opérations financières figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD en 2021 correspondent aux écritures du Grand livre comptable.
- 15. Au sujet des écarts des sommes réalisées par rapport à celles approuvées à divers articles du budget, dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat figurent des explications pertinentes.
- 16. Les dépenses du **budget ordinaire ont eu lieu dans le cadre des articles budgétaires approuvés**, ont été effectuées sur la base de documents originaux et ont été reflétées en conformité avec le Plan des comptes. Tous les documents financiers ont été signés par le Directeur général et l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières.
- 17. Les résultats de la **vérification sélective** des opérations financières et autres en 2021, liées à la participation de la CD aux projets PLATINA 3 et GRANT II, effectuée par les délégués du groupe de vérificateurs, figurent dans l'*Annexe 4* au présent Acte.
- 18. La vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD en 2021, ainsi que des projets financés par des tiers auxquels la Commission du Danube prend part, a couvert les projets PLATINA 3 et GRANT II.

\* \*

\*

#### RECOMMANDATIONS

- Pour améliorer la clarté, il est recommandé d'attribuer les mêmes codes dans les listes des positions des recettes et des dépenses du budget et dans le Rapport sur l'exécution du budget.
- 2. Pour perfectionner le contrôle et la transparence, il est recommandé de faire figurer le taux d'échange sur les factures.
- 3. Dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube figurent les comptes 2.5.7.5, 2.5.7.6 et 2.5.7.7, lesquels sont prévus pour comptabiliser les fonds arrivant sur des projets de l'UE. Aucune opération n'est effectivement effectuée sur ces comptes. A des fins de transparence des opérations comptables, il est recommandé d'ouvrir un compte récapitulatif avec un nom approprié, par ex. « Versement sur des projets de l'UE » et de procéder à la comptabilisation portant sur divers projets en indiquant la catégorie respective.
- 4. Les allocations journalières et pour les frais d'hôtel ne correspondent plus au niveau actuel des prix. Pour cette raison, il est recommandé d'adapter les sommes de manière transparente et de les actualiser régulièrement.
- 5. Il convient de revenir à la mise en œuvre des recommandations de l'Acte de l'année précédente en ce qui concerne la dette à long terme en matière d'annuités.
- 6. Concernant la dernière tranche de GRANT I mentionnée dans le rapport de l'année précédente, il convient de noter que ledit versement fait toujours défaut. Il convient de continuer la poursuite de cette dette d'abord au niveau du Secrétariat.

L'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières en 2021 sera soumis à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (3-5 mai 2022).

#### Budapest, le 25 mars 2022

M. Christian Brunsch
 délégué de la République fédérale d'Allemagne
 M. Stafan Wairan
 déléguée de la République fédérale d'Allemagne

M. Stefan Waizer
délégué de la République d'Autriche
M. Christoph Jackwerth
délégué de la République d'Autriche

#### ACTE Nº 1

#### de révision de la caisse de la Commission du Danube

Budapest le 24 mars 2022

M. Christian Brunsch
 délégué de la République fédérale d'Allemagne,
 Mme Kirsten Ahlers
 déléguée de la République fédérale d'Allemagne,

M. Stefan Waizer - délégué de la République d'Autriche,
M. Christoph Jackwerth - délégué de la République d'Autriche,

membres du groupe de vérificateurs en matière de finances de la Commission du Danube (ci-après « groupe de vérificateurs »), en conformité avec le sous-point c) du point 11.2 du Chapitre 11 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ont effectué une vérification des disponibilités en caisse de la Commission du Danube (ci-après également « CD ») et de leur conformité aux écritures comptables d'après l'état du 21 mars 2022.

Suite à la révision, il a été établi ce qui suit :

1. Dans le cas du budget ordinaire, le solde des disponibilités en espèces dans la caisse de la CD d'après l'état du 21 mars 2022 a représenté :

I.	<u>For</u>	rints h	<u>ongroi</u>	<u>s:</u>			II. <u>Euros:</u>		
10.000	X	1	=	10.000,-	100	X	14	=	1.400,-
5.000	X	0	=	0	50	X	11	=	550,-
2.000	X	3	=	6.000,-	20	X	7	=	140,-
1.000	X	10	=	10.000,-	10	X	13	=	130,-
500	X	0	=	0	5	X	1	=	5,-
200	X	15	=	3.000,-	2	X	3	=	6,-
100	X	15	=	1.500,-	1	X	1	=	1,-
50	X	28	=	1.400,-	0,50	X	1	=	0,50
20	X	34	=	680,-	0,10	X	4	=	0,40
10	X	37	=	370,-	0,05	X	1	=	0,05
5	X	30	=	150,-	0,02	X	0	=	0
					0,01	X	0	=	0

Forints hongrois: 33.100,00 Total euros: 2.232,95

Equivalent en euros: 100,98

**Total en euros (I+II):** 2.333,93

(Montant total: deux mille trois cent trente-trois 93/100 EUR)

2. Dans le cas de EU-GRANT II, le solde des disponibilités en espèces dans la caisse de la CD d'après l'état du 17 mars 2022 a représenté :

I.	For	ints ho	ngroi	<u>s:</u>		II. <u>Euros:</u>			
1.000	X	0	=	0	100	X	1 =	100,-	
5.000	X	0	=	0	50	X	4 =	200,-	
2.000	X	0	=	0	20	X	3 =	60,-	
1.000	X	1	=	1.000,-	10	X	5 =	50,-	
500	X	4	=	2.000,-	2	X	2 =	4,-	
200	X	0	=	0	1	X	1 =	1,-	
100	X	0	=	0	0,2	X	1 =	0,2	
5	X	2	=	10,-	0,02	X	1 =	0,02	
					0.01	X	4 =	0.04	

Forints hongrois: 3.010,00 Total euros: 415,26 Equivalent en euros: 9,10

Total en euros (I+II): 424,36

(Montant total: quatre cent vingt-quatre 36/100 EUR)

3. Dans le cas de PLATINA 3, le solde des disponibilités en espèces dans la caisse de la CD d'après l'état du 17 mars 2022 a représenté :

			<b>Euros:</b>
100	X	2 =	200,-
20	X	1 =	20,-
10	X	1 =	10,-
2	X	1 =	2,-
1	X	3 =	3,-
0,5	X	1 =	0,5
0,02	X	5 =	1,-
0,05	X	2 =	0,1
Total eu	ros:		236,6

- 4. Les fonds disponibles correspondaient aux inscriptions dans le Livre de caisse.
- 5. Le total des fonds en espèces existant dans la caisse n'excédaient pas le montant prévu par le point 8.1.4 du chapitre 8 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

M. Christian Brunsch	-	délégué de la République	fédérale d'Allemagne
Mme Kirsten Ahlers	-	déléguée de la République	e fédérale d'Allemagne
M. Stefan Waizer	-	délégué de la République	d'Autriche
M. Christoph Jackwerth	-	délégué de la République	d'Autriche
Atteste le fait que tous vérification dans le coffre- Madame Tamara Slyoussa	fort :		vaient au moment de la
Le présent Acte a été dress 1 <sup>er</sup> exemplaire – chez le gr 2 <sup>e</sup> exemplaire – chez le Se	oupe	de vérificateurs ;	
Reçu un exemplaire de l'A	cte:		
		(signature)	(nom, prénom)

#### INFORMATION SYNOPTIQUE sur le versement des annuités sur le budget de la Commission du Danube d'après l'état au 31 décembre 2021

	An	nuités		Total	Dette
Pays	l <sup>ère</sup> tranche	$2^e$	$3^e$	transféré	en EUR
membre	en EUR	tranche	tranche	en EUR	
		en EUR	en EUR		
République	149.270,00			149.270,00	*89,73
d'Autriche				147.270,00	67,73
République	***84,78				
de Bulgarie	**149.270,00			298.624,78	
	***149.270,00				
Hongrie	**149.270,00			298.540,00	*89,73
	***149.270,00			270.540,00	07,73
République					
fédérale	149.270,00			149.270,00	*89,73
d'Allemagne					
République	149.270,00			149.270,00	
de Moldova	113.270,00			119.270,00	
Fédération					405,73
de Russie					(*89,73
	140 145 46			140 145 46	*****158,00
	149.145,46			149.145,46	+
					*****158,00)
					+ ******124.54
Roumanie	149.270,00			149.270,00	*89,72
République					·
slovaque	149.270,00			149.270,00	*89,73
Ukraine	149.270,00			149.270,00	
République	140 270 00			140 270 00	
de Serbie	149.270,00			149.270,00	
République	149.270,00			149.270,00	*89,73
de Croatie	149.470,00			149.2/0,00	69,73
			TOTAL:	1.940.470,24	1.068,64

<sup>\*</sup> Montant de la dette pour 2019

<sup>\*\*</sup> Reçu en 2020 à titre d'avance pour 2021

<sup>\*\*\*</sup> Reçu en 2021 à titre d'avance pour 2022

<sup>\*\*\*\*</sup> Reçu en 2020 à titre de couverture de la dette pour 2019

<sup>\*\*\*\*\*</sup> Montant de la dette pour 2018

<sup>\*\*\*\*\*</sup> Montant de la dette pour 2020

<sup>\*\*\*\*\*</sup> Montant de la dette pour 2021

 $A\ C\ T\ E\quad N^o\ 1$  de l'inventaire sélectif des biens de la Commission du Danube

Budapest le 24 mars 2022

	Objet d'inventaire	Selon les données de la CD	Existence effective
9378	Réchaud électrique		
	unités	1	1
9495	Ordinateur		
	unités	1	1
9590	Caméra vidéo VCC300		
	unités	1	1
9615	Photocopieuse XEROX Altalink C 8135		
	unités	1	1
9419	Echelle		
	unités	1	1
9480	Ecran Flipchart		
	unités	1	1
9489	Machine à laver		
	unités	1	1
8536	Toile/ « Matin sur le Danube », cadeau de la République de Croatie		
	unités	1	1
8537	Toile/ cadeau de la Fédération russe à l'occasion du 50 <sup>e</sup> anniversaire de la Convention de Belgrade		
	unités	1	1
9415	Installation de climatisation		
	unités	1	1
9538	Système de visioconférence		
	unités	1	1
8844	Photocopieuse CANON		
	unités	1	1

M. Christian Brunsch	-	délégué de la République fédérale d'Allemagne				
Mme Kirsten Ahlers	-	déléguée de la République fédérale d'Allemagne				
M. Stefan Waizer	-	délégué de la République d'Autriche				
M. Christoph Jackwerth	-	délégué de la République d'Autriche				
A pris note de l'Acte :						
Madame Tamara Slyoussarenko (signature)						
Monsieur Ognyan Rakadjiev(signature)						
Le présent Acte a été dressé en deux exemplaires : 1 <sup>er</sup> exemplaire – chez le groupe de vérificateurs ; 2 <sup>e</sup> exemplaire – chez le Secrétariat de la CD						
Reçu un exemplaire de l'Ac	te:	(signature) (nom, prénom)				

# INFORMATION SYNTHETIOUE

sur les résultats de la vérification sélective des opérations financières et autres pour 2021 liée à la participation de la Commission du Danube aux projets PLATINA 3 et GRANT II, d'après l'état au 31 décembre 2021 I. A l'issue d'une vérification sélective des opérations de la CD portant sur le projet PLATINA 3 pour 2021 il est relevé ce qui suit:

PLATINA 3	Accord de consortium pour la mise en oeuvre du projet PLATINA 3 (Accord relatif à l'attribution d'une subvention Nº 101006364), signé le 11 janvier 2021	Description générale du projet	Date du début du projet	Date de la fin du projet	Montant total maximal du budget du projet (en euros)	au $I^{er}$ féwrier 2021 En 2021, est	Montant des recettes en 2021 selon la comptabilité de la CD (en euros)  89.375,00  89.375,00  1a première à la CD la première (en euros)
	Accord de consortiu		Date du dét	Date de la f	Montant total maxim		Montant des recett comptabili

comptes distinct, ce qui est conforme à l'article 28 du « Règlement relatif à la participation de la Commission du 1. Pour la comptabilisation des opérations de la CD portant sur le projet PLATINA 3 est appliqué un plan de Danube à des projets relevant de la sphère de son activité ».

2. Selon la feuille comptable pour 2021, dans la CD le montant total des dépenses portant sur le projet PLATINA 3 à l'article 2.6 du budget de la CD se chiffrait à la fin de cette période à 5.705,57 euros.

Les frais de la CD portant sur le projet PLATINA 3 pour 2021 selon l'article 2.6 conformément à la carte du compte 2.6. « Frais pour 2021 », ont la structure suivante:

montant du	(en euros)	(en euros)	(en euros)	(en euros)	(en euros)	(en euros)	(en euros)	(en euros)
(en euros)		00 73	00 73 00	000 73 000 35	73 00 35 08	73 000 35 20	000 000 335 200 72	000 000 335 200 72
car os)	7 150	3.158,00 843,73	3.158,00 843,73 462,00	3.158,00 843,73 462,00 676,35	3.158,00 843,73 462,00 676,35 1.982,08	3.158,00 843,73 462,00 676,35 1.982,08 102,20	3.158,00 843,73 462,00 676,35 1.982,08 102,20 1,72	3.158,00 843,73 462,00 676,35 1.982,08 102,20 1,72 461,57
		Traitement de l'expert IT Missions - Voyage	Traitement de l'expert IT Missions - Voyage Missions - Allocations journalières	Traitement de l'expert IT Missions - Voyage Missions - Allocations journalières Missions - Frais d'hôtel	Traitement de l'expert IT  Missions - Voyage  Missions - Allocations journalières  Missions - Frais d'hôtel  Missions	Traitement de l'expert IT Missions - Voyage Missions - Allocations journalières Missions - Frais d'hôtel issions Frais de représentation	Traitement de l'expert IT Missions - Voyage Missions - Allocations journalières Missions - Frais d'hôtel ssions Frais de représentation Différence de cours	Traitement de l'expert IT Missions - Voyage Missions - Allocations journalières Missions - Frais d'hôtel ssions Frais de représentation Diffèrence de cours Frais bancaires
		2.6.2.1. T 2.6.4.1.1. N			rticle 2.6.4.1 Mi	urticle 2.6.4.1 Mi	rticle 2.6.4.1 Mi	1. 2. 3. 1. article 2.6.4.1 Mi

- 3. Une vérification sélective des montants aux articles des dépenses, reflétés dans la carte du compte 2.6 «Frais pour 2021 » et dans la feuille comptable pour 2021 portant sur le projet PLATINA 3 a établi leur conformité avec les données figurant dans le Rapport financier pour la même période.
- sélective, sont attestées par des justificatifs, ce qui correspond aux prescriptions de l'article 27 du « Règlement relatif 4. Il est établi que les opérations portant sur les articles des dépenses pour 2021, ayant été soumises à la vérification à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité ».
- 5. Les membres du groupe de projet, en conformité avec l'article 20 du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité », en 2021 ont complété des formulaires de décompte. Les données desdits formulaires de décompte au sujet de la participation au projet ont été vérifiées d'une manière formelle uniquement

II. A l'issue d'une vérification sélective des opérations de la CD portant sur le projet GRANT II pour 2021 il est relevé ce qui suit :

	23-31.12.2019)	PSA "Technical Assistance grant to the Danube Commission with regard to the technical requirements in the field of maintenance of	nne-Danube Corridor		1 <sup>er</sup> janvier 2020	31 décembre 2022	250.000,00	lère tranche (17 janvier 2020) TOTAL:	100.000,00
EU-GRANT II	(Accord n° MOVE/D3/SUB/2019-305/SI2.822021 du 23-31.12.2019)	e Commission with regard to the techn	inland waterways infrastructure and implementation of the Khine-Danube Corridor	Description générale du projet			uros)		100
	(Accord no MO	PSA "Technical Assistance grant to the Danube	ınland waterways ınfra:		Date du début du projet	Date de la fin du projet	Montant total maximal du budget du projet (en euros)	Montant total des recettes sur le budget de la CD	(en euros)

distinct, ce qui est conforme à l'article 28 du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des 1. Pour la comptabilisation des opérations de la CD portant sur le projet GRANT II est appliqué un plan de comptes projets relevant de la sphère de son activité ». 2. Les frais de la CD portant sur le projet GRANT II pour 2021 selon l'article 2.6 du budget distinct de la CD conformément à la carte du compte 2.6. « Dépense pour 2021 », ont la structure suivante:

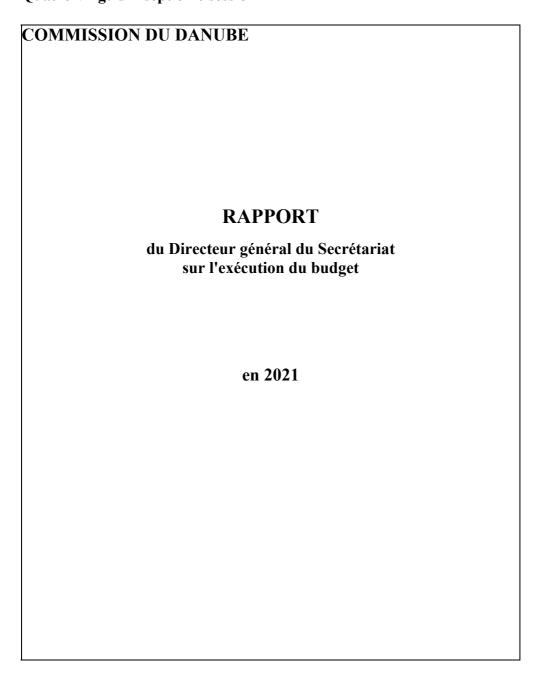
Article des	Nom de l'article	Montant des frais	Remarques
dépenses		(en euros)	
2.6.2	Salaire	18.948,00	18.948,00   Salaire de l'expert IT (Décision CD/SES 94/11)
Total à l'article 2.6.2	2.6.2 Salaire	18.948,00	
2.6.4.1.1.	Missions - Voyage	4,30	
2.6.4.1.2.	Missions – Allocations	135,00	
	journalières		
2.6.4.1.3.	Missions – Frais d'hôtel	232,20	
Total à l'article 2.6.4.	2.6.4.1 Missions	371,50	
2.6.6	Déroulement des sessions et des	2.913,05	
	réunions		

Total à l'article 2.6.6	2.913,05	
2.6.10 Service médical	1.409,91   Assurance	1.409,91   Assurance maladie de l'expert IT
Total à l'article 2.6.10	1.409,91	
2.6.13 Consulting/sous-contrat	11.400,00 Des paie	11.400,00   Des paiements ont été reçus par Georg Rast et Jasna
Total à l'article 2.6.13 Consulting/sous-contrat	11.400,00 Muskatiro	11.400,00 Muskatirovic en conformité avec le Contrat de services
	d'expert p	d'expert pour le déroulement d'une formation en matière de
	planificati	planification complexe des projets de voies d'eau intérieures,
	en confo	en conformité avec l'Accord N° MOVE/D3/SUB/2019-
	305/SI2.822021	22021
2.6.15 Frais bancaires	721,45	
Total à l'article 2.6.15 Frais bancaires	721,45	
2.6.16 Remboursement de la TVA	-657,51	
Total à l'article 2.6.16	-657,51	
TOTAL:	35.106,40	

- 3. Il est établi que les opérations portant sur les articles des dépenses ayant été soumises à la vérification sélective sont attestées par des justificatifs, ce qui correspond aux prescriptions de l'article 27 du «Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité ».
- 4. Dans l'Annexe IV à l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention est établie une liste des postes de fonctionnaires et d'employés de la CD ayant trait au groupe de projet.
- 5. En 2021, les membres du groupe de projet, en conformité avec l'article 20 du «Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité », ont complété des formulaires de décompte. Lesdits formulaires de décompte au sujet de la participation au projet ont été vérifiés d'une manière formelle uniquement.
- 6. Il convient de tenir compte du fait que divers documents portant sur le projet GRANT II (Rapport financier et Accord relatif à l'attribution d'une subvention Nº MOVE/D3/SUB/2019-305/SI2.822021) soumis à la vérification sélective ne sont pas dressés dans toutes les langues officielles de la CD

#### Ш

# AUTRES DOCUMENTS DE LA QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE



COMMISSION DU DANUBE	DK/FO-13
RAPPORT	
du Directeur général du Secrétariat	
sur l'exécution du budget	
Budget ordinaire	
pour 2021	
pour 2021	

	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2021 - budget ordinaire	
DONAUKOMMISSION	ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ	COMMISSION DU DANUBE
	######################################	

Chapitre des recettes Versements des Etats membres sur le budget de la Commission 2.5. 2.5.1 a)

Chapitre 1

1			_		_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
	Explication de la différence entre le montant	prévu et celui réalisé en 2021	6		Avance pour 2022	Avance pour 2022									
	Différence entre le	réalisé en 2021 en %	8		-100,00%	- 99,94%			%90'0	0,36%	0,06%			0,06%	
		Différence	7	89,73	-149 354,78	-149 180,27	89,73		89,72	530,27	89,73			89,73	-297 556,14
	2021	Réalisé	9	149 270,00	298 624,78	298 540,00	149 270,00	149 270,00	149 270,00	149 145,46	149 270,00	149 270,00	149 270,00	149 270,00	1 940 470,24
I		Approuvé	2	149 270,00	149 270,00	149 270,00	149 270,00	149 270,00	149 270,00	149 270,00	149 270,00	149 270,00	149 270,00	149 270,00	-297 680,68 1 641 970,00
		Différence	4	89,73	-149 354,78	-149 180,27	89,73		89,72	405,73	89,73			89,73	
	2020	Réalisé	3	149 180,27	298 624,78	298 450,27	149 180,27	149 270,00	149 180,28	148 864,27	149 180,27	149 270,00	149 270,00	149 180,27	1 939 650,68
		Approuvé	2	149 270,00	149 270,00	149 270,00	149 270,00	149 270,00	149 270,00	149 270,00	149 270,00	149 270,00	149 270,00	149 270,00	1 641 970,00
	Dorre	rays	1	AT	BG	ЛH	DE	MD	RO	RU	SK	SRB	UA	HR	TOTAL

7	DONAUKOMMISSION	MMISSION						
	ДУНАЙСК? COMMISSIC	ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport fin	ancier sur l'e	xécution du budg	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2021 - budget ordinaire	lget ordinaire
			2.5.	Chapitre des recettes	ecettes			
			2.5.1 b)	Contribution a	dditionnelle des	Contribution additionnelle des Etats membres de la Commission	Commission	
				Chapitre 2				
Dorre		2020			2021		Différence entre le	Explication de la différence entre le montant
rays	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	réalisé en 2021 en %	prévu et celui réalisé en 2021
AT								
BG								
HU								
DE								
MD								
RO								
RU								
SK								
SRB								
UA								
HR								
TOTAL								

and the second s	DONAUKOMMISSION JYHAЙCKAЯ KOMUC COMMISSION DU DAN	DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport fin	ancier sur l'ex	écution du budg	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2021 - budget ordinaire	iget ordinaire
			2.5.	Chapitre des recettes	scettes			
			2.5.1 c)	Contributions	volontaires des E	Contributions volontaires des Etats observateurs		
				Chapitre 3				
Dores		2020			2021		Différence entre le	Explication de la différence entre le montant
rays	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	réalisé en 2021 en %	prévu et celui réalisé en 2021
Belgique								
France		14 927,00			14 927,00			
Pays-Bas		14 927,00			14 927,00			
Monténégro								
République tchèque		14 927,00			14 927,00			
Turquie		14 927,00			14 927,00			
Géorgie								
Grèce								
Chypre								
République de Macédoine du Nord								
TOTAL		00'801 65			59 708,00			

Note : Se fondant sur les dispositions du point 8,5,1 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, les contributions versées par les Etats observateurs ont été transférées sur le Fonds de réserve (voir chaptire 12).

	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2021 - budget ordinaire		
DONAUKOMMISSION	ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ	COMMISSION DU DANUBE	

<del>-||3</del>

Chapitre des recettes 2.5.

Transfert du solde du budget ordinaire pour l'exercice budgétaire précédent Chanitre 4

				Chapitre 4						
		2020				20	2021			Damilion do
Titre	Approuvé	Transférés sur le budget 2020 selon les résultats de l'exécution du budget 2019	Réalisé	Différence	Approuvé	Transférés sur le budget 2021 selon les résultats de l'exécution du budget 2020	Réalisé	Différence	Différence Explusion de entre le entre le entre le entre le entre le entre le et celui réalisé et celui en 2021 en % réalisé en 2021	Lapircanon de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2021
1	2	3	4	2	9	7	8	6	10	11
Avances des pays membres		-149 354,78	-149 354,78	149 354,78		-298 624,78	-298 624,78			
Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire		-616,00	-616,00	616,00		-616,00	-616,00			
Débiteurs, dont:										
Divers (montant des taxes à être remboursées)	20 000,00	11 489,27	11 489,27	-8 510,73	20 000,00	33 058,19	33 058,19			
- Dette à titre d'annuité		786,10				944,1				
- dette liée au crédit		54 955,15	54 955,15			34 204,00	34 204,00			
Disponibilités sur le compte en banque et en caisse à la fin de l'année	115 000,00	356 851,34	356 851,34	241 851,34	120 000,00	554 080,62	554 080,62			
TOTAL	135 000,00	274 111,08	273 324,98	138 324,98	140 000,00	323 046,13	322 102,03	182 102,03		

La colome 6 contient le montant da solde de l'exercice précédent (2020) dont le transfert sur le budget 2021 a été appronvé par Décision de la 94° session en décembre 2020 (doc. CD/SES 94/11).

La colome 7 a été insérée au vue de l'article 2.5.2 et contient le montant du solde du budget pour 2020 d'après l'étad ud 31 décembre 2020 transféré sur le budget 2021 en vertu du Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget pour 2020.

La colonne 8 contient les montants réalisés du solde pour l'exercice précédent d'après l'état du 31 décembre 2020.

			Explication de la	montant prévu et celui réalisé en 2021	10											
			Différence entre	le montant prévu et celui réalisé en 2021 en %	6	18,2%	130,1%							20,3%		21,6%
get ordinaire				Difference	8	298 500,24	182 102,03				-321,80	1 862,70	-97 598,20	384 544,97	59 708,00	410 048,97
t pour 2021 - bud			2021	Réalisé	7	1 940 470,24	322 102,03	34 204,00			105,00	1 862,70	16 121,00	2 246 456,97	59 708,00	2 306 164,97
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2021 - budget ordinaire				Approuvé	9	1 641 970,00	140 000,00				426,80		113 719,20	1 896 116,00		1 896 116,00
ancier sur l'ex	cettes	ative		Différence	ĸ	297 680,68	139 111,08				750,00	2 877,53	89 356,00	529 775,29	59 708,00	589 483,29
Rapport fins	Chapitre des recettes	Partie récapitulative	2020	Réalisé	4	1 939 650,68	274 111,08				1 159,00	2 877,53	89 356,00	2 307 154,29	59 708,00	1 777 379,00 2 366 862,29
	2.5.			Approuvé	3	1 641 970,00	135 000,00				409,00			1 777 379,00		1 777 379,00
DONAUKOMMISSION JYHAЙCKAЯ KOMUCCИЯ COMMISSION DU DANUBE				Titre de l'article	2	Annuités des pays membres	Transfert du solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent	dont dette liée au crédit	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	Intérêts des comptes en banque	Recettes provenant de la vente des publications	Différences de cours	Autres versements	FOTAL	Contributions volontaires des Etats observateurs	TOTAL du chapitre des recettes
T.				Article	1	2.5.1	2.5.2		2.5.3	2.5.4	2.5.5	2.5.6	2.5.7	I	Contributions volont:	TOTAL du c

Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2021 - budget ordinaire	
DONAUKOMMISSION  AYAHAHCKAA KOMICCUA  COMMISSION DU DANUBE	

Chapitre des dépenses Appointements des fonctionnaires Chapitre 6 2.6. 2.6.1

			2020			2021		Différence entre le	Brèves explications de
Article	Titre de l'article	Approuvé	Réalisé	Différence	Différence Approuvé	Réalisé	Différence	nontant prévu et celui réalisé en 2021 en %	la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2021
_	2	3	4	5	9	7	8	6	10
6.1.1	2.6.1.1 Traitements de base	574 008,00	524 664,00	49 344,00	574 008,00	549 582,00	24 426,00	4,3%	
2.6.1.2.	Primes pour ancienneté de service				26 220,00	24 987,00	1 233,00		cf. la Note explicative
2.6.1.4.	Allocations pour enfants	52 200,00	35 400,00 16 800,00	16 800,00	48 000,000	33 750,00	14 250,00	29,69%	29,69% au sujet du groupe de
2.6.1.5.	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente								comptes 2.6.1
	TOTAL	626 208,00	560 064,00	66 144,00	626 208,00 560 064,00 66 144,00 648 228,00 608 319,00	608 319,00	39 909,00	6,2%	

Chapitre des dépenses Appointements et charges sociales des employés 2.6.2

		•		manus maddy.	the memory of the secure of the secure of the	dura can came	55		
				Chapitre 7					
			2020			2021		Différence entre le	Brèves explications de
Article	Titre de l'article	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	montant prévu et celui réalisé en 2021 en %	la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2021
1	2	3	4	2	9	7	8	6	10
2.6.2.1	Traitements de base	486 372,00	477 386,00	8 986,00	486 372,00	485 179,00	1 193,00	%57%	
2.6.2.2.	Primes pour ancienneté de service	36 468,00	35 342,00	1 126,00	37 114,00	37 082,00	32,00	%60'0	;
2.6.2.3.	Primes linguistiques	78 696,00	78 022,00	674,00	80 881,00	79 483,00	1 398,00	1,73%	1,73% voir Note explicative au
2.6.2.4.	Travail supplémentaire	19 500,00	10 645,00	8 855,00	5 000,000	3 455,00	1 545,00	30,90%	30,90% complex 2.6.2
2.6.2.6.	Récompenses matérielles	2 371,00	2 371,00		3 000,000	3 000,00			
2.6.2.7.	Assurances sociales	29 000,00	25 970,61	3 029,39	24 000,00	18 846,00	5 154,00	21,48%	
	TOTAL	652 407,00	652 407,00 629 736,61	22 670,39	636 367,00 627 045,00	627 045,00	9 322,00	1,46%	

Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2021 - budget ordinaire	
DONAUKOMMISSION ATHAЙCKAЯ KOMUCCИЯ COMMISSION DU DANUBE	

Frais d'administration Chapitre 8

2.6.3

	Brèves explications de	na difference entre le montant prévu et celui réalisé en 2021	10															
	Différence entre le	montant prévu et celui réalisé en 2021 en %	6	%4%	32,3%	24,7%		7,0%	12,6%	2,2%	%4%	%6'0		40,0%	3,1%	%9'69	33,7%	4.5%
		Différence	8	27,36	161,48	1 606,21		2 174,52	1 381,24	109,17	592,57	78,96		600,16	229,26	2 504,31	336,89	9 802,13
	2021	Réalisé	4	7 472,64	338,52	4 893,79	45 360,00	108 325,48	9 618,76	4 790,83	7 407,43	8 921,04		899,84	7 270,74	69'560 1	663,11	78,750 702
		Approuvé	9	00,005 7	500,000	6 500,00	45 360,00	110 500,00	11 000,00	4 900,00	8 000,00	00'000 6		1 500,00	7 500,00	3 600,00	1 000,000	216 860,00
Chapitre 8		Différence	\$	8,37	372,23	2 988,09		17 688,96	3 158,44	518,78	39,18	1 072,22		382,95	3 107,72	1 155,05	702,66	31 194,65
	2020	Réalisé	+	7 491,63	127,77	4 711,91	45 360,00	93 211,04	9 841,56	4 381,22	6 960,82	7 927,78		1 117,05	5 892,28	2 444,95	297,34	192 765,35
		Approuvé	3	7 500,00	500,00	7 700,00	45 360,00	110 900,00	13 000,00	4 900,00	10 000,00	00,000 6		1 500,00	9 000,000	3 600,00	1 000,00	223 960,00
		Titre de l'article	2	Fournitures de bureau et de dessin	Imprimés	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	Loyer de l'immeuble-siège	Loyer des appartements des fonctionnaires	Chauffage de l'immeuble-siège	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	2.6.3.10. Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	Entretien et réparations des automobiles	Assurances des biens	Frais divers	TOTAL
		Article	1	2.6.3.1	2.6.3.2.	2.6.3.3.	2.6.3.4.	2.6.3.5.	2.6.3.6.	2.6.3.8.	2.6.3.10.	2.6.3.12.	2.6.3.13.	2.6.3.14.	2.6.3.15.	2.6.3.16.	2.6.3.17.	

Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2021 - budget ordinaire	2.6.4 Missions, déplacements et congés des fonctionnaires
DONAUKOMMISSION AYHAЙCKAЯ KOMUCCUЯ COMMISSION DU DANUBE	

Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2021 voir Note explicative voir Note explicative voir Note explicative 10 Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2021 en % 86,1% 1 43,4% 29,6% 4,3% 87,8% 29 642,67 5 426,00 6 978,30 111,00 2 3 7 1,0 1 12 295,08 1 433,28 1 028.00 Différence 1 704,92 1 079,00 5 628,99 38 626,33 1 221,70 4 112,00 1 116,72 Réalisé 2021 1 190,00 8 000,00 8 200,000 4 112,00 14 000,00 6 300,00 68 269,00 2 550,00 23 917,00 Approuvé 21 493,64 7 060,00 10 316,37 2 289,29 43 215,30 2 056.00 Différence Chapitre 9 2 788,36 1 755,00 2 883,63 34 998,70 5 710,71 21 861,00 Réalisé 2020 24 282,00 8 815,00 13 200,00 78 21 4,00 8 000,00 23 917,00 Approuvé Voyage des fonctionnaires partant en congé Titre de l'article TOTAL (2.6.4) Allocations journalières Allocations journalières Subsides de congé Déplacements Logement Missions Voyage Subsides Voyage Congés 2.6.4.2.1 2.6.4.1.3 2.6.4.2.2 2.6.4.1.2 2.6.4.1.1 2.6.4.2.3 2.6.4.3. 2.6.4.3.1 2.6.4.3.2 2.6.4.2. Article 2.6.4.1

	DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport fina	ncier sur l'ex	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2021 - budget ordinaire	udget pour 20	021 - budget o	ordinaire	
				Chapitre 10					
			2020			2021		Différence entre le	Brèves explications de
Article	Titre de l'article	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	montant prévu et celui réalisé en 2021 en %	la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2021
1	2	3	4	\$	9	7	*	6	10
2.6.5	Edition des publications de la Commission	29 000,00	180,41	28 819,59	24 150,00	19 622,26	4 527,74		18,75% cf. Note explicative au sujet de l'article 2.6.5
2.6.6	Déroulement et service des session et des réunions	59 924,00	32 873,18	27 050,82	77 600,000	70 126,81	7 473,19		9,63% cf. Note explicative au sujet de l'article 2.6.6
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2 000,00	588,70	1 411,30	2 000,00	1 125,95	874,05		
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	72 500,00	40 579,98	31 920,02	94 526,00	45 599,52	48 926,48		51,76% cf. Note explicative - dette liée au crédit
2.6.9	Achat de vêtements de travail								
2.6.10	Service médical	101 300,00	100 141,73	1 158,27	108 000,00	91 484,63	16 515,37	%67'51	cf. Note explicative au sujet de l'article 2.6.10
2.6.11	Frais de représentation	4 000,000	1 543,94	2 456,06	5 000,000	1 647,54	3 352,46	%50'L9	
2.6.12	Fonds culturel	1 000,00	130,17	869,83	1 500,00	11,65	1 440,89	%90'96	
2.6.13	Versements aux organisations internationales								
2.6.14	Différences de cours		4 826,76	4 826,76		6 771,15	-6 771,15		
2.6.15	Frais bancaires	12 000,00	11 720,65	279,35	13 000,00	13 482,68	482,68	-3,71%	
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée								
	Payé Remboursé		71 071,50			72 307,00			
	-Enregistré en tant que solde débiteur dans le solde reporté		-33 058,19			-28 519,90			
2.6.17	Interprétation supplémentaire								
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve	4.968,00 ve 4.968,00 dég	4.968,00 versés du Fonds de réserve; 4.968,00 dépenses du budget ordinaire	le réserve; et ordinaire	12.336,00 v 12.336,00 de	12.336,00 versés du Fonds de réserve; 12.336,00 dépenses du budget ordinaire	de réserve; set ordinaire		
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	616,00			616,00		616,00	100,0%	
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires								
	Dette liée au crédit		49 650,32			17 475,61	-17 475,61		
	TOTAL (2.6)	1 863 129,00	1 863 129.00 1 610 150.18		252 978.82 1 896 116.00 1 748 443 46	1 748 443 46	147 672,54	%87	

TOTAL (2.6) | 1863 129,00 | 1610 150,18 | 252 978,82 | 1896 116,00 | 1748 443,46 | 147 672,54 | Note: Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent des économies de frais par rapport au montant approuvé. Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport au montant approuvé.

Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2021 - budget ordinaire	
DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	
**	

Partie récapitulative Chapitre 11

	Brèves explications de	montant prévu et celui réalisé en 2021	10																						
	Différence entre le	montant prévu et celui réalisé en 2021 en %	6	6,2%	1,5%	4,5%	43,4%	18,7%	%9'6	43,7%	51,8%		15,3%	67,0%	96,1%			-3,7%				100,0%			7,8%
		Différence	æ	39 909,00	9 322,00	9 802,13	29 642,67	4 527,74	7 473,19	874,05	48 926,48		16 515,37	3 352,46	1 440,89		-6 771,15	482,68			de réserve; get ordinaire	616,00		-17 475,61	147 672,54
	2021	Réalisé	7	608 319,00	627 045,00	207 057,87	38 626,33	19 622,26	70 126,81	1 125,95	45 599,52		91 484,63	1 647,54	59,11		6 771,15	13 482,68			12.336,00 versés du Fonds de réserve; 12.336,00 dépenses du budget ordinaire			17 475,61	1 748 443,46
		Approuvé	9	648 228,00	636 367,00	216 860,00	68 269,00	24 150,00	77 600,00	2 000,000	94 526,00		108 000,000	5 000,000	1 500,00			13 000,00			12.336,00 d	616,00			252 978,82 1 896 116,00 1 748 443,46
Chapitre 11		Différence	2	66 144,00	22 670,39	31 194,65	43 215,30	28 819,59	27 050,82	1 411,30	31 920,02		1 158,27	2 456,06	869,83		4 826,76	279,35			de réserve; get ordinaire	616,00			
	2020	Réalisé	4	560 064,00	629 736,61	192 765,35	34 998,70	180,41	32 873,18	588,70	40 579,98		100 141,73	1 543,94	130,17		4 826,76	11 720,65			4.968,00 versés du Fonds de réserve; 4.968,00 dépenses du budget ordinaire			49 650,32	1 863 129,00 1 610 150,18
		Approuvé	3	626 208,00	652 407,00	223 960,00	78 214,00	29 000,00	59 924,00	2 000,00	72 500,00		101 300,00	4 000,00	1 000,000			12 000,00			4.968,00 v 4.968,00 dé	616,00			1 863 129,00
		Titre de l'article	2	Traitements des fonctionnaires	Appointements et charges sociales des employés	Frais d'administration	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	Edition des publications de la Commission	Déroulement et service des sessions et des réunions	Achat de livres et d'autres publications	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	Achat de vêtements de travail	Service médical	Frais de représentation	Fonds culturel	Versements aux organisations internationales	Différences de cours	Frais bancaires	Taxe sur la valeur ajoutée	Interprétation supplémentaire	Moyens du Fonds de réserve	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires	Dette liée au crédit	TOTAL du chapitre des dépenses
		Article	-	2.6.1	2.6.2	2.6.3	2.6.4	2.6.5	2.6.6	2.6.7	2.6.8	2.6.9	2.6.10	2.6.11	2.6.12	2.6.13	2.6.14	2.6.15	2.6.16	2.6.17	2.6.19	2.6.20	2.6.21		

<b>(1)</b>	DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport fina	ncier sur l'ex	xécution du b	udget pour 2	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2021 - budget ordinaire	ordinaire	
				Fonds du budş	get ordinaire t	ransférés sur le	Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve	ve	
				Chapitre 12					
			2020			2021		Différence entre le	Brèves explications de
Article	Titre de l'article	Approuvé	Réalisé	Différence Approuvé	Approuvé	Réalisé	Différence	montant prévu et celui réalisé en 2021 en %	la difference entre le montant prévu et celui réalisé en 2021
_	2	3	4	2	9	7	8	6	10
2.7	Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve, dont:		210 137,00	210 137,00 -210 137,00		59 813,00	-59 813,00		
2.7.2	- contributions des Etats observateurs		59 708,00			59 708,00			
2.7.3	<ul> <li>intérêts des comptes bancaires</li> </ul>								
2.7.4	<ul> <li>recettes provenant de la vente des publications</li> </ul>		1 159,00			105,00			
2.7.6	Remboursement des fonds du budget ordinaire		149 270,00						
	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve		210 137,00	210 137,00 -210 137,00		59 813,00	-59 813,00		

		Comparaison d	lu total du cha	pitre des rece	ttes avec celui o	Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses	dépenses		
				Chapitre 13					
1-1-1-4	2   2   2   2   2   2   2   2   2   2		2020			2021		Différence entre le	Différence entre le Brèves explications de
Article	THE OF TARICIE	Approuvé	Réalisé	Différence	Réalisé Différence Approuvé	Réalisé	Différence	réalisé en 2021 en %	Réalisé Différence réalisé en 2021 en % montant prévu et celui
1	2	3	4		9	7	8	6	10
-	TOTAL du chapitre des recettes	1 776 096,00	1 999 782,59	223 686,59	1 896 116,00	2 306 164,97	776 096,00   1 999 782,59   223 686,59   1 896 116,00   2 306 164,97   410 048,97	21,6%	
2	TOTAL du chapitre des dépenses	1 863 129,00	1 610 150,18	252 978,82	1 896 1 16,00	863 129,00   1 610 150,18   252 978,82   1 896 116,00   1 748 443,46	147 672,54	7,8%	
3	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve		74 598,50	-74598,5		59 813,00	-59813		
	Actif de l'exercice considéré		315 033,91	315 033,91 402 066,91		497 908,51	497 908,51	Le calcul du solde repo chapitre 14.	497 908,51 Le calcul du solde reporté pour 2022 figure au le parte de la chapitre 14.



# Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2021 - budget ordinaire DONAUKOMMISSION AYHAЙCKAЯ KOMUCCUЯ COMMISSION DU DANUBE

# Calcul du solde effectif pour 2021 à transfèrer sur le budget pour 2022 Chapitre 14

					EUR
1 764,33 466 655,25	29 488,93 <b>497 908,51</b>	1 068,64 98 214,20	597 191,35	597 191,35 -616,00 -149 354,78 -149 270,00 38.836,00	336.786,57 336.786,57
Actif d'après l'état du 31 décembre 2021 Disponibilités en caisse Disponibilités sur les comptes en banque, dont : - fonds de 2021 167 41 4,47	Débiteurs: - divers (y compris le montant escompté du remboursement des taxes)	- Dettes à titre d'annuité - Autres recettes (sur les moyens du GRANT I de IUE)	Actifiotal : Calcul de l'actif net d'après l'état du 31 décembre 2021 :	a) Actif selon le bilan b) Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire c) Avance de la Bulgarie pour 2022 d) Avance de la Hongrie pour 2022 c) Dette liée au crédit	TOTAL Solde effectif pour 2021 à transférer sur le budget pour 2022

#### BILAN budget ordinaire d'après la situation au 31.12.2021 (en EUR)

	ACTIF	
I. Disponibilités en caisse		1 764,33
II. Disponibilités sur les co	omptes en banque	
Banque Hongroise de Co	-	
	<u>HUF</u>	<b>EUR</b>
Compte en HUF	20 266 355,00	55 411,30
Compte en EUR		411 243,95
		468 419,58
III. Débiteurs		
1. Montant de la dette à t	titre d'annuité	1 068,64
2. Divers, dont		127 703,13
- TVA	29 488,93	
- Projets	98 214,20	
		128 771,77
	TOTAL	597 191,35

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

#### BILAN budget ordinaire d'après la situation au 31.12.2021 (en EUR)

	PASSIF		
I.1	Solde du budget pour l'exercice précédent (2020)		323 046,13
Solde cré	diteur des montants prévus		
pour le C	omité préparatoire (solde pour 2020)	616,00	
Transféré	du solde du Fonds de réserve		
II.	Résultat financier		
1	<u>Chapitre des recettes</u> :		
1.1	Versements des Etats-membres pour 2021	1 641 970,00	
1.2	Moyens provenant de projets menés à terme (EU GRANT I)	98 214,20	
1.3	Avances des Etats-membres pour 2022	298 624,78	
1.4	Contributions des Etats observateurs	59 708,00	
1.5	Autres versements	17 472,70	
1.6	Transféré ponctuellement du Fonds de réserve		
	TOTAL (1)	2 116 605,68	
2	<u>Chapitre des dépenses</u>		
2.1.1	Dépenses effectives	1 730 967,85	
2.1.2	Acquittement de la dette liée au crédit pour l'année précédente	17 475,61	
2.2	Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire		
2.3	Transféré sur le Fonds de réserve	59 813,00	
	TOTAL (2)	1 808 256,46	
	(1) - (2)	)	308 349,2
III.	Créditeurs		
1.	Dette liée au crédit pour l'année précédente		-34 204,0
2.	Autres créditeurs		
	TOTAL (I+II+III)		597 191,3
ecteur gé	néral du Secrétariat	Adjoint au DG (	ADM / FIN

COMMISSION DU DANUBE	DK/FO-13
RAPPORT	
du Directeur général du Secrétariat	
sur l'utilisation des moyens du Fonds de rése	erve
pour 2021	
•	

	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2021 - Fonds de réserve		2.5. Chapitre des recettes
DONAUKOMMISSION	ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ	COMMISSION DU DANUBE	
18	=	1	

Chapitre des recettes Articles 2.5.4-2.5.8 Chapitre 1

			2020			2021		Différence	/W/11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Article	Titre de l'article	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé Réalisé Différence Approuvé Réalisé	Réalisé	Différence	Différence et celui réalisé en 2021 en %	entre le Expireation de la difference entre montant prévu le montant prévu et celui réalisé et celui réalisé en 2021 en %
1	2	3	4	S	9	7	8	6	10
2.5.7	2.5.7 Autres versements								Remboursement des frais bancaires
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent: - Solde effectif pour 2020 - Transfert sur le budget ordinaire	217,23	217,23		188 473,29	88 473,29 188 473,29			
	TOTAL aux articles 2.5.4 - 2.5.8	217,23	217,23		188 473,29 188 473,29	188 473,29			

2.7.

Chapitre des recettes
Recettes provenant du budget ordinaire
Articles 2.7.2 - 2.7.7
Chapitre 2

(1)								
Explication de la différence entre	le montant prévu et celui réalisé en 2021	10			Transférés sur le Fonds de réserve en vertu des dispositions de l'article 8 & 1 du Dàdemant	relatif à la gestion financière.	,	
Différence	montant prévu et celui réalisé	6	33,3%					
	Différence	8	14 918,00					14918.00
2021	Réalisé	7	59 708,00		31,00			59 739.00
	Approuvé	9	44 790,00					59 708 00 227 367 00 167 659 00 44 790 00 59 739 00 14 918 00
	Différence	s			1 159,00	166 500 00		167 659.00
2020	Réalisé	4	59 708,00		1 159,00	166 500 00		227.367.00
	Approuvé	3	59 708,00					59 708.00
	Titre de l'article	2	Contributions des Etats observateurs	Intérêts bancaires (transférés du budget ordinaire)	Recettes provenant de la vente des publications (transférées du budget	Ordinaire) Remboursement du budget ordinaire	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme	TOTAL any articles 2.5 / 2.7
	Article	1	2.7.2	2.7.3	2.7.4	976	2.7.7	
	2021	Titre de l'article Approuvé Réalisé Diffèrence Approuvé Réalisé Diffèrence Inference Diffèrence Difference Diffèrence Diffèrence Diffèrence Diffèrence Diffèrence Dif	Titre de l'article         Approuvé         Réalisé         Différence         Approuvé         Réalisé         Différence         de la fight and le fight and l	Titre de l'article   Approuvé   Réalisé   Diffèrence   Approuvé   Réalisé   Diffèrence   Titre de l'article   Diffèrence   Approuvé   Réalisé   Diffèrence   Table   Table	Approuvé Réalisé Différence Approuvé Réalisé Différence et   S9 708,00   59 708,00   59 708,00   14 918,00	Approuvé Réalisé Différence Approuvé Réalisé Différence et 59 708,00 59 708,00 1159,00 1159,00 1159,00 31,00 31,00 1159,00 115	Approuvé Réalisé Différence Approuvé Réalisé Différence et 59 708,00 59 708,00 1159,00 1159,00 1165 500 00 1165 50	Approuvé Réalisé Différence Approuvé Réalisé Différence et 59 708,00 59 708,00 1159,00 1159,00 166 500,00 166

10.10	DONAUKOMMISSION								
	ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport fii	nancier sur	l'exécution	du budget	pour 2021	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2021 - Fonds de réserve	serve
				Partie récapitulative	ulative				
				Chapitre 3					
			2020			2021			
Article	Titre de l'article	Approuvé	Réalisé	Différence Approuvé	Approuvé	Réalisé	Différence	entre le montant prévu Différence et celui réalisé en 2021 en %	entre le Explication de la différence entre montant prévu le montant prévu et celui réalisé et celui réalisé en 2021 en %
1	2	3	4	ĸ	9	7	8	6	10
2.5.7	Autres versements								
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice précédent				188 473,29 188 473,29	188 473,29			
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	59 708,00	59 708,00		44 790,00	59 708,00	59 708,00 14 918,00	33,3%	
2.7.3	Intérêts bancaires								Des explications figurent au
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications					105,00	105,00		chapitre 2.
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire								
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme								
	TOTAL du chapitre des recettes	59 708,00	59 708,00		233 263,29 248 286,29 15 023,00	248 286,29	15 023,00		

•==	DONAUKOMMISSION JYHAЙCKAЯ KOMIICCIIЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport fins	ancier sur l'	exécution du	budget por	ır 2021 - F	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2021 - Fonds de réserve	ve	
			2.6.	Chapitre des dépenses	dépenses					1
				Chapitre 4						
			2020			2021		Différence		
								entre le	entre le Explication de la différence	
Article	e Titre de l'article	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	Différence et celui réalisé	montant prévu entre le montant prévu et et celui réalisé celui réalisé en 2021	
								en 2021 en %		
1	2	3	4	2	9	7	8	6	10	
2.6.15	2.6.15 Frais bancaires		293,44	-293,44		98,856	-953,86			
2.6.19	2.6.19 Moyens du Fonds de réserve		39 550,00	-39 550,00		20 591,00	20 591,00 -20 591,00			
	TOTAI		20 643 44	30 6/3 // 30 6/3 //		21 544 96	21 544 86 21 544 86			т

109 351,56 233 263,29 226 741,43 -6 521,86 au chapitre 6.	Le calcul du so au chapitre 6.	-6 521,86	226 741,43	233 263,29	109 351,56			Actif de l'exercice considéré
		21 544,86 -21 544,86	21 544,86		39 843,44 -39 843,44	39 843,44		TOTAL du chapitre des dépenses
		15 023,00	248 286,29	101 327,71 250 522,71 149 195,00 233 263,29 248 286,29 15 023,00	149 195,00	250 522,71	101 327,71	TOTAL du chapitre des recettes
10	6	8	7	9	5	4	3	2
Différence et celui réalisé celui réalisé en 2021 en 2021 en %	entre le montant prévu et celui réalisé en 2021 en %	Différence	Réalisé	Différence Approuvé	Différence	Réalisé	Approuvé	le Titre de l'article
	Différence		2021			2020		

Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses

Article

# DONAUKOMMISSION AYHAЙCKAЯ KOMUCCUЯ COMMISSION DU DANUBE

Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2021 - Fonds de réserve

Calcul du solde pour 2021 reporté sur le budget pour 2022 Chapitre 6

Actifs d'après l'état du 31 décembre 2021	
Disponibilités sur les comptes en banque	226 741,43
TOTAL	226 741,43 EUR
Solde effectif pour 2021 à être	226 741 43 EUR
reporté sur le budget pour 2022	11,10
Transfert sur le budget ordinaire	
sur la base de la Décision de la 96°	86 525,00 EUR
session (doc. CD/SES 96/30)	
Solde pour 2021 à être reporté sur le budget de 2022	140 216,43 EUR

#### BILAN

#### Moyens du Fonds de réserve d'après la situation au 31.12.2021

(en EUR)

	ACTIF		
I.	Disponibilités sur les comptes en banque		
	Banque Hongroise de Commerce Extérieur :		
			<b>EUR</b>
	Compte en EUR		226 741,43
			226 741,43
II.	Débiteurs		
		TOTAL	226 741,43

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

#### BILAN

### Moyens du Fonds de réserve d'après la situation au

**31.12.2021** (en EUR)

	PASSIF			
I. Solde d	u budget pour l'exercice précédent (2020)			188 473,29
II. Résulta	t financier			
1. <i>C</i>	Chapitre des recettes :			
1.1	Contributions des Etats observateurs		59 708,00	
1.2	Recettes provenant de la vente des publications		105,00	
1.3	Intérêts des comptes en banque			
1.4	Autres versements			
1.5	Versements à titre d'arriérés des pays membres			
1.6	Transféré du budget ordinaire			
			59 813,00	
2. C	Chapitre des dépenses :			
2.1	Dépenses effectives		21 544,86	
		(1) -	(2)	38 268,14

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

**TOTAL** 

226 741,43

## BILAN DES BIENS DE LA COMMISSION DU DANUBE d'après la situation au 31.12.2021

(en EUR)

No	DENOMINATION DU GROUPE	VALEUR
1	Voitures	12 357,54
2	Objets d'inventaire dans l'immeuble de la CD	95 684,26
	dont meubles anciens (ne pouvant être radiés)	6 498,00
3	Objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	409,36
4	Bibliothèque	51 314,27
	dont livres de grande valeur conformément à une évaluation d'expert	44 000,00
5	Objets de petite valeur	
5.1	au siège de la Commission du Danube	1 739,39
5.2	dans les appartements	
5.3	dans les voitures	

TOTAL 161 504,82

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

#### COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-septième session

#### ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube

(15 décembre 2022)

#### SEANCE OUVERTE

- Adoption de l'Ordre du jour (de la séance ouverte) et du Plan de déroulement de la session
- 1. Discours de la Présidente de la Commission du Danube : tâches fondamentales de la Commission du Danube en 2023
  - échange de vues
- 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 3. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022
- 4. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 *(projet)*
- 5. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales
- 6. Questions nautiques
  - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (11-14 octobre 2022), relatives à la partie « Navigation »
- 7. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication
  - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (11-14 octobre 2022), relatives à la partie « Technique, y compris radiocommunication »

- b) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la question de la reconnaissance des documents de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas des Etats membres de l'Union européenne [suite à l'examen au GT TECH du 11-14 octobre 2022]
- c) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne [suite à l'examen à la 97e session]

#### 8. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (11-14 octobre 2022), relatives à la partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »

#### 9. Questions d'exploitation et d'écologie

- a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (29 septembre 2022)
- b) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (11-14 octobre 2022), relatives à la partie « Exploitation et écologie »

#### 10. Questions statistiques et économiques

- a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (11-14 octobre 2022), relatives à la partie « Statistique et économie »
- b) Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier semestre de 2022
- 11. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (11-14 octobre 2022)

#### 12. Divers

#### **SEANCE A HUIS CLOS**

- Adoption de l'Ordre du jour (de la séance à huis clos)

#### 1. Questions juridiques

a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (8-11 novembre 2022) traitant des questions juridiques

#### 2. Questions financières

- a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (8-11 novembre 2022) traitant des questions financières
- b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2022 (d'après l'état du 15 novembre 2022)
- c) Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2022 d'après l'état du 1<sup>er</sup> décembre 2022
- d) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2023
- 3. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (3-5 mai 2022)
- 4. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la 99<sup>e</sup> session de la Commission du Danube
- 5. Divers

#### COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-dix-septième session

#### LISTE DES DOCUMENTS

approuvés par la Quatre-vingt-dix-septième session, non inclus dans ce volume, édités séparément et conservés dans les archives de la Commission du Danube

- « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8)
- Version mise à jour du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure
   Partie régionale Danube » (doc. CD/SES 97/10)
- Version mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15)
- « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » (édition juillet 2022), y compris la « Disposition relative à l'organisation et l'utilisation du fonds de la bibliothèque de la Commission » (doc. CD/SES 97/39)

#### Dressé par le Secrétariat de la Commission du Danube

Imprimé par Multiszolg Bt.,
<a href="http://www.multiszolgbt.hu/">http://www.multiszolgbt.hu/</a>
Publié par la Commission du Danube,
<a href="https://danubecommission.org/extranet/e-library/index.html">https://danubecommission.org/extranet/e-library/index.html</a>